This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

460333 DUPL

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES

LA COMPAGNIE

DES

PORTEURS DE LA CHÂSSE

DE S^TE GENEVIÈVE

IMPRIMATUR

Parisiis, die 6ª Augusti 1902.

E. Thomas,
v. g.

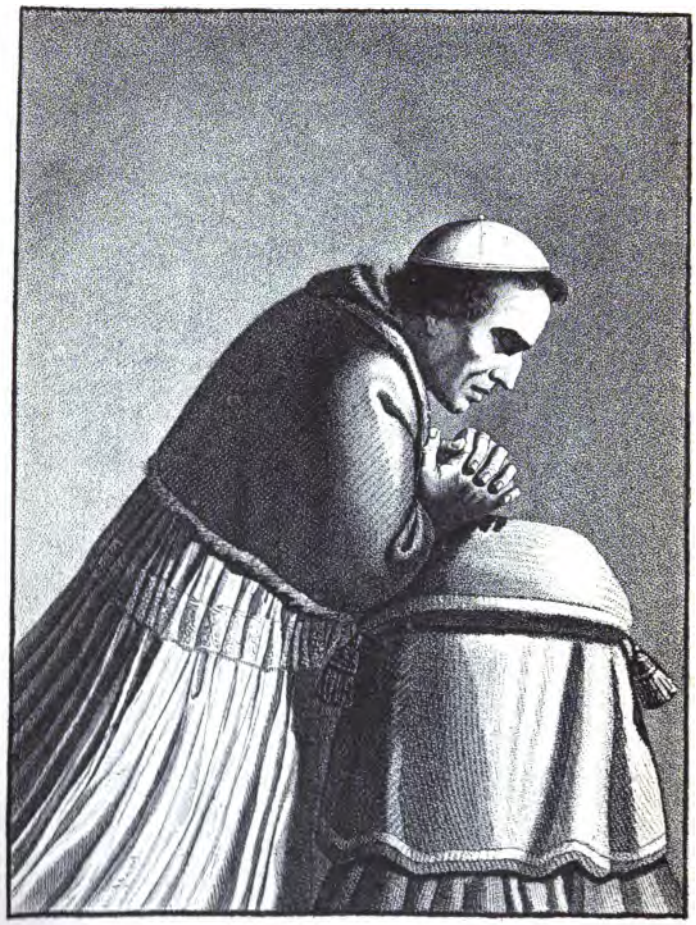

PIE VII, SOUVERAIN PONTIFE

Dessiné d'après nature dans l'Église de Saint Étienne du Mont, le jeudi 10 janvier 1805, [illegible]ave de la Fête de Sainte Geneviève, au moment où il fait sa Prière au Tom-[illegible]Sainte.....
[illegible]ème jour à Monsieur de Voisins, Curé de cette paroisse, par Ribault.
(Musée Carnavalet. — Estampes).

LE CULTE DE Ste GENEVIÈVE A TRAVERS LES SIÈCLES

LA COMPAGNIE

DES

PORTEURS DE LA CHÂSSE

DE Ste GENEVIÈVE

1525-1902

PAR

L'abbé ÉDOUARD PINET

CURÉ DE SAINT-GEORGES

ANCIEN VICAIRE DE SAINT-ÉTIENNE DU MONT

PARIS

A. ROGER ET F. CHERNOVIZ, ÉDITEURS

7, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 7

1903

Droits réservés.

BX
2167
.G33
P65

L'église Saint-Étienne du Mont, la basilique et l'abbaye de Sainte-Geneviève avant la Révolution.

0976614-190

PRÉFACE

On ne lit pas les préfaces : c'est un tort. Ce qui se met avant l'ouvrage a toujours été fait après.

L'auteur dit ce qu'il a voulu faire. Ce n'est pas toujours inutile.

Lisez celle-ci, elle vous aidera à comprendre le volume.

JE DÉDIE CE TRAVAIL A MM. LES PORTEURS DE LA CHASSE DE SAINTE GENEVIÈVE

C'est pour eux et sur leur demande que j'ai recueilli tous ces documents. D'abord, il n'était question que d'une petite notice sur l'origine de la célèbre Compagnie. Mais cette origine une fois connue, ne fallait-il pas reproduire le règlement avec les modifications qui y furent introduites dans le cours des siècles? Ces porteurs ont-ils souvent été appelés à porter la Châsse? Y a-t-il eu un grand nombre de

processions? A quelles occasions avaient-elles lieu? Quel était le cérémonial suivi? Et cette Châsse qu'on portait si solennellement, quelle est son histoire? D'où venait-elle? Qu'est-elle devenue? Existe-t-elle encore, comme on l'affirmait dernièrement dans une *Revue*, en la citant comme un chef-d'œuvre d'orfèvrerie religieuse? Et ceux qui la portaient? Connaît-on leurs noms? Ont-ils laissé quelques traces de leur passage en ce monde? Voilà bien des questions qui se posaient successivement et très naturellement; c'est à toutes ces questions que j'ai voulu répondre. Ai-je réussi? Je l'ignore. Tout ce que puis dire, c'est que j'ai appris énormément de choses que je ne savais pas, et cependant j'ai passé plus de 25 ans de ma vie auprès du tombeau de la Sainte. J'ai entendu parler d'elle, surtout pendant la fameuse neuvaine qui a lieu tous les ans du 3 au 11 janvier, où quatre fois par jour au moins, il est question de sainte Geneviève, de son culte et de sa puissance auprès de Dieu. Il semble que je n'aurais dû rien ignorer, que je devais tout connaître; j'avoue très modestement, qu'en faisant ce travail, je me suis fort intéressé moi-même. Je souhaite vous intéresser vous aussi, cher lecteur. Je souhaite surtout que vous compreniez combien était grande la dévotion des Parisiens à sainte Geneviève. Il est certain que, depuis le commencement du XIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe,

cette Châsse, sorte de palladium chrétien, a été considérée comme la sauvegarde de Paris. Dans les moments les plus critiques de nos annales, on avait recours à elle, on faisait des processions générales à l'église de la Sainte, comme nous avons vu jadis aller à Notre-Dame chanter des *Te Deum* en action de grâces, ou implorer le secours du ciel par des prières publiques, auxquelles assistaient officiellement les grands Corps de l'État.

De ces processions je n'avais pas à parler; il me fallait cependant les signaler, pour expliquer l'erreur de plusieurs historiens qui ont confondu les processions *à* Sainte-Geneviève avec les processions *de* sainte Geneviève (1).

Dans certaines circonstances, on découvrait la Châsse par devant; dans des circonstances plus graves,

---

(1) Exemples :

En 1409, procession générale à Sainte-Geneviève en action de grâces de la fin du schisme qui a « duré 30 ou 31 ans entre deux contendans du Papat, l'un par delà les monts, l'autre par deçà ». *Ms.* 681, f° 1. *Choix de pièces inéd. relatives au règ. de Charles VI publiées par* Douët-d'Arcq. I vol., p. 318.

Procession générale où « le corpus Domini de saint Jean en Greve, auquel fut faict le miracle des billettes a esté porté à N.-D. et de là à Sainte-Geneviève ». *Ms.* 615, f° 104.

Ce jour, la cour se leva à huict heures pour aller aux processions generalles de l'Église de Saincte Geneviefve pour prier Dieu pour la santé du roi. *Ext. des Reg. du Parl.*

on la découvrait entièrement. Presque toujours, même pour ces simples « découvertes », il y avait arrêt du Parlement; les exceptions sont mentionnées. Quatre fois il y eut descente de la Châsse, sans que cette descente fût suivie d'une procession. Dans ce cas, elle était, nuit et jour, gardée à vue par les officiers du Châtelet qui en répondaient par écrit et signaient une formule d'engagement.

Enfin, dans les calamités publiques, la Châsse était portée en procession; souvent le Roi y assistait ou se faisait représenter par quelque prince du sang. Ce qui donnera une idée de la dévotion du peuple de Paris à sainte Geneviève, ce sont tous les *Te Deum* qu'on vint chanter à Sainte-Geneviève au lendemain de la prise de la Bastille; un jour, ce sont les Dames Bouquetières, le lendemain les « Dames Poissardes de la Halle ». Le clergé n'avait aucune part à ces manifestations, elles étaient spontanées, c'était la Présidente de ces corporations qui conduisait la bande, haranguait Monsieur l'Abbé et lui remettait même parfois... une cocarde.

A l'occasion de ces processions de la Châsse de sainte Geneviève, il y avait bien de temps en temps des contestations, des questions de préséance qui, aujourd'hui, avec nos mœurs actuelles, nous paraissent puériles; mais l'effet de ces mêmes querelles s'effaçait alors

comme il doit s'effacer à nos yeux, devant les splendeurs de l'ensemble.

En tournant ces pages, il faut surtout s'attendre à trouver, avec beaucoup de curiosités, des preuves de la grande dévotion qu'avaient nos pères pour sainte Geneviève. Les Parisiens faisaient profession d'une piété enthousiaste pour leur sainte Patronne. Les Registres du Parlement sont fort intéressants, pour nous qui vivons à l'aurore du XXe siècle. Ceux de la Ville le sont encore davantage, ils entrent dans plus de détails, nous donnent le procès-verbal de ce qui s'est passé. Nous n'avons pas idée de cela, nous nous trouvons transportés dans un autre monde et sous d'autres cieux. Je n'ai rien avancé que je n'aie trouvé dans de vieux manuscrits. Ces manuscrits, je les ai contrôlés entre eux et avec les historiens du temps.

Un diplomate français, M. le comte de Rochechouart, raconte, dans son volume sur *Pékin*, comment on lui fit admirer à la devanture d'une boutique chinoise deux belles planches mobiles, balançant en l'air une enseigne magnifique avec des caractères dorés, qui signifiaient tout bonnement : « Ici on trouve de la ficelle pour enfiler les sapèques ». En coordonnant ces notes, ces documents, ces extraits de livres et de manuscrits qu'on ne lit pas, il me semble que mon travail a consisté à enfiler des sapèques, c'est-à-dire des faits

trouvés un peu partout; je n'ai fourni que la ficelle.

Puisse ce travail être utile à mes confrères et inspirer à ceux qui le liront une grande reconnaissance envers sainte Geneviève pour la protection dont elle a donné des preuves si éclatantes à Paris et à la France. Puisse-t-il leur inculquer une grande confiance pour placer sous sa sauvegarde, comme le faisaient nos pères, les intérêts de la religion et de la patrie. Aujourd'hui encore, n'en doutons pas, son pouvoir est aussi grand auprès du bon Dieu. Les grâces particulières obtenues par son intercession, et dont les ex-votos qui ornent sa chapelle sont une preuve indéniable, donnent une idée des faveurs qu'elle obtiendrait pour la ville et pour la nation si nous avions officiellement recours à elle.

REMARQUE A PROPOS DE DATES

Souvent on trouve : Miracle des Ardents, 1129, et, dans un autre auteur, 1130. Procession sous François Ier, 1535, et dans les Registres de la Ville, dans de vieux livres ou dans de récents qui ont copié les vieux, 1534, et ainsi de suite. Parfois même, on trouve les deux dates à côté l'une de l'autre, la seconde entre parenthèse, comme on le verra dans le cours de ce livre. Qu'est-ce que cela veut dire? Quelle est la date véritable? C'est 1130, c'est 1535.

Pour expliquer ces différences, et comprendre ce petit mystère, il faut savoir qu'un usage, très commun sous la troisième race de nos Rois, était de ne commencer l'année qu'à Pâques, environ trois mois après nous. Parmi une multitude d'exemples que nous pourrions citer, nous en rapporterons un très remarquable, tiré de l'Avertissement de Dom Vaissette, sur le IVe tome de son *Histoire du Languedoc*. On y voit que le roi Jean, pendant le séjour qu'il fit à la cour pontificale d'Avignon, y donna deux chartes, l'une et l'autre en 1363, suivant notre manière présente de compter. La première est datée de *Villeneuve, près d'Avignon, le vendredi saint* 31 *mars de l'an* 1362 en commençant l'année à Pâques; la seconde qui est du jour suivant de la même année, est datée de *Villeneuve, près d'Avignon*, le *samedi saint de Pâques après la bénédiction du Cierge, le* 1er *avril de l'an* 1363. Cette attention de marquer *après la bénédiction du Cierge pascal,* qui anciennement se faisait la nuit du samedi au dimanche, nous indique, pour ainsi dire, le premier instant de la nouvelle année. Elle commençait avec ou immédiatement après cette cérémonie.

Cet usage a duré jusqu'à l'édit de Charles IX donné au mois de janvier 1563; ce n'est que depuis cette loi que nous trouvons l'uniformité dans nos dates de France.

Pour les temps antérieurs, rien n'est plus nécessaire que de bien se souvenir qu'on commença l'année au 1er mars sous les Mérovingiens, au 25 décembre sous les Carlovingiens, et à Pâques sous les Capétiens. (*Art de vérifier les dates.*)

COMME QUOI, EN TERMINANT CETTE PRÉFACE, L'AUTEUR SE MÊLE DE CE QUI NE LE REGARDE PAS

C'est vrai, cela ne me regarde pas, ceci sort des limites de mon travail, mais que voulez-vous? Je tiens à protester, comme l'a fait M. l'abbé Lesêtre dans sa *Vie de sainte Geneviève*, contre le qualificatif de Bergère donnée à notre Sainte. Je n'ai absolument rien trouvé dans les livres, manuscrits ou estampes (et Dieu sait s'il m'en est passé par les mains et sous les yeux) qui puisse nous autoriser à l'appeler bergère, non pas que cette épithète me choque, elle est très poétique, mais elle n'est pas vraie, elle est fausse, archi-fausse, et ne sert qu'à nous faire traiter d'ignorants par nos ennemis ou nos adversaires, qui nous accusent (et ici à bon droit) de ne pas savoir ce qu'était la plus populaire de nos saintes.

Il n'est donc pas inutile de dire et de redire que, jusqu'au XVIIe siècle, sainte Geneviève ne fut pas représentée avec les attributs d'une bergère, mais plutôt

avec les habits d'une dame romaine : c'est seulement à la fin de ce siècle, d'après le tableau de Philippe de Champagne, où la sainte est représentée d'une manière allégorique, vêtue en dame romaine, gardant les troupeaux de son père, que cette singulière anomalie s'est répandue. Tous les ouvrages consacrés à la patronne de Paris, publiés depuis cette époque, reproduisent le tableau de Philippe de Champagne (1).

Je ne crois pas que l'idée d'en faire une gardeuse de moutons soit antérieure à l'époque des *bergeries* dans la peinture (2).

« Ce qu'il y a de plus grave dans cette déviation, dit avec raison M. l'abbé Lesêtre dans sa *Vie de sainte Geneviève* (3), c'est qu'elle met de côté toute l'action sociale et patriotique de sainte Geneviève. Qu'une bergère soit la patronne de Paris, voilà une idée qui a fourni de champêtres inspirations aux artistes du XVIIIe siècle, de piquantes antithèses à des écrivains et à des orateurs du XIXe. Mais les vertus d'une bergère ne tirent pas à conséquence pour les habitants d'une grande capitale, et ces derniers peuvent aisément s'en

(1) Le Roux de Lincy, *Les Femmes célèbres de l'ancienne France*. Éd. ill. in-4°, p. 190.

(2) P. Cahier, *Caractéristique des saints*, t. I, p. 135.

(3) Abbé H. Lesêtre, curé de Saint-Étienne du Mont, *Vie de sainte Geneviève*. V. Lecoffre. Paris, 1900, p. 187.

désintéresser. L'exemple de la sainte sera d'une toute autre portée, si, comme il en est grand temps, on revient à l'intelligence de son rôle historique, si l'on reconnaît en elle la femme aux héroïques vertus, dévouée à son peuple, comprenant les nécessités de son époque, ne reculant pas devant les grandes initiatives, payant toujours de sa personne, et entourant de soins maternels une nation naissante » et j'ajouterai, continuant ces soins du haut du ciel à travers les siècles, comme il sera facile de s'en convaincre en parcourant les pages parfois si curieuses de ce travail.

Voilà, continuerai-je avec l'auteur de la *Vie de sainte Geneviève*, « voilà un modèle d'abnégation bon à méditer, surtout en un temps où les tendances égoïstes s'accusent davantage, et où le relèvement de la patrie dépend du travail, du sacrifice et des souffrances que chacun saura s'imposer ».

LA COMPAGNIE

DES

PORTEURS DE LA CHASSE

DE S^TE GENEVIÈVE

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE DE LA COMPAGNIE

Les anciens livres de l'abbaye de Sainte-Geneviève nous apprennent que la Châsse de notre sainte patronne était autrefois portée en procession par les religieux revêtus, tantôt de leurs surplis seulement, tantôt de chapes précieuses, bien que les autres religieux eussent toujours, en cette cérémonie, leurs chapes noires par-dessus, sans doute, disent les vieux manuscrits, en signe de cette pénitence dont ils devaient avoir les sentiments au cœur pour apaiser la colère de Dieu. Au retour de la procession, ils observaient une pratique toute particulière qui s'observe aujourd'hui encore dans certains vil-

lages de Bretagne (1) : lorsque la Châsse arrivait à la porte de l'Église, ceux qui la portaient s'arrêtaient et la mettaient en travers, afin que tous ceux qui en avaient la dévotion pussent passer dessous.

En 1412, sur la demande des habitants de Paris, une confrérie de Sainte-Geneviève fut érigée en vertu d'un bref du Pape et de lettres patentes de Charles VI (2). Les plus notables bourgeois de la ville s'y enrôlèrent; bientôt les magistrats municipaux entrèrent dans cette confrérie et prirent même très généreusement à leur charge les frais que nécessitaient les processions de la Châsse. C'est ce qui explique le droit qu'ils avaient et qu'ils s'étaient réservé de décider des circonstances dans lesquelles ces processions devaient avoir lieu.

Plus de cent ans après, c'est-à-dire en 1525 (1524), les principaux membres de cette confrérie demandèrent qu'il leur fût permis de porter la Châsse aux processions, comme représentant plus spécialement le peuple de Paris. Cette grâce insigne fut accordée à leurs instantes prières; toutefois, dès les premiers temps, quand ils remplissaient cette importante fonction, quatre religieux mettaient la main aux quatre bâtons du brancard qui la

---

(1) Par exemple à Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), le jour de la fête patronale.

(2) Pour l'établissement des confréries il n'était pas besoin de la permission du roi, il suffisait d'obtenir des bulles du Pape ou même une simple autorisation de l'évêque. Mais si, pour entrer dans ces confréries, il fallait payer quelques droits, en ce cas, « cela regarde le temporel, duquel le roi seul est le maître et il lui est indubitable que, pour cela, il faut avoir recours à lui, et obtenir des lettres patentes ». *Dict. des Arrêts*. Jacques Brillon.

soutenaient, agissant de la sorte en qualité de porteurs honoraires, et pour affirmerleur droit. Ainsi les représentait une tapisserie faite en 1545 et qui ornait le chœur de la Basilique.

Ces Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève devaient être des bourgeois natifs de Paris. Les plus anciens titres désignent sous l'appellation collective de *Burgenses*, « Bourgeois », l'ensemble des marchands de Paris. A l'époque où nous sommes, il fallait appartenir à l'une des six corporations formant la communauté des Marchands de la Ville : les drapiers, les épiciers, les merciers, les pelletiers, les bonnetiers, les orfèvres. Les Marchands, sans autre désignation, constituaient l'aristocratie bourgeoise comme la constituent aujourd'hui les négociants, les armateurs et les commissionnaires.

Nous les voyons se réunir dans leur Parloir, assister aux fêtes et cérémonies, jouir du privilège de porter le dais sur les rois, les reines et autres seigneurs qui font leur entrée publique dans Paris, former entre eux une étroite confédération en vertu de laquelle ils étaient unis pour le bien du commerce en général, et pour la conservation perpétuelle, tant des privilèges qui leur étaient communs, que de ceux qui étaient propres à chaque Corps en particulier. Leur devise exprimait ces effets : elle avait pour *corps* un Hercule assis, qui s'efforçait inutilement de rompre six baguettes liées ensemble en forme de faisceaux, et pour *âme* ces mots : *Vincit concordia fratrum*, ce qui veut dire : Tant que les six Corps demeureront unis, leur commerce subsistera et leurs privilèges seront maintenus. Le fait suivant prouve combien ils étaient jaloux de leurs privilèges et

savaient les défendre au besoin. Aux six Corps précédents s'adjoignirent bientôt ceux des libraires-imprimeurs et des marchands de vin. L'occasion de témoigner à ces derniers qu'on n'entendait souffrir aucune égalité avec eux se présenta en 1610, lorsque Henri IV voulut faire couronner la reine à Saint-Denis et lui ménager une entrée magnifique à Paris. Par mandement du Prévôt des marchands et des échevins, les Corps furent avertis de se tenir prêts pour porter le dais, et il fut enjoint aux marchands de vin, comme aux autres, d'y venir avec des robes de velours bleu et des habits de soie (1). Les six premiers Corps y formèrent opposition et se pourvurent au Conseil. Sur cette opposition, le roi en son Conseil ordonna, par arrêt du 29 avril 1610, que puisque les Maîtres et Gardes du Corps des marchands de vin n'étaient pas fondés en lettres patentes à porter le dais aux entrées des rois et des reines avec les six autres Corps, ils s'en abstiendraient; on leur permit seulement d'y assister.

Nous voyons encore ces Marchands faire des cadeaux au roi, lui adresser parfois des remontrances, haranguer les souverains étrangers de passage à Paris et prendre enfin leur part de pouvoir et d'honneurs lorsque les circonstances le permettaient.

---

(1) Les Maîtres et les Gardes de la Draperie, comme premier Corps, commençaient à porter le dais devant le trône, ordinairement dressé hors des barrières de la Porte Saint-Antoine. Les cinq autres Corps chacun à leur tour le prenaient dans la marche. Les Maîtres et Gardes de l'Orfèvrerie s'en chargeaient les derniers et le portaient jusque dans le Louvre.

Or les circonstances le permettaient encore assez souvent, et cela se comprend. Ce n'était après tout que la conséquence naturelle de la situation que les mœurs du temps avaient faite à la bourgeoisie : la fortune ne va jamais sans quelque influence, et les bourgeois seuls étaient en mesure de s'enrichir. Les gentilshommes ne pouvant ni travailler ni trafiquer sans dérogeance, couraient les grands chemins ou demeuraient dans les manoirs (1).

Le bourgeois de Paris ne savait pas seulement gagner de l'argent, tenir sa maison, mettre l'ordre dans la cité et subvenir aux charges publiques; il contribuait, en outre, et par son luxe même, à développer le goût des arts; il aimait à fonder des chapelles, à construire des églises, pour apaiser, a-t-on dit malignement, les inquiétudes de concience qu'une longue pratique du commerce avait dû lui laisser (2).

Ces bourgeois étaient donc pour la plupart « gens bien posés », ayant « pignon sur rue » et arrivés à cette notabilité qui a été de tout temps la condition de l'entrée dans les charges municipales. Ils pouvaient, à juste titre, se regarder comme représentant plus spécialement le peuple de Paris et solliciter l'honneur de porter la Châsse de sainte Geneviève.

Tout d'abord ils ne furent que seize, et un pour porter le cierge; mais comme de toutes parts les demandes affluaient pour faire partie d'une si honorable compagnie,

(1) *Paris et ses Historiens*, par Le Roux de Lincy, p. 320.

(2) Le Roux de Lincy, *Documents et écrits originaux sur la Bourgeoisie de Paris*, p. 326.

on ajouta quatorze *Attendants*, dont le premier avait l'honneur de porter à la procession le gros cierge qui brûlait continuellement devant les reliques de la sainte. Ces *Attendants* devaient succéder aux Porteurs qui viendraient à décéder ou à quitter la Compagnie. En *attendant*, ils portaient également la Châsse, lorsque les titulaires ne pouvaient, pour une raison quelconque, remplir les fonctions de leur charge. Bientôt on augmenta leur nombre, qui fut porté à vingt-quatre. La Compagnie se composait donc de quarante membres, nombre que, jusqu'à la Révolution, elle ne voulut jamais dépasser.

Quand un nouveau membre était admis, il prêtait serment de foi et religion catholique, apostolique et romaine. A genoux devant le Doyen, la main droite posée sur le crucifix et sur l'Évangile tenus par le Doyen, il promettait de vivre et de mourir dans ladite religion, d'observer les règlements de la Compagnie, de porter la Châsse tête et pieds nus, sans barbe au menton.

De toutes les anciennes confréries de Paris, c'est bien assurément une des plus illustres et peut-être la seule qui se soit perpétuée jusqu'à nos jours. Toute son histoire, toute sa vie se trouve résumée dans la lettre suivante qu'elle écrivait au roi en 1782, pour lui demander le droit de *Committimus* (1), et pour ses membres le titre de notables bourgeois :

---

(1) Privilège que le Roi accordait à certaines personnes, telles que les officiers de la maison du roi, les évêques, les avocats au Parlement de Paris, etc., etc., de faire juger leurs causes devant des juges particuliers. Ce privilège, ainsi appelé parce que c'était ce mot *Committimus* qui commençait les lettres qui l'accordaient, fut aboli par la loi du 7 septembre 1793. (Dalloz, *Rép. de Légis.*)

« Sire,

« La Compagnie de quarante Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève a l'honneur d'exposer très respectueusement à Votre Majesté que, depuis plus de trois siècles, elle est unie à la respectable Congrégation qui est dépositaire des reliques de la patronne de votre royaume et particulièrement de la capitale. Les Abbés et Chanoines réguliers de sainte Geneviève, successivement édifiés de la piété des membres de cette Compagnie, n'ont cessé de les agréer et de les inviter dans toutes les occasions publiques, où l'on a eu recours à la protection de cette grande sainte. Les Porteurs de la Châsse, de leur côté, se sont fait une loi de n'admettre parmi eux, dans le nombre fixé, que des sujets à tous égards irréprochables, et d'en exclure aussitôt ceux d'entre eux qui auraient altéré leur réputation par la moindre tache. Ils sont choisis dans les six Corps des marchands de Paris, et font preuve de leur naissance dans la capitale. Plusieurs y parviennent aux honneurs de l'échevinage et de juges et consuls de cette grande ville. Un grand nombre d'eux a été placé à la tête des six Corps en qualité de Gardes, et de Grands Gardes, en sorte qu'ils peuvent être considérés comme des notables bourgeois de Paris. C'est d'après ce juste exposé que les Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève osent supplier Votre Majesté de les honorer par les Lettres Patentes qu'elle voudrait bien leur accorder, en confirmant leur pieux établissement du titre de notables bourgeois de Paris, et, de plus, attendu l'incertitude des temps où ils sont invités à remplir leurs fonctions faire jouir chacun d'eux tant et si longtemps qu'il sera membre de la Compagnie, du droit de *Committimus* devant le prévost de Paris, soit en demandant, soit en défendant, du jugement duquel il ne pourrait être interjetté appel qu'à la Grande Chambre du Parlement de Paris.

« Vous êtes, Sire, le protecteur de la vertu comme vous en êtes le modèle, et cette marque de bienveillance dont vous dai-

gneriez honorer ce petit nombre de citoyens de votre bonne ville de Paris, qui a toujours professé une régularité si conforme aux vues de Votre Majesté, exciterait de plus en plus l'émulation des sujets qui aspireraient à se rendre dignes d'être du nombre des quarante Porteurs de la Châsse et en même temps cette Compagnie conserverait un témoignage bien précieux de la distinction que Votre Majesté aurait bien voulu faire de la pureté des motifs qui l'a formée, et aussi longtemps soutenue.

« Les Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève ne pouvaient supplier Votre Majesté de leur accorder cette grâce dans un temps plus favorable que celui où, en vous la demandant, ils sont pénétrés avec toute la France de celle que le ciel vient de nous accorder par l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin dont la conservation ainsi que celle de Votre Majesté ne cesseront d'être l'objet de leurs vœux les plus ardents (1). »

Le roi accorda-t-il les lettres patentes demandées dans cette supplique? Je l'ignore. Le carton 680 des manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève contient un projet de lettres patentes. Mais les lettres patentes elles-mêmes, c'est en vain que je les ai cherchées. En supposant qu'elles n'aient pas été accordées, le fait seul de solliciter une pareille faveur nous prouve que la Compagnie était réellement importante.

---

(1) *Bibl. Sainte-Geneviève*, carton 680.

CHAPITRE II

RÈGLEMENT

Les nombreuses associations connues au moyen âge sous le nom de confréries étaient placées sous la haute protection de Dieu, de Jésus-Christ, de la sainte Vierge et ensuite de leur saint patron. Le plus ancien règlement de MM. les porteurs de la Châsse, écrit sur parchemin, daté du 3 janvier 1527, commence, il est vrai, sans ce préambule que nous trouvons en tête de tous les autres : « En l'honneur de Dieu, créateur du ciel et de la terre, de la Très Sainte Vierge Marie et de madame Sainte Geneviève, patronne de Paris en particulier et de toute la France en général ». Mais ce n'est là qu'un oubli. Des feuilles en blanc laissées au commencement indiquent l'intention du copiste. Il voulait écrire, ou faire écrire par une main plus habile que la sienne ce préambule en plus beaux caractères.

Ce premier règlement a servi de type à tous les autres. Je me contenterai de mettre en note les quelques modifications apportées par les Règlements de 1564 ou de 1622. Je donnerai *in extenso* le Règlement de 1730. La comparaison entre les deux règlements, aux deux époques, la plus ancienne et la plus récente que nous puissions choisir, ne peut manquer d'être instructive.

RÈGLEMENT DE 1527

C'est que lesdis confrères qui seront pris et part vous receuz soient gens de bien, mariez ou receans (1), de bonne vie, bonne renommée et honeste conversation, de ceste ville de Paris non d'ailleurs, qui auront devocion de ce fayre, jusque au nombre de seize et ung (2) pour porter le cierge lesquelz seront tenus de paier à leur entrée aux Maistres de la grande Confrarie cinq sols tournois comme il est de coustume d'ancienneté et deux livres de cire blanche pour augmenter et entretenir le gros cierge estant devant l'image de ladicte Dame et douze deniers parisis par chascun an après ensuyvant a lad. grande Confrarie : Et aussi que lesdictz confreres porteurs soient subjectz toutes et quantes fois que mestier (3) en sera et qu'ilz en seront requis de porter lad. chasse en procession devotement et reveremment parmi lad. Ville de Paris comme il est de coustume.

Item les dictz porteurs seront tenus de eulx mettre en bon estat, vrais confes et repentans et recevoir leur créateur et avoir la teste nue et les piedz nudz en linge blanc honeste comme il appertient, avecques ung chap-

---

(1) Receant pour reseant, du latin *residere;* ce mot a le sens de résident, domicilié, il est opposé à passager, vagabond.

(2) Jusqu'au nombre de quarante, dit le règlement de 1622, scavoir, seize pour porter ladite chasse et vingt-quatre attendans, desquels attendans le plus ancien receu portera le gros cierge et tous auront voix active et passive trois ans après leur réception.

(3) Nécessaire.

peau de fleurs seur leurs teste (1). Et davantage ung aultre grant chappeau aussi de fleurs, lequel sera mis sur lad. chasse et porté a lad. procession et demourera led. grant chappeau sur lad. chasse iusque a lendemain que il plaira a monsieur labbe de le faire descendre pour en bailler et distribuer aus dis confreres porteurs à sa bonne discretion; lesquelz chappeaux seront paiez en commun par lesd. Confreres.

Item pour despouiller et devestir iceulx confreres, leurs balleront lesd. Seigneurs lieu et place secrette en leurs abbaie pour ce faire. C'est a scavoir la chambre du cochet laquelle tient presentement le chantre.

Item au revenir de ladicte procession faicte et acomplie, et lad. chasse remise et remontée en son lieu, communiqueront lesd. porteurs emsemble pour prendre leur refection en ung lieu honeste, hors taverne pour faire leurs comptes contribués aux frais qui faictz auront estez pour celuy iour (2).

Item sil y a aulcum nouveau confrere en lad. Compagnie, il sera tenu de paier sa bien venue à ses freres anciens comme il est de coustume.

---

(1) Règlement de 1622... desquels confrères les 23 Attendans précéderont ladite chasse ayant chacun un cierge blanc ardent en main, et chemineront selon l'ordre de leur réception, et d'avantage ung aultre...

(2) Pour dénoter iceux confrères, lesdits sieurs Abbé et Religieux leur bailleront lieu et place convenable en leur Abbaye ou ils se pourront assembler, prendre leur refection et pour traiter d'affaires, pour ce jour-là seulement. (Règlement de 1622.)

Item et aussi pour ce quil a pleu a reverend pere en dieu monsieur labbe de bailler ausdis confreres place et lieu pour faire chanter et celebrer Messe et service divin tous les Dimenches d'esté a sept heures du matin et en yver a huyt heures ce qui n'avoit esté autres fois faict jusques a present M V^c XXVII (1).

Item et pour ce seront tenuz dors en avant les nouveaux qui vouldront entrer en ladite confrarie de paier a leurs advenement ce que ordonné sera par lesdits seigneurs et confreres (2).

---

(1) Lesdits Religieux feront célébrer par un de leur Compagnie, dans l'Église d'embas, en la Chappelle de St-Denis les Services qui ensuivent. Premièrement tous les Dimanches de l'année, les jours du Natal, Translation et Miracles de ladite Sainte, une basse messe en Esté à 7 h. et en Hyver à 8 h. Plus, au chœur de ladite Eglise sera dit et célébré un office solennel pour lesdits confrères le Dimanche suivant la Feste de Ste Geneviève; a premieres et secondes Vespres de l'office qui échéra et se celebrera une haute messe de Ste Geneviève, a diacre et sous diacre, outre celle du chœur, à laquelle tous les confrères assisteront et communieront, si ce n'est qu'ils trouvent plus commode de communier dans leurs paroisses. Pour la célébration duquel office leur sera fourni ornements, orgues, grosse sonnerie et toutes choses nécessaires, comme le jour de la feste de ladite Sainte.

Outre plus, le lendemain ou jour plus commode, sera dite en ladite chappelle St-Denis une haute messe des Trépassez a diacre et sous diacre avec la sonnerie ordinaire; a laquelle messe assisteront lesdits confrères, et à l'issuë d'icelle se rendra le compte en un lieu qui leur sera baillé par lesdits Religieux.

Pour tous les services cy-dessus sera baillé au Receveur du Couvent, lors de la reddition du Compte, la somme de cinquante livres tournois à la charge d'en acquiter lesdits confrères, sur laquelle somme le Sonneur aura Cent Sols tournois pour la grosse sonnerie et l'organiste soixante quatre Sols tournois tant pour lui que pour le souffleur. (Règlement de 1622.)

(2) Quatre livres huict sols parisis, dit le règlement de 1564.

Item pour ce quil y a plusieurs personnes qui appetent et ont dévocion d'estre dudit nombre, plaise ausdis seigneurs permettre et recepvoir des attendans place et lieu après le decès desdits confreres. Et pour ce que aulcunes fois advient et pourroit advenir que aulcum des anciens porteurs seroit malade ou absent quant il conviendroit porter lad. chasse, que aulcuns desd. attendans peussent servir a porter ladite chasse au lieu des absens et defaillans. Et aussi pour mieulx entretenir la chappelle et confrarie devant dicte en les presentant par lesd. anciens confreres a Monsieur labbe et a son absence au prieur.

Item seront tenus lesdicts confreres d'assister au convòy de ceulx qui decederont (1) et de le porter en terre au lieu ou il aura esleu sa sepulture, et de porter le gros cierge ardant audit convoy pourveu qu'ilz soient semons et advertis par deux desd. confreres porteurs lesquelz seront esleus tous les ans le dimenche d'après la feste de lad. Dame pour faire lad. semonce. Et aussi pour recepvoir l'argent de lad. confrarie et pour ce qu'il conviendra faire pour lad. chappelle l'année durant et ou il y auroit faulte desdis confreres qui naient assisté audit convoy paieront V solz de parisis (2) d'amende au prouffit de lad. confrarie pourveu quil ny ait excusation legitime.

---

(1) « Ayant chacun un cierge ardent en main et de faire porter par leur clerc le gros cierge ardent ». (Régl. 1622.)

(2) *V sols de tournois*, on a corrigé et on a mis *V solz de parisis*. Je le crois du moins, car c'est à peu près indéchiffrable. Le Règlement de 1622 dit que l'amende sera de « huit sols parisis ».

Item le iour quil plaira ausd. seigneurs ordonner de faire le service en leurs eglise seront tenuz iceulx confreres de assister aud. service sur peine comme dessus est dit. Et aussi de bailler et paier ausd. seigneurs chascum douze deniers parisis pour led. service Et les attendans davoir place et lieu autant que les anciens porteurs.

Item seront tenuz les religieux de faire le service pour led. deffunct, c'est a scavoir de dire vigiles et neuf pseaulmes et neuf leçons laudes et recommendasses une haute messe a diacre et soubdiacre. Et de sonner les cloches comme il est de coustume (1).

Item aussi seront tenus les parens ou Fame dud. deffunct de bailler quatre pointes de cire avecques pain et vin et une chandelle pour aller a l'offrande pourveu que lesd. parens soient advertis desd. confreres.

Item seront tenuz lesd. confreres de eulx assembler une fois l'an le dimenche d'apres la feste de lad. dame pour ouyr les comptes des anciens maistres et pour en eslire des nouveaux. Et aussi pour paier les frais qui auront estez faictz en lad. année. Et ou il y auroit faulte d'aulcun confrere sera tenu led. defaillant de paier cinq sols tournois d'amende. En luy gardant par lesd. confreres sa part du grant chappeau qui sera sur la

(1) Lorsqu'il y aura quelque confrère défunt sera célébrée par lesdits Religieux, en ladite chappelle de St Denis, avec la sonnerie ordinaire, pour laquelle sera donné au Receveur du Couvent la somme de soixante deux sols six deniers tournois. (Règlement de 1622.)

chas[se] ce luy iour se fera si prenent le mereau seront tenuz de paier leur part et porcion des frais. Et ou ilz ne prendront led. mereau seront tenuz de paier cinq sols tournois a applicquer et pour subvenir aux frais de lad. confrarie tant et si longuement quil plaira ausd. freres d'estre en lad. confrarie (1) proumetons paier le contenu dessusdit. Tesmoins noz signes manuelz cy mis le IIIe iour de ianvier jour de lad. dame mil V^c XXVII.

Un peu plus bas et écrit d'une autre main, on lit ce qui suit :

Ce present livre et articlez qui y sont contenuz nous ont esté presentez par les denommez oud^t livre confreres porteurs de la chasse ma dame saincte Geneviefve. Lesquelz articles et le contenu en yceulz nous avons loué ratifié et approuvé. Et en tant que a nous est, iceulz louons, ratifions et approuvons. A la requeste desd^s confreres aux conditions qui y sont contenuez. Et oultre a la charge que la ou ung desd^s confreres sera defaillant de payer et faire le contenu desd^s articles apres quil aura esté admonnesté par les deux marguilliers qui y seront establis, sans nulle sollennité de justice garder ni observer ilz seront mis hors du nombre desd^s confreres : et en leur lieu recepvoir et

(1) S'il se trouvait quelqu'un en ladite Compagnie qui vînt à déchoir de la bonne réputation qu'il avait eûë lors de sa réception, et qu'il fut expédient de lui faire une correction fraternelle; ce sera alors aux deux Maistres d'en avertir le R. P. Abbé ou autre supérieur, en son absence, afin de le corriger, ou, si besoin est, ne se voulant amender, le licentier de la Compagnie. (Règlement de 1622.)

mettre des plus anciens attendans autant quil en sera necessité et apres en recepvoir d'aultres nouveaux affin que la confrairie ce puisse mieulx entretenir et dieu plus honoré a quoy ilz se sont accordés. En tesmoing de ce nous avons signe ced. livre et faict signer par lesdits confreres.

G. Le Duc, abbé de Sainte Geneviève.
De Bonnesperres, prieur.
F. Thomas Le Bouleur, souppricur.
F. M. Malle, chantre.

Et un peu plus bas :

F. Benoist, P. Le Bel, abbé de Sainte Geneviève.

A la page suivante, et sans aucun préambule :

Item a été accordé que dores enavant les enfants desdits Porteurs et Attendans seront receus et preferez avant tous autres pourveu quils aient aaige competant. En faisant tous droictz et devoirs suivant le contenu cy devant : et oultre en frayant aux frais des descentes de la châsse de ma dicte Dame S. Geneviefve et des frais qui se font durant l'année Et ce nonobstant les absences des personnes ainsi receus.

L'an de grâce 1548 le quatrième jour de janvier, a esté fait accord des services qui, en l'honneur de Dieu, de la glorieuse V. M. et de Mad. S. Geneviefve, se feront dores enavant en son Église a Paris au lieu de la cave ordonne pour lesdictz Porteurs à mon seigneur le chantre la somme d'unze livres cinq sols tournoys, en nous faisans tenir quictes envers Mg. l'Abbé, Prieur, Soubs prieur, et tout le couvent tant grands que petits,

moyennant ladite somme d'unze livres cinq sols tournoys à luy chacun an payée au 1e dim. d'après le jour et feste de ladite Dame. C'est a sçavoir que ledict chantre sera tenu et les Religieux de chanter tous les dimanches de l'année une messe basse, ainsi qu'il est de coustume de faire, et après avoir beny le pain, de dire un *De profundis* pour l'âme de defunct Iehan Belu, en son vivant confrère de ladite confrairie (1). Dit la veille dudict premier dimenche dapres le jour et feste dicelle dame (qui est le troisième jour de janvier) en ladicte chapelle ordonne pour lesdictz Porteurs Vespres Ledict jour dudict dimanche Haulte messe a diacre et soubz diacre et encensier et autres ornements servans à la dicte messe et vespres. Et apres le midy le jour de dimenche Vespres comme ladicte veille.

Item le lendemain dudit iour de Dimanche qui sera le lundy ensuivant, sera tenu chanter comme dessus messe des trepassez a diacre et soubz diacre qui se soulait (2) chanter le lendemain du jour de ladicte Dame selon et ainsy quil est a coustume faire moyennant vingt deux solz six deniers tournoys qui pour ce lui seront payez.

Item doresnavant se fera ledict jour de Dimenche le banquet selon et aussy que lon a coustume faire, pour ouyr les comptes que rendront les maistres des frais et mises de lannée. Lequel se souloit faire chascun an audict jour de ladicte Dame S. Geneviefve.

(1) Jean Belu avait donné un calice, une chasuble et des ornements sacrés à condition qu'on réciterait chaque dimanche un *De profundis* pour le repos de son âme.

(2) Du latin *solere*, avoir coutume.

Item est a entendre qu'il a esté accorde par Monsieur l'Abbé, Prieur et Soubs Prieur, ensemble par les dix sept Porteurs, et de longtemps, que quand se fera la descente de lad. chasse ne porterons nulz desdictz XVII barbes au menton. Au moyen que chacun diceulx y doibvent aller par humilité selon et ainsy que contenu est cy après.

Item si par cas davanture il s'en trouvoit aucun ou aucuns desd. XVII porteurs qui fut en extremité de maladie ou quilz aymassent mieulx ne se point despouiller pour porter lad. chasse, se despouillera le plus ancien selon son degre et aynesse comme dict est sans aucunement contrevenir aux ordonnances cy après.

Item seront tenus lesdictz anciens confreres de ne recevoir aucun attendans jusques au jour ou Dimanche daprès la feste ou la Compaignie sera assemblee Et ausdictz attendans de ne payer aucuns deniers en forme de Banquetz si non audict jour que dessus.

Item a este accorde que les maistres de la confrairie seront faits des plus anciens porteurs et attendans les ungs après les autres selon leur degre ung porteur et ung attendant sans faire election.

RÈGLEMENT DE 1730

STATUTS ET RÈGLEMENS

Tirez et extraits des Anciens qui ont été approuvez, accordez et signez par le Révérendissime Abbé et Chanoines Réguliers de l'Abbaye Royale de Sainte Geneviève du Mont de Paris, dès le troisième jour de janvier de l'année 1527. Et depuis vûs par les soussignez qui en ont permis l'exécution.

En l'honneur de Dieu le Créateur du ciel et de la terre, de la Très-Sainte Vierge Marie, et de la glorieuse Ste Geneviève, Patronne de Paris en particulier, et et de toute la France en général, a été fondée et instituée la Compagnie des Porteurs de la Châsse de Sainte Geneviève en son Église du Mont de Paris, l'an de grâce 1525.

Ensuivent les Règlemens desdits confrères extraits des anciens Règlemens et réduits en la manière qui ensuit, et ce du consentement de Messieurs les Abbé et Chanoines Réguliers de l'Abbaye Royale de Sainte Geneviève et desdits Confrères.

RENOUVELLEMENT DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

DE MESSIEURS LES PORTEURS DE LA CHASSE DE SAINTE GENEVIÈVE AU NOMBRE DE QUARANTE

ARTICLE PREMIER.

Que toutes personnes estimées capables d'entrer du nombre de cette célèbre Compagnie, doit être natif de la ville de Paris et le justifier par son extrait baptistaire, d'âge compétent, Marchand des six Corps, et être sans aucun reproche, de bonne vie et mœurs, marié ou non.

ARTICLE II.

Lorsqu'il se présentera de nouveaux Sujets qui auront la dévotion d'entrer dans la Compagnie, l'on s'adressera à Messieurs les Maîtres en charge, qui en feront leur rapport à ladite Compagnie, mais particulièrement à Monsieur le Doyen à qui ils seront présentés par Messieurs les Maîtres en charge, et après conduits par les Maîtres, accompagnez de quelques-uns de Messieurs les Anciens, pour leur servir de conducteurs, pour aller demander l'agrément de ladite Compagnie chez eux en particulier, et prendre le jour de leurs réceptions, qui sera un Dimanche, où Messieurs les Maîtres en charge prendront la peine de faire imprimer des Billets pour se trouver à la messe dans la chapelle de ladite compagnie, où toute la Compagnie se trouvera, lorsqu'ils auront été avertis par ce Billet; et après la messe, la Compagnie se

transportera dans la salle de l'Abbaye destinée pour les Assemblées de ladite Compagnie, et où étant arrivez, l'on dira à toute l'Assemblée, que le sujet pour lequel on est assemblé, est pour sçavoir de toute la compagnie si ils sont tous pleinement instruits des vie et mœurs des Sujets, ou du Sujet proposé ; et si l'on n'a rien appris dans les informations qui en ont été faites par Messieurs les Maîtres en charge; s'il n'y a rien a redire sur leurs vie et mœurs, et s'ils sont natifs de la ville de Paris, ce qui sera justifié par leurs Extraits Baptistaires, dont Messieurs les Maîtres en charge seront porteurs pour lors, puis seront présentez à Monsieur le Doyen, ensuite à la Compagnie par les deux Maîtres en charge en manteau et en rabat; et là ils se mettront à genoux aux pieds de Monsieur le Doyen, à qui ils prêteront serment de la Foi et Religion Catholique, Apostolique et Romaine, la main droite posée sur le Crucifix et sur l'Évangile tenus par ledit sieur Doyen, et ils promettront à Dieu de vivre et mourir dans ladite Religion, d'observer les Statuts et Règlements de ladite Compagnie, de porter la Châsse de sainte Geneviève tête et pieds nuds.

ARTICLE III.

Que tous confrères n'auront voix active et passive que trois ans après leur réception.

ARTICLE IV.

Les nouveaux reçus mettront entre les mains des sieurs Maîtres en charge le Présent convenu, qui sera d'une somme honnête, avant la réception, qui sera

employée pour les services, ornements, décoration et entretien du service et de la chapelle, et autres frais sujets à ladite Compagnie.

ARTICLE V.

Les Maîtres en charge de ladite Compagnie, qui auront le soin de toutes les choses nécessaires, seront faits : sçavoir, un des seize plus anciens Porteurs, et un des vingt-quatre Attendans alternativement les uns après les autres, selon leur rang de réception; un Porteur une année, et un Attendant l'année suivante, sans faire aucune élection, suivant le tableau.

ARTICLE VI.

Les enfants des Porteurs et Attendans qui se présenteront du vivant de leur père, ou dans le cours de l'année de leur déceds, seront présentez avant tous autres, pourvu qu'ils aient l'âge compétent, en payant demi droit et faisant le devoir comme il est dit ci-devant.

ARTICLE VII.

Les anciens confrères, qui seront des seize Porteurs, auront seuls le droit de présenter à la Compagnie, conjointement avec les Maîtres en charge, toutes les personnes approuvées par ladite Compagnie pour être reçûës à remplir les places vacantes, lorsqu'il y en aura, soit par le déceds des confrères ou autrement.

ARTICLE VIII.

En tel tems de l'année qu'il se trouvera des Sujets

dignes et capables d'entrer dans la compagnie, avec toutes les qualitez requises, ils seront bien reçus.

ARTICLE IX.

Lorsqu'il arrivera que quelque confrère de la compagnie tombera dangereusement malade, les parents pourront envoyer des billets de recommandations de prières au R. P. Trésorier de l'Abbaye de Sainte-Genevieve, qui a soin à la Sacristie, et aussi aux autres Sacristies, pour recommander le Malade aux prières qui se font à l'Église, et lorsqu'il sera en état de recevoir le Viatique, les confrères prochains, en étant invitez, y assisteront si faire se peut.

ARTICLE X.

Lorsqu'il arrivera le déced d'un confrère, toute la Compagnie sera obligée de se trouver en sa maison en manteau et rabat, lorsqu'ils en auront été avertis par leur Clerc (1), où il sera fait un appel par les sieurs Maîtres en charge et sera distribué par le Sieur Comptable à chacun desdits Sieurs qui s'y trouveront, un droit de présence qui sera du double des autres assemblées; et seront tenus lesdits Sieurs d'assister au Convoi, Service et Enterrement du Défunt, ayant chacun un cierge à la main et revêtus en la manière ordinaire

(1) La Compagnie, comme les Corps des Marchands et les Communautés d'arts et métiers, avait un Clerc pour faire les commissions et les courses nécessaires pour les affaires du Corps. C'est le Clerc qui avertit chaque membre des jours où il y a des assemblées extraordinaires.

de la Compagnie. Il sera porté par le Clerc de ladite Compagnie le gros cierge allumé aux convois, immédiatement à la tête du corps, et toute la Compagnie suivra chacun en son rang de réception, mais différemment aux autres cérémonies; car le dernier reçu doit marcher le premier et les autres ensuite, et Monsieur le Doyen ou son Représentant en cas d'absence, le dernier; et après Messieurs les parents ou héritiers suivront. Ceux qui se trouveront absents seront déchus de leur droit de présence, à moins qu'ils ne fussent détenus au lit malade, ou infirmité d'âge, ou emplois publics, comme place d'Echevin ou Consul, auquel cas ils seront réputez présens, et leur droit de présence leur sera conservé (1).

---

(1) L'article dixieme desdits statuts ayant pour objet, entre autres choses, l'assistance des membres de la Compagnie, aux convois des confrères défunts, en se rendant aux domiciles desdits confrères défunts, il convenoit d'établir un moyen d'empêcher qu'aucun de ceux qui assistent à ces convois, se dispensât de le faire aussi complétement que le requierent ces circonstances, il a été arrêté, qu'à l'avenir, il seroit seulement fait un appel dans le domicile des défunts, par Messieurs les maîtres en charge, qui pointeroient sur deux listes ceux qui y seroient présents; et qu'à l'égard de la distribution des droits de présence, ils ne la seroient qu'après ladite cérémonie funèbre, dans le lieu le plus retiré de l'Église, dont ils auroient donné avis à la Compagnie avant le départ du convoi; et que dans le cas où ils n'auroient pu indiquer un lieu convenable pour cette distribution, elle ne seroit par eux faite que le jour que la Compagnie auroit choisi pour faire célébrer un service à l'intention dudit défunt; qu'à l'égard de l'usage qui, jusqu'à présent, s'étoit perpétué, tant dans ces cérémonies, que dans plusieurs de celles auxquelles la Compagnie a coutume d'assister, d'avoir chacun un cierge à la main, il paraissoit audit comité, que cet usage, n'étant plus adopté par aucune compagnie, il convien-

ARTICLE XI.

Après le déceds de l'un des confrères, comme il est ci-dessus, la veuve du défunt ou les parents, seront tenus d'aller chez l'un desdits Sieurs Maîtres en charge, pour leur demander le service de leur Epoux ou Père défunt, lesquels Sieurs Maîtres en charge se chargeront de voir le R. P. Trésorier de ladite Abbaye de Sainte-Genevieve, pour faire dire et célébrer un service pour le repos de l'âme dudit défunt, et feront avertir la Compagnie par des Billets imprimez portez par le Clerc, pour se rendre au jour pris pour le service à Sainte-Geneviève, où la veuve, parents et héritiers, seront priés de se trouver, où il y aura des bans destinés pour les placer dans le chœur. Il y aura après le service le droit de présence à ceux qui s'y seront trouvez.

ARTICLE XII.

Messieurs les confrères seront obligés de se trouver à la messe en habit ordinaire, c'est-à-dire en manteau et rabat, les jours ci-après désignez : scavoir, le 28 octobre jour de la Translation des Reliques de Sainte Genevieve, et le 26 novembre jour du Miracle des Ardens, dans la chapelle de ladite Compagnie, et la veille du premier Dimanche de l'année, aux premières Vêpres de la fête de ladite Compagnie, dans lesquels trois jours d'obli-

droit d'arrêter qu'à l'avenir, il ne seroit plus distribué de cierges dans aucune circonstance. (*Ext. du Reg. des Délib. de la comp.* 26 nov. 1775 : Bibl. de la ville, n° 5283, in-4°.)

gation il y aura droit de présence pour leur assistance (1).

Lesdits Sieurs Confrères sont aussi obligés de se trouver le Dimanche dans l'octave de Sainte Genevieve à huit heures et demi précises, pour assister à l'office, Procession, Grand'messe solennelle qui sera célébrée au chœur de ladite Eglise pour la Compagnie, et où l'on sera en état de recevoir la Sainte Communion de la main du célébrant (2). Ledit office sera du jour, à l'exception de la Messe, qui sera de Sainte Genevieve, lorsque le jour des Rois n'arrivera pas le Dimanche; car pour lors l'office se fera du jour des Rois entièrement, à laquelle tous les confrères assisteront et communieront immédiatement après les Chanoines réguliers. Il sera offert à cette messe le pain beni par l'Epouse, Fille ou Parente du Maître en charge comp-

---

(1) Il a été délibéré qu'à l'effet de fixer l'époque à laquelle il étoit dû droit de présence à ceux de Messieurs qui se rendroient à la Compagnie, qu'il n'en seroit par la suite distribué qu'à ceux qui seroient arrivés aux Messes avant l'Évangile, et aux premières Vêpres de la veille du Dimanche adopté par la Compagnie, pour sa Fête, avant le commencement du deuxième pseaume; comme aussi ledit droit de présence n'aura lieu qu'en faveur de ceux qui ne s'écarteroient point de l'uniforme décent adopté par la Compagnie, par ledit article des statuts; de n'y paroître qu'en manteau et rabat; et qu'en conséquence, ces Messieurs seroient instamment invités à ce que leur coëffure ne démente point la décence de cet uniforme. *Ext. du Reg. des Délib. de la Comp.* portant Règlement, 26 nov. 1775.

(2) Le dimanche dans l'Octave de sainte Geneviève. Messieurs les Porteurs de la Châsse, célèbrent leur fête. La Messe à 9 heures. Pendant l'Octave les Saluts se font à 5 h. 1/2 du soir. (Calendrier de l'*office propre de sainte Geneviève, latin français*. Paris, 1765, p. VI.)

table suivant l'ancien usage, où tous les Confrères suivront pour donner chacun leur offrande suivant leur rang de réception (1). Après l'office, l'on ira à la Salle de la Maison, en attendant l'heure du dîner qui sera au Réfectoire, avec le Révérendissime Père Général, et les principaux Chanoines Réguliers de ladite Maison; et le Réfectoire fini, l'on s'en retournera au chœur pour entendre les Vêpres, lesquels étant finis, chacun s'en retournera en sa maison.

Et le quatorzième de janvier, lendemain de l'octave de Sainte Genevieve, l'on assistera en manteau et rabat à la Messe de *Requiem*, qui sera célébrée dans ladite Église pour le repos des âmes des défunts confrères qui nous ont précédez, et ensuite l'on ira à la Salle ordinaire où sera reçu le compte du sieur Maître en charge, tant de Recette que de Dépense qu'il aura faite pendant l'année.

Lorsqu'on fera la descente de la Châsse de Sainte Genevieve, et que la Compagnie en sera avertie, Mes-

(1) Suppression du pain bénit. — Il est décidé... que sur les représentations plusieurs fois faites par Messieurs les Chanoines Réguliers de Sainte-Geneviève, à l'occasion du grand nombre de dames qu'introduisoit dans la maison la cérémonie des Pains à bénir, il étoit à propos de la supprimer entièrement; et qu'à l'égard de la somme destinée à l'offrande, il convenoit de la réunir à celle que la Compagnie étoit dans l'usage de payer pour le Service Divin, afin de prouver à Messieurs de Sainte-Geneviève, que cette suppression des Pains à bénir ne portoit uniquement que sur l'intention où étoit la Compagnie, de ne laisser subsister aucun motif de plaintes de leur part. *Ext. du Reg. des Délib. de la Compagnie*, portant Règlement. *du dimanche* 26 *novembre* 1775. (Bibl. de la ville, n° 5283, in-4°.)

sieurs les Maîtres en charge se donneront la peine de faire faire tout ce qui sera nécessaire pour ce sujet, et pour l'ordre que l'on doit tenir devant et dans le cours de la Procession. Ils feront avertir les autres confrères de ce qu'ils doivent faire, et de la manière dont ils doivent être revêtus; sçavoir, d'une espèce de robe blanche avec une aube unie de fine toile ou à dentelle, s'ils le peuvent; une ceinture de fil blanc comme un Ecclésiastique, un petit rabat et une perruque d'Abbé, une couronne de fleurs blanches sur la tête, qui leur sera fournie par ladite compagnie, un chapelet blanc et pieds nuds et un cierge de cire blanche à la main, que Messieurs les Maîtres en charge auront soin de fournir pour ce sujet aussi bien que le grand cierge, qui sera porté par le dix-septième de la Compagnie, qui est le premier des 24 attendans, qui est exempt d'entrer en charge, tant qu'il est le dix-septième, et relevé au cas de nécessité par le dernier reçu (1).

Il est d'usage que Messieurs les Abbé, Prieur et Cha-

---

(1) *Un Extrait du Registre des Délibérations de la Compagnie portant Réglements, du Dimanche* 26 *novembre* 1775, contient une modification importante, il y est dit ...que le dit article XIIe des Statuts, entre autres choses, désigne l'habillement dont Messieurs les Porteurs de la Châsse ont été dans l'usage de se pourvoir dans les occasions où ils ont été de porter la Châsse, qui ont consisté en robes blanches, aubes et dépendances; que cet usage extraordinaire, non-récusable dans les temps passés, ne pouvant être admis de nos jours, le comité avait arrêté qu'à l'avenir, dans pareilles circonstances, la compagnie n'aurait d'autre uniforme que celui du manteau et du rabat, comme le seul convenable pour des citoyens honnêtes tels que ceux qui composent toujours cette compagnie. (*Bibl. de la ville*, 54e série, *n*° 5283.)

noines Réguliers de l'Abbaye de Sainte Genevieve, donnent à la Compagnie des quarante Porteurs de la Châsse, deux chambres particulières aux occasions des Descentes et Processions générales de la châsse de Sainte Genevieve, pour les vêtir au retour de la Procession.

Plus, lesdits Confrères font dire tous les Dimanches de l'année une Messe basse, ou ils sont priés, s'ils y viennent, d'être en manteau et rabat; sçavoir, en été, à sept heures et demi du matin; et en hyver, à neuf heures précises.

S'il se rencontrait quelqu'un dans ladite Compagnie, qui par malheur vînt à faire faillite, il sera rayé du Tableau.

Vu par Nous les présens Statuts et Reglemens et la Requête pré-

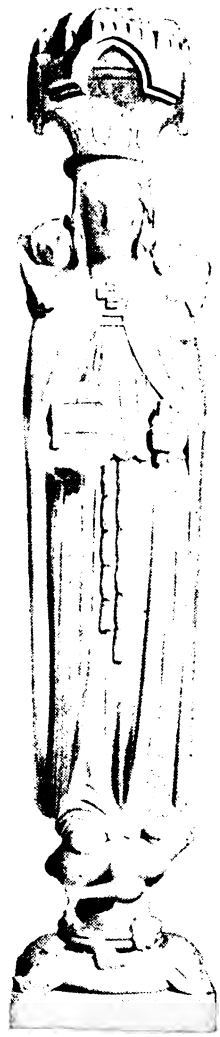

Sainte Geneviève. Statue du XIIIe siècle, placée autrefois au portail de l'ancienne église Sainte-Geneviève. Elle est restée dans son ancienne abbaye aujourd'hui le lycée Henri IV. Avant d'être mutilée, cette statue représentait la Sainte tenant à la main un cierge qu'un diable cherchait à éteindre et que son bon ange se tenait toujours prêt à rallumer. (*Statist. mon.* d'Albert Lenoir.)

sentée par Messieurs les Porteurs de la Châsse de Sainte Genevieve à fin de confirmation, Nous avons lesdits Statuts et Reglemens, loüez, approuvez et confirmez, loüons, approuvons et confirmons, pour être exécutez selon leur forme et teneur, en foi de quoi Nous les avons signez et fait sceller du sceau des armes de notre dite Abbaye de Sainte Genevieve. Fait à Paris le quatrieme Décembre mil sept cent trente.

Fr. de Riberolles,
abbé de Sainte Genevieve.

F. Sutaine, prieur.
F. Gervaix, soüprieur.
F. Audinot, grand chantre et chapelain de la compagnie.
Raveneau, trésorier de l'Église de Sainte Geneviève.
F. de Boirvaux, procureur général de la Congrégation de France.
Menessier, curé de Saint-Étienne du Mont.
R. P. Charpentier, procureur de l'Abbaye.
F. Le Gay, sacristain.
F. Reynaud, aumônier.
F. Sorin, secrétaire

Et scellé du grand sceau de cire rouge.

CHAPITRE III

CÉRÉMONIAL DE LA DESCENTE DE LA CHASSE DE SAINTE GENEVIÈVE ET DE LA PROCESSION.

Lorsqu'il devait y avoir une procession solennelle de la Châsse de sainte Geneviève, ce qui n'avait lieu que rarement et pour des causes majeures, voici comment, en général, les choses se passaient (1).

D'après les plaintes que M. le Prévôt des Marchands et MM. les Échevins de la ville de Paris recevaient au sujet des calamités publiques, comme par exemple, pestes, guerres, famines, inondations, maladies de rois, perte notable des biens de la terre faute de pluie ou de beau temps ou quelque autre nécessité urgente qui regardait la ville en particulier ou le royaume en général, sollicités par la voix du peuple, ils étaient obligés de remontrer à MM. du Parlement le besoin pressant de recourir à Dieu par l'intercession de sainte Geneviève leur patronne et demandaient la descente de la Châsse.

Sur ce, réquisitoire du procureur général, délibéra-

(1) Cf. Bibl. nat. *Les antiquités et cérémonies qui s'observent avant et au jour de la descente de la Châsse de sainte Geneviève.*

tion de la Cour qui ordonne que la Châsse sera découverte et que le Prévôt de Paris et les Échevins de la ville en informeront M. l'Archevêque, afin que par ses ordres les processions se fassent et que M. l'Abbé en soit averti (1).

---

(1) Spécimen d'un *Arrest de la Cour de Parlement pour la descente de la chasse Saincte Geneviefve.*

Extrait des Registres de Parlement.

Ce jour la Cour, les grand'Chambres, Tournelle, et de l'Edit, estant assemblées, le Procureur General du Roy a dit; Que les Eschevins et Officiers de cette Ville, et le grand Vicaire de l'Archevêque de Paris, estoient au Parquet des Huissiers; Eux mandez en la presence dudit Procureur General, et de plusieurs Bourgeois aussi entrez, a dit; Que suivant le contenu au Registre du vingt-septième de ce mois, et du jour d'hier, la descente de la chasse saincte Geneviefve estoit desirée par les Habitans de cette Ville, et prières publique estre faites à Dieu, pour le Roy, la Paix, repos et tranquillité publique; Eux retirez, la matiere mise en deliberation : LADITE COUR A ARRESTE; Que Processions Generales seront faites comme il est accoustumé, avant la descente de ladite chasse, le Vendredy et jour suivant, apres l'octave de la feste du Saint Sacrement : Que pour cet effet ledit Archevesque de Paris le mandera aux curez des Paroisses, et que ladite descente sera faite le iour et Feste saint Barnabé, Mardy onzieme juin prochain en la manière accoustumée, où assistera la cour en Robes rouges, et toutes les autres Compagnies qui en seront averties par ledit Procureur General. Et lesdits Prevost des Marchands et Eschevins mandez, Monsieur le President de Bailleül leur a fait entendre ladite déliberation, et à eux ordonné d'envoyer les Archers de ladite Ville ledit iour onziesme juin prochain huit heures du matin, dont à l'instant a esté donné advis aux Chambres des Enquestes, par maistre Pierre Payen, conseiller en ladite Cour, et aux Requestes, par Boileau Commis du Greffier, à la charge du Conseil. Fait en Parlement le vingt-neufvieme May mil six cens cinquante-deux.

Signé : Du Tillet.

Bibl. de la Ville de Paris, 5283.

Aussitôt l'arrêt rendu, la Châsse est découverte par les religieux, M. l'archevêque de Paris ayant entendu le procureur général, le prévôt des Marchands et les échevins ordonne des prières et des processions pour implorer l'assistance du ciel pendant plusieurs jours, ces prières et ces processions se font d'abord dans l'église paroissiale, à Notre-Dame et ensuite à Sainte-Geneviève.

Le mal continuant et le ciel semblant demeurer sourd à ces premières prières, intervient un autre arrêt, sur la demande des Gens du Roi, qui ordonne que la Châsse sera descendue et portée en procession en la manière accoutumée, que le Parlement y assistera en robe rouge, que le procureur général en donnera avis à M. l'archevêque et à M. l'Abbé et qu'ils conviendront ensemble du jour.

M. le Premier Président se transporte ensuite à l'abbaye et il fait savoir à l'Abbé et à ses religieux les intentions du roi pour la descente de la Châsse. Après quoi, on se dispose de part et d'autre à cette cérémonie et l'on détermine le jour où elle sera portée (1).

---

(1) On trouve parfois cette mention : « par ordre du Roi »; même dans ce cas le Roi n'ordonnait pas directement, il faisait appeler le Prévôt des Marchands et les Échevins, leur exprimait son désir et les chargeait de le transmettre « suivant la forme ancienne » à l'Abbé de Sainte-Geneviève. L'Abbé n'accédait pas toujours à ce désir du roi. En 1570, le jeudi, dernier jour du mois d'août, le Roi mande le Prévôt des Marchands et les Échevins et leur dit que son intention est de faire une procession générale et Dimanche suivant trois septembre en laquelle on porterait la Châsse de sainte Geneviève. Les échevins se rendirent à l'abbaye et « firent entendre le vouloir du roi ».

L'Abbé refusa, déclarant qu'il n'était pas possible, en si peu de

M. l'archevêque ordonne par un autre commandement que l'on fera pendant trois jours, quelquefois quatre (1), des processions particulières qui seront pré-

---

temps, d'observer les cérémonies et solennités requises pour la descente de la Châsse. Lui et ses religieux devaient observer un jeûne de trois jours. Or en ce moment beaucoup de religieux étaient absents pour affaires du couvent; de plus, les paroisses devaient venir en procession à Sainte-Geneviève « le Dimanche de devant que l'on dessendist ladite chasse ».

Il dit qu'il se trouverait le lendemain au levé du roi pour lui faire ces « remonstrances ». Les Échevins et l'Évêque de Paris s'y trouvèrent également, l'Abbé gagna sa cause, et la procession n'eut lieu que huit jours plus tard, c'est-à-dire le 10 septembre. (*Registres du Bureau de la Ville*, VI, p. 185.)

(1) Jour et heure que les processions arriveront en l'église Notre-Dame pour de là aller à Sainte-Geneviève. (Bibl. Sainte-Gen. Ms. 637, f° 179-184.) — Cf. *Bulletin de Sainte-Geneviève*, année 1898.

Le vendredi VII juin 1652.

Au matin l'église Métropolitaine de Paris accompagnée des églises collégiales de Saint-Estienne des Grecs, de Saint-Benoist, de Saint-Méderic et du Saint-Sépulcre.

A 1 h. après midy Saint-Marcel avec Saint-Martin et Saint-Hypolite.

A 2 heures après-midi Saint-Germain de l'Auxerrois avec Saint-Honoré et Sainte-Opportune.

A 3 h. Saint-Eustache.

A 4 h. Saint-Jacques de l'Hopital.

A 4 h. 1/2 Saint-Sauveur.

A 5 h. 1/2 Saints-Innocents.

A 6 h. 1/2 Saint-Hilaire.

Samedi VIII juin 1652.

Depuis 4 h. du matin jusqu'à 11 heures les couvents :

1° Des Mathurins.

2° Des Bernardins.

3° Des Capucins Saint-Jacques.

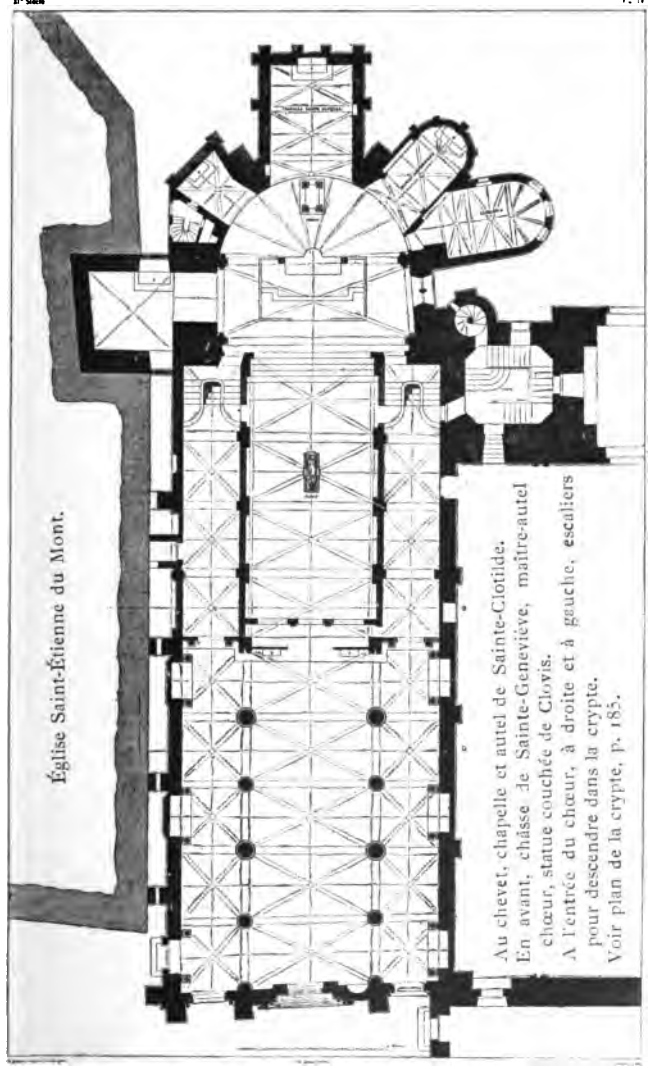

Plan de l'église.

cédées par celle de la cathédrale, ensuite par les abbayes, chapitres, paroisses et couvents. Ordonne encore que pour se préparer à cette sainte action un jour de

---

4° De ceux de Saint-Honoré.
5° De ceux du Marais du Temple.
6° Des Feuillants Saint-Honoré.
7° Des Feuillants Saint-Michel.
8° De Saint-Martin des Champs.
9° Des Blancs Manteaux.
10° De Sainte-Croix de la Bretonnerie.
11° De Saint-Antoine.
12° De la Doctrine chrétienne faubourg Saint-Victor.
13° De la Doctrine chrétienne au Saint-Martin.
14° Des Barnabites.
15° De l'Oratoire Saint-Honoré.
16° De l'Oratoire Saint-Magloire.
A 1 h. après midi Saint-Germain-le-Vieil.
A 1 h. 1/2 Saint-Barthelemy.
A 2 h. Sainte-Madeleine puis après le reste des paroisses de la Cité jusqu'à 4 h.
A 5 h. Saint-Gervais.
A 6 h. Saint-Paul.
A 7 h. Saint-Etienne du Mont.

Le dimanche IX juin 1652.

A 4 h. 1/2 du matin, les Carmes des Billettes.
A 5 h. Saint-Médard.
A 5 h. 1/2 Saint-Cosme.
A 6 h. 1/2 Saint-Severin.
A 2 h. Saint-Laurent.
A 3 h. Saint-Nicolas des Champs.
A 4 h. Saint-Louis en l'Isle.
A 5 h. Saint-Jacques de la Boucherie.
A 6 h. Saint-Nicolas du Chardonnet.
A 7 h. Les Hôpitaux du Saint-Esprit, de la Trinité, les Enfants-Rouges et les enfermés de Nostre-Dame de Pitié.

Lundi X juin 1652.

A 5 h. Saint-Jacques du Haut-Pas.

jeûne sera gardé de commandement avec abstinence de viande, la veille de la descente de la Châsse. Suivant ce mandement, messieurs du Chapitre de N.-D. accompagnés de leurs églises et reliques viennent célébrer la messe le premier jour; sur la fin de la messe M. l'Archevêque de Paris ou le Doyen avec les chanoines entrent au Chapitre de cette abbaye, où ayant pris le côté droit, et l'Abbé avec ses religieux la gauche, l'Archevêque ou le Doyen leur fait un discours pour exposer les besoins de recourir au secours du ciel, et les prier d'accorder, aux instances des peuples, la descente et la procession de la Châsse. A quoi l'abbé répond qu'ayant égard à la pressante nécessité et aux vœux des peuples, il est prêt à satisfaire leurs désirs. Ils conviennent ensemble du jour de la descente et de la procession.

Le jour étant arrêté, on dispose le tout pour cette cérémonie; les religieux s'y préparent par des prières continuelles et par un jeûne de trois jours avant la descente de la Châsse; MM. les Porteurs de la Châsse sont

---

A 6 h. Saint-Roch.
A 6 h. 1/2 Saint-Nicolas du Louvre.
A 7 h. Saint-Leu.
A 8 h. Saint-Jean en Grève.
A 9 h. Saint-André.
Depuis 10 h. jusqu'à midi :
1° Les religieux du tiers ordre de Picque Puce et devant le Temple.
2° Les Recolets.
3° Les Minimes de la Place Royale.
4° Les Jacobins de Saint-Honoré.
5° Les Augustins Déchaussés.
6° Les Religieux de la Merci.

avertis, par l'ordre qu'en donne le trésorier de l'abbaye, du jour de la descente, afin qu'ils se disposent à la confession et à la communion.

Descente de la Châsse.

La veille de la descente, vers les 2 heures de l'après-midi, les officiers du Guet viennent s'emparer des portes et des clefs de l'Église et de l'Abbaye, pour les garder jusqu'à ce que toute la cérémonie soit terminée.

Ce même jour, à la même heure, vêpres solennelles, l'Abbé y officie pontificalement (1) ainsi qu'à Matines et Laudes qui se disent le soir.

A minuit, la plus petite des cloches appelle les religieux au chœur où ils récitent les heures canoniales. A la fin, ils montent tous au sanctuaire nus-pieds, et là prosternés sur des tapis, l'Abbé étant à l'autel avec ses ministres, ils commencent sur un ton grave et lugubre les sept psaumes de la pénitence, suivis des litanies des saints avec les oraisons, puis tous disent le *Confiteor*, et le célébrant revêtu d'ornements violets tenant la main étendue sur l'assistance, donne l'absolution générale prescrite en pareil cas.

Les tribunes, autour du chœur, sont ordinairement

(1) Les abbés de Sainte-Geneviève avaient obtenu du pape Alexandre IV l'usage de l'anneau et de la mitre. « Ab Alexandro pontifice Theobaldus mitræ usum et annuli aliorumque pontificalium sibi et successoribus obtinuit bullâ datâ Laterani VI cal. Aprilis anno pontificatus secundo, hic est 1256. » (*Gallia chr.*, t. VII, col. 741.)

remplies de personnes illustres qui ont eu la pieuse

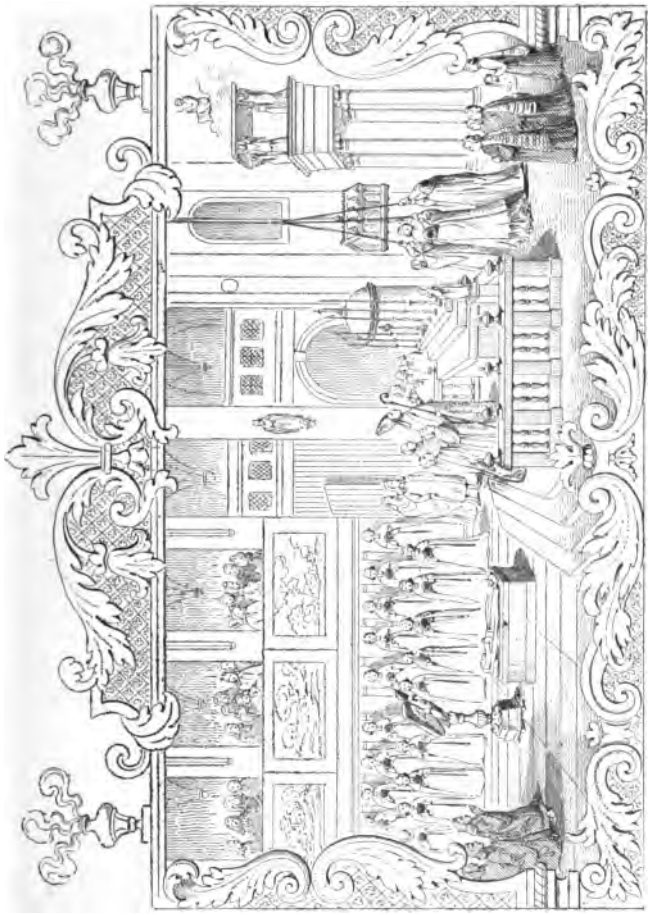

Comment on descendait la Châsse de Sainte-Geneviève.
(*Bibl. Ste-Gen.* Recueil de prières, Paris, 1711. — *Stat. mon. de* Lenoir.)

curiosité d'assister à la descente de la Châsse; il n'est

pas rare d'y voir des princesses du sang, des seigneurs, des dames de la première noblesse.

Pendant les dernières prières, deux religieux en aube et en étole, montent à la Châsse et disposent tout pour la descendre. En bas, quatre des plus anciens religieux en surplis et en étole se préparent à la recevoir (1). Aussitôt que le chantre a commencé le répons *Beata Virgo Genovefa* que le chœur chante à genoux, la Châsse est enlevée, descendue et posée dans la chapelle Sainte-Clotilde au son des trompettes, des tymbales, des orgues et des cloches.

L'Abbé accompagné de ses ministres, tous pieds-nus, se rend auprès de la Châsse, l'encense et la baise; les ministres la baisent également et se retirent au Trésor ou Sacristie pour revêtir les ornements de la messe. Pendant qu'ils s'habillent, les autres religieux, depuis le plus élevé en dignité jusqu'au dernier appelé frère *coupe-choux*, viennent pieusement baiser la sainte relique. Ensuite M. le Lieutenant civil, M. le Lieutenant criminel, M. le Procureur du roi, MM. les Avocats du roi et autres officiers, et au fur et à mesure qu'ils ont baisé la Châsse ils se placent sur les chaises et les bancs qui leur ont été préparés dans l'espace qui est entre la balustrade de Sainte-Clotilde et le mausolée.

---

(1) Deux religieux revêtus d'aubes et d'étoles blanches montent à l'aide d'échelles, sur les bras des nymphes qui portent la châsse, l'un d'un côté, l'autre de l'autre pour la conduire doucement lorsque le câble l'aura enlevée de sa place; deux autres religieux prennent des cordes que l'on a attachées aux deux anneaux d'un des deux grands côtés pour l'empêcher de tourner et de se heurter contre la corniche, les deux autres la descendent. *Ms.* 678.

C'est à ce moment que « MM. les officiers du Chastelet devenus otage (1) de ladite Châsse s'en emparent pour la garder » et s'engagent par écrit à ne la pas perdre de vue jusqu'à ce qu'elle soit remontée.

---

(1) *Bibl. S.-Gen.*, carton 679. — Archives nat. Y. 17-129. *Extr. des Rég. du Parl.*

Mme de Sévigné, dans sa lettre du 19 juillet 1675, dit qu'on « laisse en otage à Sainte-Geneviève le prévôt des marchands et quatre conseillers jusqu'à ce que le précieux trésor y soit revenu ». C'est une erreur. Nous connaissons la place officielle du Prévôt dans ces processions; les quatre conseillers sont les Commissaires du Châtelet, qui, toujours au nombre de quatre, gardaient nuit et jour la châsse pendant qu'elle était descendue. Si Mme de Sévigné avait acheté la *Relation de ce qui doit se passer à la procession* publiée quelques jours auparavant, elle aurait lu : « et leur estant enjoint par l'Arrest de la cour de ne la point quitter, *ces illustres ostages* accompagnez de Messieurs les Commissaires et Officiers de l'ancienne Juridiction, *n'abandonneront point ce précieux thresor pendant toute la marche.* (Bibl. de la ville de Paris, 54e série, no 5283, in-4o). Donc otage veut dire ici *responsable,* « ostagium, fidejussor, sponsor, qui pro alio respondet interposito sacramento », dit Du Cange. Un manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève nous raconte que, le mercredi 18 décembre 1765, vers les 3 heures de l'après-midi, arriva un courrier dépêché de Fontainebleau par Mme la Dauphine et adressé à M. l'Abbé de Sainte-Geneviève avec un paquet contenant une chemise de M. le Dauphin pour faire toucher à la Châsse qu'on avait descendue pour la guérison du prince. L'Abbé s'empressa de faire toucher le linge, mais « *après en avoir prévenu les magistrats otage de la châsse* », c'est-à-dire responsables.

Ce n'est pas d'ailleurs la seule erreur qu'il y ait dans cette lettre. L'Abbé pouvait avoir « un air de pénitence », mais cela ne prouvait pas qu'il devait dire la messe à N.-D. C'était toujours l'évêque de Paris assisté d'un diacre et d'un sous-diacre de Sainte-Geneviève, qui chantait la grand'messe ou qui se faisait remplacer par un autre évêque ou un de ses chanoines. L'Abbé disait la messe après la descente de la Châsse et y communiait tous ses religieux, comme nous le verrons tout à l'heure.

Alors on ouvre la grande porte, mais les Archers du Guet ne laissent entrer que peu de personnes à la fois (1).

N'oublions pas que nous sommes en pleine nuit. Il est trois heures environ quand le R. P. Abbé dit la messe pontificalement. Tous les religieux y communient excepté celui (ordinairement le Prieur) qui doit dire, à six heures, la messe de communion de MM. les Porteurs à la chapelle de la Miséricorde.

De la fin de la grand'messe au commencement de la procession, les Génovefains se succèdent de demi-heure en demi-heure, quatre par quatre, quelquefois même six par six auprès de la Châsse et psalmodient, tandis qu'on permet aux fidèles qui sont dans l'église de défiler devant la relique et de la baiser en passant.

Vers les cinq heures du matin on conduit M. le Lieutenant civil et M. le Procureur du Roi et quelques-uns de Messieurs du Châtelet dans la salle des Évêques pour y déjeuner et successivement d'autres de Messieurs les Officiers, ensuite Messieurs les Commissaires et Huissiers en différentes fois pour ne pas quitter tous ensemble la Châsse.

Arrivée des Cours Souveraines et de la Procession de Notre-Dame avec la châsse de saint Marcel.

Les Cours Souveraines arrivent vers huit heures, celle du Parlement, en robes rouges, précédée de leurs huis-

(1) La porte qui communiquait de l'église Saint-Étienne du Mont dans celle de Sainte-Geneviève, était toujours, en cette circonstance, rigoureusement fermée.

siers (1), escortée par les archers de la ville, est reçue et complimentée à la porte de l'église par le Premier Assistant, entouré de dix ou douze religieux. M. le Premier Président au nom de la compagnie répond au compliment. Ces Messieurs sont conduits à la Châsse au son des trompettes, de même que les autres compagnies qui viennent ensuite. Ils traversent le chœur marchant deux à deux, sortent par la petite porte près le sanctuaire du côté de l'évangile et sont conduits à la salle du chapitre; là on les invite à se rendre au réfectoire. M. le Premier Président, M. le Gouverneur de Paris, Messieurs les Présidents à mortier occupent la table des supérieurs, MM. les Conseillers se mettent aux autres tables. MM. les Gens du Roi sont conduits par le Procureur de la maison dans la « Salle des Hostes » où leur déjeuner est préparé. Après le déjeuner, MM. du Parlement retournent au Chapitre et y restent jusqu'au départ de la procession.

Messieurs de la Chambre des Comptes arrivent ensuite (2), ils sont reçus et complimentés par le second

---

(1) Les huissiers portant chacun une verge à la main.

Les quatre notaires deux à deux.

Les greffiers des présentations et criminels ensemble vêtus d'écarlate ayant leurs chaperons fourrés.

Moi seul vêtu de mon épitoge.

Le premier huissier portant son bonnet fourré.

Messieurs les Présidents vêtus de leurs manteaux portant leurs mortiers.

Les Maîtres des requêtes et Conseillers en robes rouges et chaperons fourrés deux à deux.

Les Avocats et Procureurs généraux du Roy.

(2) Ordre dans lequel ils arrivent.

Messieurs s'étant rendus à la Chambre se mettent en marche.

Assistant, conduits à la Châsse et à la « Salle des Papes » où leur déjeuner est servi. Même cérémonial pour la cour des Aydes qui est conduite à la « Salle des Abbés ».

Le secrétaire d'une de ces processions nous apprend qu'il est à propos de prier M. le chevalier du Guet de mettre un officier et des archers à la porte du réfectoire et des salles où ces Messieurs déjeunent, pour empêcher qu'à leur sortie n'y entrent des personnes peu scrupuleuses qui rôdent aux environs.

Voici enfin la procession de Notre-Dame. Au portail de Sainte-Geneviève sont MM. les Porteurs de la Châsse. Ils attendent celle de saint Marcel qui leur est livrée par les Orfèvres, au petit ruisseau, à une quinzaine de pas de l'église. Ils l'introduisent dans la basilique auprès de celle de sainte Geneviève, comme pour la saluer, puis ils la déposent sur le maître-autel.

Le clergé qui accompagne le Chapitre de Notre-Dame

Devant eux les archers de la ville portant hoquetons et hallebardes. Les huissiers ensuite avec leurs robes et bonnets et portant baguettes.

Le premier huissier revêtu de taffetas et les greffiers.

MM. les présidents revêtus de robes et manteaux de velours noir.

MM. les conseillers maîtres, de satin noir.

Les conseillers correcteurs, de damas.

Les conseillers auditeurs, de taffetas.

Les gens du Roi, de robes de satin, tous avec leurs bonnets.

Les gardes des livres, avec leurs manteaux de drap et leur bonnet de camelot.

Tous se rendent à pied à Sainte-Geneviève par le pont Saint-Michel et la rue de la Harpe. (*Extrait des Reg. de la Chambre des Comptes*. Bibl. Sainte-Geneviève. *Ms*. 637, p. 287.)

ayant aussi été saluer et baiser la Châsse, MM. le Prévôt des marchands et échevins, conseillers de ville, quarteniers et notables bourgeois de chaque quartier la baisent pareillement.

Port de la châsse de saint Marcel par les orfèvres de Paris.

Fragment d'une gravure du XVIIe siècle représentant une procession générale des châsses, faites sous Louis XIII pour obtenir la paix.
(*Bibl. nat. Cabinet des Estampes.*)

Pendant le chant des antiennes, MM. les Orfèvres mettent la Châsse sur le brancard, car ce sont eux qui sortent la Châsse de sainte Geneviève, tandis que les Porteurs de sainte Geneviève sortent celle de saint

Marcel, et c'est dehors, au petit ruisseau, que se fait l'échange des châsses, chacun reprenant la sienne.

Ordre de la Procession.

ALLER.

Dès lors on met la procession en marche si on n'a pas eu soin de l'y mettre auparavant, afin de gagner du temps et ne pas arriver vers deux heures à Notre-Dame pour chanter une grand'messe solennelle, comme cela eut lieu en 1709. Il n'est pas facile d'imaginer un tel arrangement à moins qu'on ne le représente en détail. Voici aussi exactement que possible l'ordre qu'on suivait et qui fut suivi à la procession de 1725 (1).

Les Associés de la confrérie dite de Jérusalem. Ils étaient au nombre de mille et avaient chacun une palme à la main; un d'entre eux portait un drapeau magnifique : l'étendard de la compagnie.

Les RR. PP. Cordeliers au nombre de 142 avec deux reliquaires, l'un de la vraie croix, l'autre de saint Bonaventure (2).

Les Dominicains de la rue Saint-Jacques plus généralement appelés les Jacobins, au nombre de 145 avec leurs reliques.

---

(1) Bibl. de Sainte-Geneviève. *Ms.* 678 contenant le procès-verbal de la cérémonie. Bibl. de la ville de Paris. *Relation*, n° 4601.

Nous avons complété l'un par l'autre.

(2) Quelques religieux Recolets s'étaient joints aux RR. PP. Cordeliers pour assister à la procession, mais on le leur refusa, cela étant contre l'usage, et on les renvoya chez eux. (Procès-verbal de la procession de 1725. Bibl. de Sainte-Geneviève. *Ms.* 678.)

Les Grands Augustins, au nombre de 92 et deux reliquaires.

Les Carmes de la place Maubert, environ 90 et quatre reliquaires.

Après les quatre ordres mendiants qui ouvraient la marche venaient :

Les confrères de N.-D. de Bonne Délivrance établie à Saint-Étienne des Grès; ils étaient nus-pieds et en aube, une couronne de fleurs sur la tête et de gros chapelets pendus à la ceinture, au nombre de plus de 150, suivis des administrateurs de cette confrérie en manteaux noirs et en rabats.

MM. de l'Oratoire de la Maison de Saint-Magloire avec la châsse du saint patron de leur église, et les ecclésiastiques de leur séminaire au nombre de près de 300, — ce qu'on devrait empêcher pour éviter la confusion, — met entre parenthèse le rédacteur du procès-verbal.

Les Bénédictins de Saint-Martin des Champs avec la châsse de saint Paxent.

Ces différents corps également distribués en deux colonnes marchaient sous leur croix. Les églises qui suivent gardaient un autre rang, leur croix en tête.

A droite.

1. Le chapitre de Sainte-Opportune.
2. De St-Germain l'Auxerrois avec la châsse de saint Landry, évêque de Paris.
3. Du Sépulchre, avec la châsse de sainte Aure portée par les Barnabites.

A gauche.

1. Le chapitre de St-Honoré.
2. De St-Marcel avec la châsse de saint Clément, pape, portée par des bourgeois.
3. De Saint-Merry avec la châsse de ce saint Abbé.

4. Les croix, les Enfants de chœur des églises de St-Médard et de St-Etienne, *Filles de Ste-Geneviève.*

5. Bénitier et croix de Ste-Geneviève entre deux acolytes.

6. La Châsse de sainte Geneviève.

Annoncée par les trompettes.

Précédée des Porteurs destinés à relever ceux qui étaient en exercice ayant à leur tête le gros cierge porté par l'un d'entre eux, du Trésorier de l'Abbaye au milieu des deux Maîtres en charge, qui avaient en main un bâton doré.

Environnée de six torches, des Commissaires et des Sergents à verge du Châtelet.

Suivie du Lieutenant civil, du Lieutenant criminel auxquels on porte la queue et des autres Officiers du Châtelet.

7. Les Novices de Ste-Geneviève, suivis de leur Maître.

8. Deux jeunes Chanoines réguliers.

9. Un dignitaire de Ste-Geneviève et le plus ancien chanoine de la même église.

10. Dix Chanoines réguliers sous-diacres.

11. Prêtres des églises de St-Médard et de St-Etienne.

4. Croix et Enfants de chœur des églises de St-Benoist et de St-Etienne des Grès, *Filles de Notre-Dame.*

5. Bénitier et croix de N.-D. entre deux acolytes.

6. La châsse du martyr saint Lucain et celle de saint Marcel; la première portée bien devant par quatre ecclésiastiques; la seconde par les Orfèvres, vêtus d'un habit grave et modeste, couronnés de fleurs; ils avaient une continuelle attention à ne pas s'éloigner de la châsse de sainte Geneviève qui était vis-à-vis : six flambeaux de cire blanche, fournis par la ville, entouraient les Reliques du saint Evêque.

7. Les Enfants de chœur de N.-D. suivis du maître de musique.

8. Deux chanoines de N.-D. n'ayant que les Ordres Mineurs.

9. M. le Chantre en soutane rouge et M. le Sous-Chantre en violet : les Chanoines de N.-D. étaient vêtus d'étoffe d'une de ces deux couleurs.

10. Chanoines de Notre-Dame, sous-diacres.

11. Les Bénéficiers, les Chapelains de N.-D., les Chanoines de St-Benoist et de St-Etienne des Grès.

12. Chanoines réguliers, Diacres puis les Prêtres. Ce furent eux qui chantèrent pendant tout le cours de la Procession.	12. Chanoines, Diacres de Notre-Dame puis les Prêtres.
13. Dignitaires de l'Abbaye Ste-Geneviève.	13. Dignitaires de l'Église Métropolitaine.

Ici les huit Hautbois des Mousquetaires en habit d'ordonnance marchoient au milieu et joüoient avec une douceur et une harmonie charmante.

14. Justice de l'Abbé et du Chapitre de Ste-Geneviève.	14. Justice de l'Archevêque et du Chapitre de N.-D.
15. Porte-crosse de l'Abbé.	15. Porte-crosse de l'Archevêque.
16. Deux Acolytes portant chandeliers.	16. Deux Acolytes portant chandeliers, ils étaient suivis de près par un Porte-croix et un Porte-masse.
17. Officiers de l'Abbé de Ste-Geneviève.	17. Officiers de M. l'Archevêque.
18. L'Abbé de Ste-Geneviève.	18. L'Archevêque de Paris.

Tous deux sur la même ligne vêtus pontificalement, donnaient également la Bénédiction.

19. Le Parlement en robe rouge.	19. La Chambre des Comptes.
20. La Cour des Aydes.	20. Le Corps de Ville.

Arrivée à Notre-Dame.

En entrant dans le chœur on chante *Inviolata*. Ceux qui doivent servir à l'autel mettent leurs souliers, qu'on a eu soin de faire apporter de l'abbaye avant la procession. La grand'messe solennelle, dite ordinairement par l'archevêque de Paris avec diacre, sous-diacre et induts, est chantée : l'Introït, *Salve Sancta parens,*

par les chantres de Notre-Dame, le *Kyrie* et le *Gloria* par ceux de Sainte-Geneviève. Quatre bénéficiers de N.-D. en chapes, chantent le premier *Alleluia.* Quatre Chanoines réguliers également en chapes chantent le second. La Prose est chantée alternativement par Sainte-Geneviève, l'orgue et Notre-Dame. Le *Credo* par Notre-Dame, le *Sanctus* par Sainte-Geneviève; *O salutaris* par Notre-Dame. L'archevêque donne la bénédiction solennelle avant les *Agnus Dei.* Tous restent debout excepté les officiers de l'autel. On ne donne pas la paix à baiser. Enfin l'*Agnus Dei* et la Postcommunion sont chantés par Sainte-Geneviève et le *Domine, salvum fac Regem* par Notre-Dame. Après l'*Ite Missa est,* le chantre de Notre-Dame entonne le *Domine, non secundum,* pendant le chant duquel tout le monde est à genoux, même l'archevêque. Quatre enfants chantent ensuite l'*Adjuva nos*, le chantre, le verset *Ostende nobis* et l'archevêque l'Oraison. Tandis qu'il s'en retourne à la sacristie, les chapiers entonnent le *Salve Regina* qui est continué par le chœur de Sainte-Geneviève. En 1709, il est quatre heures, quand tout est terminé et qu'on se prépare à revenir.

RETOUR.

A la sortie de Notre-Dame, quand les Porteurs ont repris chacun leur châsse, ils les approchent le plus près qu'ils peuvent pour les faire pencher et incliner l'une contre l'autre, et les faire toucher, comme voulant se baiser et se dire à Dieu, et après cette sainte action faite, MM. de Notre-Dame s'en retournent à

Un génovéfain.

leur église et MM. de Sainte-Geneviève chez eux (1).

Mais ils ne s'en allaient pas seuls, voici l'ordre suivi :

La procession reprend le chemin de Sainte-Geneviève par la rue Galande, la place Maubert, la montagne Sainte-Geneviève. Les quatre ordres mendiants marchent les premiers, ils sont suivis des confrères de Notre-Dame de Bonne-Délivrance et des RR. PP. de Saint-Magloire. Ensuite le chapitre de Saint-Marcel précédé de ses filles est à gauche. Les Chanoines de Sainte-Geneviève précédés des filles de l'abbaye, c'est-à-dire Saint-Étienne et Saint-Médard, à droite, le R. P. Abbé au milieu donnant la bénédiction.

A la fontaine Saint-Séverin, MM. de Saint-Magloire s'en retournent chez eux avec leur châsse par la rue Saint-Jacques.

Les RR. PP. Cordeliers et Augustins font la haie jusqu'à ce que la procession soit passée et s'en retournent chez eux par la rue Saint-Séverin.

Quand on arrive au bas de la montagne Sainte-Geneviève, les RR. PP. Carmes font la haie et se retirent chez eux une fois la procession passée.

Arrivés dans le Parvis de Sainte-Geneviève, les RR. PP. Dominicains et les confrères de Notre-Dame de Bonne-Délivrance s'arrêtent et forment la haie, ceux qui suivent en font autant, les prêtres de Saint-Médard et de Saint-Étienne se trouvent devant Saint-Étienne-du-Mont, ceux de Saint-Marcel devant le collège de

(1) Bibl. de la ville de Paris. *Rec. gén.*, in-4°.

l'Ave Maria. Le clergé de Sainte-Geneviève et la Châsse passent au milieu, et après que la procession est entrée, au son des cloches et de l'orgue, ils s'en retournent chacun en son église.

En entrant à Sainte-Geneviève les Porteurs tiennent la Châsse élevée ou la posent sur deux tréteaux afin que toute la communauté passe par dessous ainsi que les malades et ceux qui en auraient la dévotion ; mais en 1709, les premiers étaient à peine passés qu'on fit remarquer que cet usage n'avait point été pratiqué en 1675, qu'il était tard, qu'il serait bon de le supprimer. C'est ce que l'on fit. En entrant dans le chœur le chantre entonne l'antienne *Gloriosam Christi sponsam*, les acolytes chantent le verset : *Ora pro nobis, Virgo Genovefa, alléluia*, et le R. P. chante l'oraison *Deus qui nos hodierna die*, ensuite il monte à l'autel et donne la bénédiction solennelle. Pendant qu'on remonte la Châsse, les religieux disent au chœur Vêpres et Complies à voix basse. En 1709 et en 1725 il était sept heures sonnées ! Le rédacteur du procès-verbal ajoute mélancoliquement : « le lendemain on se leva comme de coutume à quatre heures trois quarts ».

CHAPITRE IV

CÉRÉMONIAL DE MM. LES PORTEURS DE LA CHASSE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

Quand une procession était annoncée, et que MM. les porteurs avaient été informés officiellement du jour, la compagnie tenait ordinairement une réunion plénière. Dans ce conseil on s'efforçait de tout prévoir, de tout régler, estimant avec raison qu'on n'en laisserait toujours que trop à l'imprévu. Si au seizième siècle les processions étaient fréquentes, il n'en fut pas de même au siècle suivant. La procession qui précéda celle de 1675 avait eu lieu vingt-trois ans auparavant. Il était donc nécessaire d'étudier ensemble le Cérémonial, de faire appel à ses souvenirs, de lire les procès-verbaux de ce qui s'était passé dans ces circonstances et où les anciens avaient, en général, si minutieusement noté même les plus petits incidents. Assistons à un de ces conseils, il est d'autant plus intéressant qu'on doit trancher certaines difficultés survenues en 1652 entre les Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève et les Orfèvres porteurs de la châsse de saint Marcel.

Voici M. Hersant, c'est un des Maîtres en charge (1). Il apporte le *livre des comptes* où est inséré ce qui s'est passé en 1652. Il en fait la lecture à toute la Compagnie et après avoir dressé un mémoire de ce qui doit être réglé avant la cérémonie, on délibère sur chaque article. Il est décidé à la pluralité des voix :

1° Que les trois jeûnes qui s'observent par les religieux avant la descente de la Châsse se feront suivant la force et la dévotion des Porteurs, ne laissant que celui de la veille d'obligation.

2° Que l'on sera revêtu « d'aubes à passemens ou unies, qu'au lieu de fraises comme il fut résolu en 1652 on portera de petits rabats, laissant la liberté de porter de petites manchettes ou fraisettes, ou de n'avoir ni l'un ni l'autre (2) ».

3° Que l'on marchera nu-pieds (3) avec une cou-

---

(1) Il y avait à la tête de chaque Corps des « Maîtres » et des « Gardes » chargés de veiller à la conservation de ses privilèges et au maintien des Statuts et Règlements. Ainsi les Drapiers avaient un Premier Grand Garde, un Second Grand Garde, et quatre Gardes. On ne pouvait devenir *premier* qu'on n'ait été *second*, et *second* qu'on n'ait été *garde*.

Les Porteurs de la Châsse de Sainte-Geneviève avaient deux Maîtres en charge que nous trouverons de temps à autre occupés à défendre les droits et privilèges de la Compagnie. A la tête était le Doyen.

Le Clerc était chargé de prévenir chacun des membres des jours de réunion; c'était le factotum de la Compagnie.

(2) En 1694, on décida que chaque confrère aurait une petite perruque d'abbé.

(3) Les porteurs se font raser la barbe en signe d'humilité, sont tête nue, pieds nus, revêtus d'une espèce d'aube de toile blanche qui était l'ancien habit des pénitents publics. Ils prennent ce cos-

ronne de fleurs de giroflée blanche sur la tête, un chapelet au côté et si faire se peut un dixain d'ivoire ou autre matière pourvu qu'elle soit blanche.

4° Que l'on portera dessous un vêtement blanc ou il y aura un collet de pourpoint blanc pour y attacher le petit rabat.

5° Que l'on fera faire « un gros cierge neuf qui serait de bois par dedans afin de soulager autant que possible ceux qui le doivent porter (1) », la dépense ne revenant, était-il spécifié, qu'à 25 livres pesant.

6° On fera également faire une couronne ou chapiteau avec deux images de sainte Geneviève pour mettre audit gros cierge. On arrêtait en même temps que celui qui était le dix-septième dans la liste et qui d'office devait porter ce cierge serait aidé par ses confrères tant en allant qu'en revenant selon que le Maître en charge le jugerait nécessaire.

Ici on aurait dû prévoir que la châsse et le brancart n'ayant pas été unis entre eux depuis vingt-trois ans pouvaient bien ne pas s'ajuster parfaitement ensemble. On aurait dû s'assurer si les fiches qui sont aux quatre coins de la châsse entraient aisément dans les trous du brancart. Faute de cette prévoyance, on fut assez longtemps à les pouvoir accommoder : on la tourna, on la

---

tume pour fléchir la justice divine irritée contre les péchés des hommes qu'elle châtie par les fléaux de la guerre, de la peste et de la famine et autres dont elle les frappe. (P. Lalemant génovéfain, *Hist. de tout ce qui est arrivé au tombeau de sainte Geneviève.* Paris, 1697, in-8°.

(1) Jusqu'à ce jour le gros cierge avait pesé six livres. *Ms.* 681, p. 151. Bibl. S.-Gen.

retourna, chacun parla et donna son avis. Il y avait là heureusement un serrurier qui fit plus à lui seul pour arranger les choses que tous les autres et on ne perdit au moment de partir..... qu'une grande demi-heure! Aussi recommandera-t-on désormais d'avoir toujours sous la main, en pareille circonstance, un menuisier, un serrurier et un tapissier afin de ne pas retarder indéfiniment, en cas d'accident, le départ de la procession. Ce jour-là il était dix heures et demie quand les châsses sortirent du chœur au bruit des trompettes, des orgues et des cloches.

Revenons à notre Conseil. On décide : 7° Que pour prévenir le désordre arrivé en 1652, on ira saluer M. le Procureur Général et lui raconter ce qui s'était passé : MM. les Orfèvres n'avaient pas voulu quitter la châsse de saint Marcel en arrivant à Sainte-Geneviève et contrairement à l'ancienne coutume ils avaient voulu reprendre la Châsse de sainte Geneviève devant les Portes de l'Hôtel-Dieu, au petit Pont, tandis qu'ils ne devaient la prendre que devant la Porte de Notre-Dame.

On choisit, pour accompagner les Maîtres en charge chez M. le Procureur Général, quatre confrères : MM. de la Porte, Buvreux, Girault et Piédeseigle jeune.

Le lundi 15 juillet, dans l'après midi, une douzaine de confrères allèrent saluer M. l'Abbé qui était de retour de la campagne, lui soumirent ce qu'ils avaient décidé la veille dans leur conseil et lui demandèrent s'il voulait bien permettre que la Compagnie, au retour de la procession, allât prendre son repas au réfectoire avec ses religieux, comme on avait fait en 1652.

M. l'Abbé accorda la permission avec toute l'amabilité possible, les remercia de lui avoir communiqué leurs résolutions et approuva tout ce qu'ils avaient décidé.

Le mardi 16, on se rendit vers les 3 heures chez M. le Procureur Général et on lui fit le récit de ce qui s'était passé en 1652, afin qu'il tranchât la difficulté. Les délégués de la compagnie lui racontèrent le scandale qui s'était produit et comment ils avaient cédé pour ne pas l'augmenter, mais qu'il était nécessaire d'avoir un règlement. Ils proposèrent pour éviter toute contestation soit dans la marche, soit dans le changement des porteurs des châsses, que chacun gardât la sienne. Ainsi les Porteurs de Sainte-Geneviève porteraient toujours la Châsse de leur sainte Patronne. Les Orfèvres porteraient toujours celle de saint Marcel, ce serait plus simple et moins sujet à contestations.

M. le Procureur Général ayant écouté fort attentivement, demanda à MM. les Porteurs s'ils n'avaient pas quelque ancien règlement où la marche et les mutations des Châsses fussent indiquées; ils répondirent qu'ils n'avaient rien d'écrit, ils n'avaient que la coutume, un ancien usage qu'ils se transmettaient verbalement les uns aux autres.

M. le Procureur Général ordonna de faire prévenir MM. les Orfèvres de se trouver chez lui le lendemain à pareille heure, il invita les membres de la compagnie à se trouver avec eux, et dit « qu'il réglerait ».

Les Porteurs se rendirent à Sainte-Geneviève et après le Salut ils firent aux religieux le récit de ce qui s'était passé chez M. le Procureur. Ils leur demandèrent s'ils n'avaient pas dans leurs archives quelques extraits

de leurs anciens procès-verbaux des descentes et des mutations des Châsses. Le R. P. du Molinet et le R. P. Chalopin dirent qu'ils chercheraient. En attendant le P. Chalopin donna à la Compagnie un gros livre de parchemin écrit en 1617, en lettres gothiques, où dans quelques feuillets blancs de la fin il est fait mention de la cérémonie de la descente de la Châsse et du lieu où se fait le changement des Châsses. Le P. du Molinet promit de donner le lendemain matin un extrait d'un procès-verbal fait en latin il y a plus de 400 ans où MM. les Religieux portaient la Châsse de sainte Geneviève et les chanoines de N.-D. celle de saint Marcel.

Le lendemain matin, mercredi 17 juillet, le P. du Molinet dit à MM. de la compagnie que, réflexion faite, il croyait préférable d'aller lui-même porter le livre à M. le Procureur Général, où de fait il se trouva vers les 2 heures avec les deux maîtres en charge et MM. les Orfèvres qui s'étaient fait accompagner par un chanoine de Notre-Dame. M. le Procureur prit connaissance du règlement qui avait été donné aux Orfèvres par le chapitre de Notre-Dame trois jours avant la descente de la Châsse de sainte Geneviève 8 juin 1652, et le chanoine le déclara conforme à la minute conservée dans leurs archives. M. le Procureur demanda au R. P. du Molinet quelles pièces il avait pour montrer que ce qui s'était passé en 1652 était contraire aux coutumes précédentes. Il déclara n'avoir que cet acte en latin vieux de 400 ans et où il est dit que la Châsse de sainte Geneviève était portée jusqu'aux portes de Notre-Dame par les Religieux dans les droits desquels les Porteurs de la Châsse de sainte

Geneviève sont entrés, de même que les Orfèvres dans celui des Chanoines. Les maîtres en charge assurèrent que cela s'était toujours fait excepté en la procession de 1652, que l'on avait protesté contre la manière de faire des Orfèvres. Malheureusement on ne put, à ce moment, montrer toutes les poursuites qui avaient été faites à cette occasion et comme le temps pressait, que la procession devait avoir lieu le surlendemain, M. le Procureur déclara ne pas avoir suffisamment de temps pour instruire à fond ce procès et prononcer un arrêt. Que puisqu'on le consultait, il était d'avis que la procession se fît comme en 1652. Que MM. les Orfèvres quitteraient la châsse de saint Marcel dans le parvis de Sainte-Geneviève, en entrant, et la donneraient aux Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève. Que les Orfèvres prendraient celle de sainte Geneviève de l'endroit où on avait coutume de la poser après la descente, dans la chapelle Sainte-Clotilde et la porteraient jusque dans le parvis de Sainte-Geneviève, à l'endroit où ils avaient laissé en entrant celle de saint Marcel qui serait portée jusqu'à ce même endroit par les Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève. Chaque confrérie ayant repris la châsse dont ses membres sont porteurs continuerait la procession (la Châsse de sainte Geneviève étant toujours à droite), jusque devant les portes de l'Hôtel-Dieu du côté du Petit-Pont où se ferait de nouveau l'échange des châsses. Les Porteurs de sainte Geneviève prenant la châsse de saint Marcel et ceux de saint Marcel celle de sainte Geneviève, et les porteraient jusque dans le chœur de Notre-Dame sur une table préparée devant l'autel, celle de saint Marcel à gauche, celle de

sainte Geneviève à droite vis-à-vis la chaire archiépiscopale. Au retour, les Orfèvres prendraient la Châsse de sainte Geneviève et les porteurs de sainte Geneviève celle de saint Marcel et les porteraient jusqu'aux portes de l'Hôtel-Dieu du côté du Petit-Pont comme en venant, et une fois les mutations faites, chacun ayant sa châsse, on se séparerait, la châsse de saint Marcel s'en retournerait à Notre-Dame, celle de sainte Geneviève en son église. M. le Procureur Général ajouta que, pour ne pas blesser les parties et les conserver chacune dans son droit, on passerait le jour même, par devant notaire, un acte dans lequel serait consigné l'ordre de la marche et le lieu de la mutation des châsses avec les protestations réciproques, afin que « ainsi réitérées elles demeurassent en leur force et vertu ».

MM. les Orfèvres, très heureux de cette décision, voulurent aller à l'instant même chez un notaire, les Porteurs de Sainte-Geneviève refusèrent de faire quoi que ce fût sans avoir auparavant communiqué à leurs confrères le conseil de M. le Procureur; ils promirent toutefois de se trouver à 8 heures du soir chez M. de la Balle, notaire, pour passer ce fameux acte.

Les confrères avertis se trouvèrent réunis à Sainte-Geneviève vers les 4 heures. Tous furent d'avis de se conformer à ce qui avait été décidé et l'acte fut passé à l'heure dite et payé par les Porteurs de Sainte-Geneviève conjointement avec MM. les Orfèvres.

Ainsi se termina le différend.

Ce même jour, vers les 5 heures, on présenta sept nouveaux membres reçus à Monsieur l'Abbé « qui témoigna bien de la cordialité à toute la Compagnie et de la joie de

voir les places remplies de gens dont les anciens l'avaient assuré de la piété et vertu ». Ensuite il invita la compagnie à entendre, après le salut, la prédication qu'il ferait à Saint-Étienne du Mont dont il était curé, pour ne pas perdre l'ancienne coutume du sermon qui se faisait en cette église pendant que MM. de Notre-Dame venaient demander à MM. de Sainte-Geneviève la descente de la Châsse.

Le procès-verbal de la réception de sept nouveaux confrères fait observer qu'il n'y a que cinq places vacantes, et que si on en reçoit deux de plus et « ce sans tirer à conséquence, » c'est que deux des membres de la Compagnie sont malades et un troisième est à la campagne, et que l'on a remarqué en 1652 qu'il ne fallait pas être moins de quarante personnes pour porter la Châsse.

MM. les religieux ayant donné deux chambres pour pouvoir changer d'habits, « l'on y fit tenir deux hommes pour y recevoir et garder les hardes des Porteurs ». La première pour les vingt plus anciens et la seconde pour les autres. Chacun devait faire porter la veille de la procession ce qui lui était nécessaire pour le lendemain, le tout pendant la nuit serait confié à la garde des deux hommes.

Les Maîtres en charge devaient aller saluer les deux abbés de Notre-Dame qui avaient soin du chœur, leur rappeler que les Porteurs étaient pieds nus et les prier de faire mettre un tapis dans le chœur sous les bancs qu'ils devaient occuper.

Avant de se séparer on donna à tous les confrères l'instruction suivante de ce qu'ils avaient à faire pour la cérémonie et on les invita à se trouver le lendemain aux

premières Vêpres qui commençaient à 2 heures précises. Monsieur l'Abbé devait, selon l'usage, officier pontificalement.

Mémoire pour servir d'instruction à MM. les Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève (1).

MM. les confrères, Porteurs de la châsse de sainte Geneviève, Vous êtes avertis que la descente de ladite châsse se fera la nuit du jeudy au vendredy 19 juillet 1675, pour estre portée ledit jour processionnellement à Notre-Dame.

Pour vous disposer à cette cérémonie, vous êtes obligés de jeûner le jeudy veille de ladite procession, laissant à votre dévotion de faire aussi les jeunes du mardy et mercredy qui sont d'obligation à MM. les Religieux.

Vous devez autant que vous pourez estre confessés dès la veille, pouvant y avoir manque de confesseurs à Sainte-Geneviève parce que la messe de MM. les Porteurs qui se dit dans la chapelle de la Miséricorde par le R. P. Prieur, commencera à 6 heures précises du matin, où tous les confrères doivent communier; c'est pourquoy ceux qui ne seront pas confessez dès la veille, doivent estre dès cinq heures du matin à Sainte-Geneviève pour s'y confesser, et estre en état de communier à ladite messe, car il ne s'en dit que deux ce jour-là dans le couvent : la première est la grande messe célébrée par

(1) Bibl. nat. Lk[7] 7220. Bibl. Maz. *Recueil des Édits*. 13891. Mém. de 1694.

M. l'Abbé lors de la descente de la châsse, à laquelle tous les Religieux communient : la seconde est la messe que le R. P. Prieur dit pour MM. les Porteurs, à laquelle vous communirez tous.

Vous apporterez la veille ou ledit jour de grand matin ce qui vous est nécessaire pour la Procession : Scavoir, une aube de lin, avec une ceinture de fil, un petit rabat et des petites manchettes ou fraisettes, et si vous laissez quelques vêtements dessous, il faut qu'ils soient blancs. Vous aurez soin d'avoir un chapellet pour pendre à votre ceinture, et si faire se peut un dixain que vous tiendrez à la main, qui soit gros, d'yvoire, ou autre matière, pourveu qu'elle soit blanche.

Il y aura deux chambres pour se devestir et revestir, dans l'une seront les vingt plus anciens, dans la seconde les vingt autres.

L'ordre qu'il faut observer pour aller saluer et baiser la Châsse.

Estans tous revêtus d'aubes, les deux maîtres en charge marchent les premiers, tenant en main leur batons dorez, après eux suivent tous les confrères, qui ayant chacun un cierge et le chapellet en main vont salüer et baiser la Châsse de sainte Geneviève puis reviennent dans le chœur, attendant que la Procession de Notre-Dame arrive

Pour aller recevoir la châsse de saint Marcel.

Lorsque MM. de Notre-Dame sont à la Porte de Sainte-

Geneviève MM. les Porteurs vont jusques dans le parvis, recevoir la châsse de saint Marcel, et l'ayant saluée, les 16 ou 20 plus anciens la prennent, et la portent dans l'église, passant par devant la Châsse de sainte Geneviève et la viennent poser sur le maistre-autel.

Pour sortir de l'église Sainte-Geneviève.

Le clergé estant en marche, MM. les Orfèvres porteurs de la châsse de saint Marcel, prennent celle de sainte Geneviève, et la portent jusques au milieu du parvis où ils avaient quitté celle de saint Marcel en venant. MM. les Porteurs de sainte Geneviève ayant pris la châsse de saint Marcel, l'apportent aussi dans le Parvis, et la rendent à MM. les Orfèvres qui leur remettent en même temps celle de sainte Geneviève.

En allant à Notre-Dame.

Les châsses ayant été rendues de part et d'autre celle de saint Marcel va la première, et entre elle et celle de sainte Geneviève marchent les confrères Porteurs de sainte Geneviève qui ne portent point la châsse, lesquels allant deux à deux, ont chacun un cierge en la main et en l'autre un dixain, tous vêtus comme il est dit cy-devant, les derniers reçus vont les premiers, immédiatement après la châsse de saint Marcel (1).

(1) On devait et on voulait faire marcher les châsses côte à côte, mais cela fut impossible, la foule étant trop compacte, les rues et les places trop étroites; en allant l'une après l'autre on donnait lieu

Les Maîtres en charge marchent proche de la châsse, et ont soin de soulager ceux qui sont incommodés, mettant en leurs places des autres confrères qui marchent devant, à qui ils mettent leurs cierges en mains et ainsi est soulagé celui qui porte ce gros cierge par quelque autre confrère.

(1)* Par un acte passé le 17 juillet 1675 dont la minute est demeurée chez M. De la Balle notaire, entre MM. Baudequin et Hersant, maîtres en charge de la Compagnie des Porteurs de la châsse de sainte Geneviève assistés du sieur Jean Le Dru, Jean Beuray et Jean Predeseigle, aussi Porteurs ayant charge des autres confrères d'une part, Et Pierre François Philippe Groüart et Louis Loyr, marchands Orfèvres à Paris et Maîtres en charge de la confrérie de Sainte-Anne et de Saint-Marcel, assistés de Gilles Crevon, Pierre de la Fosse, Jean Crochet et Pierre Marcadé anciens Porteurs de la châsse de saint Marcel d'autre part : qui porte que sans préjudice des droits respectifs et des protestations faites, qui demeureront en leur force et vertu et réitérés encore d'abondant que lorsque la châsse de saint Marcel arriverait processionnellement au milieu du parvis de Sainte-Geneviève elle sera prise et portée par MM. les Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève qui la porteront dans

---

de les mieux révérer, néanmoins avec grand'peine l'on arriva jusqu'à la porte qui est près le collège de Montaigu.

Le clerc de la confrérie, revêtu de sa robe, marche à côté pour reprendre et donner les cierges des confrères.

(1) De * à * addition au Mémoire de 1694. (Voir Bibl. Mazarine, *Recueil des édits*, 13891, 14.)

l'église de Sainte-Geneviève et le reste ainsi qu'il est déclaré ci-devant. Et arrivant lesdites châsses portées en la manière ci-devant dite, devant les grandes portes de l'Hôtel-Dieu sur le Petit-Pont, sera fait l'échange desdites deux châsses entre lesdits sieurs Porteurs de sainte Geneviève et de saint Marcel, de manière que lesdits sieurs Porteurs de sainte Geneviève prendront la châsse de saint Marcel pour la porter du dit lieu dans le chœur de l'Église Notre-Dame à main gauche, au lieu qui y sera destiné, et MM. les Porteurs de la châsse de saint Marcel prendront aussi audit lieu de devant les portes de l'Hôtel-Dieu sur le même Petit-Pont, celle de sainte Geneviève pour la porter dans le chœur de Notre-Dame, et poser à main droite, au lieu destiné pour cet effet, et proche des châsses de sainte Geneviève et de saint Marcel il y a plusieurs bancs préparés pour MM. les Porteurs et chacun se range du côté des dites châsses. Quand la grand'messe est dite, chacun reprend la châsse qu'il a apportée *.

En sortant de Notre-Dame pour s'en retourner à Sainte-Geneviève.

MM. les Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève ayant pris celle de saint Marcel, la vont porter devant les portes de l'Hôtel-Dieu sur le Petit-Pont et là attendent que MM. les Orfèvres leur apportent la Châsse de sainte Geneviève, et leur ayant rendu celle de saint Marcel, on fait incliner les deux châsses l'une contre l'autre, puis la séparation étant faite, l'on reporte la Châsse de sainte

Geneviève à son Église et celle de saint Marcel à Notre-Dame.

Quand on arrive à Sainte-Geneviève MM. les Porteurs tiennent la Châsse élevée devant le portail de l'Église, afin que tout le clergé passe par dessous, lequel se range des deux côtés tant dans la nef que dans le chœur, pour laisser passer au milieu d'eux la Châsse que les Confrères reportent derrière le maître autel, devant laquelle on fait quelques prières, puis aussitôt on la remonte à sa place ordinaire.

Après la bénédiction donnée par M. l'Abbé, MM. les Porteurs se retirent dans les chambres pour se laver les pieds et s'habiller, ils vont ensuite au Réfectoire de MM. les Religieux pour y prendre le repas... « moyennant la somme de trois livres pour chaque confrère », ajoute malicieusement le rédacteur du compte rendu de la procession en 1694.

Ainsi finit la journée.

CHAPITRE V

PROCESSIONS.

Il ne s'agit ici que des processions où fut portée la Châsse de sainte Geneviève, ce qui n'avait lieu que rarement et dans des circonstances graves, et nullement des processions générales à Sainte-Geneviève, c'est-à-dire à la Basilique, qui se faisaient tantôt à dates fixes en l'honneur de notre sainte patronne, tantôt comme supplication ou action de grâces. C'est ce qui explique l'erreur de plusieurs auteurs qui ont donné comme processions *de* Sainte-Geneviève, des processions *à* Sainte-Geneviève. A la dernière page d'un manuscrit, j'ai trouvé cette note écrite de la main de l'auteur : « Le lecteur est prié de corriger les fautes du copiste ou de les excuser ». C'est ce que j'ai fait.

La Châsse de sainte Geneviève ne sortait que pour aller à Notre-Dame, et à condition que celle de saint Marcel vînt la prendre en son Abbaye.

C'était une tradition qui passait déjà pour immémoriale du temps de saint Louis, que la Châsse de sainte

Geneviève ne devait jamais être portée en procession que pour être transportée à Notre-Dame dans des cas de calamité publique, et qu'elle ne sortait point de son église que le clergé de la cathédrale, avec la châsse de saint Marcel, ne vînt au-devant d'elle. Nous en trouvons la confirmation dans le fait suivant :

Saint Louis, qui s'était assuré la possession de la sainte Couronne d'épines de Notre-Seigneur, voulut, lorsqu'il apprit qu'elle arrivait aux portes de Paris, que toutes les paroisses de la ville vinssent processionnellement à sa rencontre avec toutes leurs reliques.

L'abbé de Sainte-Geneviève fut invité comme les autres. Il déclina cet honneur et envoya au roi, alors à Vincennes, trois de ses religieux pour lui remontrer que la coutume ancienne ne permettait pas que l'on portât en procession la Châsse de sainte Geneviève si MM. de Notre-Dame, avec le corps de saint Marcel, ne venaient la chercher; et qu'ils ne devaient venir la chercher et la faire sortir que pour des calamités publiques, ce qui n'était pas ici le cas, puisque au contraire, il s'agissait d'une bénédiction insigne pour Paris et pour la France.

Les trois religieux firent leur harangue en présence du roi et de plusieurs notables personnages qui, tous d'un commun accord, approuvèrent les raisons apportées par les religieux (1).

---

(1) Bibl. S. Gen. *Missel de sainte Geneviève* (xv° siècle). *Ms.* 91, f° 179. « *Quod beata virgo Genovafa nunquam de ecclesia suâ moveret, nisi processio parisiensis cum corpore S. Marcelli eam requireret.* » Suit le récit de la visite faite au roi par les trois religieux en 1230.

En 1380, sous la minorité de Charles VI, les chanoines de la cathédrale voulurent forcer les Genovéfains à venir directement à Notre-Dame avec la châsse de sainte Geneviève, sans qu'ils fussent obligés d'aller la chercher avec saint Marcel. Les religieux refusèrent énergiquement et les chanoines, bien que soutenus par les oncles du roi, furent obligés de se conformer à l'antique et solennel usage.

En 1437, les Anglais étaient à peu près chassés de tous les environs de Paris. Meaux était encore cependant en leur possession, et l'on résolut de leur reprendre cette ville.

Le prince Artus, duc de Richemont, frère du duc de Bretagne, que le roi venait de nommer connétable, se chargea de l'exécution, et pour attirer les bénédictions du ciel sur son entreprise, il fit ordonner que tous les vendredis, tant que le siège durerait, toutes les églises de Paris iraient en procession à celle de Sainte-Geneviève. La fête de saint Germain, qui se célèbre le dernier jour de juillet, se trouva cette année-là un vendredi. Le curé de Saint-Germain l'Auxerrois, désirant rendre la fête de son patron plus solennelle, demanda que, pour ce jour-là seulement, les processions se rendissent à son église, et exprima le désir que le clergé de Sainte-Geneviève y apportât la Châsse de la sainte, ce qui lui paraissait d'autant plus faisable, que le chapitre de Notre-Dame offrait de s'y joindre avec celle de saint Marcel. Il vint donc accompagné de quelques membres de son chapitre et de celui de Notre-Dame en faire la proposition à l'abbé et au chapitre de Sainte-Geneviève. Mais l'abbé leur répondit que la Châsse de sainte Gene-

vièvе n'étant jamais sortie de son église que pour aller à Notre-Dame, il ne leur était pas permis de contrevenir à une coutume si ancienne et si sagement établie, que cependant, pour les satisfaire en partie, ils étaient prêts à se joindre à tout le clergé de Paris pour aller à Saint-Germain l'Auxerrois, et d'y porter la châsse de sainte Clotilde (*Bibl. nat.* Lk[7] 7224.)

Processions où sont solennellement portés le Saint Sacrement et la Châsse de sainte Geneviève.

Quatre fois dans le cours des siècles, la Châsse ne se rendit pas directement de Sainte-Geneviève à la cathédrale. Le 21 janvier 1531, elle passa par Saint-Germain l'Auxerrois; le 4 juillet 1549, par Saint-Paul; le 18 novembre 1551 et le 29 septembre 1568, par la Sainte-Chapelle, pour y prendre le Saint Sacrement et l'accompagner à Notre-Dame avec toutes les autres reliques de la ville, en compagnie du Roi et de toute sa cour.

Aujourd'hui il est défendu de porter dans la procession du Saint Sacrement aucune relique, aucune statue ou image, si ce n'est celles qui sont peintes sur les bannières. En ce temps-là, la défense n'était pas aussi formelle. On voulait protester contre les doctrines hérétiques du jour, marquer le triomphe de Jésus-Christ sur les hérésies et sur tous ceux qui outrageaient si odieusement le mystère adorable de son corps et de son sang. Il ne fallait pas laisser « adnichiller nostre saincte foy catholique » et on ne trouvait rien de mieux que d'appeler au secours tous les saints patrons des églises et des ordres religieux, de les convier à venir affirmer

leur foi en la présence réelle, en prenant part à ces manifestations si grandioses de toute la ville. C'est ce qui explique la présence des reliques à ces processions du très Saint Sacrement.

Le manuscrit n° 1874 « *Statuts, signatures, noms de MM. les Porteurs de la Châsse de Ste Geneviève* », désigné parfois sous le nom de *Livre des Porteurs*, contient un abrégé chronologique des processions. Cet in-4° de 206 pages (XVI-XVIIIe siècles) est le livre d'or de la Compagnie. Aussi en a-t-on toujours pris un soin jaloux. Les feuillets sont de parchemin, la reliure couverte de velours grenat avec fermoirs de cuivre, le tout renfermé dans une gaine de peau grise doublée de soie blanche avec le chiffre de l'abbaye. On retrouve presque toutes ces processions indiquées soit dans les auteurs du temps, soit dans les arrêts du Parlement, soit encore dans les registres du bureau de la ville, soit enfin dans les registres capitulaires de Notre-Dame, comme il sera facile de s'en rendre compte par les indications données à la suite de chacune de ces processions. C'est donc ce précieux manuscrit que nous suivrons et que nous compléterons au besoin, à l'aide du P. Lalemant (1), non seulement par-

(1) *Histoire de tout ce qui est arrivé au tombeau de Ste-Geneviève, depuis sa mort jusqu'à présent et de toutes les processions de de sa Châsse; sa vie, traduite sur l'original latin écrit* 18 *ans après sa mort; avec le même original, revu sur plusieurs anciens manuscrits.*

Ce livre, aujourd'hui fort rare, est du P. Lalemant, chancelier de l'Université de Paris, et a été publié par le P. Charpentier, tous deux genovéfains. Paris, *U. Coustelier*, 1697, in-8°.

ce qu'il est très sobre de détails et ne fait guère qu'indiquer la date et la raison de ces grandes solennités, mais encore à cause de plusieurs graves lacunes que nous signalerons, de processions qui certainement ont eu lieu et dont il ne parle pas.

Un autre savant génovefain, le Père du Molinet, dont le buste préside la salle d'étude des manuscrits de son ancienne abbaye, nous donne dans sa *Vie de Ste Geneviève*, manuscrit 609, plusieurs processions qui ne sont pas indiquées dans le *Livre des Porteurs*. Le manuscrit 610, qui n'est que le double du précédent, copié par une autre main, avec certaines additions, en contient encore deux ou trois de plus, mais comme il en mentionne quelques-unes en moins, on arrive à la fin à peu près au même nombre. Ces divergences prouvent que le docte bibliothécaire avait dû charger un de ses religieux de lui faire la liste de toutes les processions de la Châsse, ce qui n'exige pas des facultés intellectuelles transcendantes, mais ce qui demande une attention et un soin très minutieux qui semblent avoir fait assez souvent défaut au jeune secrétaire. Par respect pour le Père Du Molinet, et parce que tous les auteurs qui ont écrit sur sainte Geneviève ont reproduit l'une ou l'autre de ces deux listes, nous nous ferons un devoir de mentionner toutes les processions qu'il indique et qui ne se trouvent pas dans le *Livre des Porteurs*, nous réservant le droit de dire ce que nous en pensons. Quant à celles qui se trouvent notées au bas de certaines estampes, nous n'en parlerons pas. Ces indications n'ont aucune valeur.

Il eût été, non seulement inutile, mais encore fort ennuyeux pour le lecteur d'entrer dans le détail des céré-

monies de chacune de ces processions; elles ont toujours été les mêmes. Nous avons cru qu'il suffisait, pour en donner une idée, de consacrer un chapitre au cérémonial observé en pareil cas, et de publier *in extenso* le compte rendu de ce qui s'était passé en 1652. C'est, de toutes les processions, celle où il se produisit le plus d'incidents. Toutefois, lorsqu'il s'en est trouvé quelqu'une dont la marche et les cérémonies ont eu quelque chose de particulier, nous n'avons pas manqué de le signaler et d'indiquer où on pourrait trouver, au besoin, de plus amples renseignements.

885-886. S'il faut en croire un vieil auteur, ces processions étaient déjà en usage sous la seconde race de nos rois (1). On lit dans Abbon qu'au siège de Paris par les Normands, en 885 et 886, « *la Vierge de Dieu, Geneviève, fut portée à la tête de la ville. Là, par sa protection, les nôtres eurent le dessus et repoussèrent l'ennemi loin des remparts* ».

Virgo Dei Genovefa caput defertur ad urbis,
Quo statim meritis ejus nostri superarunt;
Inde fugaverunt etiam pinnis (2) procul illos.

1130 [1129]. Le mercredi 26 novembre, Louis le Gros étant roi de France, Innocent II pape, Étienne évêque de Paris, fut descendue la Châsse de « Madame

(1) C'est la première procession de Sainte-Geneviève dont il soit fait mention dans la vie manuscrite de la sainte par le P. Du Molinet. (*Ms.* 609 et 610.) *Statuts, signatures, noms...* (*Ms.* 1874) n'en parle pas.

(2) *Muris.* — Poème d'*Abbon*, vers 247, 248, 249.

Saincte Geneviefve » et portée processionnellement à Notre-Dame accompagnée de celle de saint Marcel, pour la maladie des « Ardents ». Cette affreuse maladie, à ce qu'il paraît, devait son origine à un dérèglement de mœurs. « Dieu, dit un vieil auteur, espandit son ire sur les coupables, les affligeant d'une ardeur extravagante et feu nuisible (qu'on appelle feu sacré) qui leur rongeoit misérablement les membres avec lesquels ils avoient failly et lesquels ils avoient employés au service du diable. »

Le mal devint contagieux et épidémique et l'évêque, voyant que tout l'art des médecins était impuissant, eut recours à la protection divine. Il ordonna des jeûnes, des prières publiques, et comme la maladie continuait, il fit une procession solennelle en l'honneur de sainte Geneviève. On alla chercher la Châsse de la Sainte à l'Abbaye, et on la porta avec la plus grande pompe à Notre-Dame au milieu d'un grand concours de peuple. Par le plus grand des miracles tous les malades furent guéris, hors trois incrédules. (1er du *Ms.* 1874. *Cf.* les *Acta Bolland.*)

L'année suivante 1131, le pape Innocent II étant venu en France et ayant appris ce grand miracle dont la mémoire était encore récente, ordonna qu'on en célébrerait tous les ans l'anniversaire le 26 novembre par une fête qui prit le nom de *Ste-Geneviève du miracle des Ardents* et qui est restée depuis lors au calendrier de l'Église de Paris. L'église bâtie dans la Cité, sur l'emplacement occupé jadis par la maison de sainte Geneviève, prit dès lors le nom de *Ste-Geneviève des Ardents*. Elle fut démolie en 1747.

1206. Sous Philippe-Auguste, au mois de décembre

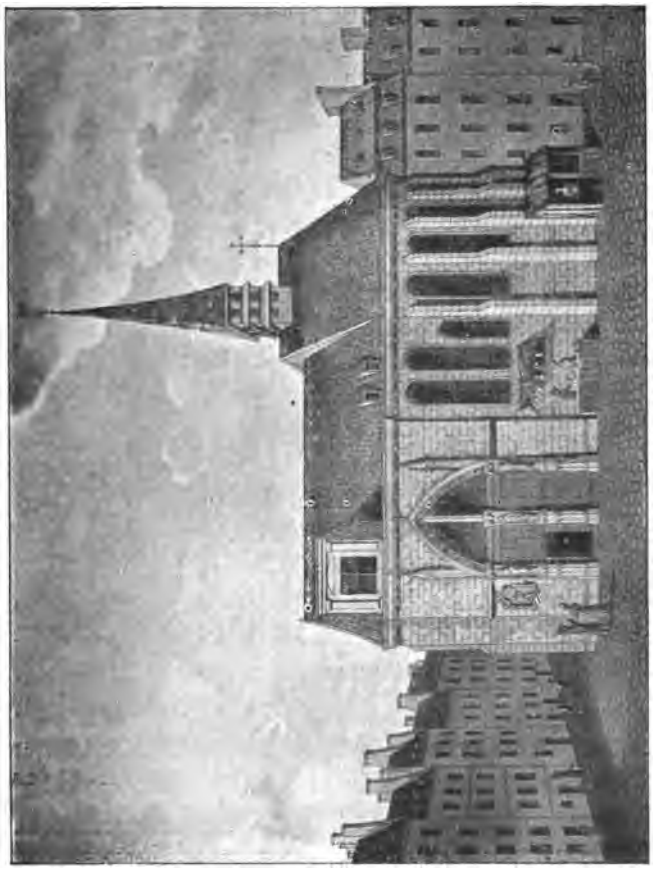

Sainte-Genevieve des Ardents démolie en 1747.

au sujet des grandes eaux qui inondèrent toutes les campagnes.

Le Petit-Pont en avait été si fort ébranlé qu'il menaçait ruine, ce qui n'empêcha pas de le traverser avec la Châsse de sainte Geneviève ; mais aussitôt que la procession fut repassée « dans l'Université », le pont tomba et les eaux se retirèrent (1).

1233. Sous saint Louis, à cause des pluies (2).

D'après les auteurs contemporains, on vit pendant toute la procession une colombe accompagner la Châsse. Arrivée à Notre-Dame, elle se reposa sur une statue de saint Michel qui était au grand portail, et y resta tout le temps que les reliques furent dans l'église ; à la sortie de la procession elle se replaça sur la Châsse et la reconduisit à son église, après quoi elle disparut.

Des astrologues ayant prédit, le jour de la procession, que le temps changerait à cause d'un changement de lune, la pluie dura encore trois semaines de plus, le ciel ne voulant pas que la cessation de l'inondation fût attribuée à un effet naturel. Pendant ce temps le peuple demandait qu'on recommençât la procession prétendant qu'elle n'avait pas été bien faite. Les Genovéfains envoyèrent alors trois des leurs à l'évêché, pour demander qu'on n'écoutât pas ces propos insensés : or tandis qu'ils parlaient au chapitre de N.-D., on vit, des fenêtres même de l'évêché, la Seine décroître miraculeusement à vue d'œil, quoique la pluie n'eût pas

---

(1) 2e du *Ms.* 1874. — R. P. Labbé. *Bibl. nova Mss. librorum*, p. 662.

(2) 3e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 609, p. 96. — Pierre Le Juge, religieux de l'Abbaye, *Hist. gén.*, chap. IV, p. 225.

cessé un seul jour, comme si la pluie qui tombait eût vidé le fleuve au lieu de le remplir.

1239. Pour obtenir la guérison du comte d'Artois, frère de saint Louis. Il fut guéri le jour même (1).

1240. Au mois d'août, à cause des pluies continuelles qui empêchaient la récolte des blés (2).

1242. Avant la translation des reliques de ladicte dame, fut descendue sa Châsse et portée en procession à cause des pluies continuelles (3).

De 1242, c'est-à-dire, depuis la translation des reliques dans la nouvelle Châsse exécutée par Bonnard, jusqu'en 1325, nous ne trouvons aucun mémoire qui indique que cette Châsse ait été descendue et portée en procession. Il est vrai que le P. Du Molinet nous en signale une *un peu après* 1242, dans le manuscrit 609; *vers* 1245, dit le manuscrit 610. Cette procession, dont il hésite à déterminer la date, n'est autre assurément, que celle de 1239 dont il ne parle pas. Voici ce qu'on lit dans le premier manuscrit : « Robert comte d'Artois, frère de saint Louis, étant tombé dangereusement malade à Gonesse, Aubry le Cornu, nommé à l'évêché de Chartres, fut envoyé à Paris vers les religieux de Ste-Geneviève, de la part du Roi, conjointement avec le chapitre de Notre-Dame pour demander une procession de la Châsse; ce qui ayant été exécuté le malade se trouva guéri à l'heure même que la procession se faisait. » Or Aubry le Cornu est mort en 1243,

(1) 4e du *Ms.* 1874. — (2) 5e du *Ms.* 1874. — (3) 6e du *Ms.* 1874.

il ne pouvait pas être envoyé en mission en 1245, et en 1242 il ne méritait plus le titre de « nommé » ou de « récemment élu ». C'est donc en 1239, comme nous le confirme un manuscrit de la fin du XIVe siècle qui nous parle, lui aussi, de cet Aubry surnommé *Le Cornu*, « cognomine Cornutus, Carnutensis tunc electus (1) ».

1325. Le samedi 6 juillet, Sous Charles IV, afin d'obtenir du beau temps pour les biens de la terre (2).

1347. Sous Philippe de Valois, le dimanche 29 juillet, « celui d'après la Madeleine », pour cause de guerre.

C'était au lendemain de la bataille de Crécy et à la veille de la perte de Calais, qui appartiendra aux Anglais pendant plus de deux cents ans.

La reine Jeanne de Bourgogne assistait à cette procession (3).

1366. Au mois d'août, par ordre du roi Charles V qui y assista, pour demander au ciel la cessation des pluies qui empêchaient de recueillir les biens de la terre.

A peine la Châsse eut-elle été descendue que le temps devint très favorable (4).

La dévotion de Charles V envers sainte Geneviève était si grande, que non seulement il assistait en personne aux processions de la Châsse qu'il ordonna plusieurs fois, mais qu'il obligeait tous les ecclésiastiques, tant Réguliers que Séculiers, d'y aller nu-pieds, comme le clergé de Sainte-Geneviève (5).

---

(1) Bibl. Ste-Gen. *Ms.*, n° 1830, p. 48. — (2) 7e du *Ms.* 1874. — (3) 8e du *Ms.* 1874. — (4) 9e du *Ms.* 1874. — (5) P. Lalemant, *Hist. de ce qui est arrivé...* ch. XVI.

1377. Par ordre du Roi Charles V qui y assista avec les ducs d'Orléans et de Bourgogne. Aucun manuscrit ni aucun auteur n'en indiquent le motif (1).

1380. Minorité de Charles VI, par ordre des ducs d'Anjou et de Bourgogne.

Charles V étant mort le 16 septembre, cette procession ne dut avoir lieu que dans les trois derniers mois de l'année.

Ce fut à cette occasion que les chanoines de Notre-Dame, soutenus par les oncles du roi, voulurent obliger ceux de sainte Geneviève de les venir joindre à leur église avec la Châsse, mais ceux-ci prouvèrent si incontestablement l'antiquité de la pratique contraire, que les chanoines de Notre-Dame furent obligés de s'y conformer (2).

1410. Dimanche 14 décembre, pour implorer l'assistance de Dieu à l'occasion des guerres civiles entre les Bourguignons et les Armagnacs (3).

1412. Samedi 9 juillet, sous Charles VI, pour la paix.

Elle fut obtenue par la soumission du duc de Berry qui apporta, le 15 juillet, les clefs de Bourges au Roi et au Dauphin qui assiégeaient la ville. Les habitants de Paris, pour en rendre grâces à Dieu, firent une procession générale de Notre-Dame à Sainte-Geneviève, à laquelle assista le Parlement (4).

1417. Dimanche 22 août, sous Charles VI, à cause des guerres civiles et de la peste (5).

---

(1) 10e du *Ms.* 1874. — (2) 11e du *Ms.* 1874. Cf. P. Le Juge et le P. Lalemant. — (3) 12e du *Ms.* 1874. — (4) 13e du *Ms.* 1874. — (5) 14e du *Ms.* 1874.

1421. Mardi 12 août, sous Charles VI, à cause des calamités publiques (1).

Voici maintenant trois processions qui ne se trouvent pas indiquées dans le Ms. 1874. On les trouve dans la *Vie de Ste Genevieve*, du P. Du Molinet et dans celle du P. Lalemant. La première aurait eu lieu en 1423, le 28 octobre, pour obtenir du beau temps. Elle est donnée par Saintyves en 1443 par suite, sans doute, d'une erreur de copiste.

Le *Journal d'un bourgeois de Paris sous le règne de Charles VII* nous raconte que « quant ledit evesque de Vienne fut receu evesque de Paris, il fist faire quarante jours tout ensuivant procession que Dieu par sa grâce voulsist (voulut) mettre paix en la chrétienté, et appasier le temps qui trop estoit contraire pour les semailles, car il fut bien quatre moys tous entiers au plus que oncques ne cessa de plouvoir et de jour et de nuyt.

La Châsse de sainte Geneviève fut-elle portée en procession ? j'en doute, cela ne dépendait pas dudit évesque. Y eut-il procession à Sainte-Geneviève ? c'est très probable. Comment aurait-on pu faire des processions dans Paris pendant quarante jours et ne pas aller à Sainte-Geneviève ?

La seconde, le 2 juillet 1427, à cause de la guerre des Anglais et du siège d'Orléans. Or ce n'est qu'en octobre 1428 que les Anglais vinrent assiéger cette ville qui fut délivrée par Jeanne d'Arc le 8 mai 1429.

Enfin la troisième au mois d'avril 1436 pour la reddition de Paris au roi Charles VII.

---

(1) 15e du *Ms.* 1774.

Le *Bourgeois de Paris sous Charles VII* ne donne pas cette raison, mais il nous parle de cette procession dans son *Journal*. Voici ce qu'il dit :

1436. En avril, le dimanche, fut faitte procession generale très solempnellement, et en jour plut tant fort, que la plüie ne cessa tant que la procession dura, qui dura bien quatre heures, que aller que venir, et furent les Signeurs de Saint Geneviève moult agenez (incommodés) de la pluie, car ils estoient tous nus piés, mais espécialement ceulx qui portoient le précieux corps de madame sainte Geneviève et saint Marcel orent moult de peine ; car à grand peine se soustenoient sur les carreaulx, et vrayement ils estoient si trempez de la pluie comme s'ils eussent esté jettez dedans Seine, et pour certain ils suoient si fort qu'ils desgouttoient tous par le visaige de sueur, tant estoient vains et travaillez, et pour certain oncques nuls de tous ceulx n'en fut oncques mamins, ne malade, ne découraigé, qui ne semble droit miracle de madame sainte Genevieve, qui peut bien faire par ses mérites par devers Notre-Seigneur, et plus que tant, comme il appert par devers Nostre-Seigneur en sa sainte légende comment par plusieurs foys elle a sauvé la bonne ville de Paris.

1456. 31 août, sous Charles VII, pour obtenir la fin des calamités publiques (1).

Le P. Lalemant ne parle que d'uue descente de la

(1) 16e du *Ms.* 1874.

Châsse ; mais, à cette époque, elle n'était jamais descendue sans que cette descente ne fût suivie de procession.

1466. En septembre. Sous Louis XI, à cause des maladies contagieuses ; « quarante milles personnes estoient deia peri, ce fleau cessa (1). »

1476. Sous le règne de Louis XI, sous le Pontificat de Sixte IV, le Parlement de Paris rendit un arrêt qui ordonna qu'à partir du 3 janvier 1477 la fête de Sainte-Genevieve serait fêtée, chômée et mise au calendrier de la cour.

1478. Le jeudi 18 juin, à cause des calamités publiques. L'Abbé de Sainte-Geneviève, qui était malade, se fit remplacer par l'évêque de Nevers revêtu de ses habits pontificaux (2).

1481. Mardi 12 juin, sur la demande du roi Louis XI qui était dangereusement malade (3).

1481. Jeudi 1er septembre : pour la seconde fois et pour la même cause fut descendue et portée en procession la Châsse de ladicte Dame. — Le roi obtint deux ans de vie et ne mourut que le 29 août 1483 (4).

1496. Le mardi 12 janvier, sous Charles VIII, pour « l'indisposition du temps et les grandes inondations

---

(1) 17e du *Ms.* 1874. — (2) 18e du *Ms.* 1874. — (3) 19e du *Ms.* 1874. — (4) 20e du *Ms.* 1874. — Le P. Du Molinet et le P. Lalemant donnent cette procession en 1491, *pour la guérison du roi Louis onzième.*

d'eau ». La Seine était débordée, partie de la ville était inondée, les eaux se retirèrent (1).

Érasme, qui assista à cette procession, en parle dans son épître à Nicolas Werner; cette lettre se trouve dans l'édition de ces ouvrages faite à Londres en 1642 par les soins des Protestants.

Nous avons également de lui un poème d'une centaine de vers, en action de grâces de sa guérison miraculeuse par la Sainte pendant son court séjour au collège de Montaigu, situé sur l'emplacement actuel de la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

1505. Sous Louis XII, le lundi 28 juillet pour faire cesser les pluies (2).

1509. Sous Louis XII, le vendredi 25 mai, « pour la prospérité et la conservation du Roi et de son armée étant de là les monts (3) ».

1512. Jeudi 1er juillet. Sous Louis XII, même cause et pour obtenir la paix (4).

Le jour précédent le Parlement avait, par un arrêt, réglé l'ordre que tiendraient entre eux, dans la marche de la procession, les religieux de Saint-Germain des Prés et ceux de Saint-Martin des Champs, ordonnant qu'ils auraient la droite alternativement, ceux-ci en allant de Notre-Dame à Sainte-Geneviève, ceux-là en retournant de Sainte-Geneviève à Notre-Dame.

---

(1) 21e du *Ms.* 1874. — Ext. des Rég. du Parl. *Ms.* 681, f° 5.

(2) 22e du *Ms.* 1874. — (3) 23e du *Ms.* 1874. — Ext. des Rég. du Parl. *Ms.* 615, f° 147. — (4) 24e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 681, f° 6.

1513. Le P. du Molinet (*Ms.* 609 et 610) et le P. Lalemant, indiquent une procession le 14 juillet 1513 pour le succès des armes du roi Louis XII « qui alloit contre les Anglais ». Aucun autre auteur n'en parle. On ne la trouve mentionnée nulle part.

1517. En juin, dit le manuscrit 1874, qui avoue ne pas en savoir la cause. Les Registres du Parlement nous apprennent que cette procession eut lieu le lundi 7. Quant à la cause nous la trouvons indiquée dans le *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*.

« En ceste mesme année, y eut grande seicheresse es environs de Paris, tellement qu'il n'y avoit point d'herbes, au moins bien peu; au moyen de quoy valut lors le cent de boyteaulx de foing huict livres; et le septier d'avoyne, quarante-cinq sols. *Item*, la rivière de Seyne fut moult longuement petite, qui fut cause que toutes les marchandises venant par eaue furent chères, comme vin, boys, foing, et autres choses. Par quoy, le lundy septiesme de juin, fut descendue la Châsse de madame saincte Genevieſve, à Paris; laquelle fut portée en procession générale avec plusieurs autres châsses et reliquaires, et, semblablement, les rues tendues; dont depuys ne cessa de plouvoir par l'espace de troys moys ou environ.

1521. Il n'est fait mention de cette procession que dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*.

« Au dict an 1521, commencement de may jusques à long temps après, fut quasi à Paris une famine, tellement qu'on ne pouvoit trouver bled ne pain en la ville de Paris pour argent. Et fut le bled si cher, que, pour

vray, il vallut de six à sept livres le septier, mesure de Paris. Dont, par la provision de la cour de Parlement, le prévost de Paris, le lieutenant-criminel et aultres furent envoyez en Picardie, en la France et en la Beauce et aultres lieux, avec les archers et arbalestiers de la ville de Paris et grand nombre de gens de pied, pour deffendre le bled qu'ils en ameneroient par la rivière de Seyne, après qu'on en auroit achepté.

Et le vendredy, lendemain de la Feste-Dieu, furent faictes unes belles processions généralles à Paris, où y furent portées plusieurs châsses et reliques en gros nombre, et entr'autres les châsses de madame saincte Geneviefve et de sainct Marceau, très-honnorablement; et fit le service en l'absence de monsieur de Paris, monsieur l'evesque de Tournay.

Et pendant qu'on faisoit les dictes processions, arrivèrent à Paris cinq grandz batteaulx chargez de bled, où il pouvoit avoir quatre centz muidz de bled, mesure de Paris, dont à cause de la dicte venue, par les bonnes prières de la glorieuse Vierge Marie et de madame saincte Geneviefve, ne cessa, depuys, le bled d'amender et diminuer du prix d'argent; tellement que, le dict jour mesmement, y fut donné et vendu le septier que quatre livres huict blancs et quatre livres dix solz. Et néantmoins depuys, il fut tout du long de la dicte année fort cher, au moyen des grandes pluyes qu'il fist tout du long de l'esté. »

1522. Le 12 juin, pour le beau temps, mais surtout à cause de « l'éminent péril de la guerre » (1).

(1) 26e du *Ms.* 1874. Ext. des Rég. du Parl. *Ms.* 615, f° 153, v.

En 1522 la France se trouva dans le plus grand péril où elle eût été depuis plusieurs siècles.

« La guerre était déclarée depuis longtemps entre Charles-Quint et François Ier. L'empereur, après avoir eu l'adresse d'attirer dans son parti le pape et la plupart des princes de l'Europe, eut encore celle d'engager Henri VIII dans ses intérêts. Il convint avec lui que pendant qu'il entrerait en France d'un côté avec toutes ses forces, Henri VIII l'attaquerait d'un autre avec une puissante armée d'Anglais. Il était presque impossible que la France pût résister à de si grands efforts, le ciel seul était capable de les réprimer, on y eut recours en s'adressant à sainte Geneviève. Sa châsse fut descendue et portée en procession avec la dévotion et les solennités ordinaires le 12 juin de cette même année 1522, et comme si la protection de cette puissante patronne eut opposé une digue insurmontable à ce torrent qui semblait devoir tout inonder, il arriva que les ennemis se contentèrent de se présenter partout avec toutes leurs forces, sans oser avancer dans le Royaume, quoiqu'il leur eut été facile de le faire, et ils se retirèrent sans avoir rien fait, et furent eux-mêmes étonnés de voir avorter, sans qu'ils en pussent découvrir la cause, tant de desseins qui leur avaient paru si bien concertés et si faciles à exécuter » (1).

1523. Vendredi 7 août, pour demander du beau

---

(1) P. Lalemant, *Hist. chro.*, p. 25.

temps et le succès des armes du roi qui part à la conquête du Milanais (1).

François Ier ordonne aux religieux de Saint-Germain des Prés et de Saint-Martin d'assister à la procession sous peine de saisie de leur temporel.

Ce qui avait été réglé en 1512 ne devait sans doute convenir ni aux uns ni aux autres et ils avaient résolu de ne plus assister à ces processions. Le roi en jugea autrement.

Le Chroniqueur du manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève n° 1874, qui jusqu'ici avait indiqué en deux ou trois lignes la date et la cause de la procession, s'arrête, se recueille et trace de sa plus belle main :

XXVIII

A l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, la court celeste de paradis et de Madame Saincte Genevieve de laquelle nous faisons fraternite des porteurs du corps et de la Chasse de ladicte dame et afin quil en soit perpetuelle memoire nous avons mis les descentes de ladicte chasse et processions ou nous lavons portée.

Première.

1524. Mardi 24 mai (2). A cause des grandes sécheresses. Le ciel envoya les pluies nécessaires.

François Ier étant roi, Clément VII pape, il fut permis pour la première fois à seize bourgeois des plus no-

---

(1) 27e du *Ms.* 1874. — Ext. des Rég. du Parl. *Ms.* 615, f° 154. *Ms.* 681, p. 7.

(2) **1525**, d'après notre manière de compter, voir ce qui a été dit à ce sujet. *Préface*, p. XII.

tables de la Ville de porter la Châsse de sainte Geneviève à la place des religieux qui l'avaient toujours portée jusqu'alors.

1527. Vendredi 31 mai, à cause des pluies continuelles. « Le ciel devint serein » (1).

1529. Le mercredi 7 juillet, à cause de la guerre, de la disette des vivres et des maladies contagieuses. Voici ce que dit le P. Lalemant au sujet du triste état où nous nous trouvions à cette époque (2) :

« La guerre longue et cruelle que la France soutenait depuis si longtemps, l'avait entièrement épuisée d'hommes et d'argent; les alliés étonnés des victoires de Charles-Quint l'avaient abandonnée, et elle se voyait réduite à porter seule presque tout le poids de cette guerre; outre cela la famine causée par le déréglement des saisons des années précédentes et une espèce de maladie contagieuse qui avait emporté la quatrième partie du peuple, mettait le royaume hors d'état de se soutenir davantage. La paix était l'unique remède à tant de maux, et le ciel seul pouvant la donner, on s'y adressa pour l'obtenir : on ordonna une procession générale, la châsse de sainte Geneviève y fut portée le 7 juillet de l'année 1529, et le succès en fut tel, que la même année, la paix fut conclue, le fameux traité de Cambrai fut signé au mois d'août suivant, et la France eut le temps de se remettre de tous les maux qu'elle avait soufferts. »

---

(1) 29e du *Ms.* 1874.
(2) P. Lalemant, *Hist. Chro.*, p. 29. — 30e du *Ms.* 1874.

En 1853 on a trouvé dans la Seine, au pont St-Michel, un plomb représentant sainte Geneviève debout, la tête entourée d'un nimbe timbré d'une croix, tenant de la main droite un livre ouvert, de la gauche un cierge. Dans le champ, un petit diable armé d'un soufflet éteint le cierge de la sainte. A droite un ange rallume ce cierge au moyen d'un flambeau. Sur le revers, on voit la châsse de la Sainte, au-dessous de laquelle se trouve la date de 1529, en caractères anciens assez mal formés (1).

1530. Le 10 janvier « pour l'indisposition du temps et graves inundations d'eaues ». Les eaux diminuèrent dès le jour même (2).

L'abbé de Saint-Magloire qui était évêque remplaça, sur sa demande, l'évêque de Paris qui était absent et dit la messe à Notre-Dame.

Les élèves de quatrième du collège de Navarre composèrent à cette occasion une pièce de vers (3) :

Jamque videtur humus, loca decrescentibus undis
Crescunt, est formæ reddita terra suæ :
O Genovefa, tua est hoc uno cognita virtus.

Puis ils racontaient très longuement le résultat de l'assistance de leur glorieuse Patronne.

Un autre poète eût voulu être doué d'autant de lan-

---

(1) Arthur Forgeais, *Collection des plombs historiés trouvés dans la Seine*. Paris, 1863, 2e série, p. 211.

(2) 3e du *Ms*. 1874. — Rég. des Délib. du Bureau de la Ville, p. 98. — *Cérémonial français*, III, p. 937.

(3) Pierre le Juge, *Hist. de Ste Geneviève*, éd. 1586, f° 135-142.

gues que le soleil envoie de rayons, que la mer renferme de gouttes d'eau; et encore les hymnes eussent-elles été au-dessous du bienfait.

Si Deus linguas mihi tot dedisset,
Quot viris sol dat radios nitentes
Atque quot summas mare jactat undas,
Virgo colenda,
Non tuis in me meritis ferendam
Gratiam verbis, decus aut triumphum
Eloquar.

1535 [**1534**]. Le jeudi 21 janvier, jour de madame Saincte Agnès. En réparation des outrages commis par les Luthériens « blasfeumant Dieu du Sainct Sacrement de l'hostel, et voullans adnichiller nostre saincte foy catholique ».

Comme de coutume on se rendit de Notre-Dame, avec la châsse de saint Marcel, à Sainte-Geneviève. De Sainte-Geneviève, pour retourner à Notre-Dame, on passa par St-Germain des Prés où on prit le Saint Sacrement que le Roi et sa cour accompagnèrent à la cathédrale. C'est une des processions les plus solennelles que l'histoire ait enregistrée. Jean Sleidan, écrivain protestant de ce même siècle, a parlé fort au long de cette procession et de la confiance qu'avaient les Parisiens dans la protection de leur sainte Patronne (1). De la foule de détails qui

(1) Colitur Lutetiæ Genovefa virgo, prope supra omnes alios divos : hujus quoque simulacrum in illâ pompâ gestatum fuit, quod non nisi durissimo tempore fieri consuevit, cum vel expiatur ultio divina, vel summis copiis præliandum es, vel cum sterilitas et

nous sont donnés de toutes parts par les écrivains de l'époque, voici ceux qui m'ont paru les plus curieux et les plus propres à intéresser le lecteur :

D'abord le début du compte rendu qui se trouve dans les Registres du Bureau de la ville de Paris :

Procession generalle faicte par ordonnance du Roy en l'honneur de Dieu et de Nostre Dame et de tous les sainctz et sainctes de Paradis.

(21 janvier 1535 (fol. 146 v.)

Du jeudy, XXI jour de janvier mil V^c XXXIIII.

A l'honneur de Dieu nostre createur, de la glorieuse vierge Marie et de tous les benoistz sainctz et sainctes de Paradis, le Roy Très crestien adverty des erreurs qui ont par cy devant pululé et des execcrables placquars et livres hereticques affixez et gectez par les rues et carrefours de Paris par meschans de la secte de Luther et autres de leur mauldicte secte, bla[s]feumant Dieu du Sainct Sacrement de l'hostel, et voullans adnichiller nostre saincte foy catholique et les sainctes constitutions

---

inopia metuitur : tunc enim ad hanc, velut ad supremam anchoram et portum salutis confugitur, et vulgo persuasum est frustrà nunquam ejus auxilium implorari. Gestatur autem a laicis veteri consuetudine, qui dies aliquot ante, jejuniis atque precibus ad eam rem sese comparant; et præsto sunt apparitores atque ministri publici, qui vix magno molimine viam patefaciunt : nam summâ religione concurritur ad simulacrum, quando circumfertur, et bene secum agi putant, qui vel extremo digito, vel pileo, vel linteo possunt illud contingere. (*Joannis Sleidani de statu Religionis*... lib. 9°, f° 138, v° *Argentorati* 1555.)

de nostre mere saincte Eglise, espouze de Dieu, a ledict S^r tenu son conseil pour reparer l'injure faicte à Dieu, et deliberé de faire une procession generalle, en laquelle seroit portée la Saincte Eucaristie et tous les plus beaulx reliquieres de Paris, le jeudy, XXIe jour de Janvier mil Ve XXXIIII; laquelle procession a este faicte ledict jour en la forme et manière qui s'ensuict :

Publication de la procession.

Premièrement, le dimanche, XVIIe dudict mois de Janvier, fut publie es prosnes des paroisses de Paris la procession generalle, et fut commandé partout de fester de toutes œuvres ledict jour de jeudy ensuivant, qui fut le jour de ladicte procession.

Publication à son de trompe pour tenir les rues nettes, tendre partout. Chaque propriétaire doit se tenir devant sa maison un cierge à la main.

Item, le lundy ensuivant, dix huitiesme, fut crié a son de trompe par tous les carrefours de Paris que chacun feist nettoier les rues par où ladicte procession passeroit, tendre tout de belles tappisseries, et que chacun chef d'hostel eust à tenir ou faire tenir à son huys une torche ardante en la main et nue teste.

On enferme les étudiants.

La veille c'est-à-dire « le mercredy XXe dudict mois, furent envoyez querir tous les principaulx des colleges

de l'Université de Paris, ausquelz fut enjoinct de enfermer tous les escoliers desdictz colleges, et qu'ilz eussent a estre portiers, jusques apres ladicte procession, pour obvier a confuzion et tumulte de peuple, et la pluspart desdictz escolliers junerent et feirent abstinence ledict jour, comme pour veille du jour de ladicte procession.

Barrières mises par les rues.

Item, messieurs les Prevost des Marchans et Eschevins de la ville de Paris feirent faire barrieres de bois a chacun travers de rue, pour garder que le peuple ne passast pour interrumpre ladicte procession; et pour obvier à la foulle du peuple ont mis à chacune desdictes barrieres deux dixainiers et deux archers d'icelle ville.

Jour de la Procession et l'ordre tenu en icelle.

Et ledict jour de jeudy, toutes les paroisses de Paris partirent à sept heures du matin, portans de chacune paroisse bannieres et reliquaires, et les prebstres vestuz de leurs plus belles chappes, et s'en allerent à Nostre-Dame de Paris pour accompagner les chasses de Monsieur sainct Marcel et de Madame saincte Genevieſve, laquelle chasse de madame saincte Genevieſve fut portée par seize hommes tous nudz, excepté leurs chemises, et l'abbé dudict lieu après nudz piedz et nue teste.

Et devant ladicte chasse y avoit quatre torches blanches aux armoiries de ladicte ville, et que icelle ville y avoit envoyées, pour ce que c'est l'ancienne gardienne de Paris, et s'en allerent tous avec fort grand nombre

de torches, de ladicte église Nostre Dame à Saint-Germain de l'Auxerrois, querir le Saint Sacrement de l'hostel où le Roy nostredict S^r^ estoit, et auquel lieu il avoit faict faire toute l'assemblée de ladicte procession.

Les chasses sainct Marcel et saincte Geneviefve passées les pontz de Paris.

Et n'est memoire d'homme vivant que lesdicte chasses sainct Marcel et saincte Geneviefve passassent jamais les pontz de Paris au dessus de Nostre Dame de Paris.

Et de ladicte église Sainct-Germain partirent lesdictes processions, environ neuf heures du matin, et passerent par les rues Sainct-Honnoré, Sainct-Denis, l'Apport de Paris et le Pont Nostre Dame; lesquelles rues estoient tendues de belles et riches tapisseries, et devant chacun huys ou porte avoit une torche ardante; et esdictes rues Sainct-Denis et Sainct-Honnoré y avoit beaulx reposouers, esquels fut posé ledict Sainct Sacrement.

Item, au bout du pont Nostre Dame y avoit ung beau reposouer, auquel y avoit et fut chanté une belle anthienne du Sainct Sacrement.

L'histoire de la Saincte Hostie persée d'un cagnivet par ung juif.

Item sur ledict pont y avoit fort belles histoires, mesmes l'histoire du Sainct Sacrement qui fut persé d'un cagnivet par ung juif, laquelle est à Sainct Jehan en Greve, bien au long hystoriée et où il y avoit ung beau

luminaire, et prenoit le peuple grande devotion à la veoir, et estoit escript autour et par em bas : *Ipsi peribunt, tu autem permanebis* (1).

Misteres estans sur le pont Nostre Dame.

Item, y avoit sur ledict pont ung ciel de lyerre à candelabres pandans, dessoubz lequel pandoient plusieurs chappeaulx de triumphes et escharpes dorées, dedans lesquels y avoient beaux dictones et escripteaulx à la louange de la foy et du Roy Très Crestien.

Le Chemyn tenu pour aller de Sainct-Germain de l'Auxerrois à Nostre Dame.

Et environ neuf heures du matin, comme dict est, partans de Sainct Germain de l'Auxerrois le long de la rue de l'Arbre Secq, droict à la croix du Tirouer, le long de la grande rue Sainct Honnoré en la rue Sainct Denis, tournant de la rue Sainct Jacques de la Boucherie sur le pont Nostre Dame, jusques en l'église de Paris en l'ordre qui ensuict :

Premierement, la Royne richement acoustrée d'une

---

(1) La *cronique du Roy Françoys premier* nous donne une relation des plus complètes de cette procession et entre dans de curieux détails au sujet de ces « histoires » qui décoraient le pont Notre-Dame.

L'église de Saint-Jean en Grève était dépositaire, depuis 1290, de l'hostie miraculeuse profanée par un juif de la rue des Jardins appelée depuis rue des Billettes. Il y a à Saint-Etienne du Mont, chapelle des catéchismes, un superbe vitrail du XVIe siècle reproduisant cette « histoire ».

robbe de velours noir fourée de loupz cerviers, montée sur une hacquenée blanche, housse de drap d'or frizé, accompagnée de Mesdames, filles du Roy, richement acoustrées de robbes de satin cramoisy couvertes de profilleures d'or, sur belles hacquenées richement acoustrées; et deux autres dames et princesses, et plusieurs gentilzhommes, escuyers, maistres d'hostelz à cheval, pages et loquestz à pied, et plusieurs Suisses de la garde, marchans devant et après ladicte Dame.

Ensuite venaient tous les ordres religieux et les paroisses avec leurs reliques.

Châsses de sainte Geneviève et de saint Marcel.

Après marchaient en bel ordre les chasses madame saincte Genevieſve, portée par dix huict hommes et quatre religieulx en chemises cousues, et aians receu le corps Nostre Seigneur, ainsi qu'il est acoustumé faire, quant ladicte chasse se porte;

Et a esté la chasse mons^r^ sainct Marcel portée par les Orfevres en grande reverance et en honnorables habitz, coste à coste l'un de l'autre, lesquelles chasses de memoire d'homme n'avoient esté portées oultre les pontz au dessus de Nostre Dame;

Après marchaient les religieux de Sainte-Genevieve de Saint-Victor tous « nudz piedz, chacun ung cierge ardant, priant Dieu en grande reverance ».

L'Université.

Puis les docteurs séculiers et réguliers des quatre Facultez de l'Université de Paris, le recteur et l'Uni-

versitté, tenans chacun ung cierge blanc ardant... et chantans dévotement.

Fifres, hautbois, trompettes.

Après, marchaient en bel ordre des deux costez de la rue les Suisses de la garde du roy, aians chacun une hallebarde, les fifres et tabourins de guerre marchans deux à deux en bel ordre devant lesdictz Suisses, sonnans de leurs tabourins et fifres en forme pytoiable;

Après, les haulxbois, trompettes, cornetz et clerons, marchans tous habillez des livrées du roy, sourians melodieusement et chantans ceste belle ymne : *Pange, lingua, gloriosi corporis misterium*, etc., qui est l'ymne du Sainct Sacrement, qui esmouvoit ung chacun à plorer, tant grand personnage feust il;

Ensuite, le capitaine des Gardes du Roi, les heraulx d'armes, les chantres et chanoines de la Ste Chapelle avec le « chef de Monsr Sainct Loys, jadis roy de France ». Puis la Saincte Couronne d'épines qui n'avait encore jamais été portée en procession, la vraie croix, et d'autres reliques portées par des évêques, des archevêques et des cardinaux dont les noms se trouvent dans le compte rendu des registres de l'Abbaye.

Le Saint Sacrement et le Roi.

Après venait le Saint Sacrement porté par l'évêque de Paris. Selon l'usage le dais était porté par les plus hauts personnages du royaume. Les bâtons de devant

par Monseigneur d'Angoulême et de Vendôme, ceux de derrière par Monseigneur le Dauphin et le duc d'Orléans.

Et marchoit le Roy nostre Sire, nue teste en grande reverance, vestu d'une robbe de velours noir, fourée de genettes noires, ceint d'une ceinture de taffetas, tenant en sa main une torche blanche ardante.

Et aux deux cotés dudit St Sacrement étaient 200 gentilshommes de la maison du Roi ayant chacun une torche allumée. Ensuite les corps d'État.

A l'issue de l'office, le Roi et la Reine déjeunerent chez l'Évêque de Paris (1).

1535. Le mardy 15 juillet, pour faire cesser les pluies.

Et le lendemain, le beau temps, serain, chault et secq fut donné par la grâce de Dieu et l'intercession de la bonne dame Madame Saincte Geneviefve (2).

1536. Le 24 août, jour de Mr Saint-Barthelemy, pour les grandes pluies qu'il faisait journellement; par ordonnance de monsr le reverandissime cardinal Du Bellay, Evesque de Paris, Lieutenant général pour le Roy en ceste ville de Paris et Isle de France (3).

1541. Jeudi 14 juillet, pour l'indisposition du temps

---

(1) *Registre du Bureau de la Ville,* t. II, p. 195. — *Ms.* 1874. Bibl. Sainte-Geneviève. — *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, p. 442. — Ext. des Reg. du Parl. *Ms.* 681, p. 9 à 18. — *Le Cérémonial français*, t. II, p. 939-945.

(2) 33e du *Ms.* 1874. — *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 458. — *Reg. du Bur. de la Ville*, p. 208. — (3) 34e du *Ms.* 1874. — *Reg. de la Ville*, p. 281.

et afin que le peuple de cette ville de Paris se mette en dévotion pour faire prières agréables à N. S. que par sa saincte grâce luy pleust rendre le temps commode pour la santé des corps et maturité et recollection des fruicts de la terre (1).

1542. Le lundi 17 juillet, jour de Mr St Alexis, pour l'indisposition du temps, pour la paix et union des princes et l'extirpation des hérésies (2).

1543. Lundi 16 juillet, pour la pluie qu'il faisait continuellement et aussi pour « qu'il pleust à la bonne Dame de prier Dieu pour le Roy et pour ses enfants qui sont au pays de Hénault à tenir camp contre leurs ennemis mortels » c'est-à-dire... les Anglais (3).

1548. Samedi 27 octobre, à cause de la grande sécheresse. On ne pouvait faire les semences.

Le doyen de Notre Dame ayant fait observer que le samedi était « grandement incommode » parce que c'était jour de marché, la Cour après délibération maintint le jour et ordonna aux commissaires des quartiers de tenir « nettes » les rues par où la procession devait passer, et aux sergens, de se mettre sur les avenues pour empêcher les désordres que les charrettes y pourraient apporter (4).

1549. Jeudi 4 juillet, jour de la Translation de saint Martin. Le roi ordonne qu'il sera fait procession générale le 4 juillet pour demander à Dieu d'arrêter

---

(1) 35e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 615, fo 329. — (2) 36e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 615, fo 333. — (3) 37e du *Ms.* 1874. — (4) 38e du *Ms.* 1874. Arrêt du 23. *Ms.* 615, fo 411.

les progrès de l'hérésie, le nombre de ceux qui en étaient infectés augmentant tous les jours. Pour plus de solennité la Châsse de Ste Geneviève fut portée en procession à l'Église St-Paul et ensuite à Notre-Dame accompagnée du Très-Saint Sacrement (1) et de toutes les autres chasses et reliques de Paris, y comprises les reliques de la Sainte Chapelle.

A cette procession assistèrent le roi Henry II, la reine Catherine de Médicis, les seigneurs et les dames de la Cour, le cardinal de Lorraine, les Corps de la ville, le Recteur de l'Université et « ses suppots » tous portant un cierge, même le roi (2).

1551. Samedi 13 juin, pour la conservation des biens de la terre qui menaçaient d'être perdus par de fréquents orages accompagnés de grêle.

Ledict jour de samedy, XIIJ° de juing 1551, fut descendue la chasse de Madame Saincte Genevieffe et processions générales auecques la chasse de Monseig^r St-Marceau et autres reliques de Paris, en la manière acoustumée pour auoir le beau temps, parce que depuys environ deux moys a fort pleu et n'a faict beau temps que troys jours en suyuant et mesmes a faict de grans oraiges fouldres et tonnerres et gresles en plusieurs lieux et mesmes en la Brye qui a gasté et destruit les biens estant sur la terre en grant véhémence et bruslé

(1) Les batons du dais étaient portés, ceux de devant par le Prince de la Roche-sur-Yon et le duc de Nemours, ceux de derrière par Louis de Vendôme et le duc de Montpensier. (*Ms.* 615, f° 431. Ext. des Reg. du Parlement.)

(2) 39e du *Ms.* 1874. — Ext. des Reg. du Parl. *Ms.* 615, f° 431.

granches (*sic*) et maisons. Nota que le jour de lad. procession, depuys six heures jusques à sept heures du matin, pleut une grosse pluye d'eaue et sembloit qu'il ne deust faire beau temps de ça, mais touttefoys les processions des paroisses et monastères ne laisserent à eulx assembler en l'église Nostre-Dame de Paris, et après dud. lesd. processions et tout le jour fust fort beau temps et toujours depuys le temps a esté bien disposé tant en aoust que vendanges et est venu beau temps et aucunes foys pluyes ainsy que le temps le requeroit (1).

1551 Mercredi 18 novembre, par ordre de Henri II, pour la conservation de la religion catholique (2).

Le St Sacrement fut pris à la Ste Chapelle, porté en procession à Notre-Dame par le cardinal de Bourbon assisté de l'évêque de Paris.

La procession de Notre-Dame venait comme de coutume à Sainte Geneviève. De Ste Geneviève, au lieu de se rendre directement à Notre-Dame, on partait pour l'église où on devait prendre le Saint Sacrement, c'est à cette église que se rendait également le Roi avec toute sa cour.

Il y avait à cette procession partie de sa Ste Chapelle, dix évêques, trois archevêques, cinq cardinaux.

La messe fut célébrée par Eustache de Bellay évêque de Paris qui avait pris possession de son siège ce même jour.

---

(1) 40e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 615, f° 436 à 441. — *Reg. de St-André des arcs*, p. 168. — *Dict.* de Jal., art. *Procession.*

(2) 41e du *Ms.* 1874. — Extrait des Reg. *Ms.* 615, f° 447-454.

Le manuscrit 681 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, *Extrait des Registres du Parlement*, nous raconte qu'il « advint à N.-D. peu avant l'élévation de l'Eucharistie que les chapiteaux, menuiseries et bois dudit chœur du costé gauche pour estre vieux et chargés de quelque menu peuple fondirent en un instant sur lesdits Evesques et officiers et Recteur et tombèrent aucuns d'iceluy menu peuple pardessus ledit bois dedans ledit chœur. L'accident soudain et dangereux donna grand effroy à toute l'assistance, toutesfois il ne dura gueres, car à l'heure mesme fut trouvé et reconnu que par la grâce du Créateur tous estoient échappés saints et saufs encore qu'il y eut eu de vieux faibles et caducs, par quoi nous dirons après David en son 48e psaume : *Suscepimus Deus misericordiam tuam in medio templi tui.* Nous avons éprouvé votre miséricorde au milieu de votre temple. »

Ordre de cette procession où est porté le Saint Sacrement et à laquelle assiste le Roi avec toute sa cour.

Toutes les croix des paroisses marchoient les premieres deux à deux.

Suivirent les quatre ordres des Mandians.

Les prestres des Eglises paroissiales.

Les Religieux et Eglises collegiales tous les susdits portant les corps saints et reliques de leurs Eglises accompagnés de plusieurs torches allumées.

Les croix de Nostre-Dame de Paris et Sainte Genevieſve.

Et apres quelques archers de ladite ville portans tor-

ches blanches avec escussons des armoiries d'icelle ville.

Les chasses de St Marcel et de Sainte Geneviefve.

Et pour la conduite d'icelle estoit le lieutenant particulier du prevost de Paris vetu en robbe d'escarlatte et alentour plusieurs bourgeois officiers et archers d'icelle ville.

Les Religieux de Sainte Geneviefve et de St Victor tous nuds pieds.

L'Eglise de Nostre Dame de Paris à droite.

Le Recteur de l'université à gauche et portoient lesdits de l'université chacun un cierge allumé.

Les chantres de la chapelle d'iceluy Seigneur tant les domestiques que ceux de ladite sainte chapelle du palais meslées et chantans cantiques et motets.

Les aumôniers du Roy et de la Reine.

Les grandes Reliques de ladite Ste Chapelle portées par des Religieux.

Les abbes vetus de surplis portant chacun un livre d'Eglise.

Trois archevesques et neuf Evesques vetus en pontificat portans en leurs mains autres reliques allans deux à deux. Scavoir est

L'archevesque de Vienne, de Tours, de Bordeaux.

L'Evesque de Mande, de Senlis, de Rennes, de Cahors, de Rieux, d'Angers, de Cisteron, de Lantriguier, de Troyes.

Le Prevost de Chastel et ses archers.

Les Suisses.

Les Trompettes du Roy sonnans. Les heraux d'armes.

Les cardinaux de Chatillon et Vendosme ensemble.

Ceux du Bellay et Loraine après ensuite.

Puis le tres precieux corps de nostre Redempteur porté par le cardinal de Bourbon assisté de l'Evesque de Paris sous le riche poil de l'Eglise de Nostre Dame, duquel le maréchal de la Marche et sieur de Lorges portoient les bastons de devant.

Le Duc de Montmorency conestable de France et le fils du duc de Chasteleraud protecteur d'Escosse les bastons du milieu.

Les ducs de Montpensier et de Guise ceux de derrière tous teste nues.

Incontinent apres ledit Saint Sacrement alloient :

Le Roy portant son Grand Ordre tenant en sa main par la poignée couverte de velours, un cierge de cire blanche.

La Reine, les princesses, duchesses, seigneurs, dames et demoiselles de leur suitte et portoient ledit grand ordre tous les chevaliers d'iceluy estant a ladite procession.

Apres a la main droite marcherent le parlement en l'ordre qu'il estoit venu a ladite Sainte Chapelle, et a la gauche les comptes generaux de la Justice et ladite ville portant tous ou la plus part cierges.

Venoient apres les archers de la garde pour deffendre la presse.

Estoient les rues par lesquelles laditte procession passa tendues de tapisseries, et les archers de ladite Ville par icelles pour empecher la foule du peuple (1).

(1) *Bibl. Ste-Geneviève.* Ext. des Reg. du Parl. *Mss.* 615 et 681. Cette procession ainsi que les cérémonies de l'entrée d'Eustache Du Bellay, évêque de Paris, dans sa ville épiscopale, sont décrites au long dans le *Registre capitulaire de Notre-Dame* au 17 et 18 nov. 1551. (Archives nat. LL 250, p. 376 à 382.)

1552. Mardi 21 Juin, pour la prospérité des armes du Roi, la paix et la tranquillité du royaume. (42e du *Ms.* 1874.) Le P. Lalemant n'en parle pas.

1555. Jeudi 25 juillet, en la fête de St Jacques et de St Christophe « pour prier Dieu pour la grande intempérance de l'air, pluies, grêles et guerres ».

Les Régistres du Parlement disent que nul vivant n'avait vu une année où les saisons fussent si déréglées.

Année si tardive que les vendanges se firent à la saint Martin (1).

1556. Lundi 13 juillet, « pour les véhémentes chaleurs et longues sécheresses, pour supplier le créateur donner tempérance d'air à son pauvre peuple ».

Le Registre des Délibérations du Bureau de la ville donne l'ordre et la marche de cette procession (2).

1557. Dimanche 19 septembre, « pour implorer la grâce de Dieu en ce temps qui manifeste son ire (sa colère) par les calamitez tant de la guerre que maladies presque universelles et que de la mémoire des hommes n'a esté veue année si piteuse en France (3).

1559. Dimanche 9 juillet, pour la guérison du Roi Henri II blessé aux tournois par Montgomery. On ne sonna pas les cloches à cause de la tristesse publique. Le roi mourut quelques jours après (4).

Joseph Foulon fut consacré dans la chapelle de la Mi-

---

(1) 43e du *Ms.* 1874. — *Reg. du Bur. de la Ville,* t. IV, p. 373. — *Ms.* 615, f° 512. — (2) 44e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 615, f° 514. (3) 45e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 615, f° 517. — (4) 46e du *Ms.* 1874. *Reg. de la Ville*, t. V, p. 33.

séricorde, ce même jour à 3 heures du matin, afin de pouvoir assister à la procession en qualité d'Abbé.

1560. Dimanche 30 juin, sous François II, à cause des pluies très fréquentes et aussi pour l'extirpation de l'hérésie qui se répandait par toute la France (1).

Le P. Du Molinet mentionne une procession en 1562, au vingt et unième jour de juin, « pour la cessation des guerres civiles ». Le livre des Porteurs n'en parle pas. Le Père Lalemant nous dit : 21 juin procession à Ste Genevieve (*Hist. chrc.*, p. 44) et les « Extraits des Registres du Parlement », manuscrit 615, nous parlent d'une procession générale où fut porté le Saint Sacrement de l'Abbaye à Notre-Dame, mais il n'est nullement question de la Châsse de sainte Geneviève.

Le 14 juin il y avait eu une procession semblable, toutes les paroisses de Paris s'étaient réunies à Sainte-Geneviève, et de là on s'était rendu solennellement à Saint-Médard avec le Saint Sacrement, en réparation d'un sacrilège commis dans cette église quelque temps auparavant.

1563. Sous Charles IX, pour délivrer Orléans des Huguenots (2).

1564. Dimanche 23 juillet, à cause des pluies continuelles qui empêchaient les biens de la terre de venir à maturité (3).

Le Greffier du Bureau de la Ville nous dit que « led.

(1) 47e du *Ms.* 1874. — *Reg. de la Ville*, t. V, p. 57 et 58. — (2) 48e du *Ms.* 1874. — (3) 49e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 615, f° 575. — *Ms.* 681, p. 3. — *Journal de* Bruslard, t. I, p. 145.

jour, le temps estoit si disposé à la pluye que chacun portoit son manteau et son chappeau, de peur d'estre mouillez (1), mais par la bonté de Dieu et la prière de Madame Saincte Geneviefve, des saintz et du popullaire qui alloit en lad. procession en grande dévotion, il ne plust point; mais le lendemain, commença le beau temps qui fut, l'espace de huict jours si chauld, que l'aoust fut incontinent faict et les bledz serrez ».

L'intervention de la Sainte fut si sensible que la Faculté de Théologie en vint rendre grâces à Dieu en l'église Ste-Geneviève le 24 août suivant.

1566. Dimanche 7 juillet, pour obtenir du beau temps et apaiser la colère de Dieu (2).

Un arrêt en date du samedi 6, publié à son de trompe, porte que sur la sainte intention et volonté du roi, procession sera faite avec commandement à l'Évêque de Paris de faire observer le jeûne par toutes les paroisses de la ville et des faubourgs jusqu'au retour de la procession, avec défense aux cabaretiers d'ouvrir leurs tavernes pour bailler vivres, vin, viandes à quelques personnes que ce soit sous peine de confiscation de biens ou de corps.

Défense est également faite à tous ceux « ez maisons desquelles soit par bas ou soit par haut se retirera plusieurs personnes hommes ou femmes et enfants pour voir passer la procession de faire aucuns desjeunez ny banquets ny autre appareil pour vivre boire et manger... jusqu'au retour de la procession ».

---

(1) Ce n'est qu'au siècle suivant que les parapluies firent leur apparition en France. — (2) 50e du *Ms.* 1874. *Statuts.*

Le Roi y assista en personne avec tous les princes et princesses de la cour. On raconte que la procession étant sur le point de partir de Sainte-Geneviève, il y eut contestation pour le rang entre l'Abbé et son chapitre d'une part, et l'Évêque et le chapitre de Notre-Dame de l'autre, ceux-ci voulant, contre l'usage, tenir la droite. Le Roi ayant pris connaissance de leurs différends ordonna sur-le-champ que suivant la coutume observée de temps immémorial, l'Abbé et son clergé auraient la droite; l'Évêque et son chapitre, la gauche. Le Roi fut encore obligé de régler une question de chant. Les chantres de la chapelle du Roi, à cause de la présence de sa majesté, voulaient tenir le chœur pendant la procession. Le Roi voulut que sa présence n'apportât aucune modification aux anciens usages et ordonna que le clergé de Sainte-Geneviève y chanterait seul (1). Ces petites difficultés une fois terminées, on se mit en marche.

La procession sortit vers 11 heures. On remarquait dans le cortège les aumôniers du Roi et abbés en surplis, entre autres le bâtard d'Angoulême, abbé de la Chaise-Dieu, les évêques de Châlons, Beziers, Saintes et Noyon, les ambassadeurs étrangers, notamment celui du Pape, conduit par l'évêque de Riez, le cardinal de Bourbon, les ducs de Nevers, de Lorraine et de Montpensier, le Roi, la Reine, accompagnés du duc d'Anjou, de Monseigneur d'Alençon, de Madame de Lorraine, de Madame Marguerite de France, frères et sœurs de Charles IX.

A midi l'évêque de Paris célébra la messe.

---

(1) P. Lalemant, *Histoire chro.*, p. 46.

A la fin de la cérémonie on rapporta au Roi que pendant la procession « une estoille luysante par l'espace de plus d'un quart d'heure avoit esté veue au ciel par plusieurs, au moyen de quoy il a envoyé le vicomte de Martignes pour en enquerir la vérité, qui a rapporté le témoignage commun de ceulx qui l'auroient veue en nombre infiny (1) ».

En 1567 le Parlement et la Ville ordonnèrent que la Châsse de Ste Geneviève serait mise dans un lieu très secret craignant que les Huguenots ne brûlassent les saintes reliques; la crainte passée, elle fut remise en place. (Bibl. Sainte-Geneviève, *Ms.* 1874, p. 165.)

1567. Dimanche 22 juin, pour implorer la grâce de Dieu « pour l'indisposition du temps trop sec nuisible aux fruicts de la terre. » (51e du *Ms.* 1874.)

« Tant que ladicte procession a duré la pluye n'a cessé ». (Extrait des Reg. du Parl. *Ms.* 615, f° 604-606.)

« Il plut en grande habondange », écrit le greffier de la ville (*Reg. du Bureau de la ville de Paris*, t. V, p. 592) et on eut bien de la peine à faire la cérémonie, dit le P. Lalemant. Avant d'accorder cette procession, les Génovefains accompagnés des paroisses de St-Étienne du Mont et de St-Médard avaient, au commencement du mois, porté la châsse de Ste Clotilde en procession chez les Augustins ; le 8, il y avait eu procession générale des paroisses à la Basilique. Le ciel demeurant sourd à toutes ces prières on eut recours à Ste Genevieve. Les

(1) Cf. *Bibl. Sainte-Geneviève,* Extraict des Reg. du Parlement. *Ms.* 615, f° 598-603. *Ms.* 681, p. 44. *Reg. du bureau de la ville*, V, p. 565. Archives nat. X1a 1618, f° 217.

Registres du Parlement et de la ville nous apprennent comment on fut exaucé, au delà de toute espérance.

1567. Jeudi 27 novembre, pour le succès des armes du Roi. (52e du *Ms.* 1874.)

Assistèrent à cette procession : le Roi accompagné du duc de Roannès, la Reine accompagnée du Sieur de St Sulpice et de la duchesse de Roannès lui portant la queue. Les cardinaux de Bourbon, de Ste Croix, les ambassadeurs de Florence, d'Écosse, du Pape. Les Archevêques de Bordeaux, d'Embrun et de Sens. Les Évêques d'Auxerre, de Meaux, d'Avranches, de Périgueux, de Châlons et de Laon (1).

1568. Le mercredi 29 septembre, « pour actions de grace de la santé du roi recouverte et la prospérité de ses armes » (2).

Au dire de Pierre Bruslart, cette procession fut « la plus célèbre et solennelle dont il y eust mesmoire en ville de Paris ».

Le greffier du Parlement a consigné dans les registres de la cour une description extrêmement circonstanciée de cette imposante cérémonie ou le Saint Sacrement fut porté en procession « sous un riche poesle par le cardinal de Lorraine revêtu de sa chassuble, et parce qu'il officiait il prit ses sandalles à la Sainte Chapelle », d'où on se rendit à Notre Dame. Il était assisté à la dextre du cardinal de Bourbon et à la senestre du cardinal de Guise revêtus de leurs grandes chappes cardinalles.

---

(1) 52e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 681, p. 49. — (2) 53e du *Ms.* 1874.

Les bâtons du dais étaient portés par le maréchal de Montmorency, les Seigneurs de Meruy et Loret frères.

Monseigneur le duc de Longueville portait le sceptre, Monseigneur le duc d'Anjou frère du roi portait la couronne sur un oreiller de drap d'or, puis venait le Roi qui « au pied des grands degrez de son palais pour ce qu'il estoit encore foible de sa longue maladie monta sur une petite hacquenée blanche », puis la Reine mère, mad. sa Sœur, les autres princesses et dames de la Cour... (1).

1570. Dimanche 10 septembre, à cause des pluies qui empêchaient la récolte des vins et aussi pour « la guérison des maladies populaires » (2).

Le roi devait assister à cette procession. Il n'y vint pas à cause d'une indisposition de la Reine et voici la curieuse lettre d'excuse qu'il envoya.

« De part le Roy, Mr le Président.

Pour ce que la Royne madame et mère arryvant ici s'est trouvée ung peu mal d'un rheusme, a esté contraincte de prendre des pillules, et encores quelle se porte bien maintenant, Dieu mercy, toutesfois les medecins ne sont poinct d'advis qu'elle parte plustost que lundy pour s'en retourner à Paris. Et d'aultant que,

---

(1) Bibl. Sainte-Geneviève. Extraict du Règlement du Parlement. *Ms.* 615, fo 918. — *Ms.* 681, p. 53.

Reg. du Bureau de la Ville, VI, p. 59. — Arch. nat. Reg. Capit. LL, 258, p. 863.

(2) 54e du *Ms.* 1874. Bibl. Ste-Gen., 615 et 681, p. 60.

Registres du Bur. de la Ville, t. VI, p. 185 à 188; *Cérémonial français*, t. II, p. 958 à 961.

Voir le différend entre le Roi et l'abbé, page 33, *note*.

comme vous pouvez penser il ne seroit pas raisonnable que je la laisse, jay resolu de ne bouger d'icy jusques a ceste heure, dont il vous ay bien voullu advertir et prier de voulloyr assister avecq ceulx de ma court de Parlement à la procession generalle qui se doibt faire a Paris dimenche prochain où se trouverra pour moy mon cousin le duc de Montpensier, ainsy que je luy ay escript presentement, ensemble à l'Evesque de Paris. Et estant tout ce que j'ay à vous dire pour ceste heure Je prye Dieu vous avoyr monsieur le Président en sa saincte et digne garde.

Escript a Monceaulx le VIIIe jour de septembre M.V^c LXX.

Signé : CHARLES.

Et plus bas : FIZES.

1572. Le jeudi 4 septembre, « par le vouloir et commandement du roi » qui y assista en action de grâces de la défaite des Huguenots (1).

Il n'est pas dit, dans les Registres du Bureau de la ville, que le Saint Sacrement ait été porté en procession. Ils ne parlent que de l'ordre du Roi donné aux Prévot et Échevins « qu'ils eussent à se trouver à la procession générale... qu'il y assisterait ». Le motif n'en est pas même indiqué.

Le P. Lalemant dit que le Saint-Sacrement fut porté sous un dais magnifique par le cardinal de Bourbon assisté de deux autres cardinaux. (*Hist. chro.*, p. 53.) Où

(1) 55e du *Ms.* 1874. — P. le Juge, p. 304.

(2) 56e du *Ms.* 1874. — Rég. du Parl. *Ms.* 615, f° 646. — Reg. du Bur. de la Ville, t. VII, p. 69.

prit-on le Saint Sacrement? Quels étaient, selon la coutume, les personnages qui portaient le dais? Il ne le dit pas. Ces détails ne se trouvent nulle part.

1573. Le dimanche 7 juin, pour « impetrer la grace de Dieu ou divertir son ire qui s'est tourné sur nous ».

« Le bled vallait de 20 à 23 francs le septier. »

La Reine mère Catherine de Médicis y assista avec plusieurs cardinaux, Princes et Princesses de la cour.

1577. Dimanche 14 juillet « pour raison de temps incommode pour les biens de dessus la terre ».

Le cardinal de Bourbon, dans la nuit qui précéda cette procession, assista à la descente de la Châsse; il célébra la grand'messe à Notre-Dame. Les pluies cessèrent presque aussitôt (1).

1582. Dimanche 9 décembre, fut descenduc la Châsse de Madame Saincte Genevieſve et portée à la Saincte Chapelle où estoient les sainctes reliques et le Roy attendant, et de là portée à Nostre Dame de Paris pour prier Dieu de donner « lignée au Roi » (2).

Le Roi n'ayant ni fils ni frère, la couronne de France, à sa mort, devait appartenir à Henri de Bourbon qui était calviniste. Sa prière ne fut pas exaucée; il ne le méritait guère. Dieu ne lui donna pas « lignée »; il fit mieux, il convertit le Béarnais.

1584. Le Dimanche 3 juin, par ordre du roi en date du 29 mai, « pour implorer l'ayde de Dieu par prières

---

(1) 57e du *Ms.* 1874. Reg. du Bur. de la Ville, t. VIII, p. 124.

(2) 58e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 671, p. 65. — Reg. de la Ville, VIII, 302.

et oraisons publicques à ce qu'il lui plaise, en appaisant son ire impartir ce qui est nécessaire tant pour l'accroissement et conservation des fruictz de la terre que pour la salubrité des corps ».

Dieu accorda aussitôt une pluie si douce et si abondante, qu'elle redonna la vie aux biens de la terre, qui étaient tout desséchés (1).

1587. Le Jeudi 9 Juillet, à cause de la « cherté et rareté des bleds »... exhorter le peuple à prières, dévotions et jeunes afin d'obtenir la grâce de Dieu et éviter son courroux (2).

Les docteurs en Théologie, au nombre de cent soixante, vinrent, le 18 juillet, remercier sainte Geneviève d'avoir exaucé les prières de son peuple, et Jean Dorat, poëte célèbre de cette époque, composa le distique suivant :

Intempestinos repulerunt messibus imbres
Marcellique preces et Genovefa tuæ.

1589. Jeudy XI may, dit le manuscrit 1874; vendredi 12 mai qui est le lendemain de l'Ascension, dit le manuscrit 615, f° 695, le Prévot des Marchands et les Echevins se rendirent au Parlement et demandèrent à la cour qu'il lui plût ordonner la descente et la procession de la châsse « *pour maintenir et faire continuer le peuple en ses prières et dévotions* » (3).

---

(1) 59e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 681, p. 70. — Reg. de la Ville, t. VIII, p. 382.
(2) 60e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 615, f° 683.
(3) 61e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 681, p. 73.

1590. Dimanche 1er avril, pour les biens de la terre et la conservation de la religion catholique en France (1).

1594. Jeudi 17 mars, pour la paix avec le Béarnais qui avait fait son abjuration en juillet 1593, et pour obtenir du beau temps. Le cardinal de Plaisance, légat du Pape, y assista (2). — Pierre de Lestoile nous raconte « qu'une pauvre femme, à la descente de la châsse, eust le bras rompu, tant la foulle du peuple y estoit grande »; et que le jour de la procession « il y eust tel concours et affluence de peuple, qu'il y eust une femme qui mourust dans l'église estouffée de la presse ».

Le manuscrit 1874 toujours si sobre de détails ajoute : « et le mardy ensuyvant XXII dudit moys, le roy Henry IVe de ce nom roy de France et de Navarre arriva à Paris à cinq heures du matin par la porte neusve avec sa gendarmerie. Dieu soit loué. »

1594. Dimanche 24 juillet, « pour l'indisposition du temps pluvieux » qui empêchait la récolte des blés (3).

Encore trois processions mentionnées dans les manuscrits du Père Du Molinet et qui ne se trouvent indiquées nulle part ailleurs. La première aurait eu lieu le 22 novembre 1595, pour remercier Dieu de la conversion d'Henri IV. C'était, il faut l'avouer, le remercier un peu tard. La seconde, le 21 avril 1596, pour faire lever le siège de Calais. La troisième, le dimanche 13 juillet 1597, pour la prospérité des affaires du Roi.

---

(1) 62e du *Ms.* 1874. — Ext. des Reg. du Parl. *Ms.* 681.
(2) 63e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 615, fo 714.
(3) 64e du *Ms.* 1874. — Ext. du Reg. du Parl. *Ms.* 615, fo 717.

Selon la remarque faite au commencement de ce chapitre et qu'il est bon de renouveler, il doit s'agir, ici encore, de processions *à* Sainte-Genevieve et non de processions *de* Sainte-Geneviève, car nous en trouverions traces dans les Registres du Parlement ou de la Ville; or on ne trouve absolument rien.

Il y eut en 1595 quatre processions à Sainte-Geneviève; si je les cite, c'est pour prouver une fois de plus la grande dévotion qu'avaient nos pères en leur sainte Patronne. La première le 5 janvier pour attirer les bénédictions de Dieu sur cette nouvelle année et remercier le ciel d'avoir préservé le Roi du couteau de Chastel, le 27 décembre précédent. Il y eut procession générale de toutes les paroisses et de tous les couvents de Paris *de* l'Église Notre-Dame *à* celle de Sainte-Geneviève. Le roi y assista avec les chevaliers de son Ordre, ayant leurs grands coliers sur le manteau (1). Il s'en fit deux autres pour la conservation de la santé du Roi et la prospérité de ses armes, l'une le 9 juin, l'autre le 17 octobre. Enfin une quatrième le 6 décembre, quand Henri IV reçut son absolution de Rome.

Celle de 1596 fut également une procession *à* Sainte Geneviève (2).

De même celle du 13 juillet 1597. Il est dit dans les Extraits des Registres du Parlement (3) que cette procession générale fut sollicitée par le cardinal de Gondi, évêque de Paris, *de Notre-Dame à Sainte-Geneviève*, pour

(1) De Mezeray, *Hist. de France*. Ed. 1685, t. III, p. 112.
(2) Voir P. Lalemant, *Hist. chro.*, p. 62.
(3) Voir *Ms.* 681, Ext. des Reg. du Parl.

Procession de la Châsse de sainte Geneviève. (D'après une estampe signée de Léonard Gaultier. 1552-†1641.)

La procession revient de Notre-Dame et tourne à angle droit pour traverser le Petit-Pont, passer sous l'arcade du Petit-Chatelet, la rue du Petit-Pont et la rue Saint-Jacques. La Châsse du premier plan est celle de sainte Geneviève, l'autre est celle de saint Marcel.

la prospérité des affaires du Roi. Il s'agissait de reconquérir Amiens sur les Espagnols. Le cardinal célébra la messe à l'abbaye.

1599. Jeudi 5 août, pour obtenir de la pluie (1).

1603. Le dimanche 1er juin, pour avoir de la pluie, pour la santé du Roi, de la Reine et du Dauphin (2).

Comme la procession retournait, elle rencontra une chaîne de galériens en la montagne Ste-Geneviève, vers l'endroit où est à présent la fontaine. Un de ces malheureux ayant demandé la permission de baiser la Châsse de la sainte, ses chaînes se rompirent à la vue de toute l'assistance qui demanda et obtint pour lui la liberté que le ciel lui accordait si miraculeusement (3).

1611. Dimanche 12 juin, sous la Régence de Marie de Médicis, pour obtenir de la pluie (4).

1615. Dimanche 21 juin, à cause de la grande sécheresse et pour attirer les bénédictions de Dieu sur le mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne et sur celui de Madame sa sœur avec l'Infant (5).

1625. Le dimanche 6 juillet, pour faire cesser les pluies continuelles. Cette procession eut son effet ordinaire; les pluies cessèrent et la récolte fut très abondante.

---

(1) 65e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 681, p. 88.

(2) 66e du *Ms.* 1874.

(3) P. du Molinet, *Ms.* 610, p. 87. — P. Lalemant, *Hist. chro.*, p. 64.

(4) 67e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 681, p. 92. — *Cérémonial fr.*, t. II, p. 966.

(5) 68e du *Ms.* 1874. — Ext. des Reg. du Parl. *Ms.* 615, fo 726. — *Ms.* 681, p. 95

Le cardinal de La Rochefoucauld, pour lors Abbé, y assista revêtu de ses habits pontificaux (1).

« Ledit jour de dimanche sixième juillet audit an mil six cens vingt cinq, huit heures du matin, lesdits sieurs envoyerent une trentaine d'archers de la compagnie de Bardon, qui sont les harquebusiers, par devers les cours souveraines, pour les conduire à Sainte-Geneviève où ils furent à pied depuis le Palais. Et aussitôt ceux de la ville avec leur troupe partirent d'icelui Hostel de ville pour aller en la procession en l'ordre qui ensuit. Mais il est à remarquer qu'ils partirent trop tard d'une heure, et faudroit une autre fois partir à sept heures, et non à huit. Premierement marchoient les trois compagnies d'archers de la ville à pied, vetus de leurs hocquetons, et ayans leurs hallebardes : après les dix sergents de la ville aussi à pied, vetus de leurs robbes de livrées et leurs navires d'argent sur l'epaule; puis le greffier de la ville seul à cheval et en housse, vetu de sa robbe my-partie de drap d'ecarlatte et noir, son chapeau à la teste.

De suite le prévost des marchands et échevins aussi à cheval et vetus de leurs robbes my-parties. A costé du dernier echevin etoit le receveur de la ville, vetu de son manteau à manches noires; etant lors malade le procureur du Roy, lequel n'assista à icelle procession. Après suivoient aucuns des conseillers de la ville.... et après eux les seize quarteniers, suivis de leurs bourgeois mandez, aussi tous à cheval et en housse. En tel ordre ils

(1) 69e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 615, f° 766. — *Ms.* 681, p. 96.

allerent à l'eglise Nostre Dame, où ils trouverent la procession qui commençoit à marcher, et leur fut dit par l'archevesque de Paris, qu'il y avoit une heure qu'il les attendoit, et se mirent iceux de la ville et leur suite derriere ledit archevesque pour le suivre à icelle procession. » On va sans doute tâcher de regagner le temps perdu? Pas du tout. A sainte Geneviève voici de nouvelles

Contestations au moment du départ.

« ... et furent là un fort long temps sans faire partir ladite procession, encore que les cours souveraines fussent venuës; ledit cardinal ayant quelques paroles de contestation avec icelui archevesque, ne voulant icelui cardinal, que cette Chasse de ladite sainte Genevieve sortit de son eglise qu'il n'eut un acte pardevant notaires qui etoient la presens, comme cet archevesque et tout le clergé de N.-D. ne pretendoient aucune chose à ladite Chasse de sainte Genevieve. Et sur cette contestation la cour envoya par devers eux l'un des quatre notaires d'icelle cour » (1). Enfin ils s'accordèrent, et on partit.

1652. Le 11 juin, fête de saint Barnabé, pour la paix et le retour du Roi dans Paris (2). (70e du *Ms.* 1874.)

---

(1) Extrait des Reg. de l'Hôtel de Ville, année 1625. *Gallia chr.*, t. VII, col. hist., 237-238.

(2) 70e du *Ms.* 1874. Il est fait mention de cette procession dans les *Mémoires* du cardinal de Retz (t. IV, p. 25) et dans les *Mémoires* d'Ormesson. — Voir *Gazette de France*, année 1652, p. 565. Il ne faut pas oublier qu'on était au plus fort de la seconde Fronde. Voir encore : Renaudot, *Gazette* et *Nouvelles extraord.*, n° 71. Mad. de Motteville, *Mémoires*, t. IV, p. 333. Voltaire, *Guerre civile*. Ed. Garnier, XIVe vol., p. 203.

Pierre de Lestoile raconte qu'en « ceste procession, un de ceux

De toutes les Descriptions ou Relations de ce qui s'est passé dans ces processions, une des plus curieuses est assurément celle de 1652 qui nous a été conservée dans les « Registres de l'Hôtel de Ville de Paris » et publiée par la Société de l'Histoire de France. Vingt-sept ans s'étaient écoulés depuis la dernière procession et on ne savait guère « la manière que chacun avoit à se contenir dans un œuvre sy pieux ». On vient consulter les *Registres de la ville* de 1625, même les Génovefains toujours si jaloux de leurs droits, mais qui dans cette circonstance semblent avoir quelque intérêt à ne pas être très fixés sur ce qui se faisait précédemment. Malgré toutes ces études préliminaires, les ordres donnés et à sire Joachim Dupont, épicier de la Ville, et à Jacques Tartarin quartinier et à bien d'autres, que de difficultés encore, que de contestations qui nécessitaient même parfois l'intervention du Roi! Il s'agissait sans doute de choses graves, de cas très sérieux? Pas du tout, de régler tout simplement entre la cour et la Chambre des Comptes qui sortirait par en haut de l'église, et qui sortirait par en bas. Écoutez le procès-verbal du greffier : Le matin même du jour où doit avoir lieu la procession arrive un maître de cérémonies au Parquet des Huissiers demandant à parler à la Cour de la part du Roi : on le

---

qui portoient la Châsse, nommé Caverri, fut oüi prier Dieu tout haut, la Benoiste Vierge Marie, tous les saints et saintes du Paradis et spécialement madame Sainte Genevièvre, qu'ils lui fissent la grâce, avant que mourir, de voir pendre *les Seize* et faire une bonne paix ». C'est la première fois que nous trouvons le nom de ce Porteur. Il devait être Orfèvre, et porter, quand on l'a entendu faire sa prière, la Châsse de sainte Geneviève.

fait entrer et asseoir près d'un des conseillers et il présente une lettre de cachet : « Nous vous faisons cette lettre, disait le Roi, pour vous dire que n'ayant pas encore pourvueu sur les contentions qui sont entre vous et nostre Chambre des Comptes, nous désirons qu'à l'issue de cette cérémonie en l'Église N.-D. vous ayez à sortir par la porte d'en bas du chœur de ladite Église et nostre Chambre des Comptes par celle d'en haut à gauche à côté du grand autel..... car tel est nostre bon plaisir. » Donné à Melun, le 10 juin 1652.

Quelques jours avant la cérémonie un Vicaire Général était venu officiellement à l'abbaye et avait dit « que le Sieur Archevêque trouvait grande difficulté que le R. P. Abbé y marchât revêtu de ses habits pontificaux et y donnât la bénédiction à un peuple qui ne lui appartenait pas; que si autrefois cela s'était ainsi pratiqué, l'Abbé étant alors perpétuel et bénit, la chose n'était pas si fort répugnante comme à présent que l'Abbé n'était que triennal et non bénit, et que s'il en avait le droit... qu'il montrât ses titres. »

L'Abbé répondit qu'il était en possession immémoriale, qu'il avait les mêmes droits que l'Abbé perpétuel, les Bulles de l'érection le disaient.

Le R. P. Abbé reconduisit le Vicaire Général jusqu'à la porte de la salle et un religieux jusqu'à la porte de la maison (1).

La veille, les Religieux Abbé, Prieur de Sainte-Geneviève font dresser, par devant notaires, un acte de

---

(1) *Recueil de pièces... Ms.* 637, f° 170. Bibl. S.-Gen.

protestation contre les entreprises à leur préjudice, de l'archevêque de Paris dans son Mandement pour la descente de la châsse.

Ils ont appris qu'on publiait dans les rues de la ville « certain mandement émané de Monsieur l'archevêque de Paris », par lequel il donnait des ordres au sujet de la procession générale et de ce qui devait être fait lors de la descente de la Châsse. Un tel mandement semble ne concerner que les paroisses dépendantes du « Sieur Archevêque » sur lesquelles il a juridiction, néanmoins ils trouvent qu'il est facile d'y reconnaître deux omissions qui semblent volontaires et contre lesquelles ils auraient le droit de protester et de se pourvoir.

1° L'archevêque ne dit pas qu'il s'est entendu avec l'abbaye du jour et de l'heure de la cérémonie tandis qu'il dit en parlant des doyen, chanoines et chapitre de Notre-Dame « avec lesquels nous en avons amiablement communiqué ».

2° Il a indiqué les jours et les heures où les paroisses doivent se rendre à Sainte-Geneviève, « ce qui n'est aucunement de son pouvoir ». C'est aux Genovefains à régler et les jours et les heures avec chaque paroisse.

Cependant ne voulant pas soulever de difficultés à la dernière heure, pour se conformer à l'arrêt de la cour, aux prières de MM. les Prévots des marchands et Échevins de Paris et aux désirs ardents de tout le peuple, ils se contentent de protester pour eux et leurs successeurs afin que ce mandement ne leur soit pas préjudiciable.

Déclaration fut prise et acte de protestation fut dressé par « nous notaires gardenottes du Roi mandés par les

vénérables religieux... » après quoi on put partir le lendemain en procession.

Mais le lendemain autres contestations qu'on n'avait pas pu ou qu'on n'avait pas su prévoir :

A Notre-Dame, au moment de se rendre à Sainte-Geneviève, entre les porteurs des châsses des différentes paroisses où « on perd une heure et demye ».

A Sainte-Geneviève : MM. les Orfèvres arrivant avec la châsse de saint Marcel n'étaient plus qu'à une quinzaine de pas de l'abbaye quand, selon l'usage, les Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève s'avancèrent pour la recevoir et l'introduire dans l'Église, les Orfèvres refusèrent et « contestèrent avec quelque chaleur de voix de ne pas la vouloir quitter ». MM. Cramoisy, Gillot et Le Maire, Porteurs de sainte Geneviève, déclarèrent aux Orfèvres, au nom de la Compagnie, qu'ils n'entreraient pas leur Châsse dans l'Église sans un arrêt du Parlement. En présence d'une revendication si énergique les Orfèvres durent céder, à l'exception d'un certain Lescot qui, ne pouvant porter jusque dans la Basilique la châsse de son saint patron, ne trouva rien de mieux pour ne pas l'abandonner que de se mettre dessous (1).

---

(1) Il ne faut pas oublier que MM. les Orfèvres étaient des personnages avec lesquels il fallait compter. Au quatorzième siècle la Royauté avait donné aux Orfèvres de Paris le premier rang parmi les six corps de marchands en leur confiant la garde des joyaux et meubles précieux de la couronne, en leur concédant des armoiries fleurdelisées, en déclarant enfin que l'exercice de l'orfèvrerie n'était pas incompatible avec la noblesse : *Orfèvre ne déroge pas.* Il n'est donc pas étonnant qu'ils se soient montrés parfois un peu

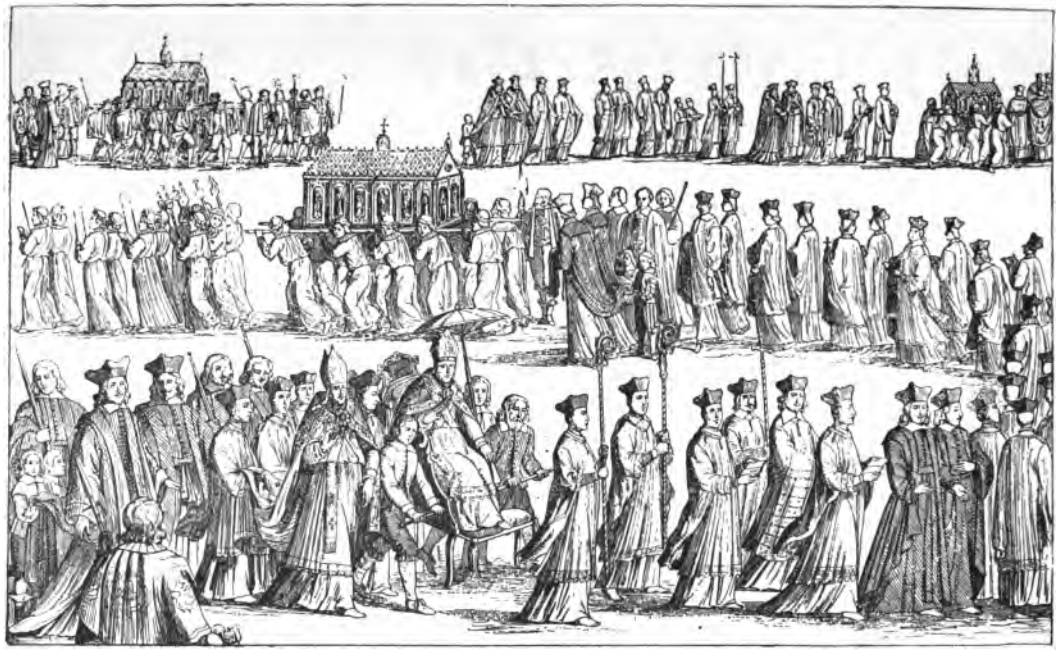

PROCESSION DE LA CHASSE DE SAINTE GENEVIÈVE EN 1652

Le prélat est porté à cause de son indisposition.

A l'Abbaye : contestation entre l'archevêque et l'abbé. Séance tenante, la Cour décide qu'ils marcheront à côté l'un de l'autre, le moine à droite, l'archevêque à gauche.

Au moment de partir : difficulté entre le Parlement et « Son Altesse royale », qui se retire et n'assiste pas à la procession (1).

Aux abords de Notre-Dame : contrairement à l'ancienne coutume, les Orfèvres qui ce jour-là étaient fort désagréables, voulurent reprendre la Châsse de sainte Geneviève devant les portes de l'Hôtel-Dieu, au Petit Pont, tandis qu'ils ne devaient la prendre que devant la porte de Notre-Dame. Les Porteurs de sainte Geneviève, d'humeur plus conciliante et pour ne pas prolonger plus longtemps le scandale, cédèrent, tout en protestant de leurs droits.

Vingt-deux ans plus tard le différend fut porté par devant le Procureur Général qui « régla » provisoirement, dont acte fut dressé le soir même par-devant notaire.

Les fidèles, grâces à Dieu, ne s'étonnaient pas trop de toutes ces contestations qui aujourd'hui les scandaliseraient grandement. Quelques-unes même devaient passer inaperçues. Les greffiers, dans leurs comptes rendus, enregistrent comme très naturelles les revendications d'un chacun, ne se permettant tout au plus que de regretter le temps qu'elles ont fait perdre bien inutilement.

---

difficiles. (*Hist. Gén. de Paris :* Le Roux de Lincy, p. 470. — *Hist. de l'orfèvrerie :* P. Lacroix. Préface des Éditeurs.)

(1) Cf. *Journal* de Dubuisson-Aubernay, t. II, p. 236. Il dit qu'on offrit place au Duc entre deux Présidents et qu'il refusa.

REGISTRES DE L'HOTEL DE VILLE DE PARIS.

Cérémonies observées en la descente de la châsse de saincte Geneviefve, patronne de Paris, et de la procession généralle faicte le mardy 11e juin 1652, jour de sainct Barnabé, pour demander à Dieu, par l'intercession de cette saincte, la paix universelle entre les princes chrétiens, la cessation des troubles du royaume, le repos et tranquilité de cette grande ville.

MM. les prévosts des marchans et eschevins ayant esté conviez par les bourgeois de procurer la descente de la châsse de saincte Geneviefve, pour, par son intercession, obtenir du ciel la paix tant désirée de toutes les nations, furent, le samedy 25e may 1652, trouver M. le procureur général, luy en faire la proposition et scavoir sur ce son intention, et le prier de trouver bon que la Ville allast lundy au Pallais, pour en supplier la cour. Avant quoy, ledict sieur procureur général désira estre esclaircy de la forme qui s'y estoit pratiquée, et à cette fin pria lesdicts sieurs de luy envoyer quelques-uns des régistres de la Ville, où toute cette cérémonie fut bien expliquée, ce qui fut faict le jour mesme par le greffier de ladicte Ville.

Le lundy 27e dudict mois, MM. de la Ville furent, entre sept et huict heures du matin, au parquet des gens du roy, et de la grande chambre, faire cette proposition, et supplier la cour d'arrester le jour de cette procession généralle; où, après en avoir délibéré, résolurent que le dimanche suivant se feroient les pro-

cessions qui ont accoutumé de précéder la descente de la châsse de saincte Geneviefve, et huictaine après, la procession généralle, où seroient portées les châsses de sainct Marcel et de saincte Geneviefve. Ce que M. le procureur général fut chargé de faire entendre à M. l'archevesque de Paris et aux abbé et relligieux de Saincte Geneviefve.

Mais comme ces processions particullières se rencontroient au dimanche de l'octave de la feste du Sainct-Sacrement, M. l'archevesque de Paris les a faict différer et remettre, depuis le vendredy 7e du mois, jusques au lundy 10e inclus, et convoqué la procession généralle au mardy 11e, feste de sainct Barnabé; à quoi le parlement acquiessa volontiers; et ainsy la chose tenue pour constante, chaque communauté se mit en peine, tant de ce qu'elles avoient à faire en cette sollennité, que de ce que l'on devoit rendre (1). En sorte que les registres de la Ville furent fort examinez, et principallement de la part de MM. du chappitre Nostre-Dame, prétendant qu'on les devoit tenir advertis et conviez par MM. de la Ville, de se trouver en cette cérémonie, dont on ne trouva aucun exemple. Ce qu'ils soutenoient avoir esté obmis d'escrire, et que les résultats de leurs chappitres en faisoient mention. Ce qui fut contesté assez longtemps. Mais sur ce que les députez du chappitre, qui vinrent jusques à trois fois au bureau de la Ville, et tesmoignèrent que ledict chappitre n'iroit point à cette procession sans cette semonce de la part de la Ville, MM. les

(1) Sous-entendu, *de devoirs*.

prévost des marchands et eschevins advisèrent entre eux qu'il ne falloit pas différer une action sy saincte et sy solemnelle, dont tout Paris attendoit sa salvation, pour des grimaces, que des procureurs pouvoient bien faire dans un temps sy oportun, sans faire aucun préjudice à l'advenir. Et ainsy promirent aux députez dudit chappitre de les envoyer veoir par quelques-uns de la compagnie.

Il y eut encores pareille députation des abbé et relligieux de Saincte-Genevieſve, lesquels estant dans la réforme depuis quelques années, ledict abbé estant régulier, et électif de trois ans en trois ans, au lieu d'un commandataire soubz lesquels les anciens relligieux avoient vescu assez longtemps, furent bien aises d'estre instruictz par les registres de la Ville de la manière que chacun avoit à se contenir dans un œuvre sy pieux, et ce qu'eux-mesmes estoient obligez de faire. Ils virent comme la Ville leur envoyoit quatre cierges de cire blanche pour mettre sur l'autel le jour que les processions particulieres alloient à leur église avant la descente de la châsse. Sur quoy ils firent remonstrance et dirent que l'autel n'estoit pas assez remply de quatre cierges, et qu'il en falloit six au moings : et qu'au lieu d'un seul jour qu'on a cy-devant donné aux processions particulières pour aller dans leur église avant la descente de la châsse, l'on leur en assignoit quatre, qui estoient vendredy, samedy, dimanche et lundy prochain, il falloit pareillement que la Ville leur fournist quatre fois autant de cierges qu'à l'ordinaire, sans compter ce qu'elle leur envoyoit pour le jour de la procession. Et de faict, l'on leur accorda dix-huit cierges pour mettre sur leur autel

lors des processions, vingt-huict autres cierges d'une livre pièce pour le jour de la procession, avec six torches de deux livres pièce, le tout de cire blanche aux armoiries de la Ville, ainsy qu'il est porté par le dernier régistre qui faict mention de ladicte procession; par le quel ilz virent aussy l'obligation qu'ilz avoient de présenter à desjeuner au parlement, chambre des comptes, cour des aydes, et MM. de la Ville et tous ceux qui les assistoient. A quoi ilz faisoient quelques résistances et eussent (comme ilz tesmoignèrent) bien désiré que la nouvelle réforme les en eust dispensez. Néantmoings ils promirent de s'en acquitter au mieux qu'il leur estoit possible.

Le mardy 28e dudict mois, MM. de la Ville ont par honneur commis deux de MM. les eschevins pour eux transporter par devant M. l'archevesque de Paris, luy faire entendre la résolution de la cour et le prier de faire lesdictes processions, ce qu'il promit de faire.

En suite de quoy l'on résolut le mandement à l'espicier de la Ville qui ensuict.

De par les prévost des marchands et eschevins de la Ville de Paris.

« Sire Joachim Dupont, marchand épicier de la Ville. Envoyez à l'église Nostre-Dame de Paris quatre torches de deux livres pièce, vendredy prochain, pour la procession ordinaire qu'ils ont accoustumé de faire à l'église Saincte-Genevieſve avant la descente de la Châsse; comme aussy envoyez à ladicte église Saincte-Genevieſve dix-huict cierges d'une livre pièce, pour servir de

luminaire sur l'autel pendant les quatre jours que l'on a ordonnez pour faire touttes autres processions particulières; vous donnerez en outre pour le jour de la descente de la châsse, que l'on fera procession généralle de l'église Nostre-Dame à Saincte-Genevieſve, six torches de deux livres pièce et vingt cierges d'une livre chacune, pour ladicte église Nostre-Dame, et à celle de Saincte-Genevieſve, autres six torches de pareil poids et vingt-huict cierges d'une livre pièce ; le tout de cire blanche, aux armoiries de la Ville. Sy n'y faictes faute. Faict au bureau de la Ville le 5e juin 1652. »

Ledict jour, MM. de la Ville envoyèrent M. le premier eschevin, et procureur du roy et de la ville, à MM. du chappitre Nostre-Dame, ainsy qu'ils avoient désiré avant que de se préparer à cette cérémonie, pour les y convier. Lesquels ont rapporté y avoir esté receus en cette façon ; qu'ayant donné advis à ce chappitre qu'ilz estoient arrivez, on députa quatre chanoines qui vinrent au devant d'eux les recevoir et introduire dans le chappitre, où ils furent accueillis et placez fort honnorablement dans une chaire vis-à-vis de M. le doyen. Lequel, après le compliment que M. Guillois fit audict chappitre au nom de la Ville, leur fist une réplique fort estendue, avec les tesmoignages des ressentimens que toutte leur compagnie avoit de cette action envers ladicte Ville. Ce faict, les mesmes quatre chanoines les revinrent rejoindre et reconduire jusques à ce qu'ils fussent entrez dans l'église Nostre-Dame où ils alloient par dévotion.

Le samedy, 8e dudict mois, après que MM. de la Ville eurent advisé quel nombre de bourgeois ilz manderoient

pour les accompagner en cette procession, furent résolus les mandemens qui ensuivent :

« Monsieur le président Aubry. Plaise vous trouver mardy prochain, 11e jour des présent mois et an, six heures du matin, à cheval et en housse, à l'Hostel de cette ville pour nous accompagner à la procession généralle qui se fera ledict jour, où seront portées les châsses de sainct Marcel et de saincte Geneviefve, pour prier Dieu de donner la paix généralle à ce royaume et le repos à cette ville. Vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la Ville, le 8e juin 1652.

« Les prevost des marchands et eschevins de la Ville de Paris, tous vostres. »

Pareil envoyé à tous MM. les conseillers de Ville.

De par les prévost des marchands et eschevins de la Ville de Paris.

« Sire Jacques Tartarin, quartinier. Trouvez-vous mardy prochain, avec deux nottables bourgeois de vostre quartier, à cheval et en housse, en l'Hostel de cette ville, six heures du matin, pour nous accompagner à la procession généralle qui se fera ledict jour, où seront portées les châsses de sainct Marcel et de saincte Geneviefve, pour prier Dieu de donner la paix genéralle, le repos et tranquilité de ce royaume. Sy n'y faictes faute. Faict au bureau de la Ville, le 8e juin 1652. »

Pareil envoyé aux autres quartiniers.

De par les prevost des marchands et eschevins de la Ville de Paris.

« Capitaine Drouart, colonel des archers de la Ville. Trouvez-vous avecq tous ceux de voz nombres, mardy prochain, 11e de ce mois, cinq heures du matin, ayans leurs hocquetons et hallebardes, à l'Hostel de cette ville, pour nous assister à la procession généralle, qui se fera ledict jour, où seront portées les châsses de sainct Marcel et de saincte Genevieſve, pour prier Dieu de nous donner la paix. Sy n'y faictes faute. Faict au bureau de la Ville, le 8e juin 1652. »

L'on adjousta aux trois quartiniers de la Cité et Université l'ordre de faire tendre les chaisnes de la Ville aux advenues des rues par lesquelles ladicte procession devoit passer; comme aussy les bourgeois et habitans de ne point embarasser les rues d'eschafaux, et au lieu de ce, faire mettre de la tappisserye devant leurs maisons.

Ledict jour et feste de Saint-Barnabé, la compagnie estant assemblée à l'Hostel de Ville, après que MM. de la ville eurent donné ordre d'envoyer leurs archers à MM. des compagnies souveraines qui alloient tous directement du Pallais à Saincte-Genevieſve, partirent pour aller à Nostre-Dame en l'ordre qui ensuict, six heures et demie du matin.

Premièrement marchoient les trois compagnies d'archers de la Ville, à pied, ayans leurs casaques et halbardes.

Après, les dix sergens de la Ville, aussy à pied, vestus de leurs robbes de livrées et leur navire d'argent sur l'espaulle.

Après, M. le greffier de la Ville, seul, à cheval et en housse, vestu de robbe mie partie de drap d'escarlate et noir, et son chappeau.

Après, MM. le prévost des marchans et eschevins, procureur du roy, et receveur de la dicte ville, vestus de leurs robbes de livrées.

Après quoy suivoient aucuns de MM. les conseillers de ville, quartiniers et bourgeois mandez, tous à cheval et en housse. En tel ordre sont arrivés à l'église Nostre-Dame assez à temps pour y voir les relligieux de Sainct-Martin-des-Champs avec la châsse de sainct Paxence, les prêtres de l'Oratoire du fauxbourg Sainct-Jacques avec celle de sainct Magloire, les chanoines de Sainct-Honoré avec celle de ce sainct, les pères Barbanites de Sainct-Éloy avec celle de saincte Aure, les chanoines de Sainct-Germain-de-l'Auxerois avec la châsse de sainct Landric, ceux de Sainct-Marcel avec celle de sainct Clément, ceux de Saincte-Oportune avec celle de cette saincte, et les quatre filles Nostre-Dame (1), chacune avec sa châsse, toutes parées de guirlandes de fleurs, lesquelles nous avoient faict demeurer une heure et demye dans Nostre-Dame avec leurs contestations, quoy que M. de Sainctot, maistre des cérémonies, fist tout son possible pour les accorder. Enfin ne pouvant attendre d'advantage, le temps nous pressant, les compagnies relligieuses et ecclesiastiques partirent pour aller à Saincte-Genevieſve, puis tous les chanoines de

(1) On appelait ainsi les chapitres de Saint-Merri, du Saint-Sépulcre, de Saint-Benoît et de Saint-Étienne des Grès.

Nostre-Dame, avec les châsses de sainct Marcel à la droicte et de sainct Lucain à la gauche, la première portée par les orphevres, et l'autre par deux ecclésiastiques, celle de la Vierge estant demeurée dans le chœur sur une table couverte d'une nappe blanche, au-dessus de l'aigle, avec deux chandelliers et cierges allumez.

M. l'archevesque, revestu de ses habitz pontificaux, sortant du chœur de ladicte église, fut suivy de MM. les prévost des marchans et eschevins et de toutte leur trouppe qui occupoient touttes les premières chaires à main droicte en entrant dans le chœur de ladicte église (d'où il sera remarqué que M. le doyen de Nostre-Dame se leva pour leur faire place), et allèrent ainsy jusques à la porte de ladicte église, où ledict archevesque se fist mettre dans une chaire à cause de son indisposition, et porter jusques à la porte de l'église Saincte Genevieſve : ce qui ne se peut faire sans une grande peine, y ayant une telle confusion de peuple, qu'à peine pouvoit-on aller tout de front jusques au tournant de la place Maubert, où l'on se trouva plus au large avec beaucoup moins de peine. Néantmoings il n'estoit pas loing de dix heures quand ilz arrivèrent à Saincte-Genevieſve où MM. du bureau de ladicte Ville, ayans leurs bonnetz carrez et tocques de velours sur leurs testes,... (1).

MM. de la Ville estans entrez dans l'église pensoient tourner à main gauche autour du chœur pour aller baiser la Châsse de Saincte-Genevieſve, ainsy qu'il s'est toujours pratiqué, mais ilz furent estonnez que les por-

(1) La phrase n'est pas terminée.

teurs d'icelle la tenoient sur leurs espaulles et avoient avancé jusques à costé du grand autel, dont M. le prévost des marchans se plaignit hautement. A quoy lesdicts porteurs, qui avoient faict cela de leur mouvement, suppléèrent en baissant ladicte Châsse d'un costé, en sorte que plusieurs la baisèrent.

Ce faict, MM. de la Ville, la plus grande partie desquels n'avoient pas desjeuné, crurent n'avoir pas le temps de le faire, voyant advancer ladicte Châsse, et MM. du parlement à la porte qui entre du cloistre dans l'église, qui attendoient pour partir : ce qui les fist un peu considérer pour veoir ce qu'ils avoient à faire. Mais comme le murmure de ceux qui se sentoient foibles emporta la constance des autres, ilz entrèrent dans le cloistre tous ensemble, pensant qu'il n'y eut qu'à se mettre à table et boire chacun un coup ou deux pour s'en revenir promptement à l'église. Ils furent estonnez de ne trouver à qui parler dans ledict cloistre; de façon qu'ils allèrent jusques à la cuisine s'informer où estoit le lieu destiné pour reposer la Ville : à quoy nul ne sceut respondre. Ce que voyant, ceux qui trouvèrent du pain et de l'eau s'en repurent, et les autres en demeurèrent sur leur apétit. Vray est que, quelque quart-d'heure après que la compagnie fut entrée dans un grand réfectoire, il vint un officier du couvent ayant deux pains soubz son bras et deux bouteilles de vin en ses mains, dont il régalla M. le prévost des marchans et ceux qui se trouvèrent près de luy; ce qui ne paru gueres à tant de peuple. Ce qui fascha d'autant plus MM. du bureau de la ville, qu'eux-mesmes avoient pris la peine, le soir précédent, d'aller à Saincte-Genevieſve prier l'abbé et

les relligieux vouloir destiner un lieu particulier en leur couvent pour recevoir la compagnie de la ville et la régaller d'un sobre desjeuner. Et, comme l'on dict audict sieur prévost que MM. du parlement commençoient d'entrer en l'église pour la procession, il vint avec toutte la compagnie soubz les galleries du préau dudict cloistre, où il y avoit encorre nombre de MM. du parlement et en suitte MM. de la cour des aydes, ce qui le fist prendre la main gauche, où l'on vist MM. des comptes dans un lieu un peu plus relevé duquel ilz pouvoient sortir sans entrer dans l'église, à desseing de joindre MM. du parlement en sortant de ladicte église et aller coste à coste sans passer les uns dans les autres, ainsy qu'il avoit esté convenu.

Mais la difficulté se trouva à la desmarche des chanoines de Nostre-Dame et des relligieux de Saincte-Genevieſve, à cause qu'il y avoit beaucoup plus de prestres que de moines, ceux-cy ne voulurent poinct sortir qu'en se trouvant derrière en nombre égal, ce qu'ayant ainsy esté reglé par MM. du parlement, il y eut encorre contestation entre M. l'archevesque et M. l'abbé (1), le premier voulant que celui-cy allast devant à cause de son incommodité et de l'embarras de sa chaire, ce que le régulier (2) ne voulut poinct faire : de façon que pour advancer, il fallut que la cour prononçast qu'ilz y iroient à costé l'un de l'autre, et que le moine aurait la droicte ainsy que la tenoient les relli-

(1) De Sainte-Genevieve.
(2) L'Abbé.

gieux, pour aller de leur église à Nostre-Dame; où ils marchèrent enfin.

Il survint encore un autre différend entre Son Altesse Royalle et le parlement mesme, voulant marcher immédiatement après lesdictz archevesque et abbé, ce que ledict parlement n'a voulu permettre ny souffrir, disans qu'ilz représentoient le roy; ce qui fut cause que Sadicte Altesse ne parut poinct à la procession et laissa aller ledict parlement, lequel, sortant de l'église, fut joinct par la chambre des comptes et MM. de la cour des aides, par le corps de la ville, et furent ainsy à costé les uns des autres jusques dans l'église Nostre Dame, où entrèrent aussy MM. les princes de Condé et duc de Beaufort, qui avoient joinct cette procession au-dessus du Petit-Chastelet, marchant immédiatement après la châsse de Saincte-Genevieve : lesquels sortirent de l'église en mesme temps que les compagnies souveraines y arrivèrent (1). En laquelle chacun

(1) Mme de Motteville parle de cette procession dans ses *Mémoires* (t. IV, p. 333. Édition de la Collection Petitot.)

Voici les détails qu'elle donne sur la conduite du Prince de Condé à cette occasion : sont-ils exacts?

« Quand les Chasses vinrent à passer, M. le Prince de Condé courut à toutes avec une humble et apparente dévotion, faisant baiser son chapelet et faisant toutes les grimaces que les bonnes femmes ont accoutumé de faire. Mais quand celle de Saincte Geneviève vint à passer, alors comme un forcené, après s'être mis à genoux dans la rue, il courut se jeter entre les prêtres et baisant cent fois cette sainte Chasse il y fit baiser encore son chapelet, et se retira avec l'applaudissement du peuple. Ils criaient tous après lui disant : Ah! le bon prince, qu'il est dévot!

Voltaire mentionne ce fait et trouve, naturellement, qu'il n'y a « rien de plus ridicule que de voir le Grand Condé baiser la

prit place en cette façon, sçavoir : l'abbé de Saincte-Geneviève en la première chaire à main droicte entrant dans le chœur, les suivantes, jusques, à la moitié tirant vers le maistre-autel, occupées par MM. du parlement; et delà en avant, estoient, en confusion, les relligieux de Saincte-Genevieſve, sans ceux qui estoient aux basses chaires du mesme costé, à la réserve touttefois de quatre chaires hautes les plus proches de la chaire épiscopalle (en laquelle estoit M. l'archevesque avec ses habits pontificaux), où estoient assis MM. les lieutenans civil et criminel et les deux advocats du roy du Chastellet, ayans plusieurs desdicts relligieux debout devant eux. De l'autre costé, à main gauche, estoit M. le doyen de Nostre-Dame à la première chaire, et ensuite MM. de la chambre des comptes, MM. de la cour des aydes, MM. les prévost des marchans et eschevins, et sur les dernières, MM. du chapitre de Nostre-Dame.

Touttes les scéances ainsy prises, la grande messe fut célébrée par M. le grand pénitencier, estant assisté de deux relligieux de Saincte Geneviève pour diacre et soubz-diacre, et chantée alternativement par lesdictz religieux et chanoines de Nostre-Dame qui estoient dans le lutrain. La messe dicte et la bénédiction de M. l'archevesque donnée, pendant laquelle l'abbé demeura dans son siège, sa mître sur sa teste, lesdicts

---

Châsse de sainte Geneviève dans une procession, y frotter son chapelet, le montrer au peuple, et prouver par cette facétie que les héros sacrifient souvent à la canaille ». (Chap. V, *Guerre civile*. Ed. Garnier, 14e vol., p. 203.)

relligieux récitèrent les prières accoustumées, et l'abbé, l'oraison. Les porteurs prirent les châsses de sainct Marcel et de saincte Genevieſve sur leurs espaulles, sortirent du chœur, et ensuitte les prestres et relligieux, puis M. l'archevesque et l'abbé de Saincte-Genevieſve, suivis de MM. de la Ville et de toutte leur troupe seulement; et, en cet ordre, la procession s'en retourna au mesme rang, sinon que ceux qui avoient eu la main droicte en sortant de S. G. pour venir à N. D. prirent la gauche sortant de la dicte église pour retourner à Ste G. et furent ainsy jusques à la moitié de la rue Neufve-Nostre-Dame, et les châsses de sainct Marcel et de S. G. et tous les ecclésiastiques s'advancèrent jusques au devant de la porte de l'Hostel Dieu qui rend sur le Petit Pont, auquel lieu les orphèvres ayans pris la châsse sainct Marcel, et lesdictz marchands, estant nudz-piedz celle de S. G. lesquels ayans pris congé les uns des autres, lesdictz abbé et relligieux, suivis des officiers du Chastellet, ont conduict la châsse de saincte Gen. en son église, et les dictz orphèvres celle de St. Marcel à N.-D., aussy suivis de l'archev. de Paris, doyen, chanoines et chantres de ladicte église, et lesdictz sieurs de la Ville. Lesquels à ce retour, se sont assis dans les hautes chaires du chœur, à main droicte en entrant, où M. le doyen leur avait ceddé la place pour une seconde fois, pour entendre chanter une antienne. Laquelle dicte, MM. de la Ville, avec leur trouppe, se sont levez et retournez en l'Hostel d'icelle, en pareil rang et ordre qu'ils en estoient partis.

Et est à notter qu'aussy-tost que la messe fut dicte,

les châsses enlevées, le clergé et MM. de la Ville sortis, MM. des cours souveraines se retirèrent chacun en leurs maisons (1).

1675. Le vendredi 19 juillet, pour demander à Dieu du beau temps pour la maturité des biens de la terre qui « estaient à la veille d'estre tous perdus par les pluyes continuelles ».

« Il est à remarquer que du samedi 13 juillet que le vœu pour la descente de la Châsse fut faict et qu'elle fut entièrement découverte jusqu'au lundy 29 du dict mois qu'elle fut recouverte, il ne tomba pas une seulle goutte d'eau quoy que le vent, pendant plus de six jours, fust tout a faict tourné à la pluye. »

Le *Ms*. 681 contient un compte rendu de cette procession. Le rédacteur était un Porteur de la châsse. Ce récit, dit-il en terminant, devant rester à ceux qui nous succèderont, nous devons les exhorter, comme confrères, à se rendre aussi assidus aux prières et processions qui seront faites pour quelques calamités publiques, dont Dieu nous préserve, que l'ont été ceux qui ont eu le bonheur de porter ces reliques sacrées. Soit avant la procession, soit après, c'est-à-dire tant que la Châsse fut découverte, peu s'en est fallu que la Compagnie ne fut tous les jours à Ste-Geneviève au grand complet.

Les Elèves des Jésuites. — Quand la procession passa rue Saint-Jacques devant le collège des Jésuites,

---

(1) Registres de l'Hôtel de Ville de Paris pendant la Fronde publiés par la Société de l'*Histoire de France*.

aujourd'hui Louis-le-Grand, les Escoliers jetèrent de toutes les fenêtres une si grande quantité de roses sur les châsses, mais particulièrement sur celle de Saincte-Geneviève que l'air en était tout rempli et les rues couvertes de plus de quatre doigts d'épaisseur.

MM. du Parlement en robes rouges étaient plus de soixante. M. de la Reynie, lieutenant de police, avait fait défendre d'ouvrir les boutiques, « d'ouvrir aucun balcon aux fenestres, n'y de tirer aucunes armes à feu ». Les rues devaient être nettoyées et tapissées (1).

Voltaire. — Ste Genevieve. — Mémoires de la Marquise de Créquy.

Qu'il me soit permis ici d'ouvrir une parenthèse. Dans les souvenirs de la marquise de Créquy il est raconté (t. VI, p. 14, éd. Garnier), qu'on s'occupait à faire une liste des ouvrages que Voltaire aurait à désavouer avant de recevoir les derniers sacrements, lorsque Dalembert et Condorcet vinrent lui reprocher sa faiblesse... « Je ne veux pas qu'on me jette à la voirie! répliqua-t-il en grinçant des dents, et si l'on finit par m'impatienter, je sais bien ce que je ferai! je ferai un vœu à Sainte Geneviève; je le ferai publier dans *la Gazette de France;* je ferai peindre un *ex-voto* qui

(1) Mme de Sévigné parle de cette procession dans sa lettre à Mme de Grignan en date du 19 juillet 1675. Elle commet plusieurs erreurs; en voir la réfutation, p. 41. On trouve un compte rendu *in extenso* de cette procession aux *Archives* L. 884, reproduite dans l'*Hist. de la Ville de Paris.* Lebeuf-Cocheris, t. II, p. 617. — 71e du *Ms.* 1874.

représentera Voltaire agenouillé devant la Châsse; et puis je ferai des amendes honorables; et je donnerai toute ma fortune aux incurables; enfin je vous ferai tous damner pour me sauver de la voirie... Eh, mes amis, poursuivit-il avec une voix lamentable, Voltaire se meurt, Voltaire crache son sang, ne voyez-vous pas que sa tête s'en va, sa tête n'y est plus; laissez donc tranquille un pauvre vieillard qui voudrait mourir en paix avec son bon maître, le Roi de France, avec Monseigneur l'archevêque, notre pasteur, et la bienheureuse Geneviève de Nanterre, patronne de Paris! »

« Savez-vous bien, reprit-il avec énergie, que ma grand'mère était très dévote à Sainte Geneviève, et que son mari fut un des XVI porte chasses à la procession de 1683! Vous croyez peut-être que ce n'est rien du tout que de porter la Châsse de sainte Geneviève? Dites donc cela pour que je vous étrangle et que je vous arrache les yeux!... »

Si nous ne savions pas que les *Mémoires* sont apocryphes (1) et qu'il n'y a pas un mot qui soit de la marquise, nous en aurions ici une preuve évidente; car aucun parent de Voltaire ne figure sur la liste des porteurs de la Châsse de Ste Geneviève et il n'y eut pas de procession en 1683.

1694. Jeudi 27 mai, jour de l'octave de l'Ascension, pour avoir de la pluie; « le même jour il plut beaucoup

(1) M. Léon Duval qualifie cet ouvrage de polissonnerie spirituelle. — Cf. Quérard, *Les supercheries litt. dévoilées*, I, p. 806. M. de Cayrol, *Voltaire étrangement défiguré par l'auteur des « Souvenirs de la Marquise de Créquy »*, in-8°. Compiègne, 1836.

et depuis nous avons eu grande abondance de tous biens de la terre » (1).

Une des plus célèbres processions de la Châsse de notre chère Sainte, année mémorable, dit le P. Lalemant, par le miracle le plus éclatant qui se soit vu de nos jours et par le bienfait le plus riche que Paris et toute la France aient peut-être jamais reçu du ciel par l'intercession de leur Patronne.

En 1693 la récolte avait été pourrie par les pluies. En 1694, les blés qui promettaient d'être très beaux tout d'abord, commencèrent à dessécher faute de pluie, de sorte que la récolte s'annonçait plus mauvaise encore que l'année précédente.

Dans cet état déplorable, Paris et les villages des environs vinrent en procession à Sainte-Geneviève. Ce mouvement spontané du peuple fit croire à M. le Prévôt des marchands et aux Eschevins qu'il était bon de prévenir les tristes et funestes suites qu'il pouvait avoir, si on refusait la descente et la procession de la Châsse de sainte Geneviève que l'on demandait avec insistance. Ils en vinrent donner avis au Parlement qui ordonna que la Châsse serait d'abord découverte; mais la sécheresse continuant il ordonna qu'elle fut descendue et portée en procession.

La veille, un jour de jeûne fût prescrit pour tout Paris.

C'est, de toutes les processions, celle dont on trouve

---

(1) 72e du *Ms.* 1874. — *Ms.* 678 et 681, *procès-verbal.* Bibl. S.-Geneviève.

le plus de comptes rendus; aussi ne rapporterons-nous ici que ce qui, en général, n'a pas été dit.

La messe fut célébrée par M. le Chantre, âgé de plus de 80 ans, qui avait été à Ste Geneviève du Mont en sa qualité de chantre et revenu à Notre-Dame de même, à pied, et elle ne finit que sur les quatre heures après-midi. (Bibl. S.-Gen. *Ms.* 681, p. 174.)

Monseigneur l'archevêque, âgé et goutteux, a été porté en chaire pendant le cours de la procession. Il s'est trouvé mal à N.-D. et n'a pu, selon l'usage, reconduire la procession.

On veut profiter de l'expérience que l'on a pour faire mieux; des ordres sont envoyés aux chefs de chaque service pour que tout soit bien prévu, bien réglé, afin « d'empescher le trouble et la distraction dans la dévotion ».

Voici des ordres qui furent expédiés « pour ce qui regarde »... un chacun.

Observations et remarques à faire sur la cérémonie de la procession des châsses de saint Marcel et sainte Geneviève, pour obvier aux fautes arrivées en semblable occasion ès années 1652 *et* 1675 (1).

Dautant que cette Procession est si solennelle, et si auguste par les saintes Reliques qui y sont portées, par les prières et les vœux des personnes sacrées qui s'y employent, la dignité des Magistrats, et des conditions qui l'accompagnent.

---

(1) Bibl. de la Ville de Paris. *Rec.* 54, in-4°.

Pour empescher l'interruption dans sa marche, le retardement dans son exécution, et la distraction dans la dévotion des spectateurs qui doivent joindre leurs prières et leurs vœux au clergé qui marche, plutôt que leurs yeux par trop de curiosité, et empescher le trouble et la distraction dans la dévotion des personnes Ecclésiastiques, et autres employées en icelle.

Pour ce qui regarde Messieurs le Prevost des Marchands et Eschevins de cette Ville de Paris.

Le jour de la Descente et Procession de la Châsse de Ste Geneviève estant arresté et convenu entre Monseigneur l'archevesque, Monsieur l'Abbé, Monsieur le Premier Président, Messieurs les Gens du Roy, Messieurs de Ville, et autres à qui en appartient la connoissance.

Messieurs le Prevost des Marchands et Eschevins, à qui ce semble, appartient la conduite de cette sainte cérémonie, pour ce qui regarde le temporel, doivent chercher les moyens les plus convenables, pour faire en sorte que les ruës Neuve Nostre-Dame, de Petit-Pont, Galande, Place Maubert, Montagne Ste-Geneviève, rüe de Saint Estienne des Grès, et de Saint Jacques soient bien pavées, et faire connoistre à Messieurs les Trésoriers de France qui ont la direction du pavé, qu'ils ordonnent, s'il leur plaist, à leurs Paveurs, de faire une recherche par lesdites ruës, pour raccommoder les endroits qui en auront besoin; que les boutiques soient fermées le jour de la ceremonie, et le devant des maisons tapissé, les chaisnes tenduës aux environs desdites ruës de passage, et ordonner qu'outre leurs officiers et ar-

chers de Ville, il y ait des compagnies bourgeoises des extrémitez de la Ville et des faubourgs commandées par leurs capitaines et officiers de leurs quartiers suffisans pour occuper les ruës de passage, et estre en haye des deux costez et pressez, pour empescher la foule et le désordre qui arrive ordinairement en semblables cérémonies, afin que la marche ne soit point interrompue depuis son commencement jusqu'à la fin, lesdites compagnies bourgeoises estant renduës du grand matin aux lieux et quartiers à eux ordonnez par l'ordre de Messieurs de Ville, ils fassent en sorte de conserver le passage le plus large que faire se pourra, dans les ruës de Saint Estienne des Grès et de Saint Jacques jusqu'au Petit-Pont, en ne souffrant derrière eux, et devant les maisons que l'épaisseur de deux personnes au plus, ou moins si faire se peut, et empeschant qu'aucun ne sorte de sa place, parce qu'en la dernière Procession qui fut faite le 19 juillet 1675, il arriva interruption dans la marche causée par la foule du peuple arrivée dans la ruë S. Jacques, et vers le petit Chastelet, où faute d'y avoir des milices bourgeoises en haye des deux costez des ruës près des maisons, pour tenir le passage libre, le peuple accablait les Prestres et Porteurs des châsses de sainte Geneviève, saint Marcel et autres : de telle sorte que n'ayant que trop peu de passage ils marchoient dans les ruisseaux à la grande incommodité de ceux qui estoient nuds pieds : et vers la fontaine Saint Severin, la presse et foule du peuple empescha le clergé de pouvoir suivre de près les châsses, en sorte qu'il y eut un grand intervalle entre-deux, si longtemps que les châsses arrivèrent près de demie-heure dans l'Eglise de Nostre-

Dame avant l'arrivée du clergé et des cours souveraines.

Messieurs de Ville peuvent encore remédier aux foules du peuple qui se rencontrent dans le Parvis et Église de Nôtre-Dame, et dans le Parvis et Église de sainte Geneviève, par le bon ordre que Messieurs leurs officiers et archers de la Ville pourront faire observer, en gardant lesdits lieux et places, ainsi qu'il est à propos de faire pour éviter le scandale et le désordre qui arrive ordinairement en semblables occasions par la populace, et c'est à quoy ils doivent s'attacher, s'il leur plaist : Comme aussi de faire marcher lesdits archers de distance en distance aux deux costez de la Procession si solennelle, depuis le commencement jusqu'à la fin.

Ils ont coustume de partir de l'Hostel de Ville sur les sept heures du matin au plus tard, pour se rendre dans le chœur de l'Eglise de Nostre-Dame, et là attendre le départ de la Procession pour aller à Ste Geneviève du Mont par les ruës Neuve Nostre-Dame, de Petit-Pont, Galande, Place Maubert, Montagne sainte Geneviéve et Parvis, où estans arrivez, ils passent au milieu du chœur pour honorer, saluer, et baiser la châsses de sainte Geneviéve posée dans la Chapelle de sainte Clotilde, qui est derrière les quatre colonnes de marbre, posée sur une table, aux costez de laquelle Messieurs du Chastelet sont en gardes, et ensuite se rendent au lieu à eux indiqué, où ils sont conduits par deux Religieux de sainte Geneviéve jusqu'à l'heure du départ de ladite Procession de Sainte Geneviève à Nostre-Dame.

S'il y a quelqu'autre chose d'oublié dont on se souvienne, Messieurs de Ville le feront observer s'il leur plaist.

Pour ce qui regarde Monseigneur l'archevesque (1).

Que ses mandemens soient bien exécutez de point en point, et pareillement ceux de Messieurs les Doyen et Chanoines de Nostre-Dame.

Pour y parvenir, il est à propos que Messieurs les Doyen et Chanoines de Nostre Dame commettent des personnes pour exécuter leurs ordres, et maintenir le bon ordre dans leurs Eglises, pendant la marche de la procession de Nôtre Dame à St Gen. et de Ste Geneviève à Nostre-Dame; pour ce, faire ordonner des Places dans le chœur pour les personnes qui y doivent estre, comme sont leur clergé, celui de Ste Genevieve, les Porte-Châsse de Ste Geneviève et de saint Marcel, et les Cours Souveraines qui y doivent estre préferablement à toutes autres, et commettre des personnes en suffisances, qui puissent empescher le desordre, tant dans le chœur que dans la nef, mais principalement dans le chœur : car l'on suppose que Messieurs de ville peuvent ordonner, sous le bon plaisir de Messieurs de Nostre-Dame, de faire observer dans la nef le bon ordre, et y éviter la confusion par le nombre d'archers suffisans qu'ils y feront mettre. Si on trouve à propos de les prier de cela.

De plus commettront les Ecclésiastiques qui auront soin de recevoir les Quatre Mandians, qui seront invitez

(1) Personne n'était oublié, on ne laissait rien à l'imprévu. Il y avait même un *Pour ce qui regarde MM. les Religieux de Sainte Geneviève*. Nous n'en parlerons pas, parce qu'il ne contient rien que nous ne connaissions déjà.

de se rendre de bonne heure à N.-D., le jour de la cérémonie de la Procession, et leur indiquer une place près de la grande et principale porte de ladite Église, comme serait sous les Arcades du costé de la Chapelle Sainte Anne, comme estans les premiers à marcher à la Procession. Ensuite il paroist que dans la dernière Procession, faite le 19 juillet de l'année 1675, les Pères de l'oratoire de St Magloire avec leur chasse de St Magloire suivoient les Quatre Mendians, auxquels on peut donner une place, à la chapelle Ste-Anne, jusques à la Sacristie.

Ensuite les Religieux de St Martin des Champs avec la châsse de saint Paxent, qui peuvent estre placez dans la croisée du costé de l'archevesché, parce qu'ils marchent immédiatement après les Pères de l'Oratoire de St Magloire.

Les Pères Barnabites avec la châsse de Ste Aure, accompagnez de quelques Chanoines du St Sépulcre, qui vont le prendre le matin en allant à Nostre-Dame, ainsi que quelques-uns l'assurent.

Après suivront les châsses de Ste Opportune, de St Landry, de St Mederic, de St Clément, avec leur clergé, auxquels on peut donner le derrière du chœur (si ils n'entrent pas dans le chœur de Nostre-Dame) jusqu'à l'heure que la Procession generale commence à marcher pour éviter la confusion, et de cette manière procurer par cette disposition, la facilité et le bon ordre dans l'Église de Nostre-Dame.

L'heure étant venuë du départ de la Procession, un Ecclésiastique ou deux, qui seront chargez de la conduite de la Procession, doivent avoir l'ordre par écrit

pour appeller à haute voix (1), selon l'ordre et le rang que doivent tenir les Quatre Mandians, lesquels partiront à l'instant qu'ils seront appellez, et ainsi des autres communautez, qui seront les Pères de l'oratoire de St Magloire, les religieux de St Martin des Champs, les Pères Barnabites, le clergé de St Honoré, de Ste Opportune avec sa châsse, de St Germain l'Auxerrois avec la châsse de St Landry, de St Marcel avec la châsse de St Clément, appelez vulgairement les quatre Filles de Monseigneur l'Archevesque.

Ensuite les châsses de St Médéric, de St Lucain et de St Marcel, portées par MM. les Porteurs de ladite Châsse, suivies du clergé général de N.-D., accompagné des chanoines du St Sepulcre, de St Mederic, de St Benoist et de St Estienne des Grès, appellez aussi les quatre filles de Messieurs de Nostre-Dame, et ensuite Monseigneur l'archevesque; et enfin MM. de Ville, avec deux notables Bourgeois, choisis de chacune colonelle, pour représenter tout le corps de la ville de Paris.

Il est nécessaire d'avoir plusieurs Ecclésiastiques de distance en distance, pendant le cours de la Procession de N.-D. à Ste Geneviève, qui va par les ruës Neuve N.-D., Petit-Pont, Galande, Place Maubert et Montagne Ste-Geneviève : qui ayant l'ordre et le pouvoir de faire alte, et donner lieu de se reposer dans les besoins, afin d'éviter les interruptions qui arrivent ordinairement

(1) C'est ce qui se fait aujourd'hui encore à Saint-Étienne du Mont, pendant la neuvaine de sainte Geneviève, avant la messe de 11 heures, pour l'ordre et le rang que doivent tenir les bannières des différentes paroisses.

dans de semblables cérémonies, par le bon ordre que MM. de N.-D. y apporteront, s'il leur plaist.

Ils sont priéz de faire en sorte qu'il n'y ait point de confusion lors que la Procession Générale de Ste Geneviève arrivera dans le chœur, il y ait suffisamment de bancs pour tous les assistans, tant pour MM. les Ecclésiastiques, que pour MM. les Porteurs de châsses de St Marcel et Ste Geneviève, qui indispensablement sont proche les châsses pendant la messe : et mesme qu'à la prière de MM. les Porteurs de la châsse de Ste Geneviève, qui sont nuds-pieds aussi bien que les Religieux, ils ordonnent de mettre de méchants tapis au-dessous des bancs qui seront posez, aux endroits destinez pour lesdits sieurs Porteurs de châsse, afin d'éviter les incommoditez que la fraicheur des Tombes de pierre et de fonte peut causer aux personnes qui ont les pieds nuds.

Ils feront observer le mesme ordre pour le départ de la Procession de l'Eglise de Ste-Geneviève du Mont en celle de N.-D. par les ruës de St-Estienne des Grès, de St-Jacques, du Petit-Pont, et Neuve N.-D. : et que les mesmes personnes préposez fassent observer le bon ordre pendant le cours de la procession, et par les altes necessaires, empescher les interruptions.

Elles auront soin en entrant dans l'Eglise de N.-D. d'assigner les lieux précedans aux Quatre Mandians et aux autres communautez et clergez, qui ne doivent point entrer dans le chœur, pour éviter la confusion. Et à l'égard de ceux qui y doivent entrer, les mettre aux Places qui leur seront désignez à mesure qu'ils y entreront, et faire en sorte que par le bon ordre et les bonnes inten-

tions, Dieu veüille exaucer, par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, mère de Dieu et des saint Marcel, et Ste Geneviève, Patrons Titulaires de la Ville de Paris et des environs, les vœux et Prières de tous les Assistans et de tout le Peuple, à sa plus grande gloire.

Après la messe, la mesme marche se continuë jusque devant les portes de l'Hostel-Dieu près le Petit-Pont, auquel lieu MM. de N.-D. les Cours Souveraines et le clergé de St Honoré, de Ste Opportune, de St Germain de l'Auxerrois, des Religieux de St-Martin des Champs, et les Pères Barnabites quittent, et s'en retournent chacun chez eux, et MM. de Ste Geneviève du Mont, s'en retournent en leur Eglise par le Petit Pont, ruë Galande, place Maubert et Montagne de Ste Geneviève (1).

1696. Le vendredi 10 août, Claude Bosc étant Prévôt des Marchands, la ville présenta un superbe tableau, en mémoire des grâces obtenues lors de la procession du 27 mai 1694. Ce tableau a 17 pieds de haut sur 14 de large, c'est-à-dire $5^{m},52$ de haut sur $4^{m},54$ de large. A cette occasion la châsse fut découverte par devant.

Explication du Tableau présenté à l'Eglise de Ste-Genevieve par MM. les Prevost des Marchands et Echevins de la Ville de Paris (2).

Tout le monde se souvient encore de l'état où était réduit le peuple de Paris, et même toute la France, au

(1) (Bibl. de la Ville de Paris, *Rec. gén.*, 54.)

(2) *Bibl. nat.*, Lk[7] 7223. Le permis d'imprimer est daté du 7 août 1696, in-4°, *pièce*.

commencement de l'année 1694, la famine et les maladies causaient une désolation universelle, et pour surcroît de maux, la sécheresse devint si grande pendant le mois de mars, d'avril et de may, et endommagea tellement les biens de la terre, que l'on perdit toute espérance de la récolte. Dans cette extrémité on eut recours à Ste Genevieve, refuge ordinaire des Parisiens, la Châsse fut découverte, les Processions de toutes les Eglises de Paris et celles de la campagne y vinrent faire leur station. MM. les Prevôt des Marchands et Echevins s'y rendirent en cérémonie, et assistèrent à une messe solennelle qui y fut célébrée pontificalement par Monseigneur l'Archevêque de Paris le 19 May veille de l'Ascension.

Mais la sécheresse qui continuait augmentant la misère publique, le peuple demanda qu'on eut recours au dernier remède, et que l'on fit la descente et la procession de la chasse. Le Parlement sur l'ordre exprès qu'il en reçut du roi, l'ordonna par Arrêt, elle se fit le jeudi 27 Mai avec la dévotion à ce concours ordinaire en cette célèbre cérémonie. Le ciel ne put tenir contre tant de vœux redoublez, il se laissa fléchir et accorda le jour même une pluie prompte et abondante, qui commença au moment que les précieuses reliques de la Ste rentrèrent dans son Eglise.

Cette pluie redonna la vie à tous les biens de la terre, la récolte des blés, vins, et de toutes sortes de fruits fut si belle et pour la quantité et pour la qualité, qu'il ne s'en est point vu de semblable depuis plusieurs années.

Le roy toujours plein de piété en fut si touché, qu'il ordonna à Monseigneur l'archevêque d'en faire rendre

des actions de grâces publiques dans toutes les Eglises de Paris; celle de Ste-Genevieve se distingua particulièrement, par une messe solennelle et un *Te Deum* qui fut chanté, où Messieurs le Prévôt des Marchands et Echevins, et tout le corps de Ville assistèrent en cérémonie.

Mais ils ne crurent pas devoir se contenter d'une action de grâce passagère, un bienfait si extraordinaire leur semblait demander une preuve permanente de leur reconnaissance, ils s'engagèrent donc solennellement de faire faire un Tableau qu'ils lui offriraient, et qui serait un monument éternel des grâces qu'ils avaient reçues du ciel par son entremise. Le sieur Largilière, Peintre célèbre par ses ouvrages, en a conçu et exécuté le dessein d'une manière très-excellente et très-ingénieuse (1).

---

(1) Cet ex-voto fut perdu, puis retrouvé aux Halles, ainsi que celui de 1725 peint par de Troy.

On lit dans le procès-verbal des séances du conseil de la Fabrique de la paroisse St-Étienne du Mont du 19 novembre 1856 : « Monsieur le Président communique au conseil une lettre qu'il a reçue le 31 juillet dernier de M. le Préfet de la Seine, et par laquelle ce magistrat, sur l'invitation de M. le Directeur des Musées impériaux, demande au conseil de la Fabrique de St Etienne du Mont la cession, pour le musée du Louvre, de deux tableaux votifs peints l'un par Largillière et l'autre par de Troy fils. Ces deux tableaux donnés à l'ancienne église de Ste-Geneviève par les Echevins de la Ville de Paris, le premier en 1694 après deux ans de famine; le second en 1725 à la suite d'une stérilité dont fut frappée toute la France, disparurent pendant la Révolution.

En 1804 ils furent retrouvés dans les Halles servant d'auvent à des marchands de légumes, rachetés, restaurés et donnés à l'église de St-Etienne du Mont par le cardinal Fesch pour reprendre

Dans le bas du Tableau, Messire Claude Bosc Prevôt des Marchands est représenté à genoux sur un carreau, revêtu de sa soûtane rouge et de sa robe mi partie rouge et violette. Son air animé et sa main étendue qui montre Ste Genevieve semblent nous dire que c'est elle seule qui est la source de tant de bienfaits qu'on a reçus. Vis-à-vis de lui sont les quatre Echevins avec leurs robes mi-parties, le sieur Toussaint Bazin à genoux ayant à côté le sieur Claude Puylon debout; entre deux paraît le sieur Charles Sainfray à genoux, et enfin le sieur Louis Baudran debout, ensuite sont les sieurs Henry Herlau et Philippes Levêque conseillers du Roy, anciens Echevins et Quarteniers : Derrière le Prévôt des Marchands on voit à la droite le sieur Maximilien Titon, procureur du Roy de la ville, un genoux en terre, sa robe est entierement rouge, parce qu'il est l'homme du Roy; le sieur Martin Jean Mittantier greffier est à genoux à la gauche, il est suivi des sieurs Boucot Receveur, et Fournier colonel des Trois Cens Archers, tous deux debout; le premier en sa robe de cérémonie, de même que le Sieur Mittantier, et le second en habit ordinaire, ayant son Bâton de commandement à la main, une grande foule de peuple paraît dans l'éloignement : le Peintre s'y est représenté lui-même et c'est celui qu'on voit a coté du sieur Puylon. Un peu

---

auprès du tombeau de Ste Geneviève, qui venait d'y être transféré, leur destination votive. Le conseil de la Fabrique considérant l'origine de ces tableaux, les circonstances qui en ont procuré la possession à l'église St Etienne du Mont, surtout leur consécration comme ex-voto, ne se croit pas autorisé à s'en dessaisir et à les détourner de leur pieuse destination. »

Tableau commémoratif de la procession de 1694.
(Église Saint-Étienne du Mont.)

au dessus dans un nuage, Ste Gen. est représentée à genoux, les mains jointes, comme remerciant Dieu au nom de tout son peuple des bienfaits dont il l'a comblée; dans son visage plein de modestie éclate la joie des Bienheureux; mais que le Peintre a touché si délicatement, qu'on y lit tous les sentiments d'humilité, d'amour et de reconnaissance que demande l'action où il la represente. On voit vis-à-vis d'elle dans un nuage les anges tutélaires de Paris et de la France prête d'exécuter ce que les prières ardentes du peuple obtiendront du ciel pour son soulagement.

Enfin une lumière céleste, vive expression de la gloire éternelle, termine le haut du Tableau, plusieurs anges et chérubins l'environnent, ils paraissent tous occupés de la grandeur de Dieu, qui fait tout leur bonheur, l'amour et la charité dont ils sont pénétrés, éclatent sur leur visage d'une manière admirable.

Du milieu de cette gloire sortent deux rayons, l'un qui descend sur Ste Genevieve et l'autre sur le Prévot des Marchands, avec cette différence que celui qui tombe sur la sainte est plus vif et lui ajoute un nouvel éclat et que l'autre moins brillant n'est que pour exprimer ce regard favorable que Dieu promet à ceux qui reconnaissent ses bienfaits et peut être aussi considéré comme une assurance que Dieu exaucera les vœux de la Ville lorsque la Sainte les lui présentera.

1709. Le jeudi 16 Mai, sous Louis XIV. « Les gelées, les pluies alternatives dans le rigoureux hiver de cette année gatterent les bleds : pour réparer ce dommage, il y eut des ordres de faire de nouvelles se-

mences. Le Parlement ordonna cette procession pour obtenir par l'intercession de notre sainte protectrice la bénédiction de Dieu pour les nouvelles semences; le temps fut très favorable (1). »

Il était 7 heures du soir quand la Châsse fut remontée. Elle resta découverte pendant huit jours.

Plus tard Gerosme Bignon Prévot des Marchands présenta à Ste Genevieve, au nom de la Ville de Paris, un tableau en mémoire des grâces obtenues lors de cette procession. Il est certain qu'elles avaient été considérables; aussi, au mois de septembre, le R. P. Charpentier, secrétaire du chapitre, écrit-il de sa main, à la fin du compte rendu de la cérémonie que le secours extraordinaire et inespéré qu'on a reçu de Dieu par l'intercession de Ste Genevieve dans la récolte de 1709 mérite qu'on ajoute en peu de mots au bas du procès-verbal ce qui est arrivé depuis la procession de la Châsse, afin que la postérité en soit informée et qu'elle soit de plus en plus convaincue du pouvoir de notre sainte Patronne.

« Tous les blés froments avaient été presque entière-

(1) Le Mercredi 15 mai, veille de la descente, le Roi d'Angleterre ayant fait avertir qu'il viendrait sans cérémonie, sur le soir, avec la Princesse d'Angleterre sa sœur pour faire sa prière dans la tribune, on mit un tapis de velours avec deux carreaux dans la Tribune. Ils arrivèrent sur les 5 h. 1/2 pendant qu'on chantait Matines. Le R. P. Abbé, qui revenait de Longjumeau prendre le petit lait, ne put le recevoir « étant incommodé », ce fut le P. Prieur, le P. Visiteur de France et quelques autres religieux qui leur firent les honneurs de la chapelle et les reconduisirent à leur carrosse après leurs prières terminées. (Bibl. Ste-Gen. *Ms.* 678, f° 75 v°. — *Ms.* 681, p. 191. — Saint-Simon. *Mémoires,* éd. Garnier, VI, p. 408. — 73e du *Ms.* 1874.)

ment perdus dans toutes les provinces du Royaume par les froids excessifs qui avaient succédé aux pluies abondantes de l'hiver dernier, les seigles avaient eu le même sort, mais non si universellement, on s'attendait à une famine inévitable. Cependant pour ne rien oublier de la part des hommes, afin de détourner ce fléau on sema partout des légumes, de l'orge, de l'avoine, de la lentilles et autres grains par ordre de la Cour et des Magistats, mais presque sans espérance de récolte attendu que la saison était trop avancée et que les froids et les pluies continuaient; en sorte que pendant les mois de mai, juin et de juillet la saison fut telle qu'elle a coutume d'être dans les mois de mars et d'avril, ce qui fit qu'on continua de semer jusqu'après la St Jean quoique sans espérance. Mais les froidures et les pluies fréquentes favorables aux nouvelles semences causèrent l'abondance, les chaleurs modérées qui survinrent sur la fin de juillet et qui continuèrent depuis firent grossir et murir les grains de telle manière que l'orge rendit beaucoup plus qu'à l'ordinaire. Ce qui mérite attention est que si les bleds n'avaient pas été gardés pendant l'hiver, il y aurait eu infailliblement une famine, parce qu'on n'aurait point semé cette quantité de menus grains qui suppléa aux blés froments qui auraient été entièrement gâtés par les brouillards qui arrivèrent pendant les mois de juillet et d'août et qui les auraient niellés, ainsi que le furent ceux que l'hiver avait épargnés dans l'Angoumois, le Limousin, le Languedoc et dans quelques autres provinces. »

1725. Le 5 juillet, « des pluyes froides et continuelles

otaient l'espérance d'une moisson favorable. Dans cette calamité, l'on eut recours à l'intercession de Ste Geneviève; alors les pluyes cessèrent et la récolte fut abondante (1). » (74e et dernière du *Ms.* 1874. Arch. nat. Y. 17128; 81e d'après la chronologie du P. Lalemant. C'est la dernière de toutes, impossible de donner un chiffre exact. Chiffre maximum 80.)

L'Arrest de la Cour du Parlement mérite d'être lu attentivement. On ne peut être qu'édifié en voyant combien était grande la dévotion et la confiance du peuple, des Échevins, des Magistrats et de la Cour envers Ste Genevieve.

Arrest de la Cour de Parlement qui ordonne que la Châsse de Ste Genevieve sera descenduë, et portée en Procession solemnelle.

Ce jour les Grand'chambre et Tournelle assemblées, les Gens du Roy sont entrez, et Maistre Pierre Gilbert de Voisins portant la parole ils ont dit à la Cour, que les Eschevins et autres Officiers de la Ville estoient au Parquet des Huissiers, et demandoient à parler à la Cour; et ayant esté mandez, l'ancien des Eschevins portant la parole, ils ont dit, que les ordres qu'il a plû à la Cour de donner pour la découverte de la châsse de

(1) Il y a dans le carton 679 de la *Bibliothèque Ste-Geneviève* un Procès-Verbal fait par Julien Etienne Divot, commissaire au Châtelet, du miracle arrivé dans l'Eglise de Ste-Geneviève au retour de la châsse, en la personne de la veuve Dugravier qui a été guérie promptement et parfaitement, par l'intercession de Ste Genevieve, d'une paralysie dont elle était attaquée depuis quatre ans.

sainte Genevieve, ont esté suivis de tout le zèle qu'on pouvoit attendre de la devotion des Peuples, et de l'ancienne confiance qu'ils ont en la protection de leur Grande Patrone; mais que leur piété semble n'estre encore satisfaite; qu'ils marquent tous unanimement, qu'ils souhaitent avec ardeur l'honorer par une cérémonie plus auguste, et faire leurs vœux comme désiroit le Roy Prophete, en présence de tout le peuple au milieu de Jérusalem; Que persuadez que le Père des miséricordes veut estre glorifié dans la personne de ses Saints, et fléchi par leur intercession, ils espèrent trouver par le secours de cette Sainte, une ressource à tous leurs malheurs; Qu'ils croiroient manquer au plus essentiel de leurs devoirs, s'ils ne concouroient à ces sentimens, qu'il plaist à Dieu leur inspirer; Que c'est dans cette vûë qu'ils supplient tres-humblement la Cour d'ordonner que la Procession sera faite en la maniere accoûtumée : sur quoy les Gens du Roy, Maistre Pierre Gilbert de Voisins portant la parole, ont dit; Que de trop justes raisons excitent le desir des citoyens de cette grande Ville, pour qu'on puisse différer plus long-temps de les satisfaire; Que la Cour a déjà donné d'elle-même des marques de son attention pour l'avantage public, en ordonnant que la Châsse de Ste Genevieve seroit découverte, et qu'elle n'a fait en cela que se conformer aux intentions du Roy, dont la bonté paternelle s'interesse pour ses Peuples; Qu'il faut redoubler ses efforts et ses prieres, pour déterminer la clémence de Dieu en notre faveur et concevoir d'heureuses espérances du concours des vœux de l'Eglise et de ceux du Prince, des Magistrats et du Peuple réünis ensemble;

Que la Procession générale pratiquée avec succès depuis tant de siecles, est un acte de Religion solemnel, en quelque sorte réservé pour de semblables occasions; Qu'ainsi ils croyent devoir requérir, qu'il plaise à la Cour ordonner que la Châsse de Ste Geneviève sera descenduë et portée en Procession, où la Cour assistera en Robbes rouges en la maniere accoûtumée; Qu'il en sera donné avis à M. l'Archevêque de Paris, pour ensuite estre pris jour pour la Procession; Qu'il en sera pareillement donné avis aux Compagnies Souveraines, et à l'Abbé de Ste Genevieve, le tout en la maniere accoûtumée; et que le Lieutenant Civil et leur Substitut au Châtelet seront mandez, pour leur enjoindre de veiller à la garde de la châsse, et de s'en charger envers les Religieux de Sainte Geneviève, ainsi qu'il se pratique en ces occasions : Eux retirez, ainsi que les Eschevins et autres officiers de la Ville, la matiere mise en déliberation; La Cour a arresté et ordonné que la Chasse de sainte Genevieve sera descenduë et sera portée en Procession solemnelle, ou elle assistera en Robbes rouges; Que le Procureur General du Roy en donnera avis à l'Archevêque de Paris, pour estre ensuite pris jour pour ladite Procession, le plûtôt que faire se pourra, et qu'il en avertira pareillement les autres Compagnies Souveraines, et l'Abbé de Sainte Genevieve, en la maniere accoûtumée; et que le Lieutenant Civil et les autres Officiers du Chastelet seront mandez, pour leur enjoindre de veiller à la garde de la châsse, et s'en charger envers les Religieux de Sainte-Geneviève, en la maniere ordinaire; et à l'instant les Gens du Roy et les Eschevins et autres officiers de la Ville

mandez, Monsieur le premier Président leur a fait entendre cet arresté, qui a esté porté aux Enquestes par Maistre Philippe-Charles Gaultier Dubois, conseiller en la Cour, et aux Requestes du Palais par l'un des trois premiers et principaux commis pour la Grand'Chambre. Fait en Parlement le vingt-sept juin mil sept cens vingt-cinq.

Signé : Ysabeau.

Ordonnance de police pour l'ordre et la marche de la Procession Gle de la Châsse de Ste Genevieve, les rues pour où elle doit passer, et ce qu'il faut y observer. Du jeudy 28 Juin 1725.

Veu par Nous Nicolas Jean-Baptiste Ravot, Chevalier, Seigneur d'Ombreval, et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des Requestes ordinaire de son Hostel, conseiller d'Honneur en sa Cour des Aydes, Lieutenant Général de la Police de la Ville, Prevosté et Vicomté de Paris; la Remontrance à Nous faite par le Procureur du Roy au Chastelet de Paris, que la Procession Generale de la Châsse de Sainte Genevieve avoit esté ordonnée par Arrest du Parlement du vingt-sept Juin mil sept cent vingt-cinq, et indiquée par Monsieur l'Archevêque pour Jeudy prochain cinq Juillet, il estoit à propos de donner les ordres necessaires pour la décence d'une si sainte et auguste Ceremonie; *A ces causes*, requeroit ledit Procureur du Roy estre ordonné que les Bourgeois et Habitans des Ruë Nôtre-Dame, le Petit Pont, ruë Gallande, Place Maubert, Montagne et Parvis de Ste Genevieve, ruë Saint Etienne d'Egrès,

et ruë Saint Jacques, seroient tenus de tendre de Tapisseries Jeudy prochain cinq Juillet le devant de leurs Maisons dès six heures du matin ; Que deffenses seroient faites à tous Marchands et Artisans, tant de cette Ville que des Fauxbourgs, d'ouvrir leurs Boutiques pendant ledit jour Jeudy prochain, et à tous Voituriers de mener et conduire dans les Ruës aucunes Voitures, ni Charretes; Que deffenses seroient aussi faites d'elever aucuns Echaffauts ou Balcons au-devant des Maisons, et à toutes personnes de s'arrester dans les Ruës et carrefours avant et pendant la Procession ; comme aussi de tirer aucunes Boëttes et Armes à feu, soit dans les Ruës, cours, jardins, et par les fenestres des Maisons ; et qu'il seroit enjoint aux Huissiers ou Sergens à Verge du Chastelet, de se rendre auprès des Commissaires des Quartiers, suivant le Département qui en sera fait, auxquels Commissaires et à tous autres Officiers de Police, il seroit ordonné de tenir la main à l'exécution de notre ordonnance, qui interviendroit sur ledit Requisitoire, laquelle seroit à la diligence dudit Procureur du Roy imprimée, luë, publiée et affichée dans tous les Lieux et Carrefours accoutumez de cette Ville et Fauxbourgs de Paris, à ce que personne n'en prétendît cause d'ignorance, ledit Requisitoire signé MOREAU : Et le tout considéré, NOUS, faisant droit sur le Requisitoire cy-dessus du Procureur du Roy au Chastelet de Paris, ORDONNONS que les Bourgeois et Habitants des ruë Nôtre-Dame, le Petit Pont, ruë Gallande, Place Maubert, Montagne et Parvis de Sainte Genevieve, ruë St-Étienne d'Égrès, et ruë Saint Jacques, seront tenus de tendre de tapisseries Jeudy prochain cinq Juillet mil sept cent

vingt-cinq le devant de leurs Maisons, des six heures du matin; Faisons deffenses à tous Marchands et Artisans, tant de cette Ville, que des Fauxbourgs, d'ouvrir leurs Boutiques pendant ledit jour Jeudy prochain, et à tous Voituriers de mener et conduire dans lesdites Ruës aucunes Voitures ni Charettes; Faisons aussi deffenses d'élever aucuns Echaffauts ou Balcons au devant des Maisons, et à toutes personnes de s'arrester dans lesdites Ruës et Carrefours avant et pendant la Procession; comme aussi de tirer aucunes Boëtes et Armes à feu dans les Ruës, Cours, Jardins, et par les fenestres des Maisons; Enjoignons aux Huissiers ou Sergens à Verge du Châtelet, de se rendre aupres des Commissaires des Quartiers, suivant le Département qui en sera fait, auxquels commissaires et à tous autres Officiers de Police Ordonnons de tenir la main à l'exécution de la presente Ordonnance, laquelle sera à la diligence du Procureur du Roy, imprimée, luë, publiée et affichée dans tous les Lieux et Carrefours accoutumez, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, fait et donné le Jeudy vingt-huit Juin mil sept cent vingt cinq.

Signé : N. J. B. Ravot d'Ombreval Moreau.
Crillet, Greffier.

Puis l'attestation suivante :

L'Ordonnance cy dessus a été luë, et publiée à haute et intelligible voix, à son de Trompe et Cry public, en tous les lieux ordinaires et accoutumez, par moy Jean le Moyne, Huissier à cheval au Châtelet de Paris, Juré-Crieur ordinaire du Roy, de la Ville, Prevôté et Vicomté

de Paris, y demeurant rue de la Tixeranderie, accompagné de Louis Ambezar, Nicolas Ambezar, et Claude Craponne Jurez Trompettes, le 3 Juillet 1725, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, et affichée ledit jour esdits lieux (1).

Signé : Le Moyne.

Quelques particularités.

La veille de ce jour, l'assemblée du clergé de France qui se tenait aux Grands Augustins s'était rendue processionnellement à Ste-Geneviève.

Le samedi 30 juin, dit le *Journal de Barbier*, commencèrent les processions des paroisses qui allaient d'abord à Notre-Dame et ensuite à Ste-Geneviève. Je n'ai jamais vu de processions si pieuses et si solennelles, pour la quantité de peuple et des meilleurs bourgeois et bourgeoises qui suivaient; aux processions des Fêtes-Dieu, il n'y a personne en comparaison.

Jeudi 5 a été faite la procession de la Châsse de Ste Genevieve, cérémonie des plus solennelles du royaume. La rue St-Jacques était remplie de tout ce qu'il y a de gens de qualité ; il y avait un monde surprenant. Les rues étaient barrées, mais les archers ne s'étant emparés des portes qu'à 5 heures du matin, comme le chemin est court, il était déjà rempli de peuple, en sorte qu'il fallut faire ôter deux rangs de chaque coté, et les faire reculer par le haut et par le bas de la rue

(1) (Bibl. de la Ville de Paris, 54e série, no 5283.)

St-Jacques. Cela ne put se faire qu'avec violence par le guet tant à cheval qu'à pied. La procession fut trois heures à passer et n'arriva qu'à près de 2 heures à Notre Dame.

A la fin de son récit il ajoute, lui d'une incrédulité qu'il laisse percer plus d'une fois et qui l'empêcha d'être, comme son père, Marguillier de St-Sévérin sa paroisse : « Il faut convenir que le temps a changé entièrement depuis la procession. A la vérité, il y avait changement de lune, mais il avait toujours plu malgré les changements de lune précédents. »

La procession eut lieu le 5 juillet, mais les visites à Ste-Genevieve durèrent jusqu'au 14 exclusivement.

L'Université.

M. Dagoumer, Recteur de l'Université parfaitement instruit des anciens usages ordonna le 9 juillet, que selon ce qui s'était autrefois pratiqué en semblables occasions, l'Université irait en corps à Ste-Geneviève. Jamais mandement, dit l'historien de la procession de 1725, n'a été suivi avec plus d'unanimité. En conséquence, jeudi matin 12 juillet, vint à Ste-Genevieve M. le Recteur précédé d'environ 800 Suppots de l'Université tous en leur habits de cérémonies et la pluspart en fourure.

Un moment auparavant était arrivé M. le Cardinal de Noailles qui, sur l'invitation de l'Université, célébra pontificalement la messe.

---

(1) Bibl. Carnavalet. *Relation de ce...* N° 4601

Le vendredi soir 13 à 5 h. *Te Deum* de clôture.

Cette procession est la dernière. En 1765 il y eut pour la guérison du Dauphin, découverte et descente de la Châsse le 16 Décembre, mais sans procession. Par mandement l'archevêque de Paris ordonna des processions générales à Ste-Geneviève. Le 20, le comte de St-Florentin annonçait à l'Abbé, de la part du Roi, la mort du prince. Ce même jour, arrêt du Parlement qui ordonne que la Châsse sera remise dans la journée en son lieu ordinaire en la manière accoutumée (1).

Ex-voto. Tableau de de Troy.

La ville voulut exprimer sa reconnaissance à sainte Geneviève et commanda un tableau qui fut exécuté par de Troy. L'artiste a peint la France les cheveux dénoués, implorant sainte Geneviève portée sur un nuage, les yeux et les mains élevés vers le ciel. Une naïade avec son urne semble vouloir noyer les campagnes ; mais un ange se jette sur l'urne, la redresse et arrête l'inondation, tandis qu'un autre ange souffle un vent d'est qui dissipe les nuages et ramène le beau temps. Ce tableau retrouvé aux Halles avec celui de Largilière après la Révolution, fut donné par le cardinal Fesch à Saint-Étienne du Mont où il est encore aujourd'hui (2).

---

(1) *Bibl. Ste-Gen.* Carton 680. — Arch. nat. Y, 17129.
(2) Voir ce qui a été dit, p. 157, note.

Descentes de la Châsse sans processions.

La Châsse dans certaines circonstances était tantôt découverte par devant, tantôt découverte entièrement selon l'importance de la grâce qu'on désirait obtenir, mais jamais elle n'était descendue sans être portée en procession. Cependant on trouve quatre exceptions à cette règle générale.

La première en 1664. ~~Marie-Thérèse~~ Anne d'Autriche étant tombée dangereusement malade, Louis XIV après avoir inutilement employé tous les remèdes humains résolut, de son propre mouvement, d'implorer le secours de sainte Geneviève. Il envoya un de ses aumôniers, l'abbé Le Camus, depuis évêque de Grenoble, demander à l'Abbé de Sainte-Geneviève, non pas une procession, mais seulement la descente de la Châsse. Grand émoi à l'Abbaye. La chose était sans exemple, aucun précédent. Ça ne s'était jamais fait. On n'avait pas de temps à perdre en délibérations, l'Abbé était en tournée de visite des maisons de l'ordre, la reine se mourait, on crut pouvoir « sans tirer à conséquence » passer par-dessus les règles ordinaires et accorder la descente pour obtenir du ciel la conservation d'une vie si nécessaire à l'État. Alors le Parlement rendit un arrêt par lequel il fut ordonné qu'on omettrait, pour cette fois seulement et à cause du danger pressant où était la reine, les jeûnes et les processions qui ont coutume de précéder la descente de la Châsse; et « sans tirer à conséquence pour l'avenir », la châsse serait descendue et exposée pendant trois jours à la vénération des fidèles. Au lieu de la descendre

Tableau commémoratif de la procession de 1725.
(Église Saint-Étienne du Mont.)

à minuit, on la descendit le jour à midi, en présence des Lieutenants civil et criminel qui s'engagèrent par écrit, ainsi que les Commissaires à la garder et à ne pas la perdre de vue. Le lendemain, l'archevêque vint célébrer la messe à Sainte-Geneviève. Le Roi y vint faire sa prière et baisser la Châsse. Le troisième jour, la Reine était hors de danger.

Deux ans plus tard, en janvier 1666, la Reine tomba de nouveau dangereusement malade. Elle demanda au Roi de vouloir bien solliciter auprès de l'Abbé de Sainte-Geneviève une seconde descente de la Châsse. Le Roi refusa, sachant que cette faveur, accordée une fois sur ses instantes prières, était contraire à tous les usages. La Reine insista, disant qu'elle ne demandait pas guérison, elle sentait qu'elle ne se relèverait pas, mais elle suppliait qu'on voulût bien faire pour son âme ce qu'on avait fait autrefois pour son corps afin qu'elle obtînt la grâce d'une bonne mort. La Châsse fut descendue, la Reine mourut le lendemain. Le jour même la Châsse était remontée.

La troisième fois, ce fut en 1765, pour demander à Dieu par l'intercession de la sainte la guérison du Dauphin. Ce prince mourut le 20 décembre. Le soir même, par ordre du Parlement, la Châsse fut remise à sa place accoutumée. Un manuscrit du carton 680 nous raconte que le mercredi 18, vers les 3 heures de l'après-midi, arriva un courrier dépêché de Fontainebleau par madame la Dauphine et adressé à M. l'Abbé de Sainte-Geneviève avec un paquet contenant une chemise de M. le Dauphin pour faire toucher à la Châsse, ce dont M. l'Abbé s'acquitta sur-le-champ après

en avoir prévenu les magistrats *otage* de la Châsse (1).

Le peuple qui fut instruit de ce fait témoigna sa sensibilité sur un acte de religion aussi touchant de la part de la princesse.

Il y a aux Archives nationales (cote Y : 17139) la liste officielle suivante : peut-être y trouverez-vous, cher lecteur, les noms de quelques-uns de vos arrières-parents.

---

(1) Nous tenons à faire remarquer que cette pratique de faire toucher aux reliques des saints des linges et autres objets, est fondée sur la Sainte Écriture et l'Église l'a toujours approuvée. Dieu donna aux ossements d'Élisée la faculté de ressusciter un mort (*Eccl.*, XLVIII). Une femme infirme depuis 12 ans fut soudainement guérie, en touchant seulement la robe du Sauveur (*Mat.*, IX). Les malades faisaient toucher leurs mouchoirs aux corps vivants des apôtres et ils étaient guéris par l'application de ces linges (*Act.*, XIX). Saint Ambroise dit que tout ce qui avait touché aux reliques de saint Gervais et de saint Protais guérissait toutes sortes de maladies (*saint Ambr.*, Ép. 22). Saint Augustin rapporte un grand nombre de miracles opérés par l'attachement des saintes reliques et il assure avoir été le témoin de plusieurs. (*Civ. Dei*, ch. LXXXI.)

On accourut aussi de toutes parts au tombeau de sainte Geneviève. Les fidèles s'empressaient d'y faire toucher, comme aujourd'hui encore, tout ce qui était à leur usage.

Il faudrait des volumes pour raconter tous les prodiges qui se sont opérés, et qui s'opèrent encore de nos jours par l'attouchement de ces linges, et Dieu a trop ouvertement et trop solennellement autorisé cette pratique, pour qu'elle ait besoin d'apologie.

Cependant, il faut bien se rappeler que cette pierre, sur laquelle a reposé si longtemps le corps de la sainte, non plus que les reliques en général, n'a, par elle-même, d'autre vertu que celle qu'il plaît à Dieu de lui donner, et que par conséquent elle ne peut en communiquer aucune, indépendamment de la volonté de Dieu et de la sainteté de nos dispositions.

Distribution de Messieurs les Commissaires au Chatelet de Paris pour la garde de la Châsse de Ste Genevieve pendant les 16, 17, 18, 19 *et* 20 *Déc.* 1765.

Le lundy 16 Déc. 1765 depuis que la Châsse a été descendue jusqu'à 6 heures de relevée.

Messieurs : Mouricault, De Machurin, le Blanc, Le Maire.

Le même jour lundy 16 Déc. 1765 depuis 6 heures de relevée jusqu'à minuit.

Messieurs : Guyot, Thierry, Serreau, Regnard.

Le même jour lundy 16 Déc. 1765 depuis minuit jusqu'à 6 h. du matin.

Messieurs : Rolland, Fontaine, Desormeaux, Touvénot.

Le mardy 17 Déc. 1765 depuis 6 h. du matin jusqu'à midy.

Messieurs : Girard, Roussclot, De La Grave, Belle.

Le même jour mardy 17 Déc. 1765 depuis midy jusqu'à 6 h. de relevée.

Messieurs : Hubert, Trudon, Dudoigt, L'Aumonier.

Le même jour mardy 17 Déc. 1765 depuis 6 h. de relevée jusqu'à minuit.

Messieurs : Chenon, Maillot, Charpentier, Bourgeois.

Le même jour mardy 17 Déc. 1765 depuis minuit jusqu'à 6 h. du matin.

Messieurs : Sirebeau, Carlier, Thiot, Boulanger.

Le mercredy 18 Déc. 1765 depuis 6 h. du matin jusqu'à midy.

Messieurs : Thierion, Delaflenterie, D'Orival, Formel.

Le même jour mercredy 18 Déc. 1765 depuis midy jusqu'à 6 h. de relevée.

Messieurs : De Rochebrune, Dubuisson, De la Chenu.

Le même jour mercredy 18 Déc. 1765 depuis 6 h. jusqu'à minuit.

Messieurs : Duchesne, Hugues, Mutel, Leger.

Le même jour mercredy 18 Déc. 1765 depuis minuit jusqu'à 6 h. du matin.

Messieurs : Coquelin, Ferrand, Regnard, Joron.

Le jeudi 19 décembre 1765 depuis 6 h. du matin jusqu'à midy.

Messieurs : Le Blanc, Crespy, Desormeaux, Percheron.

Le même jour jeudy 19 Déc. 1765 depuis midy jusqu'à 6 h. de relevée.

Messieurs : Grimperet, Mouricault, Guyot, Fontaine.

Le même jour jeudy 19 Déc. 1765 depuis 6 h. de relevée jusqu'à minuit.

Messieurs : Le Maire, Duruisseau, Leger, De la Porte.

Le même jour jeudy 19 Déc. 1765 depuis minuit jusqu'à 6 h. du matin.

Messieurs : Chenon, L'Aumonier, Thierry, Serreau.

Le vendredy 20 Déc. 1765 depuis 6 h. du matin jusqu'à midy.

Messieurs : De Machurin, De la Grave, Bourgeois, Sirebeau.

Le même jour vendredy 20 Déc. 1765 depuis midy jusqu'à 6 h. de relevée.

Messieurs : Girard, Trudon, Rousselet, De Rochebrune.

Le même jour vendredy 20 Déc. 1765 depuis 6 h. de relevée jusqu'à minuit.

Messieurs : Du Doigt, Belle, Boulanger, Le Gretz.

Nota. — Messieurs les Sindics indépendamment de leur distribution aux heures cy-dessus marquées se sont encore rendus chaque jour à Ste-Geneviève soit ensemble ou séparement tant le matin que l'après midy.

Plusieurs autres se sont aussi trouvé le jour de la descente de la Châsse et le jour qu'elle a été remise en place.

Quelques-uns de ceux de ces MM. distribués que leurs affaires ont empêché de se rendre ont été suppléés par d'autres et eux-mêmes en ont aussi substitué quelques-uns.

Garde de la Châsse pendant le diner.

MM. les Magistrats du Chatelet, Gens du Roy, Lieutenant criminel de Robbe courte, le Chevalier du Guet, quatre commissaires et le Greffier en chef qui avoient été presens à la descente de la Châsse s'en chargèrent suivant l'acte qu'ils signèrent, transcrit au procès-verbal.

Du 16 déc. 1765. Engagement par messieurs les Lieutenant civil de la Ville, Prévoté et vicomté de Paris, Lieutenant criminel du Châtelet, Avocats du Roy, Lieutenant criminel de Robbe courte, Procureur du Roy, Capitaine du Guet, et commissaires au Châtelet envers les Religieux : Abbé, Prieur et couvent de l'Abbaye Royale de Sainte-Geneviève de garder la châsse de sainte Geneviève, de ne la point perdre de vue tant qu'elle sera descendue et jusqu'à ce qu'elle soit remise en sa place ordinaire.

(*Suivent les Signatures.*)

Pendant les cinq jours qu'elle fut descendue, les cho-

ses se passèrent de la manière portée au procès-verbal.

Deux des cinq jours, deux de MM. les Conseillers au Chastelet y vinrent en Robbes, ils y ont restés quelques heures, mais ils ne se sont point assis sur les sièges préparés pour ceux qui étoient préposés à la garde de la Châsse.

Pendant les cinq jours MM. les Magistrats, Gens du Roy, Lieutenant criminel de Robbe courte, Chevalier du Guet, les commissaires qui étoient distribués aux heures du diné et le Greffier en chef ont diné à l'abbaye à la mesme table à laquelle etoient pour en faire les honneurs, MM. les abbé Prieur et Procureur Général de l'abbaye en observant cependant de faire garder la Châsse pendant le diné par un ou deux avocats du Roy et deux commissaires qui alloient diner quand ceux qui y avoient été les premiers descendoient pour les relever, en sorte que le diné étoit partagé en deux, les uns y assistoient jusqu'à la moitié et les autres jusqu'à la fin.

Du 20 déc. 1765. Reconnaissance donnée par les Abbé de Sainte-Geneviève et Supérieur Général des Chanoines réguliers de la Congrégation de France. Prieur de la dite Abbaye, Assistants du R. Abbé et Procureur de Sainte-Geneviève que la châsse de sainte Geneviève a été gardée en la manière ordinaire par messieurs les officiers du Châtelet dénommés en l'acte dont l'extrait est ci-dessus et par les Abbé, Prieur, Assistant et Procureur remise en leur présence en son lieu et place accoutumée.

(*Suivent les signatures.*)

La quatrième descente de la Châsse sans être suivie de la procession, eut lieu en 1774, au mois d'avril, pour ob-

tenir de Dieu la guérison du Roi (1). On comprend que sainte Geneviève n'ait pas intercedé pour lui, peut-être regrettait-elle de ne pas l'avoir laissé mourir en 1744. Le roi mourut cette même année.

« Découvertes et descentes » de la châsse au XVIIIe siècle.

Voici la nomenclature « des découvertes et des descentes » qui eurent lieu au XVIIIe siècle (2). On verra par là ce que la foi des peuples attendait de l'intercession de notre sainte Patronne, même à cette époque d'incrédulité croissante.

1705. Découverte par devant de la châsse de sainte Geneviève pour la prospérité des armes du Roy.

---

(1) Bibl. Ste-Geneviève. Carton 680.

(2) Bibl. Ste-Gen. *Mss.* 679-680, on trouve dans le carton 679 un « ordre des cérémonies qui s'observent lorsque la Châsse est découverte entièrement ou seulement par devant ».

Quand on avait obtenu une grâce on savait dire merci, comme le prouve ce billet imprimé envoyé à chacun de MM. les Porteurs :

M.

Vous êtes prié de la part de Messieurs les Maîtres en Charge de la Compagnie de Messieurs les Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève, de vous trouver Jeudy prochain vingt-cinq du présent mois mil sept cent quarante-un, à la Messe Pontificale qui se célébrera à neuf heures précises du matin, en l'Église de l'Abbaye; et au *Te Deum,* en action de grâce. Messieurs de la Ville assisteront en corps à toute la Cérémonie.

Vous êtes prié de la part du Révérendissime Abbé de n'y pas manquer.

1706. Août. — Découverte entière de la châsse pour la prospérité des armes du Roy.

1709. Mai. — Descente et procession, pour les biens de la terre.

1712. Février. — Découverte entière de la châsse pour le rétablissement de la santé de Madame la Dauphine.

1715. Août. — Découverte entière de la châsse pour le rétablissement de la santé du roy Louis XJV.

1720. Septembre. — Découverte par devant de la châsse à cause des calamités publiques.

1721. Août. — Découverte entière de la châsse pour le rétablissement de la santé du roy Louis XV.

1725. Juillet. — Descente et procession de la châsse pour obtenir du beau temps.

1726. 18 Juillet. — Découverte par devant, quand le Prévot des Marchands et les Échevins vinrent offrir le tableau de de Troy.

1726. Août. — Découverte entière de la châsse pour le rétablissement de la santé de la Reine.

1728. Octobre. — Découverte par devant de la châsse pour obtenir un Dauphin.

1731. Avril. — Découverte entière pour obtenir la pluie.

1740. Mai. Août. Décembre. — Découvertes entières de la châsse pour des calamités publiques.

1741. Mai. — Découverte entière de la châsse pour obtenir de la pluie.

1742 Avril. — Découverte entière de la châsse pour obtenir de la pluie.

1742. Mai. — Découverte par devant de la châsse pour la prospérité des armes du Roy.

1744. Août. — Découverte entière de la châsse pour obtenir la guérison du Roy.

1744. Novembre. — Découverte entière (sans arrest du Parlement) pour la réception du Roy.

1745. Mai. — Découverte par devant de la châsse pour la conservation du Roy.

1747. Mardi 27 juin. — Découverte entière pour la réception de Mme la Dauphine (1).

1749. Septembre. — Découverte entière de la châsse (sans arrest du Parlement) pour la réception de Madame Victoire et des dames de France.

1752. Février. — Découverte entière de la châsse pour la maladie de Madame Henriette.

1757. Janvier. — Continuation de la découverte de la châsse de sainte Geneviève, après son octave, pour la santé du Roy. (Sans arrest, le Parlement vacant.)

1758. Juillet. — Découverte de la châsse pour obtenir du beau temps et la cessation des pluyes.

---

(1) *Mémoires* du duc de Luynes, éd. Firmin-Didot, t. VIII, p. 254.

1761. Mai. — Découverte par devant de la châsse pour la santé de Monseigneur le duc de Bourgogne.

1765. — Deémbre. Découverte et descente (sans procession) de la châsse de Ste Geneviève pour la guérison de Monseigneur le Dauphin.

1767. Mars. — Découverte par devant de la châsse pour la santé de Madame la Dauphine.

1768. Juillet. — Découverte par devant de la châsse pour la santé de la Reine.

1773. Découvertes entières de la chasse (sans arrests du Parlement) pour la réception des princes et princesses.

8 juin : Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine.

14 juillet : Madame Marie-Adelaïde-Clotilde-Xavier.

6 septembre : Monseigneur le comte et Madame la comtesse de Provence.

1774. Avril. — Découverte et descente (sans procession) de la châsse de Ste Geneviève pour obtenir de Dieu, par son intercession, un prompt rétablissement de la santé du Roy.

CHAPITRE VI

LA CHASSE DE SAINTE GENEVIÈVE

Le corps de sainte Geneviève fut primitivement déposé dans un cercueil de pierre. C'était un usage constant et inviolable dans les premiers siècles de laisser les corps des saints dans leurs tombeaux ou sous les autels. On n'a commencé de les en tirer, en France, que vers le IXe et Xe siècles, à l'occasion des invasions des Barbares qui pillaient et incendiaient toutes les églises qu'ils rencontraient sur leur passage. Le corps de sainte Geneviève fut donc exhumé pour la première fois, lors de l'invasion des Normands en 845, déposé dans un double coffret de bois et porté par les religieux à Athis qui faisait partie de leurs domaines et ensuite, pour plus de sûreté, à Dravet ou Draveil, riche propriété qu'ils tenaient de la munificence du roi Dagobert. Une fois le danger passé, on rapporta le corps de la sainte à Paris, et il fut déposé non plus dans le tombeau, mais dans l'église même, sous l'autel. En 850, les Normands revinrent assiéger Paris, la châsse reprit le chemin de

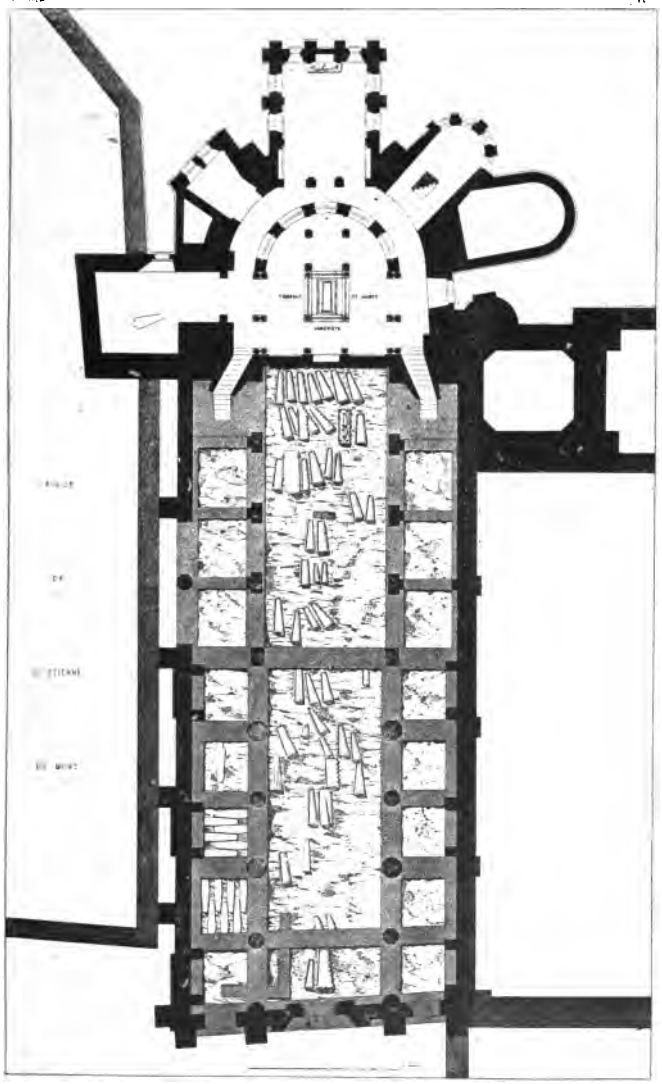

PLAN DE LA CRYPTE ET DES SÉPULTURES

Draveil. Dans une troisième invasion en 857 (1), la châsse fut transportée à Marisy que protégeait la forteresse de la Ferté-Milon. Elle y resta cinq ans. Quand tout danger fut passé, elle se remit en marche vers Paris en s'arrêtant successivement le soir, à Mareuil, à Lizy-sur-Ourcq, à Tricbadoux et à Rosny. A Paris on la laissa, suivant l'usage qui commençait à s'introduire, exposée à la vue de tous pour qu'il fût plus facile de la transporter ailleurs dans un danger pressant et pour satisfaire la dévotion des fidèles qui augmentait de jour en jour au récit et à la vue des miracles que Dieu avait accordés dans ces divers endroits, à l'époque de ces différentes translations. De là vint, plus tard, l'idée de porter ces reliques en processions.

Plusieurs auteurs veulent que saint Éloy ait construit une magnifique châsse pour sainte Geneviève, il faudrait dans ce cas que le corps ait été retiré du tombeau vers

---

(1) Anno DCCCLVII... Dani Sequanae insistentes cuncta libere vastant, Lutetiamque Parisiorum adgressi, basilicam beati Petri et Sanctæ Genovefæ incendunt et ceteras omnes, præter domum Sancti Stephani et ecclesiam Sancti Vincentii atque Germani, præterque ecclesiam Sancti Dionysii, pro quibus tantummodo, ne incenderentur, multa solidorum summa soluta est.

Le même érudit reproduit le passage qui suit : Auctor anonymus Miraculorum S. Genovefæ qui hoc tempore vivebat hæc habet : « Beatissima virgo Genovefa per quinque annorum curricula mansit extra propriam sedem, populantibus Normannis omnem regionem Sequanæ adjacentem. Quibus ad sua revertentibus, reduximus ad locum sanctum dominam nostram. » Loquitur etiam de lugubri ædis S. Genovefæ per Normannos combustione Stephanus Tomacensis in epistola 164 ad episcopum Londinensem data.

(*Annales* de saint Bertin et de saint Vast, p. 92, publiées par la Société de l'Histoire de France.)

630. Les textes ne le disent pas, l'histoire dit le contraire. Il faut supposer que le saint orna le tombeau de la sainte et remplaça par un travail plus artistique le

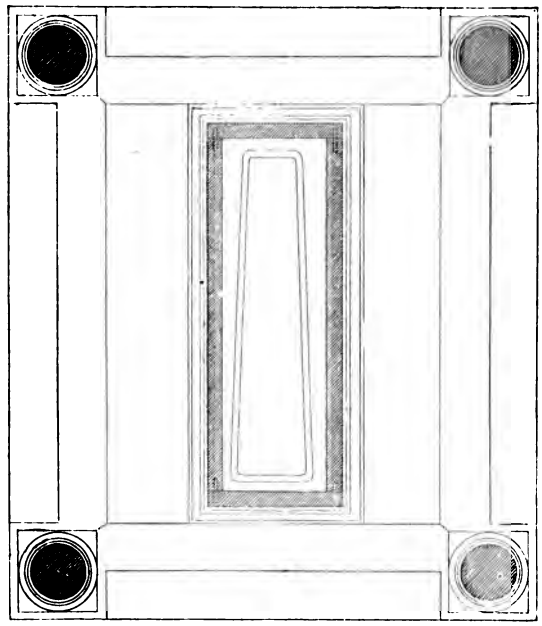

Tombeau de sainte Geneviève placé entre 4 colonnes.
(*Statistique monumentale* d'Albert Lenoir.)

petit entourage de bois qui l'avait protégé jusqu'alors, il est probable qu'il éleva un ciborium orné de pierreries et décoré de plaques de métaux précieux. Telle fut la première châsse de sainte Geneviève, châsse qui deviendra à travers les âges « le monument d'orfèvre-

rie le plus intimement lié à l'histoire de Paris (1) ».

En 1160 « le diable, comme il est envieux de l'heur et du repos des gens de bien, et tasche tousiours de leur

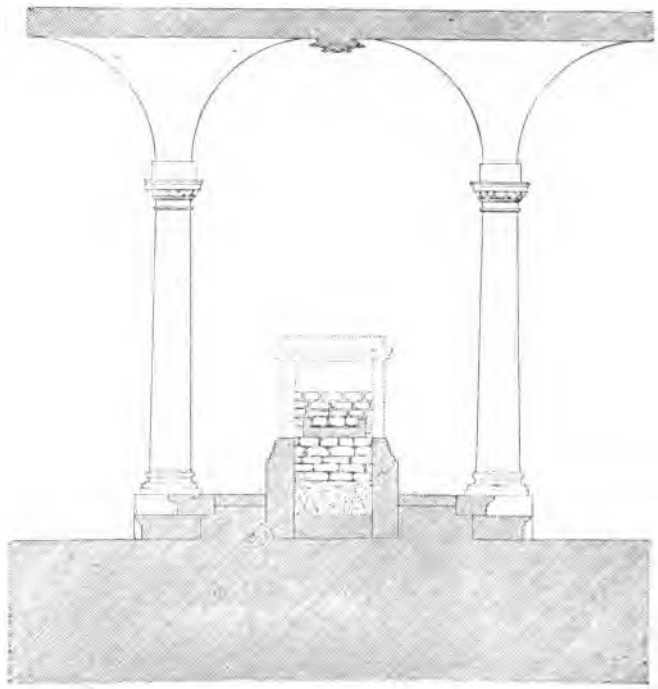

Coupe du tombeau qui s'élevait sur deux marches.

mettre quelque chose en l'esprit pour les inquiéter et nuire » fit courir le bruit que treize ans auparavant les re-

(1) Germain Baspt. *Bull. de la soc. de l'Hist. de Paris*, 1885. Rec. XII.

ligieux avaient « aliéné le chef de Ste Geneviève (1) ». Grande rumeur dans la ville, grande rumeur à la cour. Le roi voulut connaître la vérité, et il envoya aussitôt sceller la châsse de ses armes et nomma l'archevêque de Sens, l'évêque d'Auxerre et celui d'Orléans pour l'ouvrir et lui faire ensuite un rapport fidèle de ce qu'ils auraient vu. L'ouverture de la châsse fut faite le 10 janvier 1161 en présence des commissaires du Roi. Autour de l'abbaye était « une multitude infinie de peuple muny de bastons et de pierres et comme tout prest et appareillé » si le bruit était vrai « de lapider et occire cruellement lesdits religieux ». Heureusement le bruit était faux. L'archevêque de Sens déclara qu'il avait trouvé la tête ainsi que tout le reste du corps. On entonna aussitôt un *Te Deum*, puis les prélats se rendirent auprès du Roi qui prenait un si grand intérêt à cette affaire et lui firent le compte rendu de ce qui s'était passé et de ce qu'ils avaient vu (2).

Châsse du XIIIe siècle.

En 1230, sous le règne de saint Louis, Herbert, septième Abbé de Sainte-Geneviève, voulut remplacer le coffret qui était à moitié vermoulu par un véritable reliquaire, par une châsse très ornée. Dans ce but il fit collection d'or, d'argent et de pierres précieuses. Les registres de l'abbaye nomment un bourgeois de Paris, Godefroy, qui donna cinquante livres, un chevalier Ro-

(1) Pierre Le Juge, p. 194. *Hist. de sainte Geneviève.*

(2) Acte de l'ouverture de la Châsse de sainte Geneviève. *Ms.* 616, p. 440.

bert de Courtenay qui donna dix marcs d'argent, Guillaume, évêque d'Avranches, qui donna vingt livres, Nicolas de Roye, évêque de Noyon, qui en donna quatre-vingts. Herbert mourut en 1240 sans avoir pu exécuter son projet. Son successeur, Robert de la Ferté-Milon, confia l'exécution de cette châsse à Bonnard, le plus ancien orfèvre parisien dont l'histoire nous ait conservé le nom (1). Ce fut le plus célèbre chef-d'œuvre de l'époque. Elle figurait « une petite église d'or et d'argent, toute rehaussée de reliefs et toute garnie de statuettes (2) ». En effet à l'une des faces on voyait une statuette de la sainte Vierge, à l'autre celle de sainte Geneviève, sur les côtés les douze apôtres séparés entre eux par des colonnes cannelées. Au dire des contemporains, elle était d'une richesse incomparable.

Cette châsse contenait cent quatre-vingt-treize marcs et demi d'argent à raison de quarante-cinq sols parisis le marc : il fut employé huit marcs quatre onces d'or pour la dorer, à raison de seize livres parisis le marc. L'orfèvre reçut pour son travail et pour les pierres précieuses dont il l'orna, deux cents livres parisis de frère Thomas, chambrier de l'Abbaye. Le soubassement et les chiens de cuivre qui soutenaient la châsse coûtaient trente livres parisis, ce qui revenait en tout à la somme de huit cents livres parisis (3).

---

(1) Le nécrologe de Ste-Geneviève fait mention, le 4 juin, de l'orfèvre Bonnard et de sa femme. *Ms.* 566, f° 182.

(2) Paul Lacroix, *Histoire de l'orfèvrerie,* éd. 1850, p. 36.

(3) J'aurais voulu traduire tout ceci en monnaie actuelle. C'est, paraît-il, très difficile.

Consultée sur ce point par un ami commun, une des per-

On choisit pour cette seconde (1) translation des reliques le jour anniversaire de la première, c'est-à-dire le 28 octobre 1242. On fit cette cérémonie le plus se-

---

sonnes de France les plus compétentes a bien voulu répondre :

Sur la question de l'évaluation des monnaies de saint Louis, les numismates ne s'entendent pas : loin de là!

Voici cependant qui paraît à peu près sûr : c'est que la livre parisis (qui vaut 1 1/4 livre tournois) contenait au milieu du XIIIe siècle : 101 gr. 125 d'argent fin. D'autre part le sol est 1/20 de la livre. Mais le rapport de l'or et de l'argent n'était pas le même qu'aujourd'hui, il s'en faut de beaucoup. Il équivalait à 10 selon les uns, à 12 1/2 selon d'autres : ce sont les chiffres extrêmes pour l'époque. Les partisans de chaque chiffre sont passionnés et acrimonieux. La vérité, je l'ignore. Vous savez qu'actuellement le rapport légal de l'or à l'argent est de 15 à 1, et le rapport commercial, le double. C'est déjà très compliqué. Mais comparer le XIIIe siècle au XXe l'est bien davantage.

Assimiler la livre parisis à notre pièce de 20 francs est la grosse approximation que l'on donne souvent, quand on ne cherche pas l'exactitude. Mais 20 francs de cette époque équivalait en réalité à beaucoup plus de *richesse* que maintenant.

Les renseignements que je puis vous donner sont donc bien vagues. Mais vous voyez que la précision en ces matières n'existe pas et ne peut pas exister.

(1) *Relatio translationis reliquiarum.*
B. Genovefæ ex una in aliam pretiosiorem capsam.

Ce récit est tiré du *Tractatus de transalatione beatæ Genovefæ virginis, quem composuit magister Jacobus de Dinant et legitur ad mensam in die ejusdem translationis.* (*Gallia chr.*, t. VII, inst. col., 244.) *Ce Jacques de Dinant devint évêque d'Arras en* 1247.

Tempore Abbatis Herberti cujus anima per misericordiam Dei requiescat in pace, placuit ipsi Abbati et fratribus universis capsam novam ligneam, quæ auro et argento et lapidibus pretiosis cooperiretur facere, in quâ corpus venerabilis virginis Genovefæ de antiquâ ligneâ capsâ postmodum transferretur : in opere autem isto nobili et sumptuoso fratres nostri de beneficiis suis per

crètement possible, afin d'éviter un trop grand concourt de peuple. La meilleure heure parut être la nuit, entre Matines et Laudes. Après que les religieux nus pieds, et

---

se et amicos et notos eorum et familiares et domesticos Ecclesiæ plurima dona contulerunt. Opus autem istud per aliquantulum temporis spatium, propter quædam impedimenta Ecclesiæ retardatum est. Anno siquidem Domini 1242 tempore Abbatis Roberti opere isto gloriose et honorifice perfecto et consummato voluntas ipsius Abbatis et omnium fratrum fuit ut Sanctæ Virginis corpus de antiquâ ligneâ capsâ in quâ per multos annos requieverat, in novam capsam inferretur : volebant autem remotionem istam sacri corporis in solemnitate translationis B. Virginis Genovefæ, scilicet V. cal. novembris fieri, interim fratres nostri, sicut discreti et sapientes consilium bonum et utile habentes constituerunt ut nulla exterior personna sive ecclesiastica sive sæcularis ad hanc remotionem evocaretur et congruum fecerunt consilium pro evitandis periculis quæ ex eorum præsentiâ forsitan possent evenire. Optatâ autem die adveniente, finito nono Responsorio Matutinarum Domnus Abbas et cæteri fratres discalciati et super pelliciis induti, ascenderunt in sanctuarium et toto corpore prostrati VII. Psalmos Penitentiales cum Letaniâ, precibus et orationibus sicut moris est in remotione sacri corporis dixerunt. Tunc plurimis accensis luminaribus et cereis, quatuor fratres sacerdotes albis induti capsam antiquam de loco suo deponentes, super altare Apostolorum Petri et Pauli posuerunt : Domnus autem Abbas et cœteri fratres, capsam illam fortiter obseratam reserari fecerunt, in quâ invenerunt scrinium, quod etiam firmiter et fortiter obseratum erat. Hæsitantes autem quid super hoc facere deberent, quia non sufficiebat eis solummodo scrinium videre, salubri habito consilio scrinium illud fortiter obseratum reserari fecerunt, quid intus haberet videre cupientes. Reserato autem scrinio et aperto, sacrosanctæ virginis corpus sicut a prædecessoribus audierant, invenerunt et viderunt corpus cum pretioso capite suo pannis involutum mundis et samito albo. Viso autem glorioso virginis corpore, præ gaudio in lacrymas erumpentes Deo et Virgini corde et animo gratias retulerunt, per aliquod spatium intuentes sanctum corpus, tandem caput virginis devote et humiliter osculantes scrinium clauserunt et firmiter obserantes, in capsam novam auro et ar-

prosternés sur les dalles du sanctuaire, eurent récité les

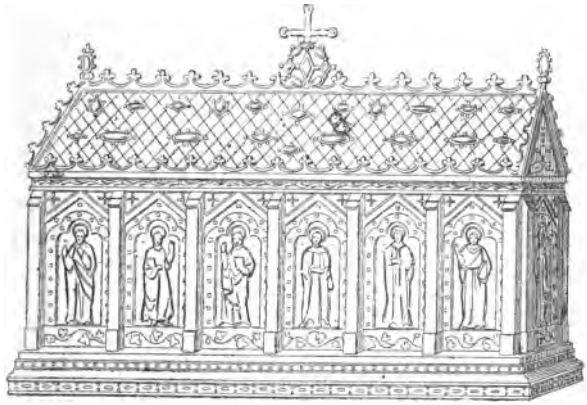

La châsse du XIIIe siècle.

sept Psaumes de la Pénitence, quatre Prêtres en aubes

---

gento et lapidibus pretiosis coopertum, ut diximus, reposuerunt. Res admirabilis et vehementer admiranda, quod scrinium illud ita novæ capsæ cooptatum est, sine mensurâ aliquâ inde acceptâ, quod nullus quantumcumque discretus artifex melius vel ita posset coaptare. Reposito autem sancto corpore sic in capsâ novâ *Te deum laudamus* et non sine lacrymis fratres alta voce decantaverunt : sequenti autem die sanctum corpus super secundum altare posuerunt ibique per tredecim dies, donec locus ubi reponendum erat, pararetur, fuit XIII autem die sanctum corpus in loco sancto suo honorifice et decenter, sicut nunc intuentibus manifestum est, reposuerunt. Hæc autem sunt nomina fratrum nostrorum qui huic sanctæ Remotioni vel translationi præsentes fuerunt : Domnus Robertus de Firmitate-Milonis tunc temporis Abbas, f. Simon de Bachivalle tunc temporis Prior, f. Girardus de Varratris tunc temporis Supprior, f. Nicolaus Parisiensis cognomine Beroud, f. Petrus de castro Nantonis, etc. Sequuntur adhuc nomina XLII canonicorum.

descendirent le coffret qui servait de châsse, le déposèrent sur le Maître-Autel et on en fit l'ouverture. On trouva un second coffret de bois fort, entier, et bien fermé. Les Génovefains eurent la pieuse curiosité de l'ouvrir et ils virent les ossements de notre Sainte Patronne enveloppés de linges et d'une étoffe de satin blanc. L'Abbé revêtu de ses habits pontificaux prit la tête entre ses mains, la baisa, et la fit baiser à tous ses religieux, la remit dans le coffret et le tout fut déposé dans la nouvelle châsse qui devait durer environ quatre cents ans.

Châsse du XVIIe siècle.

Au commencement du XVIIe siècle, cette châsse qui avait été, depuis quatre siècles, si souvent portée en procession, se trouvait fracturée et fortement endommagée en plusieurs endroits. Benjamin de Brichanteau, abbé de Sainte-Genevieve, entreprit de la faire réparer. Ce travail fut confié à Pierre Nicole, orfèvre parisien. En 1614, elle fut transportée dans une salle voisine de l'église, toute tendue de tapisseries, éclairée nuit et jour d'une multitude de cierges. Les ouvriers choisis parmi les meilleurs travaillaient tête nue; des religieux de l'abbaye priaient continuellement non loin de la châsse en réparation, sans jamais la perdre de vue. Dans cette circonstance un grand nombre de personnes donnèrent des preuves de leur dévotion envers la sainte par de riches offrandes et l'envoi de pierres précieuses. MM. les Porteurs y contribuerent pour une somme de six cents livres. Marie de Médicis offrit un bouquet de diamants de forme ovale

de six pouces de diamètre. Les deux faces n'étaient qu'un tissu de fleurs d'or qui portaient un diamant sur chaque feuille. Du milieu de chaque fleur sortait un autre diamant en forme de bouton. Le haut de ce bouquet était terminé par une croix d'or de la longueur « d'un grand doigt » garnie de soixante diamants fort nets et assez

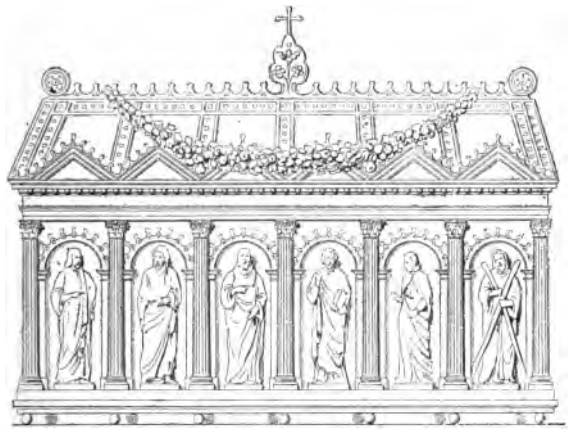

Châsse du XVIIe siècle.

épais ; le milieu, qui était à jour, était enrichi d'un saphir bleu d'un prix inestimable.

Madame la duchesse de Savoie donna une croix d'or chargée de sept turquoises d'une grosseur extraordinaire. Toutes ces richesses sont estimées plusieurs millions par les historiens du temps. Nous allons voir tout à l'heure que les experts nommés pour faire l'inventaire pendant la Révolution, estimèrent toutes ces richesses à la somme dérisoire de 23.830 livres

La Châsse de sainte Geneviève dans l'ancienne basilique.
(*Découverte par devant.*)

Une des quatre jeunes filles qui soutenaient la Châsse.

Cette châsse doit être portée en procession. Il faut un brancard, en voici les dimensions : Les deux grands supports qui tiennent au corps du chassis ont 14 pieds de longueur, les deux plus petits que l'on y ajoute par le moyen de deux traverses ont sept pieds et demi de long et deux pieds de large; l'enchâssement quatre pieds de long sur vingt poulces de large : les deux soutiens en traverses où s'attachent les deux petits supports quatre pieds et le tout ensemble pèse cent quatre-vingts livres ou environ. Nous avons donné tous ces détails pour montrer la piété de MM. les Porteurs qui, gros bourgeois de Paris, n'étaient pas habitués à porter de pareil fardeau et aussi combien il était difficile, à travers les rues étroites et mal pavées de cette époque, de faire marcher de front, comme le voulaient MM. les orfèvres, les deux châsses de Ste Genevieve et de St Marcel.

Le cardinal de la Rochefoucauld nommé Abbé de Ste-Genevieve en 1619 fit dresser vers 1625, derrière le Maître-Autel, sur un riche piedestal, quatre grandes colonnes : deux en marbre qu'il donna, deux en jaspe qui lui furent données par le Roi Louis XIII, sur lesquelles quatre grandes jeunes filles qui sont aujourd'hui au musée du Louvre, soutenaient la châsse de notre sainte Patronne. Ce fut Le Mercier, un des plus habiles architectes de son temps, qui en donna le dessin et Germain Pilon qui l'exécuta (1).

---

(1) Ces quatre statues en bois, de 1.80 de hauteur environ, sont au Musée du Louvre, *Salle Jean Goujon*. Elles ont toutes les bras coupés à la hauteur du coude.

La Châsse est transportée à St-Étienne du Mont, puis à la Monnaie.

Le 14 Août 1792 l'administration du département faisait transporter la Châsse à Saint-Étienne du Mont.

Le 9 Novembre 1793 elle fut portée à la Monnaie en vertu d'un décret qui ordonnait la fonte de tous les vases sacrés et autres objets d'or et d'argent servant au culte et appartenant aux Églises.

Au conseil général du 17 brumaire (1) un membre de la commune rend compte au conseil de la translation de la Châsse de sainte Geneviève à la Monnaie. « Ce transit de la patronne des Parisiens s'est opéré avec beaucoup de tranquillité et *sans miracle*, par le comité révolutionnaire de la section de cette sainte docile. »

Le premier frimaire, 25 novembre 1793 (2), le conseil entend lecture du procès-verbal du dépouillement de la Châsse de sainte Geneviève.

« Après nous être transporté dans un bâtiment situé à la Monnaie après avoir reconnu que les scellés apposés sur la porte de la chambre où était enfermée la châsse de Ste Geneviève étaient sains et entiers : examen fait de ladite châsse, les susnommés ont reconnu que l'opinion publique avait été grandement trompée sur le prix exagéré auquel on a porté la valeur

(1) Voir *Moniteur*, n° 49, art. 2 de la Rép. Nonidi, 2e décade de Brumaire, — en français 9 nov. 1793.

(2) *Moniteur*, n° 63, Procès-verbal, n° 64.

de cette châsse, dont la majeure partie des pierres sont fausses. Les diamants et les perles fines et fausses ont été estimés, ainsi que les parties d'or et d'argent, vingt-trois mille huit cent trente livres. Nous avons trouvé dans cette châsse une caisse en forme de tombeau, couverte et collée en peau de mouton blanc et garnie de bandes de fer dans toutes ses parties, de deux pieds neuf pouces de long, neuf pouces de largeur et quinze pouces de hauteur.

La dite caisse était couverte avec du coton, sur lequel nous avons trouvé une petite bourse en soie cramoisie, ayant d'un côté un aigle à double tête et de l'autre deux aigles avec une fleur de lis au milieu, brodés en or; dans la bourse, il y a un petit morceau de voile de soie, dans lequel est enveloppée une espèce de terre. Dans le cercueil, il s'est trouvé : deux petites lanières en peau jaune; à l'une des extrémités, un paquet de toile blanche, attaché avec un bout de fil; dans ce paquet, vingt quatre autres petits paquets, les uns de toile, les autres de peau, et plusieurs bourses de peau de différentes couleurs; une fiole lacrymatoire, bouchée avec du chiffon et contenant un peu de liqueur brunâtre desséchée; une bande de parchemin sur laquelle est écrit : *Una pars casubæ sancti Petri, principis apostolorum*, et plusieurs autres inscriptions sur parchemin que nous n'avons pu déchiffrer. Ces vingt-quatre paquets en contenaient beaucoup d'autres plus petits, renfermant de petites parties de terre, qu'il n'est pas possible de décrire. Un de ces paquets en forme de bourse, contient une tête en émail noir, de la grandeur d'une petite noix, et d'une figure hideuse, dans laquelle est

un papier contenant une partie d'ossements. Un autre paquet de toile blanche gommée contenait les ossements d'un cadavre et une tête sur laquelle il y avait plusieurs dépôts de sélénite ou plâtre cristallisé. Nous n'y avons point trouvé les os du bassin. Nous avons aussi trouvé une bande de parchemin portant ces mots : *Hic jacet humatum corpus sanctæ Genovefæ;* plus un stylet de cuivre en forme de pelle d'un côté et pointu de l'autre. Cet instrument servait aux anciens à tracer sur des tablettes enduites de cire. »

Suit un petit historique de la Châsse.

La lecture du procès-verbal terminé, le conseil arrête qu'une copie de ce procès-verbal sera envoyée à toutes les sections ainsi qu'au Pape. Quelle attention délicate! Il arrête en outre que les ossements et les guenilles qui se sont trouvés dans cette boîte seront brûlés sur le champ en place de Grève, pour y expier le crime d'avoir servi à propager l'erreur et à entretenir le luxe de tant de fainéants. Sur l'observation d'un membre que ce produit de 23 800 livres lui paraît bien médiocre, attendu que l'on pouvait à peine supporter l'éclat du brillant de cette châsse, le Rapporteur répond que tous les objets qui l'ornaient sont encore en nature à la Monnaie, que la plupart des diamants sont faux, et notamment le fameux bouquet dont le prix serait inestimable s'il était en pierres fines.

Si le Rapporteur disait vrai, s'il ne se trompait pas, il faudrait donc qu'en 1614 on eût substitué des pierres fausses aux joyaux primitifs, ce qui ne paraît pas vraisemblable. Le procès-verbal de l'inventaire dément cette supposition, il n'y a qu'à le lire pour s'en con-

vaincre. « Il cite bien, il est vrai, un certain nombre de pièces fausses, mais elles sont bien loin d'être en majorité. Quelques autres sont déclarées de mauvaise qualité, mais n'en sont pas moins vraies. Le reste est de grande valeur, entre autres le bouquet de Marie de Médicis que l'on retrouve intact, « *pesant quatre marcs* tel qu'il est et porte trois cent vingt quatre diamants et un grand saphir pendeloque ».

« Il faut donc admettre, croyons-nous, qu'aucune substitution importante n'avait eu lieu et que l'évaluation de 23.800 livres donnée dans le *Moniteur* était inférieure à la valeur réelle. Elle avait été faite en bloc et très-légèrement par des commissaires aussi peu orfèvres qu'artistes et archéologues (1). »

COPIE DU PROCÈS-VERBAL DU DÉPOUILLEMENT DE LA CHASSE, DITE SAINTE-GENEVIÈVE, FAITE A LA MAISON DES MONOIES DE PARIS, LE 1er NIVOS ET JOUR SUIVANT.

Lan mil sept cent quatre vingt et treize, le premier nivos, dix heures du matin, en vertu de l'arreté du conseil générale de la commune, les citoyen Greppin et Forestier, membre dudit conseil, nommé à l'effet d'assister au dépouillement de la châsse ditte Sainte Genevieve, se sont transportez à la maison des Monoies, sise quai Conti, où était déposé laditte châsse.

---

(1) Germain Bapst. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, année 1885, XII.

Après avoir présenté leurs pouvoirs au citoyen Morel, commissaire de la Commission de vaisselle, ils ont requis à l'instant l'execution des pouvoir dont ils étoient chargé. De suitte se sont presenté les citoyens Lefèvre, Niquet et Lamine, commissaire du Comité révolutionnaire de section du Panthéon françois, tous trois nommés par leurs comité et revêtu des pouvoir pour assister concurement avec les commissaires du Conseil générale audit dépouillement, même l'effectuer en démontant les differentes pierreries et faisant l'inventaire pour les dittes pierreries et diamants être (en vertu de l'arrêté du Conseil generale de la commune, en datte du vingt-sept brumaire) transportés de suitte à la Trésoreric national et les métaux déposé entre les mains des commissaires de la Commission de vaisselle de la monoie, desquels depots lesdits commissaires, tant du conseille generalle que du Comité révolutionnaire, tireront acte et dresseront procès-verbal du tout, pour ledit procès-verbal être gardé en minute par la Commission du Conseil generale.

De suitte, et pour procéder audit dépouillement, les susnommés se sont transporté à lendroit où était déposé laditte châsse, après avoir reconnu que les scellés apposé à la porte dudit local par le citoyen commissaire provisoire de la section du Panthéon françois etoient sains et entiers, lesdits commissaires, dépositaires des clefs, ont fait l'ouverture de la porte dudit local.

Au même instant s'est presenté le citoyen Alexandre Minier, membre de la commune et commissaire nommé par le corps municipal à l'effet d'assister aux opérations

de la monoie; en consequence, les citoyens artistes commissaires ont procédé de suitte, en présence dudit Minier et du commissaire de la commune, à l'enlèvement des différentes pierreries placés sur toute la superficie de la ditte châsse.

De suitte, on est passé à l'enlèvement des différentes pièces nature et qualité vermeil, plaqué sur bois, et autres parties d'argenterie en or.

Comme il restoit différente portion de ces métaux d'une attache ferré sur le bois, et pour ôter tout reste de superstitions, avons dit que le coffre de bois de chesne seroit de suitte cassé et divisée par partie, pour, après avoir etés brulée les cendres, les cendres être lavées en présence des commissaires, pour le résidu être ajouté aux autres portions de matieres qui doivent être dans le rapport des commissaires

Le restant de l'opération ne pouvant s'achever au même instant, les commissaires se sont ajourné à demain, dix heures précises du matin pour continuer; et, attendu que le local où lesdittes pièces sont renfermées donant sur le quai, — avons dit qu'un factionnaire seroit placé, depuis le soleil couché jusqu'au demain son lévé, devant la fenêtre donnant sur le trottoire; sur quoi avons mandé l'officier de poste, qui a promis de faire placer le dit factionnaire requis. A qui a été vaqué jusqu'à deux heures 3/4, et le présent proces verbal clos et signé par nous.

Signé : Forestier, Lefevre, Greppin, Lamine, Niquet, Minier.

Aujourd'hui deux nivos, par suite de leurs opérations et en vertu de l'ajournement arreté hier, les sus nommés se sont rendus à la maison des Monnoies à dix heures du matin ; après avoir reconnu que les scellés apposés la veille sur la porte du local où étoient renfermé les objets composant la châsse, ditte Sainte Genevieve, etoient sains et entiers, les citoiens, membre du Comité de la section du Panthéon françois, depositaires des clefs dudit local, ont fait l'ouverture de laditte porte.

Après avoir reconnu qu'aucuns des effets qu'ils avoient laissé la veille n'avoient été derangés, les citoyen artiste ont procédé au dépouillement partiel des differentes pierreries en les isolant, les séparant de tout corps étrangers et les rangeant, prêtes à en faire l'estimation, ce qui a été vaqué jusqu'à deux heures et demi; après quoi les citoyens commissaires et artistes se sont separés, s'ajournant à demain, même heure qu'aujourd'huy, et après avoir donné à l'officier de poste la même consigne que la veille.

Signé : Forestier, Lefèvre, Greppin, Minier, Niquet, Lamine.

Et aujourd'huy trois nivos, par suitte des opérations des jours précédents, les mêmes citoyens commissaires et artistes se sont réunis, comme la veille, en la même maison et le mesme local que dessus, après avoir reconnu toutes fois que les scellés apposés sur la porte dudit local étoient sains et entier; ils ont fait l'ouverture de la porte dudit local, où, etant entrés, ils onts trouvés

les objets laissés la veille dans un état sain et intact; en consequence, ils onts continué le même travail et la même expedition que la veille.

A quoi ils ont vaqués depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures et demi, se sont ajournés à demain, pareille heure, pour la continuation desdittes opérations, onts donné la même consigne et se sont retirés après avoir clos et signé le present verbal; et les mêmes commissaires du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon françois se sont chargés des clef comme precedemment et onts signé : Forestier, Lefèvre, Greppin, Niquet, Lamine, Minier.

Par suitte de nos opérations et en vertu de notre arrêté du jour d'hier, nous, commissaire soussigné, denommés ci-dessus, nous sommes revenus cejourd'huy, quatre nivos, dix heures du matin, en notre salle ordinaire où étoit renfermée la châsse susdésignée; après avoir reconnu sains et intacts les scellés apposés la veille, les commissaires porteurs des clefs de la porte de laditte salle ont fait l'ouverture; aiant trouvés les différents objets étant dans ledit local disposé et dans le même état que nous les avions laissé, avons procédé au même travail que la veille jusqu'à deux heures et demi de relevée.

Les citoiens Lamine, Niquet et Lefèvre, membre du Comité revolutionnaire, de la section du Panthéon françois et notre commissions, nous onts déposé les objets ci-après désignés, lesquels leurs étoient tenus par leur comité révolutionnaire, ainsi qu'il est constaté par un procès verbal signé : Lefèvre, president, et Bi-

GANT, secretaire dudit comité; les dits objets consistent en :

1° Une pierre de cristal, forme quarré, monté en vermeil; 2° une petite topase non monté, qui s'étoit détaché de la châsse lors de son transport; 3° deux grosse pierre fausse, couleur d'emeraude, montés sur vermeil, l'une ronde, l'autre octogone longue; 4° huit rayons, d'un pouce de long, chargés chacun de trois petites roses et deux petites émeraudes; 5° deux autres petits rayons d'un demi pouce chargés de deux petites roses et une émeraude; 6° une petitte croix, d'un demi pouce, chargé de sept roses au milieu et de quatre autre au quatre coins; 7° un entourage, en forme d'anneau, chargé de vingt-deux rubits; 8° une rosette chargée de neuf roses de différente grandeur, le tout venant de la porte du tabernacle de Sainte Geneviève.

A deux heures et demi sonnées, avons clos le present verbal et nous sommes ajournés au six du present mois, plusieurs commissaires ne pouvant se rendre demain, et nous sommes retirés après avoir réapposé les scellés comme de coutume, et nous avons donné consigne ordonnant à l'officier de garde à la maison des Monoies. *Signé :* FORESTIER, LEFÈVRE, NI UET, GREPPIN, LAMINE, MINIER.

Et cejourd'huy, six nivos, dix heures du matin, les mêmes commissaire, designés d'autre part, se sont rendu à la Maison des Monoies pour continuer leurs occupations antécédantes; après avoir reconnu sains et entiers les scellés apposé sur la porte du local où étoient renfermé les objets provenant du depouillement de la châsse, ditte Sainte Genevieve, ouverture de laditte

porte a étés faite à l'instant et lesdits objets trouvés dans le même état qu'ils les avoient laissé lors de leur sortie dudit local.

Attendu que toutes les pierres étoient détachés et isolées, nous nous sommes décidés pour classer et diviser selon leurs qualité respective à les renfermer dans des papiers pour en former autant de lots distincts et numerotés. Lesdittes pierres gravées emeraudes, etc.., consistent en :

1. Soixante quatre emeraude, pesant cent quarante cinq karats, trois quart mauvaise qualité.

2. Une emeraude, pesant quatre grain-foible.

3. Soixante trois rubis, pesant soixante sept karats; mauvaise qualité.

4. Deux cent neuf petits grenats et quelques rubits mêlés ensemble, pesant vingt sept karats; médiocre.

5. Cent trois grenats cabochons ou taillé dans l'Inde, pesant sept once, quatre gros et demi.

6. Cent pierres epaisse et foibles, quelques roses, pesant treize karats et demi.

7. Perles baroques de toute grosseur, parmi lesquelles il y en a beaucoup de morte, pesant six onces cinq gros.

8. Trente cornalines gravés en creux.

9. Trente trois lapis gravées en creux.

10. Seize jaspes et cornalines gravés un de casse et une de colle.

11. Soixante seize turquoise de differente grosseur.

12. Vingt quatre pierres gravées en creux, peridaux, cornaline, nicolas, ametiste, agathe, etc.

13. Vingt agathes non gravés, onix et cornalines.

14. Une agathe, onix gravées en relief, représentant une

soi-disant Vierge et son enfant, et collé sur un fond d'agathe.

15. Une agathe gravée en relief, très grande, de plusieurs couleurs, representant un empereur.

16. Vingt sept opales pesant dit karats et demi.

17. Quarante deux pierres gravés en creux, agathe de diverse qualité; deux sont cassé.

18. Vingt-neuf jacintes de diverse grosseur, pesant ensemble cent quatre vingt dix neuf karats; la grande jacinte pesant séparément trente six karats.

19. Deux grandes pierres gravées, representant des tettes de femme, l'une jaspe, l'autre agathe.

20. Deux agathes gravés en relief, toutes deux cassé en deux morceaux.

21. Quatre pierres gravés en relief, savoir : trois agathes et une cornaline.

22. Quatre agathes gravés en relief.

23. Quatre têtes d'agathe gravés en relief.

24. Trois têtes gravées en relief, savoir : deux agathes et une jacinte, la jacinte pesant quarante quatre karats.

25. Deux pierres gravées en relief, dix agathe et deux grenats représentant des tettes.

26. Dix-neuf pierres gravées en relief, savoir : dix huit agathe et un lapis.

27. Dix agathe en relief, dont une cassé en deux morceaux.

28. Deux grandes agathes gravées en relief.

29. Cinq pierres gravées en relief, trois agathe, un jaspe et un lapis; l'agathe representant une lapidation provient du soleil.

30. Quatre perdreaux, pesant ensemble soixante quatorze karats foible; le plus grand pesant separement quarante deux karats.

31. Huit topase de divers grosseurs et couleur, dont trois des Indes et cinq de Bohesme.

32. Soixante six amestites de differentes grosseurs et toutes de mauvaise qualités, les unes taillées et les autres cabochon, parmi lesquelles un très grand cabochon glaceux pesant deux onces, un gros et demi.

33. Deux grandes plaques gravées agathe en relief.

34. Treize pierres, taillés de differentes grosseurs, topaze de Saxe, de Bohême, et créteaux.

35. Vingt neuf saphir, pesant deux cent soixante dix karats, de differentes grosseur, les unes taillés et les autres cabochon.

36. Huit pierres de differentes qualités, savoir : un vermeil, deux grenats, deux aigues marine, une crisolithe cabochon, un saphir cabochon et un grand jargon.

37. Cent soixante sept pierres de couleur divers, tant pierres fausse que doublées, pesent ensemble un once, un marc, sept gros.

38. Cristeaux et verres de differentes formes et couleurs.

39. Vingt deux pierres fines, savoir : quatre plaque lapis, trois cornaline, quatre œil de chats, le surplus grains d'agathe, saphir ou autre pierre de mediocre qualité.

40. Un paté de cristeau blanc taillés.

41. Cinq mauvaises perles et vingt six morceaux de nacre de perles.

42. Six très grosse pierres fines, mais de mauvaise qualité, savoir : un grand cristal caré, designé cristal à cheveux, deux cristeaux blanc, un cabochon grenat très grand monté et cassé en trois partie, deux ametiste brutes, l'une forme pendeloque montés, l'autre forme de bouton non montés.

43. Cinq pieres montées en or, savoir : une medaille d'or ciselée, une petite bague antique avec sept opales, un bouton monté en grenats curieux par sa monture, une fleur émaillé portant un diamant très petit, trois petits rubis et trois perles, un écusson portant deux diamant et un rubis.

44. Un médaillon en émaille ayant au milieu une agathe

gravée, quatre petits rubis et quatre petites emeraudes.

45. Un écusson, curieux par son travaille, portant au milieu une très grande primes d'emeraude, une plus petite et deux diamant.

46. Une figure d'ange émaillé portant vingt un diamant pierres foibles.

47. Un cierge emaillé portant vingt diamant, tant pierre foible que pierre epaisse.

48. Une medaille emaillée ayant au milieu une serdoine blonde et une agathe onix gravée en relief et six petits rubis. Toutes ces pièces, depuis le n° 43, pesant sept onces quatre gros et demi d'or; le bouquet pesant quatre marcs, tel qu'il est et porte trois cent vingt-quatre diamant, et un grand saphir pendelocque.

49. Trois belles agathe onix à plusieurs couches.

50. Un cercle en petit rubis, une croix à son bouton en diamant taille rose demi holande, dix rayons ou bandes d'argent portant des roses et de petites emeraudes; ce numéro provient du tabernacles de Ste Genevieves.

51. Cinquante quatre roses, pierres foibles et eparsses, pesant trois karats; ce diament proviennent du soleil.

52. Cent soixante huit perles baroque provenant du soleil, pesant ensemble une onces en gros et demi.

53. Provenant du soleil, un grand cristal brun, une grande topaze de Bohème, un grenat percé, huit armestiste.

Les matières d'or et d'argent doré provenant de la chasse, ditte de Sainte Genevieve, onts etés remise à la commission des vaisselle de la maison de la Monoie qui en a donné son recepissé, le vermeille peset cent quatre vingt seize marcs deux onces quatre gros, l'or pese six marc cinq onces quatre gros, le soleil de la paroisse, ditte Sainte Genevieve, en vermeille pesant sept marcs une onces.

54. Trois coquilles gravées, ditte camé.

55. Deux coquilles gravé, ditte camé, forme contourné.

56. Trois coquilles de différente formes gravées, dittes camé.

57. Trois coquilles mutilées, forme quarré long, dittes camé.

58. Une coquille gravée en relief, forme ovale, ditte camé, et une plaque de nacre de perle.

59. Six coquilles gravées, dittes cammé, forme carré long, toutes cassé.

60. Environt douze petittes coquilles gravées, dittes camé, mutilé.

Les operations susdits désigné, nous ayant conduit jusqu'à quatre heures et demi pour quelles fussent achevées, nous nous sommes retirer apres avoir clos la porte appose les scellés comme de coutume, et ordonné qu'il fut posé un factionnaire comme ce devant, nous nous ajournés au lendemain sans clore le procès-verbal, afin de ne pas interrompre notre description. En consequence de notre arreté, nous soussigné nous sommes reunis ce jourd'huy dix heures du matin au mesme endroit dans lequel nous sommes entrées, après avoir reconnus sains et entiers nos scellés apposé la veille, avons continué jusqu'à trois heures la description susditte, après quoi avons remis les objets ce dessus desnommés dans une boete de bois, et le bouquet dans un carton, lesquels avons deposé dans une armoire, situé dans ledit local, et nous sommes retirés après nous etre ajourné à demain neuf heures du matin pour porter lesdits objets à la Tresorie nationale en vertu d'un decret de la Convention nationale. Clos et signé le present procès-verbal, à la Monoie de Paris, ce sept nivos l'an deuxième de la Republique françoise une et indivisible. Avant de

nous separer avons deposé à la Commission des vaisselles la couverture de chasse, damas vert à fleur d'or et bordure en frange idem, differente broderie en or sur carton, plus quatre lions en cuivre servant de pied à la chasse, ditte Sainte Genevieve, pour dudit depot comme du precedent en tirer recepissé, lequel sera anexés au present proces verbal et avons signé : LAMINE, MINIER, FORESTIER, GREPPIN, NIQUET, LEFEBVRE.

Ledit jour 8 nivos nous commissaire soussigné, nous étant rendu à la maison des Monoies à dix heures du matin comme il était indiqué par la clôture de notre procès-verbal d'hier, avons attendu jusqu'à une heure; le nombre des commissaires n'étant pas suffisant pour opérer, nous nous sommes retirés après avoir signé et nous être ajournés au lendemain à dix heures. *Signé :* LAMINE, NIQUET, LEFEBVRE.

Le 9 nivos, nous étant rendu à la maison des Monoies, après avoir reconnu les scellés sains et entiers, avons procédés à l'ouverture de la porte et avons retiré de la pièce sus-désigné les deux boetes contenant l'or et les diamants de ladite chasse, dont nous allons effectuer la remise entre les mains de l'administrateur des Domaines nationaux, rue Vivienne. Avons signé : LAMINE, GREPPIN, NIQUET, LEFEBVRE.

Et de suitte nous étant transporté à la maison des Domaines nationaux, nous avons remis au citoyen Charbonné (chargé par la Convention de recevoir les effets précieux) les objets désignés dans le présent procès verbal, lesquels objets il a vérifier et constaté après avoir rectifies quelques legers erreur dans la dénomi-

nation et qualité des pierres, nous nous sommes ajourné au second jour de la deuxième décade, pour signer le procès verbal du dépot des dittes pierreries, attendu qu'il ne nous retoient pas assez de tems, vu la longueur des detailles pour le terminer dans cette séance, nous nous sommes retirer à trois heures après avoir signé et paraphé les légers changements qui y onts etes fait. *Signé* : Lefebvre, Lamine, Greppin, Niquet, Charbonné.

Le 15 nevos, nous etant rendu à la maison des Domaines nationaux, le citoyen Charbonné ci-dessus dénommé nous a remis le recépissé du dépot des pierreries de la châsse, dite Sainte Geneviève, mentionné au présent verbal, que nous avons clos et signé : Lefevre, Niquet, Lamine.

Copie du recipissé de l'or et l'argent de la chasse.

Nous, commissaires stables à la Monnoie de Paris, reconoissons avoir reçu des citoyens Lefebvre, Niquet et Lamine, membre du comité revolutionnaire de la section du Panthéon françois, Forestier et Greppin, tous deux membre et nommé par le conseille generale de laditte commune à l'effet ci-après, presence du citoyen Minier, commissaire de la municipalité, les matières ci-après retirées de la chasse ditte sainte Geneviève, démonté par lesdit citoyen, savoir :

Six marc, cinq onces, quatre gros d'or,
ci. . . . . 6 marcs 5 onces, 4 gros.

Vermeille cent quatre-vingt-six marcs, deux onces, 4 gros, ci. . . . . 186 » 2 » 4

Compris trois marc, quatre onces provenant des cloux et parcelles des bois qui onts étés brulés.

Plus un ostensoir sans pied provenant de l'église Saint Etienne du Mont, pesant sept marc, une once, vermeille, ci . . . . . 7 » 1 »

A Paris, le 6 nivos, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Signé : Morel, fondé de pouvoir de la compagnie nationale, Monger, commissaire générale des Monnoies, Dorigny, commissaire générale des Monnoies, Auguste, orfèvre, nommé par la commission de la trésorie nationale.

Et le sept dudit mois nous avons reçu des dits citoyens Lamine, Lefebvre, Niquet et Forestier, cinq marcs, sept onces, quatre gros de broderies en or sur carton provenant de la bannière de l'église de Sainte Geneviève.

Plus quatre lions en cuivre provenant de la chasse de laditte église, pesant trente et un marc.

Une draperie de laditte chasse en satin vert broché en or avec petitte franges idem et vielle doublure en soie.

A Paris, ce jour de lautre part. *Signé* : Morel, Monger, Auguste, Dorigny.

III

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES DOMAINES NATIONAUX.

Aujourd'hui douze nivos l'an deuxième de la République françoise une et indivisible.

Se sont présenté à l'administration des Domaines nationaux les citoyen Lamine, Niquet, Lefebvre, membre du comité révolutionnaire de la section du Pantheon françois assisté du citoyen Greppin, membre de la commune, à l'effet d'y déposer les objets ci-après, en vertu de la loi du 24 mai dernier.

Savoir.

1° Soixante quatre émeraude, mauvaise qualité, pesant cent quarante cinq karats trois quart, ci. . 145 karats trois quart.

2° Une émeraude, pesant quinze grains foibles, ci. . 15 grains.

3° Soixante trois rubis, mauvaise qualité, pesant soixante sept karats, ci. . . . . 67 k.

4° Deux cent neuf petits grenats et quelques rubis médiocre, melés ensemble, pesant 27 karats, ci. . . . . 27 k.

5° Cent trois grenats cabochons ou taillé dans l'Inde, pesant sept onces quatre gros et demi, ci. . . . 7 o. 4 gr. et demi.

6° Cent une pierres épaisses et foible, et quelques roses, pesant treize karats et demi, ci. . . . . 13 k. et demi.

7° Perles baroques de toutes grosseur, parmi lesquelles il y en a beaucoup de mortes, pesant six onces, cinq gros, ci. . . . . 6 o. 5 gr.

8° Vingt-neuf cornalines, gravées en creux, à une jacinthe.

9° Trente trois lapis, gravés en creux.

10° Dix sept jaspes et cornalines gravés, un de cassé.

11° Soixante seize turquoises de différentes grosseurs et de mauvaise qualité.

12° Vingt quatre pierres gravées en creux, comme péridaux, cornalines, nicolas, anathiste, agathe, etc.

13° Vingt sardoignes non gravés et cornalines.

14° Une agathe onix, gravée en relief, représentant une vierge et son enfant collé sur une agathe.

15° Une agathe, gravée en relief, très-grande, de plusieur couleur, représentant un empereur.

16° Vingt sept opale, pesant dix karats et demi, ci 10 k. et demi.

17° Quarante deux pierres, gravée en creux agathe de divers qualité, deux cassé.

18° Vingt neuf jacinthes de diverses grosseurs, dont une grande, pesant ensemble cent quatre vingt dix neuf karats; la grande jacinthe pesant séparément trente six karats. 199 k.

19° Deux grandes pierres gravées représentant des têtes de femme, l'une jaspe, l'autre agathe.

20° Deux agathes gravées en relief, toutes les deux cassées en deux morceaux.

21°. Quatre pierres gravées en relief, savoir trois agathe et une cornaline.

22° Quatre agathes gravées en relief.

23° Quatre têtes d'agathe, gravées en relief.

24° Trois têtes gravées en relief, savoir deux agathes et une jachinte pesant quarante quatre karats, ci . . . . . 44 k.

25° Douze pierres, gravées en relief, dix agathe et deux grenats, représentant des têtes.

26° Dix neuf pierres, gravées en relief, savoir dix huit agathe et un lapis.

27° Dix agathes, gravées en relief, dont une cassée en deux morceaux.

28° Deux grandes agathes, gravées en relief.

29° Cinq pierres, gravées en relief, trois agathes, un jaspe et un lapis, lagathe representant une lapidation provenant du soleil.

30° Quatre pendaux, pesant ensemble soixante quatorze karats; le plus grand separement quarante deux karats. 74 k.

31° Huit topazes, dont trois des Inde, cinq Boheme de divers grosseur et couleur.

32° Soixante dix amethistes de differentes grosseurs et toutes de mauvaise qualité, les unes taillées et les autres cabochons, parmi lesquels un très grand cabochon glaceux, le tout pesant deux onces, un gros et demy fort. 2 o. 1 gr. et demi.

33° Deux grandes plaques d'agathe gravées en relief.

34° Treize pierres taillées de differentes grosseur, topaze de Saxe, de Boheme et cristaux.

35° Vingt neuf saphirs de différentes grosseurs. Le une tailles et les autres cabochons pesant deux cent soixante dix karats . . . . . 270 k.

36° Huit pierres de differentes qualités, savoir, un vermeil, deux grenats, deux aigues marines, une crisolite cabochon, un saphir cabochon et un grand jargon.

37° Un paquet de pierres fausses et doublets, pesant un marc, une once et sept gros, ci. . . . . 1 m. 1 o. 7 gr.

38° Cristaux et verres de différentes formes et couleur.

39° Vingt-deux pierres fines diverses, savoir quatre plaques lapis, trois cornalines, quatre œils de chat, le surplus graine d'agathes, saphirs ou autres pierres de médiocre qualité.

40° Un pate de cristaux blancs taillés.

41° Cinq mauvaise perles, vingt six morceaux de nacre de perle.

42° Six très grosses pierres fines, mais de mauvaise qualité, savoir un grand cristal carré, désigné cristal à cheveux, deux cristaux blanc, un cabochon grenat très grand et monté, cassé en trois parties, deux améthistes brutes, l'une forme pendeloque monté, l'autre forme de bouton monté.

43° Cinq pièces montées en or, savoir une médaille d'or ciselée, une petite bague antique avec sept petites opale, un

bouton monté en grenat, curieux par sa monture, une fleur émaillée portant un diamant très petit, trois petits rubis et trois perles et un ecusson, portant deux diamant et un rubis.

44° Un médaillon émaillé ayant au milieu une agathe gravée, quatre petits rubis et quatre petites émeraude.

45° Un écusson curieux par son travail, portant au milieu une très grande prime émeraude, une plus petite et deux diamant.

46° Une figure d'ange émaillé, portant vingt un diamant pierres foibles.

47° Un cierge émaillé, portant vingt diamants; tant pierres foibles que pierres épaisse.

48° Une médaille émaillé, ayant au milieu une sardoine blonde et une agathe onix gravée en relief et six petits rubis.

Toutes ces pièces, depuis le n° 43, pesant sept onces quatre gros et demi d'or.

Le bouquet pesant quatre marc, tel qu'il est, et porte trois cent vingt quatre diamant et un grand saphir pendeloque.

49° Trois belles agathes onix a plusieurs couches.

50° Pierres fines provenant de la porte du tabernacle de sainte Genevieve, savoir un cercle en petits rubis, une croix et son bouton en diamant roses demi Hollande, dix rayons ou bandes d'argent portant des roses et de petites émeraudes.

51° Cinquante quatre roses, pierres foibles et épaisses, pesant trois karats et provenant du soleil, cy. . . . . 3 k.

52° Cent soixante huit perles baroques, pesant ensemble une once, un gros et demi, provenant du soleil, ci. 1 o. 1 g. et demi.

53° Un grand crystal brun, une grande topaze de Boheme, un grenats percé, huit amethiste, provenant du soleil.

54° Trois coquilles gravées, dites camé.

55° Deux coquilles gravées, dites camé, forme contourné.

56° Trois coquilles différente, forme gravées, dites camé.

57° Trois coquilles mutilées, gravées en relief, forme carré long, dites camé.

58° Une coquilles, gravée en relief, forme ovale, et une plaque de nacre gravée en relief.

59° Six coquilles gravées, forme carré long, dites camé, toutes cassées.

60° Douze petites coquilles, dites camé, mutilées.

Lesquels objets les déposant ont dit provenir de la chasse de sainte Geneviève de Paris.

Lesdits objets ainsi décrits et inventorié par le citoyen Charbonné, commis à cet effet, en vertu de l'art. 5 de la loy du 24 may dernier, forment la totalité du dépôt fait par les citoyens susnommés, ainsi qu'ils le reconnoissent, ont été laissés au citoyen Débarrant, qui s'en est chargé provisoirement jusqu'à ce qu'ils aient été renfermés dans la caisse à trois clef, en execution de la loi precedemment citée.

De tout quoi nous soussigné en nos susdites qualités avons dressé le present proces-verbal, dont expedition revetue du recepissé du receveur près l'administration des domaines nationaux, sera délivré aux citoyens Lamine, Niquet, Lefevre. Signé avec nous, à Paris, ce jour et an que dessus. Pour copie conforme, Laumond.

Je soussigne, receveur près l'administration des domaines nationaux, certifie avoir reçu les objets mentionnés au present procès verbal.

Signé : LIBARRANT.

CHAPITRE VII

1° INDULGENCES.

Clément VIII accorda de grands privilèges aux membres de la Compagnie. Une copie de la requête adressée au pape pour obtenir ces indulgences se trouve en tête du manuscrit 681 de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Le pape accorda les indulgences demandées. Nous en trouvons l'énumération, signée par le cardinal de la Roche-foucault, pour lors Abbé de Sainte-Geneviève, dans une estampe de la Bibliothèque nationale, au-dessous d'une procession, au centre d'un encadrement orné d'arabesques et de figurines, en voici une copie fidèle :

Nostre sainct Père le pape Clément VIII ayant entendu l'humble supplication et requeste a lui faicte de la part des Seize Porteurs de la chasse de Madame Saincte Geneviefve et vingt-quatre Attendans faisans nombre de quarante confrères de ce que depuis que les Roys François auroient receu la Foy chrestienne les citoyens et habitans de Paris auroient eu icelle Vierge en singuliere veneration et eu recours aux prieres dicelle en tous perils de guerres, pestes, famines chertez innondations deaux et autres dangers et non sans evidens miracles

obtenu destre exaucez en leurs prieres, par la souveraine grace et misericorde de Dieu et les devotions qui sont faites et continuees en léglise et en lhonneur dicelle sainte Vierge, desirant lesdites confreres et tous autres fideles chrestien estre dautant plus invitez a telles et autres œuvres de pieté et devotion et a ce que lad chappelle et autel de la confrairie diceux soit dautant plus frequentée qu'en ce faisant ils s'entendront estre refectionnez de quelq don de grace speciale se confiant en la misericorde de Dieu.

Premierement auroit donne et elargi pleniere remission et indulgence de tous pechez a ceux qui penitens et confez entreront en ladite confrairie si le jour de leur reception ils recoivent le saint sacrement de l'Eucharistie.

Secondement pleniere remission et indulgence a iceux confreres pour touiours qui vrays penitens confez et repeuz de la sacrée communion visiteront devotement la chappelle et l'autel auquel ont de coustume iceux confreres, faire celebrer le divin service de la Feste de lad. sainte Genevieſve 3e iour de janvier depuis les premieres vespres jusqu'aux secondes à soleil couché faisant en icelui lieu devotes prieres a Dieu pour l'exaltation du Saint Siège apostoliq et Foy catholiq extirpation des heresies et conservation de la paix entre les Princes chrestiens.

Tiercement ausdits confreres qui estans an l'article de la mort, de cœur invoqueront le sacré nom de Jesus si de bouche ils ne peuvent, pleniere remission et indulgence de leurs pechez.

Davantage nostre dit Saint Pere ouvrant les tresors de

Privilèges accordés par le pape Clément VIII aux porteurs de la Châsse.
(*Bibl. nat. Cabinet des Estampes.* Collection Hennin.)

l'Eglise fondez sur la passion de nostre Sauveur Iesus Christ et merites de la glorieuse Vierge Marie et de tous les Saincts auroit misericordieusement, en nostre Seigneur relasché a iceux confreres soixante jours de penitences a eux enjointes ou autrement, par eux deues pour chacune des fois qu'es iours des solemnitez dicelle sainte Genevieſve sçavoir de son Natal ou Obiit. Translation, Miracle des Ardens faisant audit lieu pareilles prieres et le tout que la chasse sera par eux portée en procession ou ils seront presens en ordre et habit de confreres.

Semblablement nostre dit Saint Père estant deuement inſormé des œuvres pieuses esquelles iournellement sexercent iceux confreres afin que par quelque grace speciale les y inciter et d'autant plus augmenter leur devotion a octroye a iceux confreres pour toutes les fois que lesdits confrères seront presens aux offices divins ou Congrégations faites par lheureuse direction de leur confrairie ou accompagneront le très saint sacrement quand il sera porté a aucun malade ou estant legitimement empeschez au son de la cloche le genouil flechi reciteront l'Oraison Dominicale pour le malade ou accompagneront le corps d'un confrere en la sepulture, ou visiteront et consoleront iceux en leurs maladies ou qui en charité reciteront par cinq fois l'Oraison Dominicale et la Salutation Angelique devant l'image du crucifix en lhonneur des cinq playes de nostre Seigneur pour les ames de leurs defuncts confreres soixante iours de vrai pardon comme amplement appert par la signature de nostre saint Père en datte du sixieme des calendes d'aoust lan premier de son Pontificat.

François cardinal de la Roche-foucault Evesque de

Senlis grand aumosnier de France Abbé de Sainte-Genevieſve au mont de Paris veu par nous la signature Apostolique dattée du seizième des calendes d'aoust, au premier du pontificat de nostre très saint Père le Pape Clément VIII dheureuse memoire contenant les pardons et indulgences accordées aux confrères de la confrairie des Seize Porteurs de la chasse de Madame sainte Genevieſve et 24 Attendans. Nous consentons qu'iceux confreres jouissent dudit fruict et effect de ladite signature et des graces par icelle a eux accordées par Sa Sainteté. En temoin de quoy nous avons signé ces presentes à Paris le 20e de Décembre 1621.

Signé : FRANÇOIS, cardinal de la Roche-foucault.

Par Monseigneur, DES-BOIS.

Et outre ce que dessus a este octroyé ausdits quarante confreres cent jours de vray pardon par messieurs les grands Vicaires de Monseigneur l'Archevesque de Paris, de l'authorité dudit Archevesque à eux commise.

2° JETONS DE PRÉSENCE.

En 1685, la Compagnie voulut avoir des jetons de présence. Les jetons étaient employés et le sont encore de nos jours dans certaines administrations, sociétés ou commissions, comme moyen de stimuler l'esprit d'exactitude. Quelquefois même les *présents* se partageaient les jetons destinés aux *absents*. Ces absents, surtout à l'Académie, avaient trouvé un moyen tout naturel de se venger de l'assiduité de leurs confrères aux réunions en

les appelant *Jetonniers*. Ces jetons essentiellement rémunérateurs avaient une valeur fictive souvent assez élevée. Ceux de MM. les Porteurs valaient deux livres cinq sols, et pour y avoir droit il fallait arriver quand il s'agissait d'un office : *à la messe*, avant l'évangile : *aux vêpres*, avant l'intonation du second psaume.

La gravure de ces jetons était confiée à des gens habiles, à de véritables artistes, et la composition des devises qui occupaient le revers était l'objet d'un soin tout

particulier. Ici nous avons d'un côté la Sainte, au-devant de la ville de Paris dont elle est la patronne et la protectrice comme l'indiquent les mots qui sont autour : *Urbis præsidium*. Au revers, une procession de sainte Geneviève. Les Porteurs ont la châsse sur leurs épaules. Plusieurs malades qui demandent la guérison sont sur le devant. Ces Porteurs, quoique peu accoutumés à une grande fatigue, ne laissent pas de supporter avec joie celle qu'ils éprouvent le jour où se fait la procession. La devise indique leur satisfaction ; elle est exprimée par ces paroles de Santeuil, chanoine régulier de Saint-Victor :

Nec nos labor iste gravabit.

Ce jeton porte la signature de Rottier, connu à cette époque dans toute l'Europe par les médailles qu'il avait fait frapper, surtout en France et en Angleterre (1).

3° LIVRE DES COMPTES DE LA COMPAGNIE.

Le premier règlement demande à chaque confrère, lors de son entrée dans la compagnie, cinq sols tournois et deux livres de cire blanche pour augmenter et entretenir le gros cierge qui brûle perpétuellement devant l'image de sainte Geneviève et ensuite, comme cotisation annuelle, douze deniers parisis. Le Règlement de 1730 ne parle pas de cotisation mais d'un « *Présent convenu qui sera d'une somme honnête* » à faire à l'occasion de la réception.

Que faut-il entendre par somme honnête? Le livre des comptes nous apprend que cinq confrères furent reçus en 1762 et que chacun donna 200 livres! Voilà une somme qui, même de nos jours, mériterait l'épithète d'honnête, à plus forte raison à cette époque, puisqu'elle équivalait à peu près à 200 francs de notre monnaie actuelle. En 1786, deux récipiendaires donnèrent chacun 600 livres.

Tous les ans il n'y avait pas d'aussi fortes recettes, mais tous les ans il y avait des dépenses considérables. La Compagnie nommait chaque année un de ses mem-

---

(1) Voir : *Jetons de l'Echevinage parisien*, p. 310; — *Mercure galant*, année 1686, p. 188. Je donne la reproduction de ce jeton qui est à la Bibl. nat. *Cabinet des Médailles*.

bres pour tenir la comptabilité. La reddition des comptes avait lieu en janvier.

Le Budget ne s'équilibrait jamais, il y avait toujours un excédent de dépenses. On divisait cet excédent par le nombre de membres actuels de la Compagnie et séance tenante chacun payait sa quote-part en livres, sols et deniers ou en jetons qui avaient, avons-nous dit, une valeur, de quarante-cinq sols.

La Bibliothèque Sainte-Geneviève possède le *Livre de la compagnie de Messieurs les Porteurs de la Châsse* pour la reddition des comptes de 1761 à 1792. Chaque compte est revêtu des signatures autographes des Porteurs.

Ces comptes sont très intéressants, nous en donnerons deux, l'un de 1761, l'autre de 1789. Nous ajouterons un aperçu des curieuses économies qui furent faites les deux années suivantes, les deux dernières, hélas! avant la sacrilège profanation des reliques de notre sainte Patronne.

Jesu Maria
Sancta Genevefa,
Ora pro nobis.

Compte que rend par devant vous messieurs les Porteurs de la Châsse de sainte Genevieve au Mont de Paris. Claude-Jean-Baptiste Bauche, maître en charge de la Compagnie, tant pour luy qu'à la decharge de Monsieur René Dehargne l'un d'yceux pour l'année 1761, commencée le 16 janvier et finie le 14 janvier 1762.

Seul et unique Chapitre de Recette.

Fait le Rendant compte Recette de la somme de Deux cent Livres Reçus de Monsieur Charles Sébastien

Brignon, en faveur de sa réception dans la Compagnie le 18 janvier 1761 cy. . . . . 200£

De pareille somme Reçüe de Monsieur Antoine Michel Moret l'aîné pour même cause ledit jour cy. . . 200

De pareille somme Recüe de Monsieur Jean Baptiste Pierre Dufourny pour même cause ledit jour cy. 200

De pareille somme Reçüe de Monsieur Mathurin Joseph Moret le jeune pour meme cause ledit jour cy. 200

De pareille somme Recüe de Monsieur Denis Louis Grouvelle, pour même cause le 25 janvier dudit au cy. 200

Total de la Recette Mille Livres. . £ 1000

DÉPENSES

Premier chapitre.

A cause de la distribution des jettons frappés au coin de sainte Geneviève faite pendant l'année du present compte.

De la somme de *cent quatre vingt six livres quinze sols* pour 83 jettons distribués a quarante Messieurs de la Compagnie y compris deux donnés au R. P. Pelletier et un reclamé par Monsieur Gendron le 18 janvier 1761 a raison de quarante cinq sols le jetton cy. 186.15

De la somme de *cent quatre vingt neuf livres* pour 84 jettons distribués a quarante et un Messieurs y compris deux donnés au R. P. Pelletier le 25 janvier 1761 a raison de quarante cinq sols le jetton cy. 189

De celle de *cent soixante et onze livres* pour 76 jettons distribués à trente huit Messieurs de la Compagnie qui ont assistés a l'enterrement de Monsieur Biret a raison de quarante cinq sols le jetton cy. . . . 171

De celle de *quatre vingt une livres* pour 36 jettons distribués a trente six Messieurs de la Compagnie qui ont assistés au Service celebré pour le susdit deffunt et celle de *quarante cinq sols* pour un jetton donné pour l'offrande a raison de quarante cinq sols le jetton cy. 83. 5

De celle de *soixante et dix huit livres quinze sols* pour trente cinq jettons distribués à trente cinq Messieurs de la Compagnie le 28 octobre jour de la Translation a quarante cinq sols le jetton cy. . . . 78.15

De celle de quatre vingt trois livres cinq sols pour 37 jettons distribués à trente sept Messieurs de la Compagnie le 26 novembre jour du Miracle des Ardens a quarante cinq sols le jetton cy. 83. 5

De celle de quatre vingt trois livres cinq sols pour 37 jettons distribués a trente sept Messieurs de la Compagnie qui ont assistés le samedi 9 janvier present mois aux premières Vêpres de dimanche de l'octave a quarante cinq sols le jetton cy. 83. 5

De celle de quatre vingt quatorze livres dix sols pour 40 jettons distribués a quarante Messieurs de la Compagnie qui ont assistés au Service des deffunts ce jourdhuy jour de la Reddition du présent compte plus un jetton pour loffrande et un autre pour le garçon de la salle a quarante cinq sol le jetton cy. . 94.10

969.15

Deuxième chapitre de Dépense.

A cause de la distribution des sommes payées pour le service divin, des offrandes, de la cire, des pains à benir, gages du clerc et autres depenses.

De la somme de *soixante quinze livres dix sols* payés au R. P. Pelletier, Chanoine et Thresorier de l'Abbaye Royale de sainte Genevieve pour l'honoraire des Messes et Services pendant l'année du present compte suivant sa quittance du 28 X^re^ 1761 cy. 75.10

De celle de trente six livres qui a été mise en trois demis Louis d'or au cierge d'offrande le dimanche dix du present jour de la fête de la Compagnie suivant l'usage observé dans les precedens Comptes 36

De la somme de quarante neuf livres payée au Sr Bara Me Patissier pour quatre Pains à benir et trois chanteaux fournis le 10 janvier courant jour de la fête de la Compagnie suivant sa quittance. 49

De celle de soixante et dix livres dix sols payée a Mr Benard l'un de nous pour fournitures de cire deduction de la vieille quil a reprise suivant son mémoire cy. 70.10

De celle de douze livres payée au Sr Lyon pour la couronne qui se met autour de la chasse et le bouquet que l'on presente à M. l'Abbé de sainte Geneviève cy. 12

De celle de soixante livres pour les gages du clerc de la Compagnie suivant les quittances de la Vve Geresme de laquelle somme elle doit jouir sa vie durant et ce suivant l'accord fait par la Compagnie entre elle et le Sr Lyon cy. 60

De celle de six livres payée au Sr Lyon pour gratification a luy accordée par délibération du 14 janvier 1751 cy. 6

De celle de vingt neuf livres cinq sols payée au meme pour être distribuée a différentes personnes suivant le mémoire cy après detaillé. . . . . .

Scavoir

à l'organiste.	3 l.			
au souffleur.	»	15 s.		
au portier.	1	10		
au sacristain qui a soin des ornemens.	2			
aux sonneurs.	2			
au suisse.	3			
aux quatre huissiers.	6			
au portier de la tribune.	2			
aux quatre bédeaux.	2	10		
au clerc pour deux repas.	3			
au portier de la grande cour.				
et à celui de la sacristie pour. . . .				
les chaises de la Tribune.	2			
	29l	5s	cy.	29.5

De celle de six livres payée aux deux serpens.. . . 6 »

De celle de six livres payée aux quatre huissiers pour avoir soin de la natte du chœur. 6

De celle de une livre quatre sols pour le garçon de la salle. 1. 4

De celle de quinze livres dix neuf sols six deniers payée au sieur Lyon pour l'Enterrement et service de feu M. Biret suivant quittance cy 15 19.6

367 8. 6

Troisième chapitre et Dépense.

A cause des deux repas des 10 et 14 janvier de la présente année.

De la somme de quatre cent livres payée au R. P. de Courtoux, chanoine et procureur de l'Abbaye Royale de

Sainte Geneviève pour les deux repas reçus par la Compagnie le dimanche jour de la fête de la Compagnie et le jeudi suivant jour de la reddition du présent compte cy.		400
De celle de trente livres payée au sieur Lyon pour être distribuée aux frères et garçons de cuisine suivant le consentement de la Compagnie du 15 janvier 1727 cy. . . .		30
De la somme de vingt trois livres pour le caffé et liqueurs presenté à la Compagnie les 10 et 14 janvier de la présente année cy.		23
Récapitulation		453
Le chapitre de Recette monte à la somme de	1000	
Le premier chapitre de dépense monte à la somme de neuf cent soixante neuf livres quinze sols cy.	969	15
Le second chapitre de dépense monte à celle de trois cent soixante sept livres huit sols six deniers.	367	8. 6
Le troisième chapitre de dépense monte à celle de quatre cent cinquante trois livres, cy. .	453	
	1790.	3. 6
La dépense monte à.	1790	3. 6
La recette à.	1000	
La dépense excède de	790.	3. 6

Laquelle somme de sept cent quatre vingt dix livres trois sols six deniers a été à l'instant remboursée audit sieur Claude Jean Baptiste Bauche maître en charge et comptable pendant l'année du présent compte pour la Compagnie au nombre de quarante personnes faisant pour chacun la somme de *dix neuf livres quinze*

sols trois deniers, de laquelle somme ledit Sr Claude Jean Baptiste Bauche quitte et décharge la Compagnie. Fait en l'abbaye Royale de sainte Geneviève au Mont de Paris le quatorze janvier mil sept cent soixante deux. (*Suivent les signatures.*)

Voici maintenant un autre compte. Il n'y a pas, hélas, de *chapitre de recette*. Aussi à la fin de l'année chaque membre sera-t-il obligé de payer 32 livres au lieu de 19 qu'il avait eu à payer dans le compte précédent. Ceux qui avaient régulièrement assisté à toutes les réunions payaient avec les jetons qui étaient, avons-nous dit, d'une valeur de deux livres cinq sols, ils n'avaient pas grand argent à débourser. Car il y avait bien six ou sept réunions, en général, dans le courant d'une année, comme il est facile de s'en rendre compte en parcourant le chapitre des dépenses. Nous apprenons qu'on payait douze sols pour l'inscription de son nom (en lettre d'or sur fond rouge ou bleu) sur le Livre des Réceptions.

Jesus Maria
Sancta Genovefa
Ora pro nobis.

Compte que rend par devant vous Messieurs les Porteurs de la châsse de sainte Geneviève au Mont de Paris, Pierre Bernier tant pour lui que pour Monsieur Nicolas Noël de la Voiepierre l'un d'eux pour son année de comptabilité commencée le 15 janvier 1789 et finie le samedy 16 janvier 1790.

DÉPENSE

PREMIER CHAPITRE DE DÉPENSE.

A cause de la distribution des jettons frappés au coin de la Compagnie pendant l'année du présent compte.

Fait dépense le Rendant de la somme de quarante deux livres quinze sols pour dix neuf jettons distribués à 19 de Messieurs qui ont assisté le 3 juin 1789 au premier salut pour Monseigneur le Dauphin, cy. 42.15

De la somme de quarante sept livres cinq sols, pour vingt et un jettons distribués à 21 de Messieurs qui ont assisté le 4 juin 1789 à la messe pontificale pour l'ouverture de la neuvaine pour M. le Dauphin, cy. 47. 5

De la somme de cinquante huit livres dix sols pour vingt six jettons distribués à 26 de Messieurs pour leur droit de présence le jour de la Translation des reliques 28 octobre 1789, cy 58.10

De la somme de soixante trois livres pour 28 jettons distribués à 28 de messieurs, le 26 novembre 1789, pour leur droit de présence le jour de Ste-Geviève des Ardents, cy. . . . . 63 »

De la somme de cinquante six livres cinq sols, pour vingt-cinq jettons distribués à 25 de messieurs pour leur droit de présence aux premieres vêpres du 9 janvier de la présente année 1790, cy. 56 5

De la somme de soixante seize livres dix sols pour trente quatre jettons distribués à 34 de messieurs le 16 janvier 1790, cy. 76 10

De celle de quatre livres dix sols pour deux jettons dont un pour les garçons de la salle et l'autre pour le jour du service des défunts, cy. 4 10

Total du premier chapitre. . . 348 15

DEUXIÈME CHAPITRE DE DÉPENSE

A CAUSE DES SOMMES PAYÉES POUR LE SERVICE DIVIN, LE CLERC, ET AUTRES DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Fait dépense le rendant de la somme de soixante livres, payée à la veuve Lion pour une année échüe le 1er janvier 1790 des gages du clerc de la compagnie suivant ses quatre quittances lesquels gages lui sont cédés par son fils sa vie durant, cy. . . . . 60 »

De la somme de neuf livres douze sols, payée au sieur Lion pour avoir averti la compagnie les 3 et 4 juin 1789 pour les salut et messe pour Mg. le Dauphin, cy. . 9 »
Pour l'inscription du nom de M. Dumas sur le livre des réceptions de MM. les Porteurs de la châsse de Ste-Geneviève. . » 12 } 9 12

69 12

De la somme de cent trois livres neuf sols remise à Lion pour différentes dépenses par lui faites suivant l'usage, savoir :

à l'organiste	3 »	
au souffleur.	» 15	
aux sonneurs.	2 »	
au suisse	3 »	
aux 4 huissiers	12 »	
au serpent	6 »	

au garçon du Trésor.	1	10	
au garçon qui balaye la chapelle. . . .	1	4	
au premier portier pour étrennes. . . .	3	»	
au portier de la grande cour.	1	»	
au portier de la sacristie.		10	
au clerc pour deux repas.	3	»	
au clerc pour gratification.	6	»	103 9
pour faire le feu et poser les bancs dans la chapelle.	1	10	
pour l'impression des fêtes ordinaires de l'année.	15	»	
aux frères pour les garçons de cuisine.	30	»	
pour la couronne.	12	»	
pour celui qui a soin des ornements. .	2	»	

De la somme de six livres quatre sols pour voitures à l'abbaye et pour port de l'argenterie à la Monnaye cy. 6 4

De la somme de cent vingt-trois livres payée au Père Egresset, trésorier suivant sa quittance, savoir pour l'honoraire des messes célébrées pendant l'année pour la compagnie	75	»	123 »
pour tenir lieu d'offrandes.	48	»	

De la somme de quatorze livres payée au f^re Bénard pour la cire fournie à la Compagnie pendant l'année suivant sa quittance du 10 janvier 1790, cy. . . . . 14 »

Total du deuxième chapitre. 316 5

TROISIÈME CHAPITRE DE DÉPENSE

A CAUSE DES REPAS PRÉSENTÉS A LA COMPAGNIE PAR MESSIEURS DE L'ABBAYE.

Fait dépense le Rendant de la somme de quatre cents

livres payée au Père Saladin pour les deux repas des 10 et 16 janvier 1790 suivant la quittance du 3 décembre 1789, cy *(payé d'avance?)*. . . . . 400 »

Et de celle de quarante deux livres payée au Limonadier suivant sa quittance pour pour fourniture de caffé et liqueurs aux deux repas, cy. . . . . 42 »

Total du 3e chapitre. . . . . 442 »

Récapitulation.

La dépense monte, savoir :

1er chapitre	348	15
2e chapitre	316	5
3e chapitre	442	»
	1.107	»

Laquelle somme de onze cent sept livres divisée en trente quatre fait pour chacun de messieurs composans la Compagnie, celle de trente-deux livres onze sols deux deniers et au moyen de la remise faite à l'instant à monsieur Bernier maître en charge et comptable de la Compagnie ainsi qu'il le reconnoit, par chacun de messieurs de la somme de 32l 11s 2d et pareille somme par lui supportée, il se trouve entièrement rempli de celle de 1107 dont il était en avance et en quitte et décharge la Compagnie. — Observe le Rendant compte qu'il a remis à monsieur Nicolas Noel de la Voiepierre son successeur trois livres d'offices reliés qui lui ont été remis par monsieur Perrier et le surplus est resté en dépot chez monsieur Boullanger qui en est chargé par la Compagnie.

Observe aussi que le livre d'inscription à l'usage de

la Compagnie a été remis à monsieur de la Voiepierre qui s'en charge.

Fait à l'abbaye Royale de Ste Geneviève le samedy seize janvier mil sept cent quatre vingt dix.

Suivent les signatures parmi lesquelles on remarque celle de M. Denis Cochin.

Comme toute société sagement administrée, la nôtre cherchait à réduire le chapitre des dépenses. De 1.790 livres qu'il était en 1762, il ne fut plus que de 1.107 en 1789, et bien que le Registre des comptes soit muet sur le motif qui porta la Compagnie à ne plus prendre ses repas à l'abbaye le jour de la fête de sainte Geneviève et le jour de la reddition des comptes, il est probable que ce fut une question d'économie. Elle trouvait sans doute que la somme de 400 livres payée pour deux repas, café et service non compris, était un peu exagérée. Toujours est-il que nous trouvons dans le compte de 1790-1791 :

payé au Sieur Hernas traiteur	137 livres	8 sols
au Sieur Bernard	57	10
au Sieur Adam pour caffée et liqueurs suivant son mémoire	11	15
Total.	206	13

L'économie était considérable !

L'année suivante, on ne dépassa pas 200 livres.

CHAPITRE VIII.

Liste des Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève de 1528 à 1786.

Noms et prénoms des Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève, dont la Compagnie est composée de seize porteurs et de vingt-quatre attendants, pour faire le nombre entier de quarante frères porteurs de la Châsse de sainte Geneviève qui, jusqu'à présent, sont et ont été tous bourgeois et natifs de Paris, suivant l'institution; qui, pour la plupart ont passé les charges et honneurs des six corps des marchands de cette ville, mais surtout celui d'avoir été Échevins de cette ville de Paris, du consulat, du Grand Bureau des Pauvres, ce qui les distingue des autres assemblées.

Tel est l'entête de toutes les listes particulières où se trouvent les noms de MM. les Porteurs. Ces listes étaient publiées tantôt avant la procession, tantôt, et plus souvent, après, à la suite du « journal » ou « compte rendu de ce qui s'est passé... » en cette circonstance. C'était un si grand honneur de porter la Châsse de sainte Geneviève qu'on publiait, et pour le présent et pour l'avenir, le nom de ceux qui auraient ou avaient eu cette insigne faveur. Ces listes, à l'exception de celle de 1782, ne di-

sent pas ce qu'étaient ces Porteurs, à quel corps ils appartenaient; nous sommes réduits à chercher leurs noms dans les *Épitaphiers* du vieux Paris, des cimetières et églises de la ville, dans la liste des Échevins. Nous nous sommes imposé ce travail long et pénible, sans arriver à un très remarquable résultat. D'autres seront plus heureux que nous et pourront peut-être trouver des documents plus intéressants sur la vie de ces pieux ancêtres.

Le chiffre qui est devant le nom indique la date de la réception, et celui qui est après, l'année de la mort. La lettre R veut dire rayé ou renvoyé (1). On trouve dans les manuscrits une liste écrite de la main du P. Prévot qui offre quelques variantes comme date de décès. Nous n'avons pas cru devoir en tenir compte. Nous reproduisons ici la liste officielle qui se trouve dans le *Livre des Porteurs*, manuscrit 1874; chaque nom est inscrit en lettres d'or sur une bande à fond bleu et rouge alternativement; le prix de l'inscription était de douze sols.

Réceptions.		Décès.
1525.	Nicolas Buquet.	
—	Ysaac de Syton.	
—	Richard Lievin.	
—	Philippe Odin.	1557
—	Iehan du Meny.	

(1) Cette lettre R se trouve assez souvent dans la liste des Porteurs. La liste du P. Prévôt (*Ms.* 750) remplace R par C, qui signifie, dit-il « congédiée »; d'où le sens de « renvoyé », ou « retiré », ou « rayé », que nous supposons à R. La notation RV, qui se trouve à la suite de quelques noms, signifierait plus implicitement « renvoyé ».

Réceptions.		Décès.
1525.	Iehan Thiersault.	
—	Germain Bazille.	
—	Guillaume Petit.	
—	Andry Pietres.	
—	Denis Fregant.	
—	Guillaume de Clermont, doyen. . .	1572
—	Claude Le Prince.	
—	Robert Le Cocq.	
—	Gilles de Saulty.	
—	Pierre Lauverré.	
—	Claude Langloys.	
—	Claude Le Gros.	
—	Iehan Le Iongleur.	1572
—	François Boucher.	1562
—	Anthoine de la Riviere.	1556
—	Nicolas Le Coinctes.	
—	Claude d'Auvergne.	
—	Pierre Lyon.	
—	Iehan du Quay.	
—	Iehan Largent.	
—	Claude Villart.	
—	Pierre Gallart.	
—	Nicolas Barbier.	
—	Iehan Belut (1).	1547
—	André Myllet.	

(1) En 1448 on convint que tous les Dimanches le chantre de Sainte-Geneviève dirait une messe basse dans la cripte selon la coutume et qu'après la bénédiction du pain, on réciterait un *De profundis* pour feu Jean Bellut, un des confrères. (Voir p. 17).

Réceptions.		Décès.
1525.	Iehan Chapponnet, doyen.	1585
1540.	Jacques Bourgeois	1568
—	Iehan Cousinot (1).	1557
—	Nicolas Bourgeois.	1563
—	Antoine Julien.	
—	Iehan Batelet.	1568
—	François Lanyn	
—	Bonadventure Cousin.	1579
—	Pierre de la Rivière.	1578
—	Nicolas Cousinot.	1568
1546.	Gérard Odin, doyen.	1589
—	François Lyon.	
—	Pierre Nicole.	
—	Jacques Martin.	
—	Claude Le Roy (2).	1584
—	Iehan André.	
—	Nicolas Le Fel.	1570
—	Iehan Petit.	
—	Philippe de la Rivière.	1576
—	Mathurin Cousinot.	1559
—	Barthelemy Coué.	
—	Philippes des Iardins.	
1557.	Denis Thouret aîné.	1568
—	Denis Thouret.	1570
—	Iehan du Boys.	

(1) Enterré au couvent des filles de l'Ave Maria XIVe jour de May 1557. Epitaphier du vieux Paris, p. 288.

(2) Enterré au cimetière des SS. Innocents. (*Hist. de Paris,* par Lebeuf-Cocheris, t. I, p. 213.)

Réceptions.		Décès.
1557.	Iehan du Boz.	1562
—	Pierre Gallopin.	1583
—	Iehan Cousinot.	1560
—	Claude Jullien.	1583
—	Iehan Lesne.	1588
—	Anthoine Bocheron, doyen. . . .	1591
—	Gervais Mannesyer, doyen.	1599
1558.	Nicolas Bourgeois.	1590
1558.	Jacques Bourgeois.	1570
—	Anthoine de Navarre.	1570
—	Nicolas Jullien, doyen.	1610
—	Iehan Gigot.	1584
1558.	Simon Freminet.	1590
1561.	Iehan Chappellier.	1590
—	Philippe Cramoisy.	1597
—	Jacques Piget.	1585
1563.	Saturny Chapponnet.	1573
—	Jacques Cousinot, doyen.	1611
—	Iehan Bazinet	1583
—	Guillaume Martin.	1578
—	Paulin Iollet (1).	1575
1564.	Nicolas Bourgeois.	1601

(1) « Paulin Iollet a esté par la Compagnie des Porteurs receu en la confrairie et compagnie d'iceux, et parce qu'il est de stature trop grande, et qu'il discommoderait ladite compagnie, a été accordé qu'il ne pourroit porter la châsse de Madame Saincte Geneviefve, mais pourra porter le cierge et faire devoir toutes et quante fois qu'il plaira à ladite compagnie. » (*Antiquitez et remarques de la Châsse de Madame Sainte Geneviève, ensemble de l'institution des confrères, Porteurs et Attendans...* p. 12. Paris, 1625, in-8, 22 pages. Bib. nat. LK' 7218.

Réceptions.		Décès.
1564.	Iehan Poignant	1591
—	Anthoine du Mesle	1572
—	Iehan Courant	1600
1566.	Guillaume Pellevé	1590
1566.	Iehan Durantel	1591
—	Étienne Doullier	1594
1568.	Iehan Odin	1580
—	Thomas Croysier	1592
—	Guillaume Guerrier	1597
1570.	Marc Heron	1587
—	Nicolas Pezou	1586
—	Claude Heaulme	1586
—	Iehan Coullon	Ignoré
—	Nicolas Perrot (1)	Ignoré
1572.	Cautian de Laistre	1601
1572.	François de Laistre	1583
1573.	Iehan Chapponnet	1590
—	Pierre Bourgoin	1581
1573.	Nicolas Simon	1587
1574.	Claude Buchondon	1590
1577.	Iehan Bourgeois (2), doyen	1624

(1) Ce Nicolas était fils de Milles Perrot marchand, bourgeois et échevin de Paris en 1495, décédé le 16 février 1502 et enterré à Sainte-Opportune.

Lui-même, Nicolas, fut échevin en 1542, 1543, 1556, 1557, et Prévost des marchands; il mourut le 17 mai 1565 et fut également inhumé à Sainte-Opportune. Sa femme Anne Le Masson, qui eut dix-neuf enfants, alla le rejoindre le 27 octobre 1572. (*Hist. de Paris*, Lebeuf-Cocheris, I vol., p. 187.)

(2) Les Bourgeois étaient marchands pelletiers, ils furent enterrés au cimetière des Innocents. (Cocheris, p. 208.) Un Nicolas

Réceptions.		Décès.
1577.	Nicolas Bourgeois.	1590
—	Hugues de la Fontaine.	1582
1579.	Aulbin Lesne.	1583
—	Simon de Billy.	1590
—	Claude Gondier (1).	1612
1581.	Pierre Cramoisy.	1607
—	Claude Le Roy.	1590
1582.	Iehan du Boys.	1597
1584.	Claude de la Rivière.	1595
—	Pierre Oudin.	1591
—	Gilles du Boys.	1599
—	Germain Baucheron.	1590
1585.	Jacques Cousinot.	1601
—	Pierre Heron, doyen.	1639
—	Iehan Muletz.	1636
1586.	Nicolas Croysier.	1590
—	Nicolas Gallopin.	
1587.	André Cossart.	1603
—	Nicolas Niceron.	1587
—	Claude Simon (2).	1591
1588.	François Gluez (3).	1629

Bourgeois fut échevin en 1566. On trouve le même nom en 1580.

(1) Enterré à l'église Saint-Eustache. Fripier et bourgeois de Paris, l'un des 16 porteurs de la châsse de Mad. S. Geneviève et archer de la Ville, l'un des 4 dizeniers, du nombre des cent arbalestriers et pistoliers de la Ville (12 mai 1612). Marguerite Palette, sa femme (25 octobre 1596). (*Hist. de Paris*, Lebeuf-Cocheris, 1 vol., p. 237.)

(2) Inhumé au cimetière des SS.-Innocents.

(3) Enterré à Saint-Jacques de la Boucherie le 13 mai 1629. (*Hist. de Paris*, Lebeuf-Cocheris, 2e vol., p. 412.)

Réceptions.		Décès.
1588.	Robert du Ruble.	1615
—	Philippe Bazin.	1620
1589.	Guy Cellot.	1630
1590.	François Godefroy.	1592
—	Iehan Fouassyer	1619
1591.	Iehan Grandhomme	1627
—	Pierre Geoffroy	1593
—	François Presdeseigle.	1614
—	Nicolas Duchesne	1620
—	Loys Drouyn.	1626
—	Guillaume Passart	1627
—	Philippes Andrenas.	1613
—	Claude Noury	1623
—	Jacques de Paris	1639
—	Iehan Chullot	1595
—	Regnault Gervais.	1604
—	Geoffroy Lindo.	1597
1592.	Claude Cellot.	1628
—	Iehan Compans, doyen.	1648
—	François Denison.	1636
—	Claude Le Febvre	1596
—	Iehan Dangers	1628
1593.	Claude Cousinot	1597
—	Charles Aymon.	1617
1595.	Jacques Benard	1625
1596.	Nicolas Gardebled	1615
1597.	Jehan Villain.	1642
1598.	Fourcy Millard (1).	1634

(1) Marchand épicier, enterré à l'église Saint-Leu dont il est

Réceptions.		Décès.
1598.	René de Vin	1626
—	Anthoine Bertran	1615
—	Adrtan de Vin	1648
1600.	Charles Germain	1646
—	François Boursier	1631
1602.	Iehan Bourgeois	1610 R
—	Pierre de Plancy	1623
—	Estienne Boucher (1), doyen	1658
1603.	Olivier Marchant	1609
1604.	Loys de Voulges	1627
1605.	François Presdeseigle	1644
1607.	Guillaume Daubray	1641
1610.	Jacques Millard	1631
1611.	Claude Niceron	1631
1613.	Pierre Langlois	1646
—	Iehan Tiville	1644
—	Claude Yon	1639
1614.	Mathurin de Moucheny	1652
1614.	Iehan Simon	1649
—	Guillaume Baillon (2)	1657
1616.	Estienne Cellot, doyen	1658
—	Iehan de Compans	1645
—	Claude Turlin	1624
—	Robert Passart	1616
1617.	Sébastien Cramoisy (3), doyen	1670

---

marguillier, 25 mars 1634. (*Hist. de Paris*), Cocheris, 2e vol., p. 291.

(1) Il écartelait de Chalot Saint-Mars dans ses armoiries.

(2) Echevin en 1642.

(3) Imprimeur célèbre, le libraire le plus en renom de la rue

Réceptions.		Décès.
1617.	Guillaume Passart	1620 R
1618.	Henry Gillot.	1657
1621.	Nicolas Collin	1648 R
1624.	Noël Ieunesse	1625 R
—	Jehan Hersant	1630
1625.	Denis de Lanoue	1644 R
—	Michel Duruble	1633 R
1626.	Nicolas Mullets.	1649 R
—	Guillaume Perrichon.	1658
1627.	Jehan Marchant, doyen.	1678
1628.	Pierre Judicq.	1652
—	Claude Cramoisy.	1630 R
—	Sébastien Chappelet (1)	1647
1629.	Claude Allen	1639
—	Jehan Ledru, doyen	1683
1630.	Noël Duboys.	1669
1631.	Anthoine De Laporte (2), doyen . .	1697
—	Jehan Tardif.	1631 R
1632.	François Presdeseigle.	1676 R
—	Claude Patin.	1659

Saint-Jacques, fut échevin du 16 août 1641 au 17 août 1643. Il avait été nommé directeur de l'imprimerie royale, lors de la création de cet établissement en 1640 par Louis XIII. Il fut, en outre, élu consul le 31 janvier 1636, juge le 30 janvier 1652; il mourut en janvier 1669, dit le *Jetonnier de l'Eschevinage parisien*, dans la ville de Paris où il était né en 1585.

(1) Probablement le fils d'un marguillier de Saint-Benoist, mort en 1627.

(2) Quartinier en 1634, fut échevin de 1655 à 1657. Il était de la marchandise d'épicerie; après avoir été nommé consul le 29 janvier 1661, il fut élu juge le 30 janvier 1676. *Jet. de l'Esch. par.*

Réceptions.		Décès.
1633.	Jehan Beuvrey	1680
1634.	Pierre Tiville	1678
1636.	Mathieu Cresse	1675
—	Claude Sonnius (1)	1650
1637.	Jehan Bapt. Le Maire	1652
—	Jehan Janot	1659
1639.	Pierre Du Cadolu	1664
—	Guillaume Chalons	1649 R
—	Pierre Le Maire	1681
—	Charles Hacte	1647 R
1640.	Anthoine La Croix	1665
—	Jacques Girard	1660
1642.	Claude Gerault, doyen	1687
—	Nicolas Baudequin (2)	1679
1643.	Jehan Fressant	1652
—	Roland Boilleaux, doyen	1689
1645.	Estienne Davolle	1659
—	Jehan Cossart	1682
1647.	Jacques De Riberolles	1648 R
—	Hugues Lambert	1684
1648.	Pierre Cellot	1698
—	François de la Croix	1677
—	Pierre Langlois	1682
—	Denis Béchet, doyen	1703
1650.	Jean Presdeseigle, doyen (3)	1705

(1) Libraire. Fondateur des religieuses de l'hôpital de Gentilly, décédé le 14 octobre 1650, inhumé au cimetière de Saint-Benoît. (*Hist. de Paris*, Lebeuf-Cocheris, t. II, p. 84.)

(2) Échevin en 1658.

(3) Un Presdeseigle, marguillier de Saint-Étienne du Mont,

RÉCEPTIONS.		DÉCÈS.
1651.	Robert Ballard	16[illegible]2
—	Claude Fustel	16[illegible]5
—	Nicolas F. Gillot	1654
—	François Hersant	168[illegible]
1652.	Nicolas Houzé	1681 R
1653.	Pierre Rocolet	166[illegible]2
—	Pierre de Combes	166[illegible]
—	Sébastien Huré	166[illegible] R
—	Pierre Fressant	1693
1658.	Henry Beranger	1685
—	Guillaume Goussé (1)	1684
1659.	Guy Simon	1689
—	Charles Chamaré	1685
—	Roger Lobligeois	1661 R
—	Georges Charles	167[illegible]0
—	Jean-Baptiste Janot	1695 R
—	Jean Camuset	1685 R
1662.	Louis Noisette	1700
—	Jacques Hebert	167[illegible]0 R
1663.	Pierre Desgroulx	1689 R
1665.	Charles Derosnel	1694
—	Claude Nicque	1686 R
—	Pierre Cresse	167[illegible]0
—	Philippe Morisse	1695
1669.	Nicolas Dufrayez, doyen	1719

payait, en 1651, à G. Pilon, Me Menuisier, pour la chaire de l'église, 4.800 livres tournois. (*Arch. nat.* L. 635.)

(1) Un frère très probablement de Geneviève Goussé, femme d'Eustache Lesueur, du corps de l'épicerie.

Réceptions.		Décès.
1670.	Pierre Charles	1692
—	François Alexandre, doyen	1723
1673.	Michel Le Petit	1681
1674.	Gabriel Vasse	1706
1675.	Julien Lory (1)	1714
—	François de Bordeaulx	1678
—	Hustache Le Sueur (2)	1698
1675.	François Blanchard	1689
—	Jean-Baptiste Morisse	1694
—	François Dionis	1705
—	Léonard Chauvin, doyen (3)	1729
1676.	Claude Huve	1692
—	Pierre Burgevin	1714
—	François Baudequin	1704
1679.	Pierre Papillon	1690 R
1680.	Louis Cellot	1686
—	Mathurin Baroy (4)	1701
—	Pierre Laurent	1688 R

(1) La liste du P. Prévost porte Lanoy au lieu de Lory.

(2) Ancien Garde-Épicier, ancien Marguillier, fils aîné du peintre. Sa mère Geneviève Goussé craignant que « s'il prenait le pinceau », il ne fît tort au nom de son père par son infériorité, l'éleva modestement pour le commerce de l'épicerie. Il épousa Madeleine Gaitat, fille d'Antoine, Receveur de la baronnie de Massy; il eut d'elle dix enfants, mourut le 14 avril 1698 et fut inhumé à côté de son père dans le pourtour du chœur de St-Étienne du Mont.

(3) Échevin en 1699, Conseiller de Ville, ancien juge consul, Député au conseil du commerce, premier administrateur de l'Hôpital de la Trinité.

(4) Échevin en 1696.

Réceptions.		Décès.
1682.	Jean Le Brest.	1697
1683.	Claude Marchant.	1689 R
1684.	François Flache.	1695 R
—	Louis Josse, doyen.	1739
1686.	Gabriel Le Juge.	1721
1687.	Jean L'Allemant.	1694
—	François Jallain.	1704
—	Antoine Guillot.	1720
1689.	Pierre Corrozet.	1704
—	Gilles de Choisy.	1715
1692.	Jacques Morin.	1726
1694.	Urbain Coustelier.	1711
—	Jean Descourtieux.	1721 R
—	Pierre Sauvage (l'aîné).	1704
—	Pierre Sauvage (le jeune).	1725
—	Jacques-Albert Mocquet.	1719
—	Jean Sauvage (1).	1725
1695.	Henry Dufrayez (2).	1729
—	Étienne Vanier.	1707 R
1696.	Louis Poullain.	1724
—	Paul Parizot.	1711
—	Hustache Claude Le Sueur.	1707
—	Nicolas Le Sueur.	1709
—	Mathurin Champagneux.	1719
1698.	Jacques Leziers.	1716

(1) « Écuyer, Ancien Échevin, ancien Garde de la Mercerie, l'un de MM. les porteurs de la châsse de sainte Geneviève (21 déc. 1725), » inhumé à St-Jacques de la Boucherie. (*Hist. de Paris*, Lebeuf-Cocheris, t. II, p. 415.)

(2) Consul en charge en 1725.

Réceptions.		Décès.	
1698.	Adrien Testart.		R
—	Nicolas de Fourcroy.	1699	R
—	Étienne Maigret, doyen.	1744	
—	Pierre François Foullon.	1704	R
—	Jean Carrier.	1702	R
—	Jean Du Perier.		R
—	Médéric de Romigny.	1707	R
—	Pierre Beaudot.	1709	
—	Bon Delavigne (1).	?	?
1700.	Louis de la Roue.	1703	R
—	Philippe Henrion.	1702	R
—	Nicolas Mocquet.	1730	
1701.	Constantin Perier.	1742	
—	Pierre Noël Pinchon.	1715	R
1704.	Joseph Sauvage.	1707	
—	Jean Duquesnoy (2).	1735	
1706.	Jacques Mignot.	1713	R
1708.	Jean Charles Lenoir.	1713	
1709.	Michel David.	1719	
—	Henry Charpentier.	1734	
—	Jean Sauvage (3), doyen.	1769	
—	Jean Baptiste Bougier.	1764	
—	Marien Jacques Le Loutre.	1742	
—	Nicolas Pelu.	1717	

(1) N'est pas inscrit sur le Livre des Porteurs, son nom se trouve sur une liste imprimée le 16 déc. 1730. *Bibl. Nat.* Lk7 7232.)

(2) Échevin en 1725.

(3) Échevin en 1722.

Réceptions.		Décès.
1709.	Jean François Bouquet (1).	1746
—	Maximilien Cl. Gruer.	1712 R
—	Simon Fayolle (2).	1730
—	Abel Guil. Guillaume.	1721
1710.	Philippe Pézart.	1758
1711.	Claude Guillaume.	1736
—	Michel Pincemaille.	1755
1712.	Nicolas Lory.	1746
—	Pierre Jacques Coucicault (3). . . .	1755 R
1715.	Louis Pincemaille.	1750
1717.	Jean Hussenet.	1729
—	Jean de Meromont.	1730
1719.	François Albert Mocquet.	1745 R
—	Nicolas Dufrayez.	1732 R
—	Claude Denis Cochin (4), doyen. .	1786
—	Michel Étienne David.	1756
—	Christophe David.	1741
—	Jean Guy.	1758
1720.	Jean Claude Jouanneau.	1765
1721.	Charles Thomas.	1735 R
1723.	Claude Crosnier.	1731 R
—	Denis Vollant.	1726 R
—	Nicolas Vollant.	1742 R

(1) Échevin en 1725.

(2) Échevin en 1715, conseiller de Ville, maître en charge en 1725.

(3) Conseiller de Ville en 1725. Échevin en 1736.

(4) Écuyer, Doyen des Échevins et des Juges et Consuls de Paris, mort au mois d'août 1786, âgé de 88 ans ; il aimait passionnément la botanique.

Réceptions.		Décès.
1725.	Michel Genard.	1735
—	Pierre François Du Boc.	1780
—	Jean Baptiste Stocard (1).	1773
1726.	Antoine Guillaume.	1755
—	Louis Nicolas de St-Paul.	1734
—	Jean Adrien Hugault, aîné.	1745
—	Claude Hugault.	1743
—	Étienne C. Camusat.	1736 R
1730.	Pierre Dreux.	1732
—	Philippe Dehargue.	1731
—	Nicolas Le Roy.	1759 R
—	Claude Simon Guyard.	1737 R
—	Louis Guyard (le jeune).	1740
—	Réné Dehargue (le jeune).	1772
1731.	H. Maximilien Gaucherel.	1751
1733.	Jean Jacques Belichon (2).	1742 R
—	Louis Augustin Du Boc.	1740
1736.	Joachim Guillaume Doublet.	1765 R
—	Charles Michel Didelot.	1747 R
—	Jean Pierre Hatry.	1748
—	René Hatry	1777 R
—	Denis Paul Hachet.	1740 R
—	Pierre Le Dreux.	1753
1738.	Louis Marcault.	1763
—	Charles Sion.	1759
—	Noël Nicolas Famin.	1749 R
1740.	Jean Flaman.	1775

(1) Échevin en 1754.
(2) Echevin en 1719.

Réceptions.		Décès.
1740.	Barthelemi Hubert (1).	
1742.	Guillaume Benard (2).	1781
—	Pierre Jacques Barthelemi Le Loutre.	1774
—	Pierre Christophe Grimpel.	1752 R
—	George François Sarazin (3).	
—	Jean Baptiste Le Dreux.	1775
—	Claude Charles Ducarin.	1758 R
1745.	Simon Philippe Poirier (4).	
—	J.-B. Claude Bauche.	1772 R
—	Michel Nicolas Bizet.	1761
—	Jacques Hornet.	1763
—	Nicolas Rousseau.	
1749.	J.-B. de Buigne.	1758 R
—	François Le Grand.	1776 RV
1750.	Bernard Thomas Joseph Le Rat. . .	1754 R
1752.	Claude Bougier.	1778 R
—	Jean François Robin Dubos.	1778
—	Louis Felix.	1770
1754.	Claude Denis Cochin (5).	
—	Antoine Duboc.	1775 R
—	Roch Jullien Bayard.	1779
—	George Claude Gendron.	1765

(1) Du corps de l'Épicerie.

(2) Négociant du corps de l'Épicerie.

(3) Écuyer. Echevin en 1769.

(4) Administrateur du Grand Bureau des Pauvres et de l'Hôpital des Petites-Maisons, ancien Grand Garde du corps de la Draperie et Mercerie.

(5) Écuyer. Payeur des Rentes. Administrateur de l'Hôpital Général. Ancien Garde du corps de la Mercerie.

Réceptions.		Décès.	
1754.	François Alexandre Poirier (1).		
—	Charles Guillaume Boucher (2).		
—	Pierre Alexandre Bougier.	1755	
—	Simon Perier (3).		
1756.	Jean François Raulin.	1772	R
—	Nicolas Noël Delavoiepierre (4).		
—	Denis Delavoiepierre (5).		
1759.	Pierre Noël Frenoir.	1775	R
1761.	Charles Sébastien Brignon (6).		
—	Antoine Michel Moret (7).		
—	Mathurin Joseph Moret (8).		
—	J.-B. Pierre Dufourny (9).		
—	Denis Louis Grouvelle (10).		
1764.	Jean Nicolas Roulle (11).		
—	Jacques François Combault. . . .	1780	

(1) Garde en charge du corps des fabricants d'étoffes.

(2) Du corps de la Mercerie.

(3) Du corps de la Mercerie.

(4) La signature est en un seul mot, on le trouve en deux et trois mots. Écuyer, Secrétaire du Roi, ancien négociant du corps de l'Épicerie.

(5) Pas inscrit au Livre des Porteurs, on trouve la signature en compagnie de ceux qui ont été reçus, c'est donc un oubli. Il est dans le tableau de MM. les 40 Porteurs, publié en 1782, et on le qualifie d'Administrateur du Grand Bureau des Pauvres et de l'Hôpital des Petites-Maisons, Ancien consul et Ancien garde du corps de l'Épicerie.

(6) Ancien consul et ancien Garde du corps de la Pelleterie.

(7) Du corps de la Mercerie.

(8) Du corps de la Mercerie.

(9) Du corps de la Mercerie.

(10) Ancien garde du corps de l'Orfèvrerie.

(11) Du corps de la Mercerie.

Réceptions.		Décès.
1764.	Louis Bernard Tisseron.	1775
—	Pierre François Bourdeaux. . . .	1774 R V
1765.	Paul Barth. Hubert.	
—	Jean Baptiste Varé.	1771 R
—	Étienne François Delanoy. . . .	1781 R
1766.	Louis Grouvelle (1).	1783
1772.	Antoine Amable Boullanger (2).	
1773.	Claude Paulmier (3).	
—	Pierre Bernier (4).	
—	Germain Chayé (5).	
1774.	François Pierre Duhamel (6).	
—	Benoist Benard (7).	
1775.	Charles André Justinart (8).	
1776.	Marcel Étienne Quatremere (9).	
1777.	Étienne Fremin (10).	
1778.	Jacques François Adam (11).	
—	Antoine Jacques Adam (12).	
1780.	Pierre Lucien Barnou (13).	

(1) Du corps de l'Orfèvrerie.
(2) Du corps de la Mercerie.
(3) Du corps de la Mercerie.
(4) Du corps de la Mercerie, conseiller du Roi, quartinier.
(5) Du corps de l'Orfèvrerie.
(6) Ancien négociant du corps de l'Orfèvrerie.
(7) Du corps de la Mercerie.
(8) Du corps de la Bonneterie.
(9) Du corps de la Draperie et Mercerie.
(10) Du corps de la Mercerie.
(11) Garde en charge du corps des Fabricants.
(12) Du corps de la Draperie-Mercerie.
(13) Du corps de la Mercerie.

Réceptions.		Décès.
—	Edme Antoine Genet (1).	
—	Augustin De Bourge (2).	
1782.	Élie Eugène Le Vigueur.	
—	Jean François Liesse.	1784
—	Nicolas Augustin Boullanger.	
—	Jean Clément Bénard.	
1783.	Louis Darlot.	
1786.	Louis Jean Ladoubé (3).	
—	Denis Gaubert-Baugé (4).	
—	Michel Dumas.	

(1) Du corps de la Mercerie.
(2) Du corps de l'Épicerie.
(3 et 4) Dans le Livre des Comptes de la Compagnie il est porté qu'ils donnèrent chacun six cents livres le jour de leur réception!

CHAPITRE IX

SAINTE GENEVIÈVE

DU 14 JUILLET 1789 AU 3 DÉCEMBRE 1793.

Sainte Geneviève au lendemain de la prise de la Bastille.

Dans tout ce chapitre, il ne sera pas question de MM. les Porteurs de la Châsse, mais de quelques faits assez curieux qui se sont passés au lendemain de la prise de la Bastille. Ces faits ne sont guère connus, et cependant ils sont d'une grande valeur, parce qu'ils prouvent la dévotion spontanée du peuple et même de la municipalité envers sainte Geneviève. Le clergé n'y était pour rien. Pour plusieurs, ces faits paraîtront un hors-d'œuvre ; ceux qui ont un culte véritable pour notre sainte Patronne seront heureux de les connaître et nous remercieront de les avoir sortis des cartons poudreux des Bibliothèques et des Archives.

Il est certain que les Genovéfains saluèrent avec enthousiasme l'aurore de la Révolution. Quand on a lu le récit de la prise de la Bastille, écrit par le P. Mazion et

contresigné par le R. P. Abbé Rousselet, il n'y a plus à en douter (1).

Messe d'action de grâces et « Te Deum » chantés pour la prise de la Bastille.

Le samedi 18 juillet 1789, à 6 heures du matin, on découvrit le devant de la châsse au son des cloches, selon le rite accoutumé, et le Révérendissime Père Abbé célébra pontificalement une messe solennelle d'action de grâces, à laquelle assistèrent Messieurs composant le comité du district de Saint-Étienne du Mont. Ils occupèrent les hautes stalles, depuis celle du Rév. Père Abbé et du R. Père Prieur. Le chapitre occupait les autres. Une grande partie de la milice bourgeoise du district, à laquelle s'était jointe celle de Saint-Jean de Latran, se tenait debout dans le sanctuaire et dans toute la longueur du chœur, les armes hautes. Un des soldats de cette milice portait au haut d'une pique les clefs de la Bastille. C'était celui-là même, dit l'auteur du compte rendu, qui au moment de la prise de cette forteresse, avait eu le bonheur et la gloire de s'en emparer!

Arrivée inattendue des Dames bouquetières de la rue aux Fers.

Pendant l'office arrivent inopinément les Dames bouquetières de la rue aux Fers. Elles venaient en corps, au

(1) Bibl. S.-Gen. *Ms.* 1174, legs de M. Delaunay, ancien curé de Saint-Etienne du Mont.

son des fifres et des tambourins et précédées d'un détachement de la Garde bourgeoise, déposer aux pieds de la Châsse de sainte Geneviève un bouquet. Très poliment, on fit place aux nouvelles venues et, le calme rétabli, tout le monde assista à l'office « aussi dévotement que possible ». La messe achevée, on chanta un *De Profundis* en faux-bourbon pour le repos de l'âme « des généreux Français qui au siège de la Bastille avaient scellé de leur sang le recouvrement de la liberté (1) ».

Avant de se retirer, les Dames bouquetières demandèrent à saluer le Révérendissime Père Abbé.

On raconte que quelques jours après la prise de la Bastille, l'académicien Lemierre rencontra un de ses amis qui lui dit : « A quand une nouvelle tragédie? — Y pensez-vous, répondit le poète, la tragédie, à présent, court les rues ». On aurait pu en dire autant de la piété et de la dévotion à sainte Geneviève; au milieu de la plus grande effervescence, on n'oubliait pas la Patronne de Paris.

« *Te Deum* » *chanté par les Dames poissardes du faubourg Saint-Antoine.*

Ce titre à effet n'est pas de mon invention, on le trouve dans les registres de l'Abbaye à la date du 29 juillet. Ce jour-là, six dames du marché du faubourg Saint-Antoine, députées par leur compagnie, vinrent

(1) Mazion, secr. du chap. Bibl. Ste-Gen. *Ms.* 1174, legs Delaunay.

accompagnées de leur musique, demander que le Chapitre consentît à ce qu'elles témoignassent à Dieu dans l'église de Sainte-Geneviève, leur reconnaissance pour le retour de la liberté et de la paix. Elles demandèrent qu'on voulût bien chanter le *Te Deum* à l'issue de la grand'messe, ce qui leur fut accordé. Comme on n'avait jamais jusqu'ici chanté un *Te Deum* à la réquisition d'une compagnie particulière, le Chapitre voulut que procès-verbal d'un fait aussi rare fût dressé sur le registre du Trésor et que les Dames poissardes y apposassent leurs signatures. Elles le firent sans difficulté et demandèrent même une copie de cet acte pour les archives de leur Compagnie.

« *Te Deum* » *chanté par les Dames du Marché Saint-Martin. Arrivée des Dames revendeuses de la Halle* (1).

Les Dames du Marché Saint-Martin se sont assemblées hier à 6 heures du matin dans ledit Prieuré, et n'en sont sorties qu'à 7 heures, pour se rendre à l'église Sainte-Geneviève, ayant à leur tête des tambours, une musique bourgeoise, et escortées de la milice parisienne : à la suite de la musique, étoient deux jeunes Demoiselles, tenant à la main une petite fille de huit ans, qui avoit une couronne sur la tête; après elles étoit le bouquet destiné pour la bienheureuse sainte Geneviève; et celui pour M. le Marquis de la Fayette : le bouquet pour la

(1) Bibl. de la Ville de Paris, n° 7530, in-8°. Série 56.

Sainte était porté par cinq femmes; l'une tenait ledit bouquet, et quatre autres portoient les quatre rubans attachés après.

Leur marche a été par la rue Saint-Martin, le Pont-Notre-Dame, la rue Galande, la place Maubert, la Montagne, et se sont rendues à l'église Sainte-Genevieve : étant arrivées, « Mademoiselle Bourdot a prononcé un compliment, qui, si éloquemment dit, a fait beaucoup de sensation aux spectateurs et aux auditeurs ».

Voici le morceau, il nous a été conservé dans les archives de la Ville de Paris, il ne manque que la voix de la jeune personne, autrement dit l'accompagnement, pour éprouver nous aussi une véritable sensation.

Compliment de Mademoiselle Bourdot à M. le Prieur de Sainte Geneviève.

Monsieur,

Agréez, je vous prie, le présent que nous vous prions d'offrir à la bienheureuse sainte Geneviève, notre patronne, qui a daigné nous préserver du danger imminent auquel nous avons été exposés; daignez, Monsieur, joindre vos prières aux nôtres pour remercier cette digne protectrice du bienfait qu'elle nous a accordé, et la supplier elle-même d'être la protectrice, dans le Ciel, de nos frères qui ont péri en se sacrifiant pour la Patrie : tous nos parens et nos amis se joignent à nous, pour vous remercier des prières que vous avez adressées au ciel pour la conservation de nos jours; daignez écouter celle que nous lui adressons aujour-

d'hui, et nous accorder le calme auquel nous aspirons ardemment : soyez persuadé que nos vœux, pour la conservation de vos jours, seront éternels.

Fille Bourdot.

De là, ces dames se rendirent aux tribunes, où elles entendirent la Messe; un *Te Deum* fut chanté à la fin de l'office.

La musique était au bas des marches du chœur et les tambours à gauche du maître-autel; on exécuta cinq morceaux, l'un en entrant à l'église, un au *Gloria in excelsis,* un à l'*offertoire*, un au « *levé Dieu* » et le dernier après le *Te Deum*.

Mademoiselle Bourdot fit la quête.

Après la grand'messe et le *Te Deum* ces dames sont descendues des tribunes pour se mettre en marche, et sont allées à l'Hôtel de Ville, en prenant le carré Sainte-Geneviève, la rue saint-Jacques où l'on a été obligé de se déranger pour laisser passer les *Dames revendeuses de la Halle* qui allaient en faire autant (1).

« *Te Deum* » *chanté par les Dames de la Halle.*

Le 3 août suivant, les dames herbagères de la Halle vinrent à leur tour en corps, escortées de la Compagnie bourgeoise de leur district, entendre la grand'messe du chapitre. Une d'elles portait un bouquet de fleurs

(1) Récit exact de ce qui s'est passé hier à Sainte-Geneviève, par Lebois, in-8°. Bibl. de la Ville, n° 7530.

d'oranger qui fut déposé aux pieds de la Châsse. A l'offertoire, elles présentèrent un pain à bénir. La grand'messe terminée le R. P. Prieur entonna le *Te Deum* qui fut suivi de l'antienne *Respice* et de l'oraison pour le Roi. A la fin de la cérémonie elles demandèrent à saluer M. l'Abbé. Il se rendit à leur invitation et, suivant l'usage, les reçut dans la partie de l'abbaye appelée Trésor, ce que nous appelons aujourd'hui Sacristie. La présidente de la Compagnie lui offrit une part du pain bénit et... la cocarde nationale.

La Compagnie bourgeoise de Vaugirard vient présenter son drapeau à Sainte Geneviève.

Obligée, le matin du 3 août, de se rendre à l'Hôtel de Ville, elle n'avait pu assister à la Messe comme les Dames de la Halle; mais en s'en retournant, elle vint à l'abbaye, précédée elle aussi de sa musique militaire, pour y faire hommage de son drapeau à la Patronne de Paris. Les officiers des différentes divisions, le Major général à leur tête, montèrent chez le Rév. P. Abbé. La visite terminée, le Révérendissime reconduisit ces Messieurs jusque dans le Sanctuaire, et après une courte prière au pied de l'autel, il adressa à la Compagnie qui était sous les armes un discours pour l'exhorter à maintenir le bon ordre et la concorde dans ces temps si difficiles et si orageux. Il termina en donnant la bénédiction pontificale.

Bénédiction du drapeau donné au district de Saint-Étienne par l'Abbaye de Ste-Geneviève.

Lors de l'élection des députés aux États de 1789, la ville de Paris avait été divisée en soixante districts. Ces districts avaient pris leurs noms des principales églises ou communautés religieuses situées dans leur circonscription. Quand l'insurrection du mois de juillet éclata, on se réunit comme pour les élections, chaque district reconstitua le même bureau qu'il avait eu, nomma des délégués pour exercer à l'Hôtel de Ville le pouvoir municipal et fit naturellement la police de son quartier.

Lorsque l'Abbaye de Sainte-Geneviève, qui ne manquait jamais une occasion de donner des preuves de son patriotisme, eut appris la formation d'une milice bourgeoise, elle fit prier Messieurs du district de Saint-Étienne du Mont de permettre qu'elle fît, à elle seule, les frais du drapeau sous lequel ses cinq compagnies devaient marcher. Le district sensible aux offres du Chapitre se reposa entièrement sur lui de l'empletie de son drapeau, de la devise et des signes distinctifs qui devaient l'orner. « Les témoignages publics que le district a donnés au Chapitre de sa reconnaissance nous permettent de croire, dit le rédacteur du Procès-Verbal, qu'à cet égard ses espérances n'ont point été trompées. »

Au milieu du drapeau était un vaisseau armé en guerre que semblait conduire la Patronne de Paris, et pour devise on lisait ces mots consolants : *Il ne périra point*. Le jour de la bénédiction fut fixé au 22 sep-

tembre, et naturellement le Révérendissime Père Abbé fut prié d'en faire la cérémonie.

L'église de l'Abbaye n'offrant qu'un local incommode et trop étroit pour la foule de spectateurs et le nombre de soldats et d'officiers de la milice bourgeoise qui devaient assister à cette fête, Messieurs du district demandèrent et obtinrent de M. le curé de Saint-Étienne du Mont et des Marguilliers que la cérémonie eût lieu dans leur église.

Le 22 septembre, à 7 h. du matin, les cinq compagnies se réunissaient dans le jardin de l'Abbaye d'où elles se rendirent ensuite à Saint-Étienne du Mont.

Les demoiselles du district avaient choisi ce jour-là pour faire leur procession et venir déposer leur offrande au pied des reliques de sainte Geneviève. Accompagnées de la milice bourgeoise et d'une musique militaire, elles promenèrent dans les principales rues du district la statue en bois doré, artistement travaillée, de leur sainte Patronne. Reconduites à l'église avec le même cortège, elles y attendirent le Chapitre et le R. P. Abbé, qui ne devaient quitter l'Abbaye qu'au moment où on leur annoncerait l'arrivée de Mme la marquise de Lafayette. « Cette pieuse épouse du restaurateur de la liberté française avait accepté de faire une quête pour ces infortunés dont le sort est de recevoir des chaînes en échange des enfants qu'ils donnent à la patrie.. (1) Le R. P. Abbé chanta pontificalement la Messe, bénit le drapeau : on retourna à l'abbaye où fut chanté le *Te*

(1) Registres de l'abbaye. *Ms.* 1174, p. 249. Bib. Ste-Gen.

Deum. Le commandant du district avait fait préparer dans la Salle des novices une table de cent vingt couverts, à laquelle furent invitées, entre autres personnes, Mme la marquise de Lafayette, le R. P. Abbé, les Supérieur majeurs, et avec eux plusieurs membres du Chapitre.

Pour achever la Cérémonie, le poète Roucher président du district, et M. Étienne, commandant du bataillon de la Garde-nationale, firent aux pauvres une distribution de 600 pains de quatre livres.

M. le Maire de Paris, M. de Lafayette, MM. les Représentants de la commune, assistent à la grand'messe le jour de la fête de Sainte Geneviève, 3 *janvier* 1790.

La municipalité avait coutume de venir chaque année entendre la grand'messe à l'Abbaye le jour de la fête de sainte Geneviève. Viendrait-elle en 1790? Les grands changements qui avaient eu lieu à l'Hôtel de Ville depuis la prise de la Bastille exigeaient qu'une démarche fût faite par le R. P. Abbé auprès de la nouvelle municipalité pour connaître ses intentions.

Dans le courant du mois de décembre, le R. P. Procureur fut donc député auprès de M. le Maire de Paris pour l'instruire de l'usage immémorial où était le corps municipal de se rendre à Sainte-Geneviève le jour de la fête pour y entendre la Messe. M. le Maire, sensible à cette marque d'attention de la part de l'Abbaye, répondit que le 3 janvier, jour de la fête, il viendrait à Sainte-Geneviève, à 9 h. du matin, à la tête des députés de la com-

mune. Il vint en effet comme il l'avait promis. A la droite de M. le Maire à qui l'on avait préparé un fauteuil et un « carreau » dans le Sanctuaire, en face de la crédence, était M. le Président de la commune. A sa gauche M. le Procureur général qui céda sa place à M. le marquis de Lafayette, commandant général de la garde nationale, qui arriva au *Credo*. Après la Messe le R. P. Abbé ayant quitté ses ornements, vint complimenter M. le Maire. Les cartons de l'Abbaye qui sont riches en harangues (dont quelques-unes n'ont jamais été prononcées) adressées à des personnages célèbres visitant Sainte-Geneviève, ne nous ont malheureusement pas conservé celle-ci. Le 6 janvier, M. le Maire qui avait répondu au compliment, envoyait au R. P. Abbé une copie de son discours avec une lettre dans laquelle il lui disait que les paroles qu'il lui avait adressées seraient toujours l'expression des sentiments de la municipalité de Paris pour sa congrégation. Il ajoutait que le discours de M. l'Abbé serait conservé et qu'il le priait de le lui envoyer en échange du sien ; que ce serait un nouveau titre à ajouter à tous les témoignages de confiance et de bonté dont ses concitoyens l'avaient honoré. Pauvre Bailly ! il ne savait pas, comme il l'apprit plus tard, jusqu'à quel point la foule mobile est ingrate, ni ce que valent ses faveurs. Voici sa lettre :

Monsieur,

« Tout est également saint et antique dans ce lieu consacré par la piété. Ce temple est l'objet d'une longue et constante vénération, votre ordre depuis des siècles y reçoit l'hommage des fidèles. J'ai conduit ici au contraire

une commune qui s'y montra pour la première fois, une municipalité naissante, mais qui ne dégénérera pas de la piété de ses ancêtres. Libre et franche, elle vient, suivant un usage qu'elle respecte et qu'elle veut conserver, offrir ses prières à la Patronne de Paris. Vous retrouverez en nous le même attachement pour votre congrégation. La municipalité emploiera ses bons offices pour vous maintenir dans vos droits et dans le service du temple où vous vous êtes consacré. Son vœu sera toujours d'entretenir une pieuse correspondance entre le corps municipal et votre église (1). »

Pour entretenir cette pieuse correspondance, le 21 avril de cette même année, la municipalité s'emparait de la bibliothèque de l'Abbaye.

Le 4 avril 1791, l'Assemblée constituante décrétait que la nouvelle basilique de Ste-Geneviève deviendrait, sous le nom de Panthéon, la sépulture des grands hommes.

---

(1) Mémoires de Bailly, édition de 1804, t. III, p. 269. Dans le procès-verbal de l'Assemblée nationale du mardi 9 mars 1790, il est dit qu'un don patriotique a été offert par les Porteurs de la Châsse de Sainte Geneviève de Paris et que ce don sera rappelé dans le Registre particulier qui y est destiné. En quoi consistait ce don? Il y a, à la bibliothèque de la Chambre des députés, un volume (*coté* B^{f111} 223), intitulé : *Extrait du registre des dons patriotiques tenu par ordre de l'Assemblée nationale.* Le fascicule de la 27e semaine contient au n° 1420, ce qui suit :

« La Compagnie de MM. les Porteurs de la Châsse de Sainte-Geneviève ont déposé au Bureau des dons patriotiques un récépissé du Directeur des monnoies de Paris, de la quantité de trente-quatre marcs trois onces trois deniers d'argenterie dont ils font hommage à l'Assemblée. »

Mêmes indications sont répétées dans le tome 30 de la *Collection des pièces sur la Révolution.* B^{f111} 229.

Le 14 août 1792 les révolutionnaires firent transporter la Châsse à Saint-Étienne du Mont.

Le 9 novembre 1793, de Saint-Étienne du Mont elle fut transportée à la Monnaie, en vertu d'un décret qui en ordonnait la fonte.

Le 21 novembre, on décréta que les reliques seraient brûlées en place de Grève.

Le 3 décembre, le sacrilège était consommé, les reliques furent brûlées sur un bûcher couvert de chasubles et d'ornements d'Église de toutes sortes.

CHAPITRE X

APRÈS LA RÉVOLUTION

La nouvelle Église de Sainte-Geneviève.

En 1744, Louis XV ayant été saisi, à Metz, d'une fièvre violente, des prières publiques furent faites à Sainte-Geneviève et le roi fut guéri. « Dieu ayant exaucé les vœux et les prières des Français en rendant une parfaite santé à ce monarque, il est venu à Sainte-Geneviève le 17 novembre en rendre ses très humbles actions de grâce au souverain arbitre de la vie et de la mort; la Reine, Monseigneur le Dauphin, Mesdames de France, les princes et princesses du sang ont accompagné Sa Majesté très chrétienne dans cette cérémonie; et la confiance qu'ils ont témoigné avoir dans la puissante protection de sainte Geneviève a autorisé les Abbés et Chanoines réguliers de l'Abbaye de Sainte-Geneviève à présenter au roi une requête, par laquelle ils lui ont exposé la vétusté de cette église et son insuffisance pour contenir un peuple si nombreux; et sur cette requête le roi, étant en son Conseil, a rendu un arrêt le 9 décembre 1754, par lequel il a ordonné qu'à compter du

1er mars 1755 les billets des trois loteries qui se tirent chaque mois dans la ville de Paris, seraient augmentés d'un cinquième et demeureraient à vingt-quatre sols chaque billet, dont deux pour l'augmentation des lots et deux autres sols pour la construction de la nouvelle église (1). »

1757. Il chargea Soufflot de l'édification du monument. Les travaux commencèrent en 1757.

1764. Le 6 septembre 1764 quand les constructions eurent atteint le niveau du sol, Louis XV vint lui-même, en grande pompe, poser la première pierre de l'édifice supérieur (2).

1784. En juin, lettres patentes du Roi qui ordonnent l'ouverture d'un emprunt de *quatre millions* pour être employés à achever la construction du monument de Sainte-Genevière, à Paris.

La nouvelle Église devient Panthéon.

1791. Le 3 avril, le lendemain de la mort de Mirabeau, alors que tous les citoyens se préoccupaient des honneurs à rendre « à sa grande ombre », le marquis de Pastoret, procureur syndic du département, proposa à

---

(1) Projet du procès-verbal de la pose de la première pierre de Sainte-Geneviève. Arch. nat. Série O[1], carton 1695. — *Journal* de Barbier, 30 déc. 1754.

(2) La pose de cette première pierre est racontée dans les « *Étrennes françaises dédiées à la ville de Paris pour l'année jubilaire du règne de Louis le Bien-Aimé* », par l'abbé de Petity. Paris, 1766, 1 vol. in-4°.

l'Assemblée nationale : que le nouvel édifice de Sainte-Geneviève soit destiné à recevoir les cendres des grands hommes, que le Directoire du département de Paris soit chargé de faire mettre promptement l'édifice en état de remplir sa nouvelle destination et faire graver au-dessus du fronton ces mots : « AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE ». Le lendemain 4 avril, ce projet fut transformé en loi, et on baptisa le monument du nom de Panthéon, nom qui lui est toujours resté depuis dans le langage populaire, même quand il fut rendu au culte.

Translation du tombeau de sainte Geneviève à Saint-Étienne du Mont (1).

1804. Après la Révolution, quand les églises se rouvrirent, le R. P. Rousselet, dernier abbé de Sainte-Geneviève, et M. Amable des Voisins, curé de Saint-Étienne du Mont cherchèrent, dans les décombres de l'église, la pierre du tombeau de sainte Geneviève, pierre sur laquelle

(1) Vers l'an 1625, la pierre du Tombeau de sainte Geneviève, jusqu'alors exposée à la vénération des fidèles, fut recouverte de marbres précieux auxquels on donna la forme d'un tombeau, tel qu'on le voyait encore en 1792, au milieu de la chapelle inférieure de l'église abbatiale de Sainte-Geneviève, et ce fut principalement pour empêcher qu'elle ne fût entièrement détruite par la piété des fidèles qui s'efforçaient d'en détacher des fragments et de les emporter. Un auteur, dont nous n'avons pu contrôler le dire, nous raconte que cette pierre ainsi revêtue de marbres n'étant plus à la portée des fidèles, on eut soin, pour satisfaire leur dévotion, de préposer un prêtre, qui, par le moyen d'une longue baguette, faisait toucher leurs linges à la Châsse élevée sur quatre colonnes.

La crypte de Sainte-Geneviève, au-dessous du chœur de l'ancienne basilique, avec le tombeau de la sainte après les fouilles opérées en 1793. (D'après un dessin de l'époque.)

avait si longtemps reposé le corps de la sainte. Il y a dans un carton de la Bibliothèque de la ville, n° 16563, in-f°, des documents manuscrits relatifs aux fouilles pratiquées dans l'ancienne abbaye en 1803 et 1807, pour retrouver les tombes de sainte Geneviève, de Clovis, de sainte Clotilde et de plusieurs autres personnages. Ce dessin provient des papiers de l'architecte des Domaines Bourla, chargé de la direction des fouilles. L'authenticité une fois constatée, cette pierre fut transportée à Saint-Étienne du Mont, l'inauguration de ce nouveau monument fut faite le 3 janvier 1804, et une ordonnance archiépiscopale régla ensuite que, tous les ans, le IVe dimanche après Pâques, on célébrerait une fête en mémoire de la translation de ce tombeau.

En 1807, la rue Clovis fut ouverte sur l'emplacement de l'ancienne église de Sainte-Geneviève qui fut alors complètement démolie.

Le Panthéon redevient Église de Sainte-Geneviève.

1806. Par décret du 20 février, Napoléon Ier décida « que la nouvelle église Sainte-Geneviève serait terminée et rendue au culte conformément à l'intention de son fondateur, sous l'invocation de sainte Geneviève patronne de Paris », tout en servant de sépulture aux grands dignitaires de l'État.

Ce décret ne fut pas appliqué à cause des travaux que nécessita l'achèvement de l'édifice.

Le 26 décembre 1821, Louis XVIII écrivait à l'archevêque de Paris :

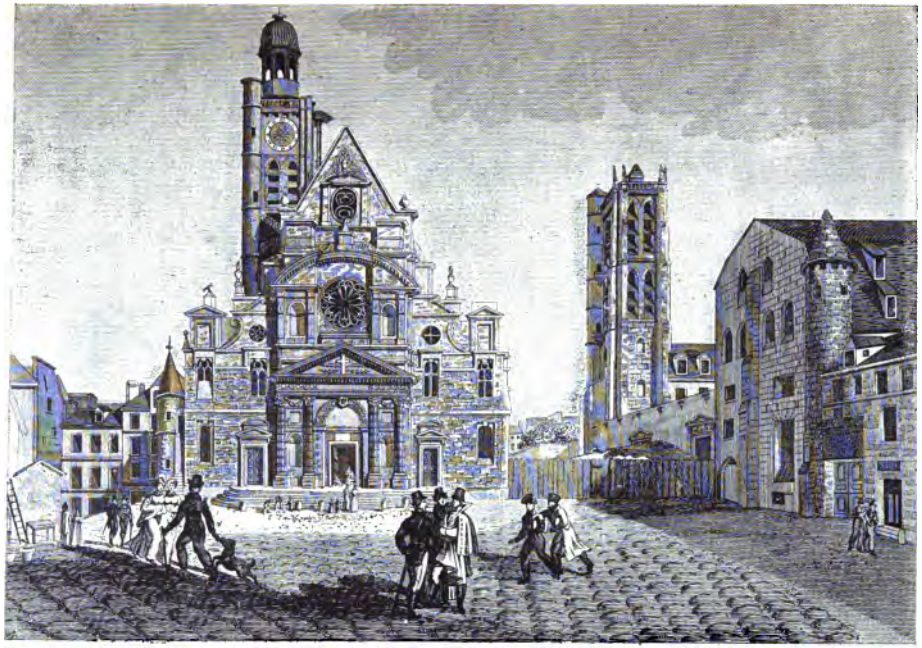

Percement de la rue Clovis, en 1807, sur l'emplacement de l'ancienne basilique.

Monsieur l'archevêque de Paris,

J'ai ordonné que la nouvelle église, fondée en l'honneur de sainte Geneviève par mon aïeul Louis XV, fût mise à votre disposition, pour que vous ayez à la consacrer à l'exercice du culte divin sous l'invocation de cette sainte, voulant, à l'exemple de mes prédécesseurs, donner un témoignage public de ma dévotion envers la Patronne de ma bonne ville de Paris, et attirer, par l'intercession de cette puissante protectrice de ma capitale, les faveurs de Dieu sur ma famille et sur moi. Je vous fais cette lettre pour vous dire que, le 3 du mois de janvier prochain, vous fassiez faire à cette intention des prières et des supplications solennelles en cette église, et que ayez à y inviter la Cour royale, le corps municipal et les autres corps constitués. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur l'archevêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

LOUIS.

On remplaça l'inscription du fronton : AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE, par celle-ci : D. O. M. sub. invocat. S. Genovefæ Lud. XV consecravit. Lud. XVIII restituit.

1822. Le 2 janvier, nous dit l'*Ami de la Religion*, a commencé dans l'église de ce nom la neuvaine de sainte Geneviève.

Les vêpres ont été chantées très solennellement et il y a eu une procession des reliques. Malheureusement il ne dit pas par qui furent portées ces reliques; il ne le dit pas davantage les années suivantes; il nous apprend seulement qu'avant la messe, le 3 janvier, le corps des charbonniers est venu dans l'église avec un drapeau et une croix dont il fit hommage à la sainte.

C'était une grande croix de procession toute en argent. Ce don, fait « par des hommes de cette classe qui ont un métier pénible et qui ne sont pas riches », est un témoignage bien remarquable de leur dévotion envers la Patronne de Paris. On s'en servit le jour même.

Quant aux reliques, on était parvenu à en recueillir un peu partout. Les Genovéfains qui en avaient refusé à Louis XIII en 1640, l'assurant que la Châsse ne s'ouvrait jamais et qu'on n'en avait jamais rien retiré (1), s'étaient heureusement, dans la suite, départis de ce rigorisme et avaient consenti à détacher et à distribuer d'importants fragments des reliques de la sainte à plusieurs de leurs maisons. C'est ce qui a permis de reconstituer deux châsses avec des reliques ainsi soustraites à la profanation révolutionnaire, l'une à Sainte-Geneviève ou Panthéon, l'autre à Saint-Étienne du Mont (2).

Générosité de Charles X.

En **1829** le Roi donna 20.000 francs pour l'entretien du culte divin à Sainte-Geneviève. Le vendredi 8 janvier 1830 il vint, comme l'année précédente, assister à une messe basse après avoir prié devant la Châsse. Il avait promis pour cette année la même somme; l'archevêque en le complimentant ne perdit pas l'occasion

(1) Nous savons cependant qu'en 846 une dent avait été enchâssée séparément. *Ms.* 1874, p. 13.

(2) Voir page 306.

de le remercier de « cette royale aumône déposée aux pieds de l'humble bergère ».

Six mois après la Révolution éclatait.

Pour la seconde fois l'Église de Sainte-Geneviève redevient Panthéon.

Le 26 août **1830** une ordonnance de Louis-Philippe convertit de nouveau l'église de Sainte-Geneviève en Panthéon.

En 1831 et les années suivantes, « la neuvaine » se fait à Notre-Dame où ont été transportées les reliques mais surtout à Saint-Étienne du Mont, au tombeau de la sainte. C'est là que les fidèles se rendent de préférence.

Le Panthéon redevient Église Sainte-Geneviève.

Au lendemain du coup d'État, le décret du 6 décembre 1851 vint encore une fois (et pour une période de 34 ans), rendre au culte l'ancienne église, et le décret du 22 mars 1852 remit en vigueur les dispositions de celui de 1806; il reconstitua la communauté des chapelains de Sainte-Geneviève, recrutés au concours, avec traitement alloué par l'État.

En 1853 apparaissent de nouveau, et pour la première fois depuis la Révolution, les Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève (1).

Le registre des procès-verbaux des réunions de

(1) Tandis que la Compagnie des Porteurs de la Châsse se réta-

MM. les porteurs de la Châsse, de 1853 à 1877, déposé aux archives de l'archevêché depuis la fermeture ou, comme on dit aujourd'hui, la laïcisation de l'église Sainte-Geneviève plus communément connue sous le nom de Panthéon, ne renferme rien de particulièrement intéressant. On se réunit sans trop savoir pourquoi. Les séances, en général, manquent de direction, on y parle un peu de tout. On serait même tenté de croire qu'il y a parfois, ce qu'on est convenu d'appeler, des tiraillements. M. le doyen, et plus souvent un de MM. les chapelains, préside la réunion et adresse à son auditoire un mot quelconque d'édification. Ceci se passe de 8 à 9 heures du soir, dans une des salles dépendantes de l'église. Le dernier compte rendu de ce registre est daté de janvier 1877 et ne mentionne que la présence de 14 membres dont il donne les noms, sous la présidence de M. des Echerolles. M. le doyen n'est donc plus président, il n'est même pas dit, comme autrefois, qu'il ait *honoré* la séance de sa présence. Que devient la Compagnie jusqu'en 1885, époque à laquelle l'église de Sainte-Geneviève fut de nouveau « laïcisée » ? Le registre est muet. MM. les Porteurs n'auront pas jugé utile de quitter, une fois par mois, leurs nombreuses occupations pour assister à des séances qui n'avaient absolument rien d'attrayant. Ils devaient se contenter d'assister aux processions, et profiter de ce

---

blissait à Sainte-Geneviève, l'archevêque de Paris, dans le but de relever le culte de la sainte et de le faire pénétrer dans les hautes classes de la société, fondait, sous sa présidence, à Saint-Etienne du Mont, « l'Institut des dames de Sainte Geneviève ».

qu'ils étaient tous réunis pour traiter, au besoin, des affaires de la Compagnie.

Les membres n'appartiennent pas tous au corps des marchands, nous trouvons de temps en temps de simples employés d'administration. Quelle est la position sociale des autres? Nous l'ignorons, il a fallu relever au bas des procès-verbaux des séances les noms de ceux qui étaient marqués comme présents pour composer la liste que nous publions; il y a des noms qu'on ne trouve qu'une ou deux fois, d'autres qu'on trouve pendant de longues années sans qu'il soit fait mention de leur réception. De plus, d'un procès-verbal de 1863 on passe sans transition aucune à un compte rendu de 1868. Il y a donc une lacune de quatre ans pendant lesquelles il dut y avoir quelques réceptions.

Ce registre contient à la première page un règlement en XIV articles signé de Monseigneur Sibour, archevêque de Paris; il ne porte aucune date. Immédiatement après vient le compte rendu de la première réunion, 2 mai 1853. Les dignitaires sont nommés.

MM. Chateauneuf : *président.*
Barbier : *vice-président.*
Camus : *secrétaire.*
Delaon : *vice-secrétaire.*
Baudry : *trésorier.*
Valentin, fils : *maître des cérémonies.*

M. le Doyen de Sainte-Geneviève propose un projet de règlement. Il en sera question de ce règlement jusqu'à la séance du 8 mai 1854 où on annoncera que l'archevêque l'a vu, approuvé et signé.

Donc ce règlement n'a été mis en tête du registre

qu'une année après la première réunion; à moins, ce qui est encore très probable, que ce règlement sorti tout d'un jet de la plume de M. le Doyen, inscrit au commencement du registre des procès-verbaux, n'ait été, par convenance et pour la forme, lu plusieurs fois en séance comme projet, alors que la volonté bien arrêtée de son auteur était de n'y apporter aucune modification. Le Doyen de Sainte-Geneviève, M. l'abbé Duquesnay, était assez autoritaire pour agir de la sorte. Une discussion que nous rapporterons tout à l'heure, semble nous confirmer dans cette hypothèse.

A la seconde séance, 4 juillet 1853, on se demande si les cordons du dais, à la procession du Saint Sacrement, doivent être portés par les membres du bureau. La Compagnie, après mûre réflexion, pense que les honneurs attachés aux membres du bureau retombent également sur les confrères qui les ont élus et qu'il paraît convenable que les cordons du dais soient tenus par les membres titulaires.

Quant à la bannière et à ses cordons, et aux souches accompagnant le Saint Sacrement, il est décidé qu'ils seraient portés par rang d'inscription.

Il n'est nullement question de Châsse, jusqu'ici, dans tous ces procès-verbaux; cependant M. l'abbé Duquesnay, doyen de Sainte-Geneviève, en avait fait exécuter une par Poussielgue-Rusand, orfèvre, rue Cassette, à Paris. Cette Châsse en cuivre doré, avec émaux, romane, complètement pleine, sans vitrage, assez longue et surtout très lourde à porter, fut payée par souscriptions. Elle figura à l'exposition de Londres. Quand l'église de Sainte-Geneviève fut « laïcisée » en 1885 et

qu'on vendit par lots le mobilier, bancs, chaises, confessionnaux, etc., le Domaine voulut s'emparer de la

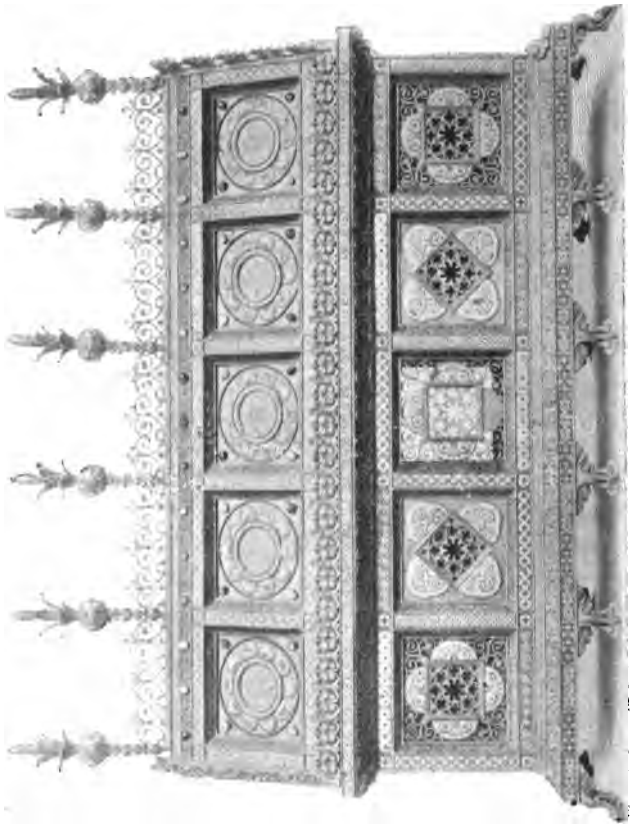

Châsse de 1854, dite du Panthéon, aujourd'hui à Notre-Dame.

Châsse comme propriété de l'État. Elle fut sauvée par M. l'abbé Gaultier de Claubry, ancien vicaire de Saint-Étienne du Mont, aujourd'hui curé de Saint-Eus-

tache, qui s'empressa d'aller trouver le Doyen M. Bonnefoy et de lui raconter comment cette Châsse avait été achetée jadis par un de ses prédécesseurs, avec les offrandes des fidèles. M. le Doyen revendiqua son droit de propriété, on reconnut qu'il avait raison et la Châsse (avec les reliques) fut portée à Notre-Dame où elle est encore à l'heure actuelle (1).

Monseigneur l'archevêque de Paris vient recevoir « canoniquement » les nouveaux Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève.

1854. « Le 11 janvier, a été pour notre Compagnie, dit le rédacteur du procès-verbal, un jour béni, son jour de résurrection, son jour de rétablissement canonique et solennel. »

Le matin, la messe de 9 heures fut célébrée par M. l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine.

Le soir, à 7 heures et demie, réunion présidée par l'Archevêque. Discours de M. le Doyen. « Six mille personnes se pressaient dans la vaste enceinte de notre basilique. » On remet à chaque membre ses insignes, une croix argentée sur laquelle on lit : Compagnie des Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève érigée en 1525, rétablie en 1853. Voici par lettre alphabétique le nom des « reçus »; nous regrettons de ne pas connaître leurs noms de baptême.

---

(1) Voir, page 306, les reliques renfermées dans cette Châsse.

Allemand, Barbier, Barbier, Bardin, Baudry, de Benque, Bichet, De Boisserolle, Bony, Bouvier, Chateauneuf, Chaumier, Christman, Cuénot, Cussac, Delaon, Deschamps, Du Breuil, Favier, Furnon, Guidon, Guyot, Jourdin, Lefranc, Le Rebours, Leroyé, Malgrabe, Michel, Muffang père, Ognier, Pagès (Philippe), Plateau, Pouey Saint-Sauveur, Praud, Rabet, Ricoux, Suttin, Thébault, Valentin père, Valentin fils.

Jusqu'ici les procès-verbaux commencent toujours par ces mots : Séance du ... honorée de la présence de M. le Doyen (ou du Chapelain appelé à le remplacer) sous la présidence de M. Chateauneuf. Or voici que nous apprenons, par le compte rendu de la réunion du 7 mars 1854, qu'à la dernière réunion (dont on a, hélas! oublié de nous donner le procès-verbal), M. le Doyen avait proposé à tous les confrères de le nommer Président. M. Chateauneuf, qui remplissait cette fonction, avait dit, dans son discours à ses confrères pour les remercier de l'avoir nommé leur Président, qu'il ne fallait pas être timide quand on était au pouvoir; il avait ici une belle occasion de défendre ses droits et de tenir tête, respectueusement, à M. le Doyen. C'est ce qu'il ne manqua pas de faire.

Son désir, il le déclare tout d'abord, est que cette confrérie soit essentiellement, foncièrement religieuse, que M. le Doyen en soit le supérieur spirituel et qu'il occupe partout et toujours la première place; mais en invoquant « les décisions des autorités les plus respectables », il demande qu'on donne la charge de président

à un confrère laïque, afin que celui-ci s'occupe spécialement des opérations du Bureau et de tout ce qui a rapport au temporel de la société ; il fait observer que, conformément à son règlement approuvé par MM. les prêtres genovéfains, l'ancienne Compagnie des Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève a toujours élu un laïque pour les fonctions de la présidence, qu'il verrait par conséquent avec peine qu'on modifiât un règlement qui a plus de trois siècles d'existence, que cet acte authentique doit inspirer le plus grand respect pour son ancienneté et parce qu'il a été adopté dans un temps où la foi était très vive en France ; que, du reste, l'article principal qu'on voudrait retrancher des anciens statuts de la Compagnie des Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève n'est pas du tout opposé aux règlements des sociétés religieuses de création nouvelle qui existent de notre temps : toutes, ou presque toutes, ont un supérieur spirituel ecclésiastique et un président laïque, ainsi que cela existe dans les Sociétés de Saint-François-Xavier, de Saint-Vincent de Paul, de l'Adoration nocturne, de la Sainte Famille, etc... En terminant, M. Châteauneuf fait observer, dans l'intérêt de la Compagnie de Sainte-Geneviève, qu'il s'inclinera avec soumission devant la décision de Mgr l'Archevêque de Paris sans faire d'autres observations relativement à la présidence, si Sa Grandeur adopte le règlement rédigé par M. le Doyen.

Le Chapelain, qui remplaçait M. le Doyen, M. l'abbé Alix, prit alors la parole ; il dit qu'il n'avait pas mission de discuter, mais de lire un règlement, non proposé à l'acceptation des membres, mais imposé aux membres

par celui qui « nous représente l'autorité ecclésiastique qui nous a créés »; cependant, comme confrère et comme ami, il désirait opposer quelques paroles à celles de M. Châteauneuf, et il « s'est efforcé à nous convaincre qu'au nom même de notre origine, de nos œuvres, de notre durée, de notre efficacité pour le bien, nous devions reconnaître comme président-né M. le Doyen ». La plupart se rangèrent à cet avis. Dans la séance du 3 avril, après lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. Châteauneuf proteste contre certaines expressions que ce procès-verbal lui attribue. On lui répond assez sèchement qu'il sera fait droit à ses réclamations. Où? comment? c'est ce que nous n'avons trouvé nulle part. Nous ne voyons pas d'ailleurs d'expressions blessantes ou peu respectueuses dans ce compte rendu. Quoi qu'il en soit, M. le Doyen de Sainte-Geneviève *honore* pour la dernière fois la réunion de sa présence et relit le règlement qui sera soumis à la signature de l'Archevêque. A la séance du 8 mai, on annonce que l'Archevêque l'a approuvé et qu'il est définitivement en vigueur. M. le Doyen est désormais président.

Une année ne s'était pas encore écoulée qu'on parlait déjà de modifier ce fameux règlement, d'ajouter après ces mots : « La Compagnie se composera de 40 membres laïques, » ceux-ci : *et de vingt membres honoraires aspirants*.

Que proposa-t-on encore? Les procès-verbaux ne nous le disent pas. Toujours est-il qu'entre la séance du 8 octobre 1855 et celle du 5 novembre, nous trouvons intercalé un nouveau règlement en XIX articles.

Comment est-il arrivé là? nous n'en savons rien. A-t-il été discuté en séances, ou bien a-t-il été apporté transcrit tout d'une pièce par le nouveau Doyen? Mystère. Ce qui est très grave pour lui, c'est qu'il n'est pas, comme son prédécesseur, signé par l'Archevêque de Paris.

A la séance d'avril, on fait remarquer qu'une occasion unique se présente de réunir une somme assez forte pour faire l'acquisition d'une Châsse digne de la Patronne de Paris. Cette occasion, c'est l'Exposition universelle. On propose de solliciter de l'Empereur l'autorisation d'ouvrir une souscription au palais même de l'Exposition. Tout le monde approuve cette belle idée. A la séance du 7 mai, M. le Doyen dit que c'est inutile de demander pareille autorisation, qu'on ne l'obtiendrait pas.

Jusqu'en 1870, rien qui mérite d'être signalé, si ce n'est que le procès-verbal de 1868 suit immédiatement celui de 1863, sans faire aucune allusion à ce qui s'est passé pendant ce long espace de temps, sans dire un mot pour regretter cette lacune.

1870. Le 2 mai, il est décidé que M. de Boisserolles fera imprimer la liste des membres de la Compagnie avec les noms et les adresses; un exemplaire sera distribué à chaque confrère. Nous n'avons pas trouvé cette liste.

Dans une autre séance on avait exprimé le désir de posséder une notice sur les Porteurs de la Châsse depuis la fondation de la Compagnie. Un chapelain, M. l'abbé Tilloy, fut prié de faire ce travail : il accepta

avec plaisir; son doyen s'y opposa, et la notice ne parut pas (1).

Aux plus mauvais jours de la guerre de cette même année 1870, à la veille du bombardement, le Gouverneur de Paris voulut en appeler officiellement à l'antique protection de sainte Geneviève, et il rédigea une proclamation en ce sens à la population assiégée. Les autres membres du gouvernement s'opposèrent à ce qu'elle fût affichée (1). Henri Lesêtre raconte ce fait dans la *Vie de Sainte Geneviève* et ajoute ironiquement : Mieux valait, sans doute, la défaite due à l'impuissance de l'homme, que le salut assuré par l'intervention d'une sainte (2). »

De **1870** à **1885** rien à signaler.

Au 1er janvier 1885, à la veille de la « laïcisation » de l'église Sainte-Geneviève, la Compagnie ne se composait, comme au jour de sa fondation en 1525, que de dix-sept membres :

M. des Écherolles, *président*.

M. Lagneau, *secrétaire*, *porte-bannière et trésorier par interim*.

---

(1) Le manuscrit 750 de la Bibl. Ste-Geneviève contient l'extrait d'une délibération tenue le 30 janvier 1774, par Messieurs les Porteurs, au sujet d'un livre d'office que devait composer pour la Compagnie le P. Pingré, le plus érudit de tous les Genovéfains, avec une courte notice sur les faits les plus propres à intéresser les confrères. On lui envoya des remerciements anticipés. C'est en vain que nous avons cherché ce livre. Au dos de cette pièce, il y a des notes du P. Pingré touchant le voyage de la frégate *l'Isis!* Tout porte à croire que le projet sera tombé dans l'eau.

(1) *Mémoires du général Trochu*, t. I, p. 508.

(2) Henri Lesêtre, *Sainte Geneviève*, p. 196. Paris. Lecoffre.

MM.

LETTRÉE.
Raboin de BOISSEROLLES.
Ferdinand GAILLARD.
Henri RATEL.
Daniel COLLET.
COTTEREAU.
Pierre PESCH.
Eugène HERMANS.
Henri LASCHETT.
GABRIEL.
Eugène REMY.
Pierre PUPPEY-GIRARD.
Joseph SEURAT DE LA BOULAYE.
EMERY.
Adrien de MÉZERAY.

L'église Sainte-Geneviève redevient, pour la troisième fois, « Panthéon ».

Par décret de Jules Grévy, Président de la République, en date du 26 mai 1885, l'église de Sainte-Geneviève est de nouveau « laïcisée » et redevient Panthéon. Le monument, dit le décret, *est rendu à sa destination primitive et légale*, ce qui est foncièrement contraire à la vérité, d'après ce que nous venons de voir. La Châsse et les reliques reprirent le chemin de Notre-Dame où elles sont encore aujourd'hui, et les fidèles continuèrent à venir, comme par le passé, au tombeau de sainte Geneviève, à Saint-Étienne du Mont.

De **1885** à **1890** la Compagnie, déjà peu nombreuse, perd tous les jours quelques-uns de ses membres; les uns meurent, les autres démissionnent; au lendemain de la fermeture de l'église Sainte-Geneviève, elle prend part pour la première fois à l'adoration nocturne, au Sacré-Cœur (15 juin). Elle va de temps en temps en pèlerinage à Nanterre; plusieurs fois elle tente, mais toujours

sans succès, de se faire accepter à Saint-Etienne du

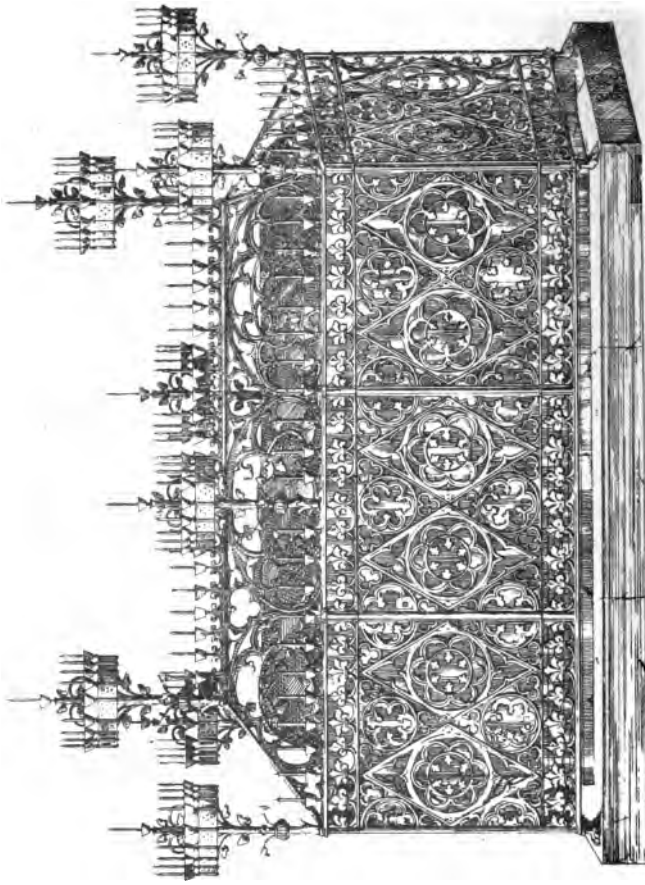

Restauration du tombeau de sainte Geneviève en 1861, par le R. P. Martin, de la compagnie de Jésus.

Mont, centre officiel, désormais, du culte rendu à sainte Geneviève.

Tombeau de sainte Geneviève, à Saint-Étienne du Mont.

Vers la fin de 1889, elle renouvelle sa demande et l'adresse en même temps au nouveau curé, M. l'abbé de Selle de Beauchamp, et à Son Éminence le cardinal archevêque de Paris, et, en attendant une réponse favorable, elle se réunit chez M. Ratel, son vice-président. Enfin elle obtient la permission d'assister en corps à la neuvaine de 1890, où elle occupe les stalles du chœur à la messe du 5 janvier.

La pauvre Compagnie semble n'avoir plus qu'un souffle. Ses membres font des efforts inouïs pour recruter de nouveaux confrères dans le haut commerce de Paris, selon l'antique usage; ils espèrent retrouver bientôt une nouvelle vie auprès du tombeau de leur sainte Patronne.

Le 2 février, le cardinal reçoit à l'archevêché les rares survivants revêtus de leurs insignes, et les fortifie dans l'espérance de jours meilleurs. Enfin le 30 mars, alors qu'ils venaient d'assister pieusement à la clôture de l'adoration perpétuelle, M. le Curé leur annonce qu'il a reçu de Son Éminence une lettre rattachant officiellement la Compagnie à la paroisse. Il l'invite à assister le 30 avril, à 4 heures, à une réunion solennelle et extraordinaire due à l'initiative des Dames de l'Institut. Elle serait présidée par le Cardinal, M. l'abbé Le Nordez, depuis évêque de Dijon, prendrait la parole et le sujet de son discours serait : « Le culte de sainte Geneviève au XIXe siècle ».

Un Nouveau Règlement.

1891. — Le 26 mai, réunion le soir, à 8 h. 1/4, chez

M. le Vice-Président pour entendre la lecture du Règlement de 1853 et d'un nouveau, élaboré par les membres du Bureau, et y apporter les modifications nécessaires, pour être ensuite présenté, avant son impression, à l'approbation de l'Archevêque de Paris par l'entremise de M. le curé de Saint-Étienne du Mont. Le 10 novembre, nouvelle réunion, nouvelle lecture du Règlement, douze articles sur dix-neuf sont modifiés... Dix ans après, ce règlement n'avait pas encore vu le jour!

Bannière. Diplômes.

16 juin. — On ouvre une souscription pour une bannière, qui fut bénite le 8 janvier suivant. On fait faire de nouveaux diplômes sur papier parchemin : cadre moyen âge, monogramme avec feuillage. Titre en deux lignes, médaille en couleurs jaune et argent, texte de toute la longueur, trois places pour les signatures. On commande deux cents exemplaires. Le graveur demande deux mois pour ce travail. Deux ans après il n'était pas encore terminé. Ces diplômes ne furent remis aux membres de la Compagnie que le dimanche 5 janvier 1896.

1892. — Le 11 janvier, on fait pour la première fois, à Saint-Étienne du Mont, à la clôture de la neuvaine, le soir à 8 heures, une procession des reliques de la Sainte déposées dans une Châsse en bois doré appartenant à la paroisse (1).

(1) Saint-Étienne du Mont fermait ses portes le soir, à 6 heures, et clôturait sa neuvaine à l'office de 3 heures. Quand l'église Sainte-Geneviève redevint Panthéon, Saint-Étienne rouvrit ses portes le

Le 21, huit membres de la Compagnie sont reçus en soirée chez le Cardinal; ils en profitent pour lui demander de leur faire rendre, par le chapitre de Notre-Dame, une dizaine de croix et de rubans leur appartenant, déposés avec les livres et les papiers de la Compagnie à la bibliothèque dudit chapitre, à la mort de M. Bonnefoy, dernier doyen de Sainte-Geneviève, par M. l'abbé Boisbourdin, directeur au séminaire Saint-Sulpice, son légataire universel. MM. les Porteurs ne gagnèrent pas leurs procès; les chanoines déclarèrent que ces dix croix et ces dix rubans resteraient en dépôt à la bibliothèque du chapitre jusqu'au jour de la réouverture de l'église Sainte-Geneviève où le tout serait alors remis au nouveau Doyen!! Ainsi finit ce différend qui avait commencé en 1886 pour ne se terminer que six ans plus tard (1).

1895. — Le dimanche 8 janvier, à 8 heures 1/2, messe et bénédiction de la nouvelle bannière.

Le 3 décembre, centenaire de la profanation des reliques de sainte Geneviève. La cérémonie est présidée par S. E. le cardinal Richard, archevêque de Paris. Procession des reliques.

---

soir à 7 heures 1/2, mais ne commença la procession de clôture qu'en 1892. De là les deux « clôtures ».

(1) J'ai demandé à M. le Chanoine Pisani archiviste du Chapitre communication de ces papiers déposés en même temps que les rubans et les médailles; il m'a répondu qu'il ne possédait absolument rien, que tout avait été remis à l'archevêché. A l'archevêché, on n'a que le registre des procès-verbaux dont nous avons déjà parlé, et c'est tout. Où sont donc tous ces papiers et ces fameux rubans dont parlent les notes de M. Laschett, en ce temps-là secrétaire de la Compagnie, et qu'il a bien voulu me prêter pour relater les principaux événements de cette époque?

1895. — La Compagnie assiste aux obsèques de M. l'abbé de Selle de Beauchamp, curé de Saint-Étienne du Mont, décédé au presbytère le 2 septembre.

Le 7 novembre, le Cardinal doit bénir, à Rome, une statue de sainte Geneviève dans son église cardinalice de *Sancta Maria in viâ*, il autorise un salut solennel du

saint Sacrement avec prédication dans l'église de Saint-Étienne du Mont. Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet à M. l'abbé Édouard Pinet, premier vicaire de la paroisse. Elle est un magnifique témoignage de la piété et de la dévotion du vénéré Cardinal envers la Patronne de son diocèse (1).

(1) A cette occasion fut traduite en italien la « Neuvaine et Vie de sainte Geneviève » en usage à Saint-Étienne du Mont ; le Car-

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Paris, le 23 octobre 1895.

Cher Monsieur le premier Vicaire,

Je vais célébrer à Rome, le 7 novembre, une cérémonie à laquelle la paroisse de Saint-Étienne du Mont ne saurait rester étrangère. C'est en ce jour que je dois bénir la statue de sainte Geneviève dans l'église de mon titre cardinalice de *Sancta Maria in viâ*.

La pensée de rendre cet hommage à la sainte Patronne de Paris est née près de son tombeau, toujours entouré de la vénération des fidèles dans l'église de Saint-Étienne du Mont. Ce sont les Dames du pieux Institut de Sainte-Geneviève qui ont pris l'initiative de l'œuvre. Grâce à leur zèle, une souscription a été ouverte pour procurer les fonds nécessaires à l'exécution d'une magnifique statue en marbre blanc. Les habitants de Paris, les Communautés françaises qui ont des maisons à Rome, ont répondu à l'appel des Dames de Sainte-Geneviève. Dans quelques jours, le culte de la Vierge parisienne aura été inauguré dans mon église cardinalice.

L'inscription latine, placée au pied de la statue, résume heureusement l'œuvre que nous allons consacrer par les prières et la bénédiction de l'Église. En voici la traduction :

« Cette statue en marbre, de sainte Geneviève, patronne de « la ville de Paris et de la France, a été élevée, avec les offran- « des des Parisiens, sous les auspices du pieux Institut des « Dames, fondé près du sépulcre de la glorieuse Vierge qui fut

---

dinal daigna nous en envoyer un exemplaire, ainsi que la reproduction ci-contre de la statue de sainte Geneviève inaugurée en son église cardinalice.

« étrangère au monde, vénérable au peuple, dévouée au Christ.
« François-Marie-Benjamin Richard, Cardinal-prêtre de la
« sainte Église romaine, du titre de *Sancta Maria in viâ*, Ar-
« chevêque de Paris, en témoignage d'amour et de filiale sou-
« mission aux saints Apôtres et au Siège apostolique, a érigé et
« béni cette statue, le VII novembre MDCCCXCV, la dix-
« huitième année du pontificat de Léon XIII heureusement ré-
« gnant. »

Nous avons tenu à ce que l'inscription, placée au pied de la statue, mentionnât la triple louange que nos pères ont offerte à sainte Geneviève dans l'office liturgique de sa fête, par ces trois mots qui caractérisent si bien sa sainteté : *Peregrina mundo venerabilis populo, devota Christo.* Elle fut la Vierge humble et étrangère au monde, vénérable au peuple entre toutes et ardemment dévouée à Notre-Seigneur Jésus-Christ. On aimera à retrouver à Rome l'écho des louanges que l'Église de Paris n'a pas cessé de faire entendre durant quatorze siècles.

On aimera aussi à lire, dans cette inscription, que le monument est dû à la générosité des Parisiens, toujours fidèles au culte de leur sainte Patronne, et que le pieux Institut de Sainte-Geneviève a puisé l'inspiration de l'œuvre près de son tombeau.

Sainte Geneviève encouragea par ses conseils Clovis, au lendemain de son baptême, à élever dans Paris un temple en l'honneur des saints Apôtres Pierre et Paul. Nous nous sommes souvenus de l'exemple qu'elle nous a laissé, et l'inscription témoignera qu'en lui érigeant un monument à Rome, nous avons offert un témoignage de filial amour et de soumission aux saints Apôtres et au Siège apostolique.

Le pieux Institut de Sainte-Geneviève ne s'est pas borné à recueillir les offrandes pour l'érection de la statue. Fidèle à son règlement, qui fait offrir chaque jour le saint sacrifice de la messe pour la France au tombeau de la sainte Patronne de Paris, les Dames du pieux Institut ont voulu fonder aussi, à

Rome, des messes pour la France dans la chapelle où est placée la statue de sainte Geneviève, à *Sancta Maria in viâ*. Quatorze bienfaiteurs ont accueilli cette religieuse et patriotique pensée; et chaque année, quatorze messes seront célébrées pour la France dans notre église cardinalice.

La dernière de ces fondations nous demeurera un souvenir particulièrement cher. C'est le vénéré et regretté curé de Saint-Étienne du Mont, M. l'abbé de Beauchamp, si pieusement dévoué à sainte Geneviève, qui a voulu laisser, par cette fondation, le témoignage perpétuel de son amour pour la glorieuse Patronne de Paris. Il était heureux d'avance de prendre part à l'hommage qui va être rendu, à Rome, à sainte Geneviève. Dieu a voulu l'appeler au repos des bons et fidèles serviteurs; mais nous pouvons espérer qu'il priera pour nous dans le ciel, pendant que nous lui donnerons sur la terre un pieux souvenir dans la cérémonie du 7 novembre.

Cette cérémonie ne sera pas un acte passager de vénération offert à sainte Geneviève. Nous demanderons au Souverain Pontife d'autoriser chaque année une messe en l'honneur de la glorieuse vierge, le 3 janvier, dans notre église cardinalice. Les Français résidant à Rome pourront, en ce jour, venir en pèlerinage au pied de sa statue et honorer dans la ville des saints apôtres, celle que le Peuple de Paris ne cesse pas, en ce même jour, d'acclamer et d'invoquer comme sa Patronne.

Nous souhaitons que cette union entre l'église du tombeau de sainte Geneviève et notre église de *Sancta Maria in viâ* commence dès le jour de l'inauguration de la statue. Je vous prie, cher Monsieur le premier Vicaire, d'annoncer aux fidèles que j'ai autorisé un salut solennel du Saint Sacrement avec prédication dans l'église de Saint-Étienne du Mont, le 7 novembre prochain. Nous invitons les habitants de Paris à venir honorer leur sainte Patronne à son tombeau, pendant que nous la fêterons à Rome.

Nous accordons cent jours d'indulgence à tous les fidèles qui

assisteront au salut ou qui visiteront le tombeau de sainte Geneviève pendant la journée.

Je bénis avant de partir pour la Ville des saints Apôtres, les paroissiens de Saint-Étienne du Mont et particulièrement le pieux Institut des Dames de Sainte-Geneviève, et vous prie, cher Monsieur le premier Vicaire, d'agréer, avec vos Confrères du clergé de la paroisse, l'expression de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

† François, Card. Richard, *Arch. de Paris.*

Pour se conformer aux désirs exprimés par Son Éminence, une invitation fut adressée à MM. les curés, à leur clergé et à leurs paroissiens. La cérémonie eut lieu sous la Présidence de Sa Grandeur Monseigneur de Forges, évêque de Ténarie.

A 3 heures chant des invocations, sermon par M. l'abbé Brettes, chanoine de Notre-Dame de Paris. Salut solennel du très Saint Sacrement. Chant du *Te Deum*. Station au Tombeau. Vénération des reliques. Un certain nombre de membres de la Compagnie se firent un devoir d'assister à la cérémonie, ainsi qu'un très grand nombre de Dames de l'Institut, tous et toutes avec leurs bannières, cordons, rubans et décorations.

Le 25 novembre, une délégation de la Compagnie assiste à l'installation du nouveau curé, M. l'abbé Henri Lesêtre, premier vicaire de Notre-Dame de Lorette.

Le 28 décembre, la nouvelle Châsse, due à la générosité de MM. les Porteurs et de plusieurs autres personnes pieuses, est bénite par Son Éminence le Cardinal Richard en son palais archiépiscopal. Elle sera solennellement portée en procession pour la première fois le

11 janvier 1896, à la clôture de la neuvaine, à l'office de 8 heures du soir.

1896. — Le 24 juin, la Compagnie est représentée par 23 membres au pèlerinage national de Reims à l'occasion du quatorze centième anniversaire de la conversion de Clovis.

1898. — Lundi soir, 19 décembre, à 8 h. 1/2 du soir, en la chapelle des Catéchismes de Saint-Étienne du Mont. Première assemblée générale des membres de la Compagnie depuis sa dernière reconstitution en 1895, sous la présidence de M. l'abbé Lesêtre, curé de la paroisse.

Ordre du Jour.

1° M. Émile Dognin, doyen, exposera son désir de voir les membres de la Compagnie s'occuper des groupes professionnels et des groupes paroissiaux en formation ou à fonder.

2° Entretien sur les groupes professionnels, par M. Charles Deny, membre de la Compagnie, Président de l'Union des Syndicats fraternels du Bâtiment.

3° Entretien sur les groupes paroissiaux, par M. Louis Favier, 2e vice-doyen, Président du groupe paroissial de Saint-Germain l'Auxerrois.

4° Rapport sur les faits qui précèdent et suivent la dernière reconstitution de la Compagnie, par M. L. Lesort, 3e vice-doyen.

5° Allocution de M. le Curé.

6° Bénédiction du Saint Sacrement à la chapelle du tombeau de sainte Geneviève.

1899. Le premier vicaire de Saint-Étienne du Mont est nommé curé de Saint-Georges, la Compagnie assiste à l'installation de son historiographe (*circulaire n°* 35).

1900. — Le XIXe siècle s'achève... Le XXe fait son apparition... et la Compagnie attend toujours le « nouveau règlement ».

CHAPITRE XI

RELIQUES ET CHASSES

Reliques de sainte Geneviève renfermées dans la Châsse de la nouvelle Église. (Ces reliques, ainsi que la Châsse, sont aujourd'hui à Notre-Dame.)

Mgr de Quélen renferma, dans un reliquaire rectangulaire, quatre ossements de la Sainte dont on trouve la description dans le procès-verbal de 1822 et dans le compte rendu de la séance où fut opérée, en 1877, la reconnaissance de ces reliques par le cardinal Guibert, archevêque de Paris, assisté de son coadjuteur Mgr Richard, archevêque de Larisse.

A. Un ossement droit d'environ quatre pouces de longueur, échancré aux deux extrémités, extrait d'un reliquaire conservé en l'église de Sainte-Geneviève des Bois, anciennement du diocèse de Sens, aujourd'hui de celui d'Orléans, arrondissement de Montargis, où ladite relique était vénérée depuis longtemps, ainsi qu'il est constaté au procès-verbal dressé par M. l'abbé Tonnelier, archidiacre d'Orléans, curé de Châtillon-sur-Loing, commis à cet effet par Mgr l'Évêque d'Orléans.

B. Un ossement courbe d'environ deux pouces et demi de long, enveloppé d'une gaze très fine, extrait d'un Reliquaire conservé dans l'église paroissiale de Saint-Roch, à Paris; lequel était scellé du sceau de Son Éminence Mgr le cardinal Caprara, et avait été donné par Mgr Vadorini, secrétaire de ladite Éminence, à M. l'abbé Reinach, prêtre de la communauté de Saint-Roch, au décès duquel ladite relique est passée entre les mains de M. le curé de cette paroisse, qui, sur notre demande, a bien voulu en faire le sacrifice en faveur de la nouvelle église de Sainte-Geneviève, en nous exprimant le désir d'avoir une part spéciale aux prières qui seraient faites pour les bienfaiteurs de cette église; ce que nous lui avons promis expressément. Ce reliquaire était exposé à la vénération des fidèles dans l'église de Saint-Roch, en vertu de l'autorisation donnée par l'Ordinaire.

C. Un ossement de onze lignes de long, extrait d'un reliquaire conservé à Verneuil, dans l'église dédiée à sainte Geneviève, diocèse d'Amiens, canton de Pont-Sainte-Maxence, arrondissement de Senlis; laquelle extraction a été exécutée par M. le curé de Creil, en vertu de l'injonction à lui faite par Mgr l'évêque d'Amiens, premier aumônier de Son Altesse Royale Mme la duchesse de Berry, qui a bien voulu se donner les soins les plus empressés pour procurer à l'église de Sainte-Geneviève les reliques de la sainte Patronne de Paris.

D. Un ossement d'environ vingt lignes de long, enveloppé aux extrémités d'une étoffe rouge garnie de paillettes; lequel a été enlevé de la châsse de sainte Geneviève de Paris l'an mil sept cent quatre-vingt-

douze, au moment de la spoliation de l'église de l'abbaye de Sainte-Geneviève, comme nous n'en pouvons douter, d'après les témoignages mis sous nos yeux.

Ce sont, en effet, les quatre ossements qui avaient été renfermés par Mgr de Quelen dans le Reliquaire rectangulaire que nous avons sous les yeux, comme il conste par le procès-verbal susmentionné de 1822 (1).

Reliques de sainte Geneviève possédées par la paroisse de Saint-Étienne du Mont.

1° Une relique *ex ossibus* sanctæ Genovefæ donnée à M. Leclère du Bradin par son Ém. Mgr le cardinal Caprara le 11 août 1809, déposée d'abord avec plusieurs autres reliques dans la châsse placée au-dessus du maître-autel, reconnue le 25 mars 1854 par M. l'abbé Eglée, vicaire général, et placée le 2 janvier 1855 par M. l'abbé de la Bouillerie, vicaire général, dans un tube de cristal fermé aux deux extrémités et renfermé dans un coffret de cristal garni de bronze doré.

2° Dans une monstrance de style gothique.

1° Deux reliques provenant de l'Abbaye de Chelles remises à M. Leclère du Bradin le 15 nov. 1808 par trois religieuses de ladite abbaye suivant procès-verbal reçu et signé par M. Jalabert, vicaire général, un fragment d'ossement d'assez sensible grandeur et un petit faisceau de cheveux.

2° Une parcelle d'ossement extraite des reliques de la grande châsse de sainte Geneviève au moment où

(1) Archives de l'Archevêché de Paris.

Chapelle de sainte Geneviève, à Saint-Étienne du Mont.
(Restaurée en 1861 par le R. P. Martin, de la compagnie de Jésus.)

elles y furent déposées sous Mgr de Quelen et donnée à M. l'abbé de Borie, curé de Saint-Étienne du Mont.

3° Une autre parcelle placée dans le piédestal d'une petite statue d'argent donnée avec cette statue en ex-voto, par S. É. Mgr le cardinal Mathieu, alors curé de la Madeleine, à l'occasion du choléra de 1832.

Cette relique, placée par M. l'abbé Perdrau dans un des quatre grands reliquaires en forme de pyramides, a été mise dernièrement par son successeur dans une monstrance pour être plus facilement vénérée et baisée par les fidèles pendant la « neuvaine ».

Certificat du secrétaire du cardinal Caprara.

Je soussigné, Secrétaire de Son Éminence Mgr le cardinal Caprara, Archevêque de Milan, certifie d'avoir donné à M. Leclerc du Bradin, curé de la Paroisse de Saint-Étienne du Mont, un paquet cacheté avec le même sceau apposé aux pieds du présent certificat, renfermant les reliques de saint Charles Borromée : ex præcordiis — de S. Genovefæ, Vierge : ex ossibus — et de saint Vincent de Paul : ex pelle, et pulveribus ossium — comme en langue latine a été écrit par moi-même sur le paquet ci-dessus mentionné.

Je déclare, en outre, que toutes ces trois Reliques ont été tirées des Lieux authentiques, et qu'en conséquence peuvent être exposées à la vénération des Fidèles.

En foi de quoi je lui ai livré le présent certificat, muni du petit sceau de ladite Éminence.

François Vadorini.

Paris, le 11 août 1809.

ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Capitulum Ecclesiæ parisiensis.

L'an mil huit cent huit, et le quinze du mois de novembre, nous vicaire général capitulaire du diocèse de Paris, le siège vacant, soussigné, avons pris connaissance d'une relique qui nous a été présentée par M. Pierre Louis Leclerc du Bradin curé de Saint-Étienne du Mont, à Paris, qu'il nous a dit être une relique de sainte Geneviève, patronne de Paris, et lui avoir été cédée par M. Legros, curé desservant de la succursale de Saint-Jacques du Haut-Pas, à Paris. Laquelle relique consiste en un os d'une modique mais très sensible grosseur, plus en une petite partie des cheveux de la même sainte. Ledit M. Legros, curé de Saint-Jacques, tenait ladite relique de M. Jean Antoine Grailhe, ancien curé de Brou, diocèse de Meaux, lequel avait donné en même temps audit M. Legros une déclaration de la vérité de ladite relique, comme provenant de la cidevant abbaye des Dames bénédictines de Chelles, diocèse de Meaux. Ladite déclaration datée de Paris le 19 mars 1807, paraphée par nous, annexée au présent procès-verbal, est signée tant du dit sieur Grailhe, ancien curé de Brou, que de Mesdames de la Garnerie, Baiglié et Carmichaël. Le même ici présent a reconnu ladite relique et nous a certifié avec serment la vérité des faits énoncés dans sadite déclaration, ainsi que l'identité de la relique à nous présentée par M. Leclerc et de celle donnée par lui à M. Legros. Le présent

procès-verbal étant dressé, et en attendant que nous puissions entendre les dépositions des susdites Dames de la Garnerie, Baiglié et Carmichaël, anciennes religieuses de ladite abbaye de Chelles, nous avons renfermé lesdites reliques dans une feuille de papier sur laquelle nous avons mis notre chiffre, nous l'avons confiée audit M. Leclerc du Bradin, curé de Saint-Étienne du Mont, qui a signé avec nous ainsi que le dit M. Grailhe, ancien curé de Brou.

LECLERC DU BRADIN, Curé de Saint-Étienne.	JALABERT, Vic. gén.
GRAILHE.	LEGROS, Curé de Saint-Jacques du Haut-Pas.

Aujourd'hui vingt trois du même mois nous avons reçu la déposition des Mesdames Henriette Carmichaël, et Marie Ursule de la Garnerie, conformément à ce qui est dit dans le procès-verbal cydessus.

Marie Ursule de la Garnerie souprieure.

H. Carmichaël de Baiglié.

A. Carmichaël de Baiglié.

Déposition des religieuses.

Madame Marie Ursule de la Garnerie, religieuse de l'abbaye de Chelles, entrée dans cette abbaye à l'âge de neuf ans en qualité de pensionnaire auprès de deux religieuses ses propres sœurs, professe elle-même en 1755 et sous-prieure de la communauté au moment de la dispersion;

Madame Anne Carmichaël, religieuse professe de la même abbaye en 1776, ayant été sacristine;

Madame Henriette Carmichaël de Baiglié, professe de ladite abbaye en 1783, m'ont certifié ce qui suit :

1° Qu'il y avait dans le trésor de l'abbaye de Chelles un grand nombre de reliques dont plusieurs très remarquables, entre autres les corps de sainte Bathilde, reine de France, leur fondatrice, sainte Berthilde, première abbesse de Chelles; le corps de sainte Radegonde, filleule de sainte Bathilde, le chef de saint Éloi, etc., etc., ces grandes reliques étaient renfermées dans des reliquaires précieux, le clergé de la paroisse de Saint-André de Chelles et les Bénédictins attachés à l'abbaye portaient tous les ans ces grandes reliques processionnellement de l'abbaye à l'Église paroissiale le dimanche dans l'octave de la fête de saint Benoit et le 30 janvier, jour de la fête de sainte Bathilde; on leur faisait faire trois fois le tour de l'église de l'abbaye.

2° Que dans ce même trésor très riche en reliques elles ont toujours vu un petit reliquaire d'argent de forme gothique dans lequel étaient renfermées la petite relique de sainte Geneviève, et une petite partie de ses cheveux.

3° Que cette relique était exposée avec les autres aux jours de grande fête; qu'elles l'ont elles-mêmes placée dans le lieu de l'exposition, qu'on la portait aux processions dans l'intérieur du monastère, notamment à celles des Rogations, et qu'on la vénérait particulièrement dans les temps de calamité ; qu'on la portait aux malades à l'infirmerie.

4° Qu'il leur reste d'autres souvenirs vagues des

actes du culte rendu à cette relique, mais d'un culte moins frappant que celui de sainte Bathilde et autres dont on possédait les corps entiers.

5° Madame Anne Carmichaël ci-dessus nommée a emporté ladite relique lors de l'enlèvement de toutes les reliques et de leur transport à l'église paroissiale de Chelles. Elle l'a emportée dans le reliquaire même d'où elle l'a tirée, par crainte que cette forme de reliquaire ne fût trouvée chez elles.

6° Les trois dames sus-nommées ne se sont point séparées depuis leur sortie de Chelles. Elles ont gardé la relique avec d'autres qu'elles possèdent encore, et elles se sont décidées à les donner à M. Legros, curé desservant de Saint-Jacques du Haut-Pas, après l'avoir fait connaître à M. Grailhe, curé de Brou, dès le temps même où elles l'ont emportée du trésor de l'abbaye; et M. Legros ne l'a cédée à M. Leclerc du Bradin, curé de Saint-Étienne du Mont, que du consentement de ces Dames.

7° Qu'elles ignorent à quelle époque cette relique a été donnée à l'abbaye, mais que la forme gothique du reliquaire suppose que le don en était très ancien, qu'au reste ces reliques avaient leur authentique, mais qu'il a été impossible, vu les circonstances, de chercher celui-là et de l'emporter.

Paris, 14 avril 1809.

Henriette Carmichael,

Marie Ursule de la Garnerie,

A. Carmichael,

Religieuses de l'abbaye de Chelles.

Description de la Châsse de sainte Geneviève de Saint-Étienne du Mont.

Elle est due à l'un de nos bons artistes chrétiens, M. Louis Favier, orfèvre, à Paris.

Châsse de 1896, dite de Saint-Étienne du Mont.
(*Agrandissement d'une photographie prise par M. Mackenstein.*)

Elle présente la forme oblongue d'un tombeau. Aux quatre angles quatre riches piliers se détachent vivement et supportent une toiture très élégante dont les deux versants sont assez surélevés pour bien faire ressortir les émaux qui les décorent, le tout repose sur quatre dragons ou chimères d'un fort bel effet.

Les reliefs, les acrotères, les statuettes et tous les ornements sont comme la masse entière en bronze ciselé et doré. Les dimensions en ont été très heureusement calculées et proportionnées. Le style général est du XIIIe siècle.

Elle frappe tout d'abord par l'harmonie fortement accusée des lignes et par le haut relief de l'ornementation. Elle fait naître une impression de forme massive plutôt que de légèreté. Mais cet air de solidité n'est pas sans grâce, l'artiste m'a dit avoir voulu exprimer ainsi le caractère même des œuvres de notre Sainte.

Énumérons rapidement les principaux détails.

Les piliers d'angles sont ornés de niches dans lesquelles huit anges portent des phylactères sur lesquels sont gravées les principales vertus de la Sainte : Foi, Espérance, Charité, Piété, Pureté, Humilité, Patience, Persévérance.

Sur la toiture, six médaillons peints sur émail rappelent les principaux traits de la vie de sainte Geneviève :

1° Rencontre de saint Germain d'Auxerre et de la petite enfant qui sera plus tard sainte Geneviève ;

2° Sainte Geneviève rend la vue à sa mère ;

3° Sainte Geneviève se consacre à Dieu et reçoit le voile ;

4° Elle ravitaille Paris ;

5° Sa mort ;

6° Un épisode de la procession de 1206.

Sur les deux faces principales de la châsse, figurent d'un côté : les armes de Léon XIII, de Son Éminence le cardinal Richard et de l'église Saint-Étienne du Mont.

De l'autre côté : les armes de l'Abbaye, celles de la Ville de Paris et le Sceau de la Compagnie. Ces médaillons sont exécutés en émaux champlevés et cloisonnés.

Sur les petites faces, on voit d'un côté un grand émail représentant sainte Geneviève, au-dessus un motif de lys, emblème de la pureté. De l'autre côté saint Germain l'Auxerrois représenté sous les traits de Son Éminence le Cardinal Richard qui a une si grande dévotion envers notre Sainte Patronne, au-dessus un cep de vigne, emblème de l'Eucharistie.

L'intérieur de cette châsse est garni de broché blanc. Les reliques reposent sur un coussin de velours bleu sous lequel un registre de parchemin contient les noms des dévots à sainte Geneviève qui ont bien voulu aider la Compagnie des Porteurs dans leur pieuse initiative.

Cette châsse, très lourde, excessivement lourde, a été inaugurée le 3 janvier 1896 et portée processionnellement le 11 janvier, jour de la clôture de la Neuvaine, dans l'Église Saint-Étienne du Mont.

Elle est portée processionnellement trois fois par an : le soir de la clôture de la Neuvaine; le jour de la fête du Miracle des Ardents, dernier dimanche après la Pentecôte; et à la fête de la Translation du Tombeau, IVe dimanche après Pâques.

CHAPITRE XII

RÈGLEMENTS ET NOMS DE MM. LES PORTEURS
DE 1853 A 1902.

RÈGLEMENT DE 1854

POUR LA COMPAGNIE DES PORTEURS DE LA CHASSE
DE SAINTE GENEVIÈVE.

ARTICLE PREMIER

La confrérie d'hommes, dite Compagnie des Porteurs de la Châsse de sainte Geneviève, établie en 1525, est réorganisée dans l'église patronale de Sainte-Geneviève (ancien Panthéon) avec l'approbation de Monseigneur l'archevêque de Paris.

II

Le nombre des confrères est limité à quarante.

III

Pour faire partie de la Compagnie il faut : 1° vivre chrétiennement, c'est-à-dire communier au moins à Pâques, mais nous espérons que les Porteurs se rendront dignes de communier plus souvent. 2° Il faut être âgé de vingt

et un ans. 3° Il faut être domicilié dans le diocèse de Paris.

IV

M. le Doyen de Sainte-Geneviève est le Directeur et le Président-né de la Compagnie; en son absence, les réunions sont présidées par un de MM. les Chapelains.

V

Les dignitaires sont au nombre de cinq, savoir : un vice-président laïc, un secrétaire, un vice-secrétaire, un trésorier, un maître des cérémonies. Ces membres seront élus par le suffrage et soumis tous les ans à la réélection qui se fera chaque année pendant la Neuvaine de Sainte-Geneviève du 3 au 11 janvier. Les membres sortants peuvent être réélus indéfiniment.

VI

Les confrères auront pour signe distinctif une croix argentée suspendue par un large ruban en soie moire blanche, liserée bleu. On ne portera cette décoration que dans les cérémonies qui auront sainte Geneviève pour objet.

VII

Un diplôme scellé du sceau de la Compagnie sera délivré à chaque membre lors de son entrée dans la Compagnie.

VIII

Pour subvenir aux frais, chaque membre donnera dix francs en entrant, et trois francs chaque année.

IX

Il y a trois sortes de réunion : 1° les réunions mensuelles; 2° les réunions générales; 3° les réunions à l'église Sainte-Geneviève pour prendre part aux cérémonies.

DES RÉUNIONS MENSUELLES

Dans les dix premiers jours de chaque mois, il y a une réunion. Elle commencera par le *Veni Sancte Spiritus* et un *Ave Maria*, l'invocation à sainte Geneviève. On lit le procès-verbal. Les visiteurs des malades dont il sera parlé ci-dessous feront leur rapport; on nommera les deux visiteurs pour le mois. M. le Président adressera à la Compagnie une pieuse exhortation et avec l'autorisation de Monseigneur l'Archevêque on finira par la bénédiction du saint ciboire, la prière du soir et un *De profundis* pour nos défunts, *un Pater et un Ave Maria* pour les malades et l'invocation à sainte Geneviève.

Six absences pendant l'année entraînent la démission.

DES RÉUNIONS GÉNÉRALES

Chaque année, pendant la Neuvaine, du 3 au 11 janvier, il y aura une réunion générale pour la réélection des membres du bureau. On la commence par le *Veni Creator*. M. le Président adressera quelques paroles d'édification. On procédera au scrutin après lequel on fera la collecte pour la contribution de trois francs, on entend le rapport du trésorier sur l'état financier de la

Compagnie et on termine par la bénédiction et la prière accoutumée.

DES RÉUNIONS A L'ÉGLISE

Les confrères assistent aux cérémonies de la Neuvaine, de l'Adoration perpétuelle, de la fête de Sainte-Geneviève des Ardents, 26 novembre, du 4 décembre anniversaire de la profanation des reliques de notre sainte Patronne, de l'octave de la Fête-Dieu, de l'Assomption de la Sainte Vierge. Ils sont en outre invités à assister à nos divers offices et prédications. Un banc dit banc de la Compagnie est spécialement réservé aux confrères.

X

Les confrères ont seuls le privilège de porter la Châsse et la bannière de sainte Geneviève. Chaque membre jouit à son tour de cet insigne privilège. Le vice-président laïc, un cierge de cire vierge à la main, marche devant la Châsse, toutes les fois qu'elle est portée processionnellement.

XI

A la mort de chaque membre, une grand'messe est célébrée à l'église Sainte-Geneviève. Tous les confrères doivent y assister ainsi qu'aux funérailles. Ils portent leurs insignes. Ils sont invités à faire la sainte communion à l'intention du défunt.

XII

A la réunion de chaque mois, deux membres sont désignés pour visiter les confrères malades. Chacun

exerce à son tour ces touchantes fonctions. Quand le malade est en danger, on doit prévenir immédiatement M. le Doyen.

XIII

Quand une place est vacante dans la Compagnie, elle ne peut être remplie qu'après que le candidat aura été présenté par deux membres. Un mois doit s'écouler entre la présentation et la réception. L'opposition de trois membres suffirait pour que le candidat ne fût pas accepté.

XIV

La réception se fera à l'église d'après un cérémonial qui sera ultérieurement arrêté. Tous les confrères doivent assister à la réception. On portera les insignes.

Vu et approuvé :

✝ M. D. Auguste, *archev. de Paris.*

NOUVEAU RÈGLEMENT (1855)

POUR LA COMPAGNIE DES PORTEURS DE LA CHASSE DE SAINTE GENEVIÈVE.

Article premier.

La confrérie d'hommes dite Compagnie des Porteurs de la châsse de sainte Geneviève établie en 1525 est réorganisée dans l'église patronale de Sainte-Geneviève de Paris avec l'approbation de Monseigneur l'Archevêque.

II

Le but général de cette confrérie est de propager le culte de sainte Geneviève, soit par la prière, soit par les œuvres, et d'attirer par son intercession les bénédictions de Dieu sur Paris et la France dont sainte Geneviève est la patronne.

III

Pour faire partie de la Compagnie il faut remplir les conditions suivantes :

1° *Être de bonne renommée*, comme parlent les vieux statuts, et d'*honnête conversation*, c'est-à-dire de rapports honorables.

2° Vivre chrétiennement, c'est-à-dire accomplir les préceptes essentiels de la religion catholique, notamment l'assistance à la messe le dimanche et la communion pascale. Il est désirable que les Porteurs pratiquent la piété et se rendent dignes de communier aux principales fêtes.

3° Être âgé de vingt et un ans au moins.

4° Être domicilié dans le diocèse de Paris.

5° Avoir été élu d'une manière régulière.

IV

M. le Doyen de Sainte-Geneviève est le Directeur et le Président-né de la Compagnie; les réunions sont présidées en son absence par l'un de MM. les Chapelains.

Monseigneur l'Archevêque peut adjoindre par hon-

neur à M. le Doyen un ou plusieurs vice-présidents ecclésiastiques.

V

Il y a en outre cinq dignitaires de la Compagnie, savoir : un Vice-Président laïque, un Secrétaire, un Vice-Secrétaire, un Trésorier et un Maître des Cérémonies.

VI

Monseigneur l'Archevêque nomme le Vice-Président sur la présentation de quatre membres faite par M. le Doyen et la Compagnie qui désignent chacun deux candidats.

Le Secrétaire, le Vice-Secrétaire ainsi que ce Maître des cérémonies sont choisis au suffrage parmi trois membres présentés par M. le Doyen.

Le Trésorier est nommé directement par la Compagnie, à la majorité des voix.

Ces cinq dignitaires, joints à M. le Doyen de Sainte-Geneviève, forment le Bureau ; ils sont nommés pour un an et toujours rééligibles.

VII

La Compagnie des Porteurs se recrute de la manière suivante :

1° Chaque membre peut désigner par lettre confidentiellement à M. le Doyen de Sainte-Geneviève un ou plusieurs candidats dont il indique soigneusement les noms, prénoms, âge, profession et domicile.

2° M. le Doyen s'entend avec le Bureau pour avoir les renseignements désirables.

3° Lui seul propose ensuite en assemblée les candidats qui lui ont paru les plus dignes, et la Compagnie les admet ou les rejette au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Personne n'a le droit de demander compte des candidats qui auraient été désignés et non proposés.

VIII

Les Porteurs de la Châsse auront pour insigne une médaille d'argent offrant sur une face l'effigie de sainte Geneviève, et sur l'autre une châsse avec l'exergue : *Compagnie des Porteurs de la Châsse.*

Cette médaille sera suspendue à un ruban moiré de soie blanche avec liséré bleu.

IX

Sauf invitation spéciale de M. le Doyen, on ne portera cette décoration que dans les cérémonies qui auront sainte Geneviève pour objet; on devra être pour la porter en tenue convenable, c'est-à-dire en redingote ou en habit noir.

X

Deux fois dans l'année, pendant la Neuvaine de sainte Geneviève et pendant l'octave du Saint Sacrement, il y aura réception publique des membres élus. Cette réception se fera après l'Offertoire de la Messe solennelle à laquelle tous les confrères devront assister.

M. le Doyen remettra alors à chaque récipiendaire les insignes de la Compagnie et un diplôme d'admission.

XI

La cotisation annuelle de chaque membre est de dix francs. Elle se paie la première fois le jour même de la réception et ensuite au commencement de chaque année, c'est-à-dire pendant la Neuvaine de sainte Geneviève.

Tout délai de paiement qui dépasserait trois mois serait considéré, après avertissement, comme une démission volontaire.

XII

Les frais ordinaires ou indispensables sont réglés par le Bureau ; les dépenses facultatives ou extraordinaires sont proposées par le Bureau et approuvées par la Compagnie ; toutes sont acquittées par le Trésorier.

XIII

Les pratiques communes auxquelles s'obligent les Porteurs de la Châsse, se rapportent :

1° Aux reliques ;
2° Aux assemblées ;
3° A la visite des malades ;
4° Aux offices de Sainte Geneviève ;
5° Au Patronage des enfants de chœur.

XIV

DES RELIQUES

Les Confrères ont seuls l'insigne privilège de porter la Châsse de sainte Geneviève ; chaque membre en jouit à son tour de rôle par rang d'ancienneté et d'âge.

Le Vice-Président laïque, un cierge de cire vierge à la main, marche devant la Châsse toutes les fois qu'elle est portée processionnellement.

XV

DES ASSEMBLÉES

Les assemblées se tiennent dans une des salles attenantes à l'Église. En voici l'ordre habituel : Récitation du *Veni Sancte Spiritus* avec l'oraison et l'invocation à sainte Geneviève.

Procès-verbal de la dernière séance.

Rapports divers.

Observations et délibérations s'il y a lieu. (Nul ne doit prendre la parole sans en avoir obtenu l'autorisation.) Allocution pieuse du Président quand il le juge convenable. On termine toujours par la prière du soir, un *De profundis* pour les Confrères défunts, un *Pater* et un *Ave* pour les malades et l'invocation à sainte Geneviève.

Quatre fois par année, c'est-à-dire aux assemblées de janvier, avril, juillet et octobre, Monseigneur l'Archevêque permet que les Confrères reçoivent avant de quitter l'église la bénédiction du saint ciboire.

Au commencement de chaque mois se tient l'assemblée ordinaire ou mensuelle. On y entend le rapport de la Commission du patronage et celui des visiteurs des malades et l'on désigne deux visiteurs pour le mois suivant.

Manquer sans motif valable à six assemblées men-

suelles pendant l'année sera considéré comme une démission volontaire.

L'assemblée qui se tient au commencement de janvier, c'est-à-dire, du trois au onze, pendant la Neuvaine de sainte Geneviève, est considérée comme assemblée extraordinaire ou générale, parce qu'on y entend le rapport du Trésorier sur l'état financier de la Compagnie et qu'on y renouvelle le Bureau des dignitaires laïques. Cette assemblée s'ouvre par le *Veni Creator*. M. le Doyen adresse quelques paroles pieuses. Le Trésorier fait son rapport. On recueille les cotisations annuelles. On nomme les membres du Bureau et l'on termine comme toujours par la prière.

XVI

VISITE DES MALADES

Les Porteurs regardent comme un devoir de fraternité de rendre visite à tous les Confrères malades. C'est pourquoi ils désignent pour remplir ce devoir, au nom de tous, deux visiteurs des malades pendant chaque mois. Cette désignation se fait par le Vice-Président. Quand le malade est en danger, on doit prévenir M. le Doyen.

XVII

DERNIERS DEVOIRS

Les Porteurs doivent être invités et assister aux funérailles de chaque Confrère décédé. M. le Doyen fera, sauf empêchement, célébrer dans son Église un service solennel dont les frais de chant et de luminaire seront supportés par la Compagnie.

XVIII

OFFICES DE SAINTE GENEVIÈVE

Le culte de sainte Geneviève étant le but général de la Compagnie, les Porteurs regarderont comme un devoir et un honneur tout ce qui peut le faire aimer et en relever l'éclat. C'est pourquoi ils sont invités à assister aussi fréquemment qu'ils le pourront aux offices et prédications qui se font dans l'église de Sainte-Geneviève. Et afin que cette invitation générale ne reste pas sans effet, on désignera à chaque assemblée du mois cinq membres qui devront d'office se trouver au banc d'œuvre les dimanches et fêtes à la Messe de midi et au Salut du soir.

Les Confrères doivent en outre assister en corps aux Cérémonies de la Neuvaine, de l'Adoration perpétuelle, de la fête de sainte Geneviève des Ardents, de l'Octave de la Fête-Dieu, de l'Assomption de la Sainte Vierge et au pèlerinage qui se fait à Nanterre le lundi de la Pentecôte.

Pendant l'adoration perpétuelle quatre membres, désignés d'avance, devront chaque nuit adorer le Saint Sacrement.

XIX

PATRONAGE DES ENFANTS DE CHŒUR

L'œuvre des lévites ou enfants de chœur contribuant pour beaucoup à l'éclat des cérémonies religieuses dans l'Église de Sainte-Geneviève, la Compagnie lui portera un intérêt tout spécial. Chaque année elle dé-

signera cinq de ses membres qui en seront les Patrons. Leur office sera :

1° De s'occuper charitablement des intérêts spirituels et temporels des jeunes ouvriers qui font partie des lévites leur donnant protection et conseil, les aidant dans leur placement, les encourageant au bien et les prémunissant contre les dangers;

2° De les accompagner lorsqu'ils visitent les pauvres comme membres de la Conférence de Sainte-Geneviève;

3° De faire à chaque assemblée le rapport de leurs opérations.

(*Ce règlement ne porte aucune signature.*)

Les précédents règlements sont devenus naturellement caducs par suite de la laïcisation de l'église Sainte-Geneviève. Un nouveau était nécessaire. Il est à l'étude depuis plus de dix ans. Le XIXe siècle a légué au XXe l'honneur de le voir éclore; ce dernier ne fait que commencer; il dispose donc encore d'un certain nombre d'années pour voir se réaliser l'attente des Porteurs.

NOMS DES PORTEURS (DE 1853 à 1902)

1853. — Voici par ordre alphabétique les noms relevés à la fin des procès-verbaux, sous la rubrique : *Étaient présents.*

Les noms des membres reçus canoniquement, selon l'expression du procès-verbal, le 11 janvier 1854, par l'Archevêque de Paris, sont écrits en caractères gras.

Les autres ne furent sans doute jamais reçus et ne

doivent pas être considérés comme appartenant à la Compagnie. Ce sont des novices qui ne devinrent jamais profès. Leurs noms ayant été inscrits dans les registres, nous croyons devoir les mentionner.

1853. Allemand.

Barbier, *vice-président*, décédé le 27 mars 1854.

Barbier.

Bardin, donne sa démission dans la séance du 4 février 1872, parce qu'il doit quitter Paris.

Basselet. — **Baudry**, *trésorier*, décédé en 1871.

De Benque. — Bernard. — Bicant. — **Bichet.**

Boisserolle (Raboin de), décédé à Versailles le 23 mars 1891.

Bony. — **Bouvier.** — Breux. — Butaud.

Camus, *secrétaire*. — Carette. — Castan. — Chanon (Marin).

Chateauneuf, *président*. — **Chaumier.**

Christman (Jacques-Alexis), décédé le 6 octobre 1854 à l'âge de 74 ans.

Cuénot. — **Cussac.**

Delahaye. — **Delaon**, *vice-secrétaire*. — Dezaffetir.

Deschamps, fait le 6 septembre 1858 la narration de son pèlerinage à Jérusalem ; on annonce sa mort à la séance du 31 décembre 1876.

Du Breuil. — Dupan. — Duplane. — Dupuis. — Duverne.

Favier (Pierre-Henri). — **Furnon.**

Gouyon. — Grosbois de Soulaine.

Guidon. — **Guyot.** — Hamel. — **Jourdin.**

Lavanturier, décédé quelques jours après la réunion d'octobre 1853.

Leborgne. — Leclerc. — **Lefranc**. — Leloup. — Lemaresquier. — **Le Rebours**. — Leroy. — **Leroyé**. — Lesongeur. — Lettré.

Malgrabe.

Malpan (Duché), nommé à l'unanimité le 3 avril 1854 pour remplacer M. Muffang fils, décédé.

Michel, décédé le 29 janvier 1857. — Moutier. — **Muffang père**, *secrétaire*. — Muffang fils, décédé le 16 mars 1854 à l'âge de 24 ans.

Ognier.

Pagès (Philippe).

Plateau, décédé le 11 janvier 1856 à la Sacristie, d'une attaque d'apoplexie, enterré le 14 à Saint-Sulpice, sa paroisse.

Poillou.

Pouey Saint-Sauveur, décédé 17 mai 1857.

Pourret. — **Praud**. — **Rabet**.

Ricoux, décédé le 15 avril 1866, à l'âge de 63 ans. La lettre de faire part lui donne, paraît-il, le titre de premier Président de la Compagnie reconstituée par Mgr Sibour.

Soulard. — **Suttin**.

Thébault, donne sa démission le 4 octobre 1856 à cause de ses nombreuses occupations et de ses voyages qui le tiennent presque continuellement éloigné de Paris.

Vaillant. — **Valentin père**. — **Valentin fils**, *Maître des Cérémonies*, décédé en 1856. On avait demandé à M. le Doyen que les insi-

gnes de la Compagnie fussent portés au service funèbre à Saint-Sulpice... Il a refusé. — Viocho. — Wissey Patrick.

1854. Le Chevalier Drach, *Bibliothécaire de la Sainte Propagation de la Foi.* Le 4 octobre 1856, il donne sa démission parce qu'il va quitter Paris pour se rapprocher de l'établissement de M. Migne.

Kreyenbilch (Émile), *relieur*, décédé en 1871.

Morand Antoine, *employé à la Préfecture.*

Petit-Demange père, *tailleur*, reçu le 5 nov. 1855.

Thiellant (Antoine-Adrien), *Syndic de la Triperie.*

Verraes, *Inspecteur des Études.*

1855. Berthe, proposé depuis déjà plusieurs mois, est reçu le 5 novembre.

Dubois, 27 décembre, décédé en février 1857.

Guillemin François, 10 décembre, décédé le 3 mars 1872.

Lemoigne, reçu le 27 décembre.

1856. Coré (Laurent-Adrien), payeur.

Delcourt, reçu le 5 juillet (le 5 juin il avait été reçu, mais les membres n'étaient pas en nombre suffisant); cette élection boiteuse fut confirmée un mois après.

Comte Ernest de la Vaulx, 8 mai.

Gordasewski, 7 février.

Lhuillier, 8 mai.

Mouret, 7 février, démissionnaire en 1885.

Roncin, avocat, membre de la Conférence de Saint-Vincent de Paul de Saint-Sulpice, 4 oct.

ÉLECTIONS DU 11 DÉCEMBRE 1856

Chevalier Drach, *vice-président.*
Muffang, *secrétaire.*
Coré, *vice-secrétaire.*
Baudry, *trésorier.*
Allemand, *maître des cérémonies.*

1857. Girard (François) père, 2 décembre, peintre en bâtiments

Girard (Ferdinand) fils, 2 décembre, peintre en décors. Bien que n'ayant pas l'âge, il est admis exceptionnellement, « grâce à la consi-« dération qu'il accompagne M. son Père ».

Huré (Henri-Joseph-Marie), chef d'institution.

ÉLECTIONS DU 30 DÉCEMBRE

Leblanc, *vice-président.*
Muffang, *secrétaire.*
Coré, *vice-secrétaire.*
Baudry, *trésorier.*
Allemand, *maître des cérémonies.*

1858. Gosse (Guillaume-Jules).

Abbé Mullot-Hardouin, 9 janvier, qui s'embarque peu après sur le vaisseau *Sainte-Geneviève* pour la Californie (1).

---

(1) Il est de retour en France. C'est actuellement, sans conteste, le doyen d'âge de MM. les Porteurs.

Gueullette (Louis-Alexandre-Victor), employé au chemin de fer de Lyon.

Royannais (Joseph-Honoré), employé aux ponts et chaussées.

ÉLECTIONS DU 27 DÉCEMBRE 1858

Leblanc, *vice-président.*
Muffang, *secrétaire.*
Mouret, *vice-secrétaire.*
Baudry, *trésorier.*
Praud, *maître des cérémonies.*

1859. Boinet, 4 juillet, employé, membre de la Société de Saint-François Xavier de Saint-Sulpice.

Barbier } sont réintégrés moyennant le paye-
Bony } ment voulu. 7 fév.

Le 7 février, M. Guillemin est nommé vice-président à la place de M. Leblanc, qui donne sa démission à cause de ses nombreuses occupations.

Le 2 mai, assiste à la réunion un M. Gerin que nous retrouvons à la séance du 20 septembre 1862.

Du 1er août 1859 on passe au 20 septemb. 1862.

1862. Boillot, à la séance du 20 septembre.

1863. Guigues, conducteur des ponts et chaussées, membre de la Société de Saint-Vincent de Paul de la paroisse Notre-Dame des Champs.

Milet, employé au ministère des finances, membre de la Société de Saint-Vincent de Paul.

ÉLECTIONS 14 JANVIER 1863

Robert Chateauneuf, *secrétaire*.
Mouret, *vice-secrétaire*.
Bordin, *trésorier* (réélu).
Praud, *maître des cérémonies* (réélu).

De 1863 nous passons sans transition aucune à 1868. Pourquoi? d'où vient cette lacune? le registre est muet. Mystère.

1868. André.
Lagneau, démissionnaire en 1885.
Lanceleur.
Ponsignon, démissionnaire en 1885.
Rolland, décédé en 1882.
Thill.

1869. Blanchet.
Charpentier, donne sa démission à la séance du 15 août; elle est acceptée et ses insignes immédiatement repris; quand était-il arrivé?
Cottereau, décédé le 31 décembre 1889.
Méniolle, éditeur d'images religieuses.
Pesche (Pierre), décédé à l'âge de quatre-vingt-six ans; ses obsèques eurent lieu le 30 janvier 1893 à Saint-Philippe du Roule.

1870. Gallois Gustave.
Gassion.
Grondel Gaston.
2 mai 1870. M. de Boisserolles doit faire imprimer des listes des membres de la Compagnie, noms et adresses. Ont-elles été imprimées?

1871. Grandel.

1872. D'Arcy.
Guérard.
Lachèze père, nommé président le 16 mai.
Lachèze fils.

1875. Collet Daniel, décédé Président de la Compagnie le 11 janvier 1892 à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Paroisse Saint-Pierre de Montrouge.

1876. Vicomte de Beffort, démissionnaire en 1882
De Cossé-Brissac, démissionnaire en 1880.
Le baron des Escherolles, sous-chef à l'administration parisienne du gaz, Président en 1885, donne sa démission à la fin de cette même année.
Éméric, décédé en août 1883.
Ratel, horloger, fournisseur de S. S. Pie IX. Chevalier de Saint-Sylvestre, futur vice-président en décembre 1889.

1877. Bousquin.
Gabriel, secrétaire de l'Œuvre de l'Adoration nocturne.
Hermans Eugène, démissionnaire en 1892.
Henri Laschett, reçu le 28 janvier (1).
Lebel.

---

(1) Grâce à des notes prises par M. Henri Laschett, devenu depuis secrétaire de la Compagnie, il nous a été possible de combler quelques lacunes et de connaître les noms de plusieurs nouveaux membres reçus pendant cette période de 1877 à 1898. — Oh! registres si bien tenus de nos ancêtres!... où êtes-vous?

Deux porteurs honoraires :

M. de Franqueville, qui donnera sa démission en 1880.

M. Lachaize, décédé en août 1880.

Rien n'indique à quelle époque ils avaient été reçus.

1878. Joseph Seurat de la Boulaye, reçu le 3 février. Secrétaire adjoint en 1889.

1879. Eugène Rémy, papetier-libraire, reçu le 2 février, décédé le 5 février 1895.

Pupey-Girard, reçu le 2 février, décédé le 22 mars 1892.

1881. Eméry, bibliophile, reçu le 6 février, démissionnaire le 1er janvier 1892.

Adrien Poujade de Mézeray, reçu le 6 février, décédé le 30 octobre 1885.

1883. Ferdinand Gaillard, artiste peintre, reçu en février, officier de cinq ordres, décédé le 19 janvier 1887, à l'âge de 52 ans.

1891. Pierre Becker, directeur du Cercle de Sainte-Geneviève, reçu le 22 novembre, démissionne le 13 décembre 1894.

Joseph de Bodinat, employé d'administration, président du Cercle de la Villette, reçu le 22 novembre.

Louis Favier, orfèvre, chevalier de Saint-Grégoire, admis le 4 janvier, reçu le 22 novembre.

Henri Noirot-Biais, chasublier, reçu porteur honoraire le 4 janvier.

1892. 3 janvier. MM. Martin (Louis), du Crédit Foncier, Membre du Cercle de Sainte-Geneviève. Démissionnaire en janvier 1902.

Mackenstein (Hermann-Joseph-Hubert), fabricant d'appareils photographiques, membre du Conseil du Cercle de Sainte-Geneviève.

Tissier (Ernest), des magasins du Bon Marché, membre du Cercle de Sainte-Geneviève.

Bodin (Armand), comptable, membre du Cercle de Sainte-Geneviève, ancien zouave pontifical.

Laporte (J.-B.), représentant de la maison Mackenstein, membre du Cercle de Sainte-Geneviève, démissionnaire en 1896.

16 juin. MM. Burion (Édouard), comptable aux Caisses de la Ville, du cercle de Sainte-Geneviève, président de la Confrérie du Saint-Sacrement à Saint-Gervais, décédé en 1899.

Poupron (Pierre-Désiré), horticulteur-fleuriste. Membre du Cercle de Sainte-Geneviève.

Leboucher (Gustave), ancien avoué et juge de paix, démissionnaire en 1896.

1895. Le jeudi 3 janvier, à 9 heures trois quarts, dans la chapelle de l'Archevêché, réception par Son Éminence de vingt-deux nouveaux membres dont dix-huit appartiennent à l'Union Fraternelle : (18 *seulement sont inscrits.*)

MM. Lesort (Louis), éditeur de Souvenirs mortuaires, admis le 23 octobre 1892 comme membre honoraire, devient membre actif.

Dognin (Émile), ✠ anc. industriel en dentelles.

MM. Bagros (Jules), pharmacien. Marguillier de Notre-Dame d'Auteuil.
Berras (Alfred), ingénieur-expert. Essayeur diplômé de la Monnaie de Paris, chevalier de la Légion d'honneur. Marguillier de Notre-Dame d'Auteuil.
Bonnard (Michel), NC bombeur de verres. Président de la Chambre des Argenteurs et Biseauteurs des glaces, verres et cristaux.
Bertin (Paul), NC articles de voyage.
Bouasse (Julien), Éditeur d'images religieuses. Secrétaire général de la Chambre des Éditeurs d'objets de piété.
Comoy (Jacques), pension de famille.
Étienne (Justin), fabricant de corsets.
Fanielle (Alcide), Dir. de la Société du Silexore.
Fievet (Charles), pharmacien.
Halvick, Entrepreneurs de serrurerie.
Jacquiès (Aimé), ameublement d'églises.
Laurent (Achille), NC rouenneries.
Mellerio (Raphaël), NC bijoutier-joaillier.
Piednoël (Alexandre), maître tailleur.
Turgis (Paul), NC éditeurs d'images religieuses.
Gerdolle (Maurice), empêché, fut reçu le 28 déc.

1895. Samedi 28 décembre, à 8 h. 1/2 du matin, en la chapelle de l'Archevêché, sont reçus, par Son Éminence, membres de la Compagnie :
MM. Gerdolle (Maurice), architecte.
Colas (Émile), maître tailleur.
Daigneau (Henri), entrep. de peinture, démiss.

MM. Daviet (Henri), huiles.
David (Adrien), NC draperies et nouveautés.
Plessis, démissionnaire en 1899.
Wetzel, démissionnaire.
Rahon, porteur honoraire.
Le 26 décembre, on envoie une circulaire pour recueillir les offrandes destinées à couvrir les frais de la Châsse. Cette circulaire est signée des 40 membres de la Compagnie.

MM. LES 40 PORTEURS

DE LA CHASSE DE SAINTE GENEVIÈVE
SEPTEMBRE 1895.

MM. Dognin (Émile), NC *président*. Ancien fabricant, industriel en dentelles. *Doyen*. Président du conseil de fabrique de N.-D. d'Auteuil.
Lesort (Louis), 1er *vice-président*. Éditeur d'images religieuses. Président de la Chambre des éditeurs d'images et fabricants d'objets de piété.
Favier (Louis), 2e *vice-président*. Orfèvre, bronzes d'église. Auteur de la Châsse.
Laschett (Henri), *secrétaire*, facteur de pianos.
De la Boulaye, *trésorier*.
Bagros (Jules), pharmacien.
Berrus (Alfred), ingénieur. Officier de la Légion d'honneur.
Bertin (Paul), NC articles de voyages.
Bonnard (Michel), NC bombeur-graveur de verres.
Bouasse (Julien), éditeur d'images religieuses.

MM. Briançon (Jules), NC quincaillier, apprêts et étoffes pour fleurs. Marguillier de Saint-Eugène.
Burion, employé à la Ville, *depuis* décédé.
Colas (Émile), maître tailleur.
Comoy (Jacques), pension de famille.
Daigneau (Henri), entrepreneur de peinture.
David (Adrien), NC négociant en draps et nouveautés.
Daviet (Henri), huiles et alimentation. Cierges. Trésorier du conseil de fabrique de Saint-Séverin.
Deny (Charles), entrepreneur de serrurerie. Président de l'Union des Syndicats du bâtiment.
Étienne, fabricant de corsets, démissionnaire.
Fanielle (Alcide), directeur de la Société du Silexore.
Fievet (Charles), pharmacien.
Gerdolle (Georges), architecte. Marguillier de N.-D. d'Auteuil.
Halvick (Louis), constructeur en fer. Marguillier de N.-D. de Plaisance.
Jacquier (Aimé), mobilier d'églises. Officier de la Légion d'honneur. Président honoraire de l'Union syndicale des arts et industries du culte.
Laporte, *depuis* démissionnaire.
Laurent (Achille), NC rouenneries.
Leboucher, chantier de bois et charbons.
Mackenstein (Hermann), fabricant d'appareils photographiques.
Martin (Louis), employé au Crédit Foncier.

MM. May, bois et charbons.
Mellerio (Raphaël), NC bijoutier-joaillier. Officier de la Légion d'honneur.
Michel, ingénieur en ch. du chemin de fer P.-L.-M.
Noirot-Biais (Henri), ornements et bronzes d'église. Officier de la Légion d'honneur.
Piednoël (Alexandre), NC tailleur. Président du syndicat fédéral de l'habillement.
Poupron, horticulteur-fleuriste.
Ratel, horloger-bijoutier.
Tison, docteur, médecin en chef de l'Hôpital de Saint-Joseph, démissionnaire.
Tixier, employé de commerce.
Turgis (Paul), NC éditeur d'images religieuses.
Wetzel (Gaston), représentant en vins fins.

1898. — En novembre. On trouve des membres nouveaux. Comme actifs :

MM. Kresser (Frédéric), chef de comptabilité.
Lhomer (Léon), fabricant de fleurs pour églises. Président de l'action syndicale, vice-président du syndicat central des unions fédérales.
Morin (Joseph), entrepreneur de travaux publics. Président de la chambre des cimentiers.
Plessis (Pierre), *depuis* démissionnaire.
Rhein (Frédéric), propriétaire-rentier.
Rossin (Victor), entrepreneur de serrurerie. Président du syndicat des employés et ouvriers.

Et comme membres honoraires :

MM. Beasse (Ernest), facteur d'orgues.
Bordé (Paul), opticien.

MM. Boumard (Eugène), ✠ éditeur d'images religieuses.
Favier (Joseph), orfèvre. Maître des cérémonies.
L'amiral Mathieu, commandeur de la Légion d'honneur.
Mulot-Hardouin (abbé), *retour de la Californie*), reçu en 1858.
Rahon (Arthur), encadreur.
Pupey-Girard (Henri), de la compagnie de Jésus, ancien industriel.
Viennot (Lucien), ingénieur.

1902. — Le 27 janvier, furent reçus par S. E. le Cardinal Richard en la chapelle de l'archevêché :

Membres titulaires.

MM. Biais (Alphonse), fabricant d'ornements et de bronzes d'église.
Chailleux (Henri), architecte.
Gaudin (Félix), peintre-verrier, chevalier de la Légion d'honneur. Président de la chambre des peintres-verriers français.
Géant, président de l'association des employés de commerce.
Leclerc (Albert), architecte. Marguillier de Saint-Vincent de Paul.

Membre honoraire.

Degrelle (Arthur), président général de l'Union catholique du personnel des chemins de fer, *depuis* décédé.

Il ne nous reste plus qu'à exprimer un double vœu. Nous souhaitons d'abord que la Compagnie des Porteurs de la Châsse, victime de tant de changements au cours du siècle dernier, retrouve enfin sa prospérité d'autrefois, pour l'honneur de Paris et de sa sainte Patronne. Ensuite puisse sainte Geneviève exercer encore, en faveur de la France et de sa capitale, son ancienne et précieuse influence, et, pour qu'elle n'en soit pas empêchée, puissent les Parisiens revenir à la foi, au patriotisme, aux généreuses vertus et à la confiance en Dieu et en ses saints qui animaient leurs pères! S'il en est ainsi, la France, que tant d'ennemis s'efforcent d'arracher à son Dieu et à ses patrons nationaux, connaîtra encore de beaux jours.

TABLE DES GRAVURES

Pages.

1. Saint-Étienne du Mont et la basilique ou église Sainte-Geneviève..... 2
2. Sainte Geneviève. Statue du XIIIe siècle..... 29
3. Plan de l'église Sainte-Geneviève..... 35
4. Descente de la Châsse..... 39
5. Les Orfèvres portant la châsse de saint Marcel..... 45
6. Un genovéfain..... 51
7. Sainte Geneviève des Ardents..... 77
8. Une procession. (*Signée :* Leonardus Galter)..... 119
9. Procession de 1652..... 127
10. Ex-voto de 1694. Tableau de Largillière..... 159
11. Ex-voto de 1725. Tableau de de Troy..... 173
12. Plan de la crypte..... 185
13. Tombeau de sainte Geneviève entre quatre colonnes... 187
14. Coupe du tombeau (*Stat. mon.* de Lenoir)..... 188
15. Châsse du XIIIe siècle..... 193
16. Châsse du XVIIe siècle..... 195
17. La Châsse sur quatre colonnes et soutenue par quatre jeunes filles..... 196
18. Une des quatre jeunes filles..... 197
19. Tableau des indulgences..... 223
20. Jetons de présence..... 226
21. Fouilles opérées en 1793..... 277
22. Percement de la rue Clovis sur l'emplacement de la Basilique..... 279